

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des **DEBATS DU SENAT** : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F
(Compte chèque postal. 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

COMPTE RENDU INTEGRAL — 16^e SEANCE

Séance du Mardi 1^{er} Juin 1971.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. ALAIN POHER

1. — Procès-verbal (p. 613).
2. — Transmission de projets de loi (p. 614).
3. — Transmission d'une proposition de loi (p. 614).
4. — Dépôt de rapports (p. 614).
5. — Politique agricole du Gouvernement. — Discussion de questions orales avec débat (p. 614).
Discussion générale : MM. René Tinant, Michel Cointat, ministre de l'agriculture ; Michel Kauffmann, Louis Guillou, Marcel Brégère.
Renvoi de la suite de la discussion.
6. — Suspension et reprise de la séance (p. 628).
7. — Politique française en Méditerranée. — Discussion de questions orales avec débat (p. 628).
Discussion générale : MM. André Monteil, président de la commission des affaires étrangères ; Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères ; Edouard Bonnefous, Pierre-Christian Tafttinger, Jacques Duclos, Henri Caillavet, Pierre Giraud.
8. — Suspension et reprise de la séance (p. 650).

PRÉSIDENTICE DE M. ETIENNE DAILLY

9. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 650).
10. — Retrait de l'ordre du jour de questions orales avec débat (p. 651).

11. — Politique agricole du Gouvernement. — Suite de la discussion de questions orales avec débat (p. 651).

Suite de la discussion générale : MM. Jacques Vassor, Octave Bajeux, Max Monichon, Abel Sempé, Lucien Junillon, Léon David, Marcel Molle ; Michel Cointat, ministre de l'agriculture ; Geoffroy de Montalembert.

12. — Transmission d'un projet de loi (p. 666).
13. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 667).
14. — Ordre du jour (p. 667).

PRÉSIDENTICE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à dix heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 27 mai 1971 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'extension du régime d'épargne-logement en Nouvelle-Calédonie et dépendances.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 273, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à hâter la réalisation du grand accélérateur de particules par l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire (C. E. R. N.).

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 274, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 3 —

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier le décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 272, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 4 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Philippe de Bourgoing un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à certains personnels de l'aviation civile. (N° 207, 1970/1971.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 270 et distribué.

J'ai reçu de M. Raymond Boin un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au corps des vétérinaires biologistes des armées. (N° 236, 1970-1971.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 271 et distribué.

— 5 —

POLITIQUE AGRICOLE DU GOUVERNEMENT

Discussion de questions orales avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — M. René Tinant exprime à M. le ministre de l'agriculture son étonnement à la suite de la fixation des prix agricoles pour la campagne 1970-1971.

Il lui demande pourquoi le Gouvernement ne tient pas les engagements qu'il avait pris de réajuster ces prix au niveau européen, en deux ans, par moitié chaque saison.

Il s'agit là d'une injustice aux conséquences graves pour les agriculteurs français qui se trouvent placés en situation d'infériorité par rapport à ceux des autres pays du Marché commun.

Il lui demande de bien vouloir définir devant le Sénat la politique agricole que le Gouvernement envisage de suivre pour que cesse enfin la disparité qui ne fait que s'aggraver entre le revenu de l'agriculture et celui des autres sections économiques de la nation. (N° 71.)

II. — M. Michel Kauffmann demande à M. le ministre de l'agriculture de bien vouloir préciser au Sénat la politique agricole qu'il entend poursuivre en matière d'élevage et plus particulièrement les options qu'il a choisies pour assurer une meilleure rentabilité des productions bovines et porcines, quelle est la nouvelle doctrine de son ministère en matière de remembrement et les mesures qu'il compte prendre pour en hâter l'achèvement, notamment dans les régions défavorisées par un parcellement excessif, comme c'est le cas pour le département qu'il représente.

Il lui demande enfin si, en matière de protection sociale, le Gouvernement envisage d'octroyer aux agriculteurs exploitants ainsi qu'aux aides familiaux les pensions d'invalidité dans les mêmes conditions que pour les assujettis au régime général de la sécurité sociale, c'est-à-dire à partir de 66,5 p. 100 d'incapacité reconnue. (N° 100.)

III. — M. Louis Guillou attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la situation des agriculteurs qui ont de plus en plus de difficultés à obtenir des prêts des caisses de crédit agricole.

Cette situation risque d'avoir des conséquences graves pour notre agriculture et notre économie car les investissements sont freinés, la modernisation, l'amélioration des structures sérieusement ralenties.

Il lui demande quelle va être la politique qu'il entend appliquer en matière de crédit à l'agriculture :

1° L'encadrement va-t-il être maintenu ?

2° Le système de prêt bonifié, amélioré ou supprimé ?

D'autre part, il attire également son attention sur la situation de certaines régions s'adonnant traditionnellement à l'élevage et qui s'inquiètent de leur avenir ; aussi lui demande-t-il de bien vouloir préciser sa politique en ce domaine, les aides, les incitations qu'il pense pouvoir accorder tant à l'élevage proprement dit que pour la construction de bâtiments. (N° 102.)

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, je sais que la tradition au Sénat est de donner d'abord la parole à tous les auteurs des questions orales dont la jonction a été prononcée, mais j'aimerais, avec votre autorisation, répondre immédiatement après chaque auteur de question, pour ne pas lasser le Sénat par un trop long discours et pour me permettre de reprendre quelque souffle. L'importance respective de chacun des problèmes soulevés me paraît d'ailleurs justifier un examen séparé.

M. le président. Je suis persuadé, monsieur le ministre, que les auteurs des questions préféreront cette solution. Nous allons donc procéder ainsi.

La parole est à M. Tinant, auteur de la première question.

M. René Tinant. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il aura donc fallu attendre un mardi de Pentecôte à l'aurore pour que soit inscrite à l'ordre du jour la question orale avec débat que j'avais posée le 31 juillet 1970 à la suite de la fixation des prix agricoles pour la campagne 1970-1971. Très patient, j'ai attendu, sachant bien qu'elle serait toujours d'actualité en ce printemps, puisque, dans quelques semaines, vous allez devoir fixer les prix pour la nouvelle campagne.

Au mois d'août 1969, la dévaluation de notre franc, à laquelle votre politique avait conduit et que vous avez trop retardée, a provoqué la rupture de l'unité des prix agricoles dans les six pays du Marché commun. Pourtant, cette dévaluation ne faisait que concrétiser un état de fait, correspondant sensiblement à l'augmentation du coût des salaires et des prix des produits nécessaires à la production tant agricole qu'industrielle.

L'industrie exportatrice a pu bénéficier tout de suite de la dévaluation ; de même, les quelques produits agricoles non encore réglementés sur le plan européen. Mais, pour la majorité des produits de la terre dont le prix est fixé à Bruxelles en unité de compte, c'est-à-dire en dollars, vous avez demandé aux responsables de l'agriculture française d'accepter un délai de deux ans pour le rattrapage de leurs prix. Les agriculteurs ont été gentils, très gentils — je pourrais d'ailleurs employer un autre terme — ; ils vous ont dit : « oui ». Vous avez demandé à la commission européenne d'accepter l'entorse ainsi faite au règlement communautaire ; elle aussi a été gentille, elle vous a dit : « oui ».

Vous aviez promis le rattrapage en deux étapes égales, la première au bout d'un an. Il eût d'ailleurs été plus logique et moins brutal d'opérer par tiers sur la même période en

accordant, dès 1969, une hausse moyenne de 4 p. 100. Or, l'an dernier, malgré vos promesses — comment pourra-t-on vous croire désormais ? — vous n'avez pas eu le courage — mais peut-être était-ce volontaire ? — de faire une étape normale pour tous les prix agricoles. Vous avez ainsi trompé ceux qui vous ont aidé à éviter une catastrophe après la dévaluation.

Pour cette année, par contre, vous nous avez annoncé que le rattrapage serait total. Il s'ajoutera aux légères hausses consenties à Bruxelles. Vous avez déclaré également qu'il n'y aurait pas de reprise, mais n'allez-vous pas trouver des astuces juridiques pour retirer de l'autre main ce que l'une a donné ?

« Récupération et non reprise », avez-vous précisé. Il faut nous expliquer franchement ce que cela veut dire. Certaines organisations agricoles vous ont déjà donné leur accord ; d'autres sont beaucoup plus réticentes et on les comprend. N'allez-vous pas aussi céder à la tentation de jouer sur la division du monde paysan ?

Certes, la hiérarchie des prix agricoles n'est pas ce qu'elle devrait être. Nous sommes tous d'accord sur ce point. Vous aviez espéré une baisse sur les céréales, les betteraves et les oléagineux et une hausse plus importante sur les productions animales. Le léger décrochage opéré entre ces deux catégories de produits est trop peu marqué, nous en convenons. Il conviendra d'écarter davantage la fourchette lors des prochaines fixations de prix à l'échelon européen.

Mais ce qui est aberrant, c'est de laisser croire que les céréales sont trop chères et qu'il faut en abaisser le prix, alors que leur coût de production augmente sans cesse ! La vérité, c'est tout simplement que le lait et la viande, notamment celle de bœuf, sont insuffisamment rémunérées. Vous donnez l'impression que vous voulez faire le nivellement au degré le plus bas, alors que le nombre d'exploitations économiquement rentables est encore trop peu élevé. Voulez-vous encore amenuiser le revenu global de l'agriculture comparativement aux autres secteurs de l'économie française, alors qu'il est en permanente régression ?

On peut se poser la question : qui produira encore du lait en 1980 ? Où seront les Niagara de lait et les Himalaya de beurre annoncés à grand bruit par M. Mansholt et beaucoup d'autres ? Les jeunes qui, de moins en moins nombreux, reprennent l'exploitation de leurs parents ont tendance à abandonner la production de lait, qui est un esclavage et n'est plus suffisamment rémunérée. Cette tendance est générale dans tous les pays. Un déficit global est à craindre dans les années prochaines. La loi du marché fera que le prix du lait deviendra spéculatif, et vous aurez en beaucoup plus grand ce que vous voulez éviter aujourd'hui.

Ne vaudrait-il pas mieux accorder maintenant aux producteurs le prix auquel ils ont le droit de prétendre afin de préserver le quantum de production nécessaire aux besoins futurs que d'encourager une pénurie irréversible très préjudiciable aux consommateurs, sans pour autant être profitable aux producteurs qui seront disparus ?

Permettez-moi une comparaison ou plutôt un rapprochement qui vaut ce qu'il vaut.

Les pays occidentaux, gros consommateurs, ont voulu pendant des années lésiner sur le prix du pétrole et, en général, sur le prix de tous les produits bruts, qu'ils proviennent des pays en voie de développement ou de l'agriculture indigène. Un accident vient d'arriver sur le pétrole avec la hausse brutale de son coût, qu'il eût été plus sage d'étaler dans le temps. La pénurie a pu être évitée ; il n'en sera peut-être pas toujours ainsi pour d'autres produits.

Il est bon sans doute de développer l'industrialisation. Il est bon de défendre les consommateurs contre des prix abusifs. Mais une sage politique à long terme, aussi bien pour l'industrie que pour les consommateurs, exige que les producteurs de base, dont font partie tous les agriculteurs, soient aussi bien traités, et ce que vous ferez aujourd'hui pour eux sera bénéfique pour tous demain.

Je reviens au fond de ma question : envisagez-vous une reprise sur certains produits agricoles ? Ce serait contraire aux règles de la Communauté et un mauvais exemple de plus. Ce serait aussi injuste pour les producteurs français. La disparité des prix d'un même produit au sein du Marché commun met nos agriculteurs en état d'infériorité vis-à-vis de leurs collègues des autres pays. On a maintes fois parlé ici de la reprise sur les betteraves pour le B. A. P. S. A., plaçant les betteraviers français en état d'infériorité, notamment par rapport aux Italiens qui viennent de construire des usines ultramodernes, bénéficiant d'un prix plein bien supérieur et de quotas plus que suffisants.

Le principe du Marché commun est de favoriser le développement de chaque production là où elle est la plus rentable et

ce dans l'intérêt à terme de tous les consommateurs. La Hollande, par exemple, sait jouer cette carte pour les produits laitiers, avicoles et autres. Les paysans français ont leur chance dans d'autres domaines et c'est vous qui voulez les pénaliser.

Certes, une objection sérieuse est présentée : une augmentation du prix des denrées fourragères fait monter le prix de revient des productions animales. Je ferai remarquer que ce qui a augmenté le plus depuis la dévaluation, ce sont les tourteaux et les denrées non réglementées, qui ont monté beaucoup plus que l'orge, le blé ou le maïs, même lorsque le cours de ceux-ci sera ramené à parité.

L'orge a fait l'objet, la saison dernière, d'une reprise, alors que la récolte a connu des rendements désastreux, laissant un résultat déficitaire. Il est vraisemblable que la culture de cette céréale ira diminuant au profit du maïs. C'est peut-être bien ainsi, si l'on considère le prix de revient de l'unité fourragère. C'est dommage tout de même car nos organisations coopératives avaient conquis des marchés étrangers intéressants pour le malt et l'orge de brasserie. Or, nous risquons de perdre ces marchés, faute de marchandise.

Je crois qu'en matière de céréales il faudrait envisager une autre formule et faire une distinction entre certains grains nobles, comme l'orge de brasserie et le blé de bonne valeur boulangère, et les autres produits fourragers. Je sais que des primes sont parfois octroyées, mais jusqu'à présent ce procédé a été inefficace ou plutôt insuffisant, puisqu'il n'a pas assuré une production suivie de ces produits de qualité.

J'en viens à la dernière partie de ma question. Quelle politique agricole envisagez-vous de suivre pour que cesse enfin la disparité qui ne fait que s'aggraver entre le revenu de l'agriculture et celui des autres secteurs économiques de la nation ? Je ne ferai pas un long développement, mes collègues et amis MM. Louis Guillou et Michel Kauffmann devant, eux aussi, vous entretenir de ce problème.

En 1960 et en 1962, la notion de parité pour l'agriculture a été inscrite dans la loi. Depuis lors, non seulement cette parité n'a pas été approchée, mais encore c'est la disparité qui s'accroît sans cesse. Les moyens définis étaient l'amélioration des structures et la fixation de prix rémunérateurs. Vous avez, avec plus ou moins de bonheur et de complications, poursuivi votre action sur les structures et certaines de vos idées ont d'ailleurs été reprises à l'échelon du Marché commun.

En revanche, vous avez toujours freiné l'actualisation des prix, poursuivant en cela la politique des gouvernements précédents. Pour lutter contre cette détérioration dont ils ont été victimes depuis longtemps, les agriculteurs demandaient naguère une indexation des prix agricoles. Elle leur a été supprimée dès 1958 après avoir bien peu duré.

Le décalage s'aggrave et s'accroît d'année en année. Il apparaît en effet qu'en trois ans, du 1^{er} janvier 1968 au 1^{er} janvier 1971, d'après les chiffres très officiels de l'Institut national de la statistique, le pouvoir d'achat du salaire horaire ouvrier s'est accru de 18,56 p. 100 alors que, dans le même temps, celui des exploitants agricoles a augmenté trois fois moins.

Pourtant, le paysan a droit, lui aussi, à un salaire normal, pour lui-même, pour sa famille qui travaille sur l'exploitation et pour ses ouvriers. Il a le droit aussi d'avoir des possibilités d'autofinancement, au moins partiel, pour les investissements nécessaires à l'amélioration des structures de son exploitation, tout comme les industriels. Il aurait ainsi moins besoin de solliciter le crédit agricole et trop souvent de s'endetter outre mesure, ne serait-ce que parce qu'il se trouve dans l'obligation de racheter les terres qu'il cultive, mais ceci est un autre problème.

On a parlé de hausse des prix des produits agricoles à Bruxelles. Ce terme est abusif. Ces augmentations accordées parcimonieusement ne représentent en fait qu'une actualisation incomplète. M. Mansholt a affirmé qu'ils devraient être bloqués maintenant jusqu'en 1973. C'est inconcevable. Tous les pays européens sont unanimes à ce sujet : ils ne le toléreront pas. La manifestation de Bruxelles, qui s'est terminée de façon si dramatique, n'était pas le fait d'anarchistes ou de gauchistes.

La revision des prix agricoles doit être annuelle : c'est nécessaire. Electricité et Gaz de France, ainsi que les constructeurs d'automobiles, pour lesquels l'indice de productivité ne peut être mis en doute, sont maintenant autorisés à relever leurs prix deux fois l'an. Comparez les taux annuels de ces hausses avec ceux qui ont été accordés à Bruxelles !

En conclusion, il faut que les décisions communautaires en matière de politique agricole répondent à un triple impératif : être prises en temps opportun, ne pas comporter d'équivoque et s'intégrer dans la politique générale de la Communauté.

Elles doivent tenir compte de la situation générale de l'économie européenne : les tendances inflationnistes que nous subissons sont fort préjudiciables aux intérêts agricoles et les prix fixés pour la campagne 1971-1972 ne pourraient être maintenus que si, parallèlement, les coûts de production étaient stabilisés. Il n'est pas concevable que, dans la période d'expansion que nous connaissons, seuls les revenus paysans restent à la traîne. L'inflation actuelle met en péril les revenus de l'agriculture.

Les paysans ont manifesté à Bruxelles non pas contre l'Europe, mais pour une politique économique globale qui ne peut être conduite à bien sans une construction politique de cette Europe. Cette politique communautaire doit se poursuivre par la monnaie unique, par l'harmonisation de la fiscalité, des conditions sociales et des possibilités d'investissement et de crédit.

Je n'aborde pas le sujet du mark et du florin flottants et des conséquences néfastes qui en résultent pour la bonne harmonie du Marché commun agricole. Je ferai remarquer que nous avons donné de mauvais exemples ; faisons notre *mea culpa*.

Il ne suffit pas de dire : consolidons l'Europe, élargissons-la, approfondissons-la, il faut le faire. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, il est vrai que M. Tinant a posé sa question le 31 juillet 1970. Mais, comme disait Confucius : « Celui qui sait attendre n'attend jamais en vain » (*Sourires*) et cette patience de M. Tinant me donne le plaisir de pouvoir lui répondre en tant que ministre de l'agriculture.

Dans sa question, M. le sénateur Tinant a prononcé trois mots que je relève : étonnement, injustice et disparité.

Je pense que son étonnement a pu, ces derniers mois, se transformer en une certaine quiétude, puisque le Gouvernement français, après la dévaluation d'août 1969, avait déclaré qu'il rattraperait les prix agricoles au cours d'une période de deux ans au maximum. Le Gouvernement ne s'était pas engagé à un rythme de rattrapage, mais à faire en sorte, au moins, qu'à la fin de ces deux années, ce rattrapage soit complètement réalisé.

Eh bien ! je l'ai dit, je le répète aujourd'hui, le Gouvernement français tiendra son engagement ; au plus tard le 1^{er} août 1971, la totalité des prix agricoles soumis à réglementation communautaire sera rattrapée.

En réalité, la question est beaucoup plus complexe puisque certains prix ont été rattrapés en un an et qu'au contraire d'autres ne le seront qu'en deux ans. Donc sur ce premier point, il faudra entrer plus dans le détail pour analyser le problème du rattrapage.

M. Tinant a parlé également d'injustice pour les agriculteurs français, à la suite de cette dévaluation. Or, il me permettra de ne pas être tout à fait d'accord avec lui sur ce point.

Les prix agricoles sont fixés, comme vous le savez, en unités de compte, ce que l'on a appelé le dollar vert ; du fait que nous avons dévalué de 12,5 p. 100, les prix agricoles français devaient augmenter de 12,5 p. 100 pour conserver la même parité avec ce dollar vert. On ne peut pas, par conséquent, parler d'injustice pour les agriculteurs français, puisque si certains ont pu critiquer la dévaluation du franc, une catégorie sociale au moins doit au contraire s'en féliciter, ce sont les agriculteurs puisqu'ils ont bénéficié d'une augmentation de 12,5 p. 100, qui n'était pas prévue.

Il n'en va pas de même pour les autres agriculteurs de la Communauté ; je ne citerai pour exemple que les Allemands, qui eux ont été soumis à une réévaluation du deutschemark de 8,5 p. 100, ce qui signifie qu'à terme leurs prix diminueront de 8,5 p. 100. Quand on pense que depuis huit ans, en matière céréalière, leurs prix sont plus élevés que les nôtres, on voit que les agriculteurs allemands sont évidemment dans une situation beaucoup plus inconfortable. C'est d'ailleurs cette constatation qui explique les petites différences dans la hiérarchisation des prix que l'on relève dans l'accord du 25 mars dernier à Bruxelles. Il n'était pas possible que le ministre de l'agriculture d'Allemagne fédérale rentre dans son pays sans avoir obtenu un petit effort financier pour les prix des céréales.

C'est également la raison pour laquelle, pour faciliter ce rattrapage après la dévaluation du franc français, qu'avaient été mis en place des correctifs aux frontières, ce que l'on a appelé des montants compensatoires, qui consistaient, pour rétablir justement cette parité avec le dollar vert, en des subventions à l'importation et en une taxation à l'exportation, de telle façon que les échanges intracommunautaires puissent se poursuivre comme dans un marché unique de type national.

Enfin vous m'avez demandé comment nous entendions procéder pour éviter cette disparité dans les revenus, le revenu agricole moyen n'étant encore que les deux tiers du revenu moyen des Français. Je répondrai que nous avons à notre disposition, non seulement la politique des prix — sur laquelle je reviendrai tout à l'heure — mais également une politique des structures qui est bien connue des agriculteurs français depuis près de dix ans. Il faut à la fois mener une action sociale et rentabiliser les exploitations agricoles pour permettre une diminution des prix de revient.

Par contre, en ce qui concerne les produits non réglementés par les accords de Bruxelles, c'est-à-dire ceux qui ne sont pas soumis à l'unité de compte, les agriculteurs français, dans leurs échanges intracommunautaires, ont bénéficié immédiatement d'une revalorisation de 12,5 p. 100. Ils ont eu cet avantage par rapport aux autres agriculteurs de la Communauté et l'on ne peut donc pas parler de disparité en leur défaveur.

Cela étant dit, quel est donc le problème ? A la suite de cette dévaluation du 8 août 1969, il s'agissait de savoir si l'on augmenterait les prix agricoles de 12,5 p. 100 tout de suite ou si au contraire on procéderait par paliers. Or, pour réussir une dévaluation, il faut d'abord éviter qu'elle n'entraîne une inflation ; celle-ci est toujours une épée de Damoclès qui pend au-dessus de toutes les opérations de dévaluation du fait que les produits importés augmentent de la valeur de la dévaluation et pèsent sur les prix intérieurs.

Il n'était donc pas possible, si l'on voulait vraiment que cette dévaluation réussisse — et c'était le but fixé par le Gouvernement — d'augmenter d'un seul coup les prix de 12,5 p. 100, ce qui aurait provoqué un déséquilibre important et ce qui aurait remis en cause toute l'opération. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a préféré étaler le rattrapage sur deux années pour mettre nos prix en harmonie avec ceux du Marché commun.

La deuxième question qui se posait à nous est ce qu'on appelle la hiérarchisation des prix. Il est incontestable que les productions animales sont actuellement défavorisées par rapport aux productions végétales et ceci parce que, dans le cadre du Marché commun agricole, ces dernières années, il a fallu faire des compromis pour établir une politique agricole commune.

Pour permettre une meilleure harmonie entre les prix et une meilleure orientation des productions, le Gouvernement a donc décidé de rattraper les prix des productions animales plus vite que ceux des productions végétales, d'où la complexité du problème.

Enfin, dans un souci de caractère social, il a voulu avantager les exploitations familiales par rapport aux grandes exploitations de caractère industriel. Or, nous constatons que les céréales sont surtout produites par des exploitations d'assez grandes dimensions, souvent très modernisées et très mécanisées — ce qui d'ailleurs les rend compétitives au sein de l'Europe — et que les petites et moyennes exploitations familiales sont surtout orientées vers des productions laitières et des productions de viande. Par conséquent en accélérant le rattrapage de ces productions animales par rapport aux productions végétales, on avantagerait par là même les petites et moyennes exploitations. Je pense que nous serons complètement d'accord sur ce point.

Alors quels sont les faits et qu'avons-nous réalisé ? Au mois d'octobre 1970, les prix de la viande bovine étaient complètement rattrapés et se situaient au niveau du prix européen. En ce qui concerne le lait, le Gouvernement avait promis que, dans le courant du mois de janvier, le rattrapage serait terminé. Eh bien ! le 15 janvier au matin, le décret adéquat était publié et ce rattrapage est également terminé pour tous les produits laitiers.

Puis, vers le mois de février, s'est posé le problème du prix des porcs, des œufs et de la volaille. Nous rentrions dans une période de crise du marché, qui était d'ailleurs prévue à l'avance et qui fait partie d'un cycle bien connu des spécialistes. Il était évidemment très ennuyeux pour les agriculteurs de constater que l'importation de porcs hollandais ou belges pouvait bénéficier de subventions en raison de ces montants compensatoires. J'ai donc voulu obtenir la suppression des montants compensatoires s'appliquant à ces produits pour ramener un peu plus de confiance dans le marché français.

Après de longues discussions, nous avons obtenu satisfaction et le 22 février, ces montants compensatoires pour les porcs, les œufs et la volaille ont été supprimés.

Mais comme ces prix dépendent en réalité des prix des céréales, en même temps était réalisé un rattrapage partiel sur certaines céréales, notamment les céréales fourragères. Le prix du seigle a été rattrapé dans sa totalité, mais on a rattrapé seulement 4 p. 100 sur l'orge et 3,5 p. 100 sur le maïs, ce qui

s'ajoutant au premier rattrapage réalisé en août 1970, faisait au total 7,5 p. 100 pour l'orge et 8 p. 100 pour le maïs.

Cet ajustement d'ailleurs nous a été amèrement reproché par nos partenaires, car, en réalité, en supprimant les montants compensatoires, les Hollandais ou les Belges pénétraient plus difficilement sur le marché français puisqu'ils ne bénéficiaient plus de la subvention correspondante. Ils nous critiquaient par contre de n'avoir rattrapé au titre de cette seconde étape que 4 p. 100 sur l'orge et 3,5 p. 100 sur le maïs, ce qui permettait aux agriculteurs français, pendant quelque temps encore, de s'approvisionner à des prix moins élevés. Il y avait donc une certaine distorsion dans la concurrence. Ils ont néanmoins accepté nos propositions, car, en échange, les restitutions, c'est-à-dire certaines subventions à l'exportation ont été un peu augmentées pour permettre le dégagement du marché européen vers les pays tiers.

A la date d'aujourd'hui, la situation est la suivante : le prix d'intervention du beurre, le prix d'intervention de la poudre de lait, le prix indicatif pour le lait sont complètement rattrapés ; il en est de même pour le prix de la viande bovine. Pour le sucre, il reste 10,5 p. 100 à rattraper, 9,5 p. 100 pour le blé tendre, 9,5 p. 100 également pour le blé dur. Le prix du seigle est entièrement rattrapé. Il reste 5 p. 100 à rattraper sur le prix de l'orge et 4,5 p. 100 sur le prix du maïs. Le prix du riz est entièrement rattrapé et, enfin, 10,5 p. 100 restent à rattraper sur le prix du colza.

Par conséquent, au 1^{er} août prochain, nous aurons terminé complètement le rattrapage et je peux vous en donner à nouveau l'assurance.

Mais la politique de hiérarchisation des prix, qui a été mise en place dès l'année dernière en faveur des productions animales, risque d'être complètement détruite par ce rattrapage, en fait généralisé, des prix des productions animales comme de ceux des productions végétales.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a envisagé de profiter de ce rattrapage imprévu pour maintenir une certaine harmonie et pour essayer de favoriser une bonne orientation des productions car, si nous avons des excédents en matière de production céréalière, nous notons un déficit croissant en ce qui concerne la viande et plus particulièrement la viande bovine.

Vous avez dit, monsieur Tinant, que j'avais déclaré être contre toute reprise, mais que j'étais favorable à une certaine récupération. En effet, j'ai pris position contre la reprise, car il s'agit d'une taxe au produit versé au profit du budget annexe des prestations sociales agricoles, à laquelle les betteraviers notamment sont soumis et dont le montant s'élève actuellement à 60 millions. Je considère que cette taxe est politiquement détestable et antiéconomique, puisque les exploitants les plus compétitifs seraient les plus taxés.

S'il doit y avoir récupération, celle-ci doit se faire différemment, par un effort social de la part des agriculteurs eux-mêmes, car il ne faut pas oublier que les cotisations sociales des agriculteurs ne représentent que 9 p. 100 des charges du budget annexe des prestations sociales agricoles.

Peu de temps avant sa mort, j'avais posé la question suivante à M. le président Blondelle : préférez-vous une taxe de reprise sur le produit ou préférez-vous payer 1.000 francs de cotisation sociale supplémentaire par an ? Il m'avait répondu : « Je préfère une cotisation sociale un peu plus élevée, car cela ne met pas en cause ma productivité ; en outre, cela rapproche les agriculteurs des autres catégories sociales de la nation. »

C'est cet effort social que je voudrais proposer au Gouvernement à l'occasion de ce rattrapage, de façon à maintenir la hiérarchisation des prix entre les productions végétales et les productions animales.

Il ne faut pas oublier non plus que si les prix sont plus avantageux pour les céréales, par rapport à la viande ou au lait, le producteur de céréales bénéficie également d'une garantie plus forte.

Le budget provisionnel du F. E. O. G. A. pour 1971 sera de l'ordre de 2.300 millions d'unités de compte : 1.880 millions pour les céréales, le lait, le sucre, les oléagineux — dont 700 millions pour le lait — et 400 à 500 millions pour les autres productions, viandes, fruits et légumes. Alors que les productions animales représentent les deux tiers du revenu agricole français, les sommes qui leur sont consacrées par le F. E. O. G. A. ne représentent que la moitié. Par conséquent, une fois de plus, ce sont les productions végétales qui sont avantagées dans le soutien des marchés.

C'est donc par cette voie des cotisations sociales additionnelles, profitant uniquement à ceux qui enregistreront une recette supplémentaire due au rattrapage des prix, c'est-à-

dire les producteurs de betteraves, de céréales et de sucre, que nous pourrions faire cet effort.

Mon intention est d'aller plus loin encore. Si cette taxe de reprise n'est pas excellente sur tous les plans, il faut essayer de supprimer certaines taxes existantes. C'est ainsi que les 60 millions de taxes sur le produit betteravier ont été supprimés et incorporés dans l'effort social dont je viens de parler.

Vous avez mis l'accent, dans la dernière partie de votre question, sur la disparité des revenus. Je profite de l'occasion qui m'est donnée pour vous dire quelques mots de l'accord communautaire intervenu le 25 mars dernier. Cet accord me paraît fondamental parce que c'est un événement politique essentiel et parce qu'il s'agit d'un accord global.

C'est un événement politique car, dans le Marché commun, il n'existe qu'une seule politique commune, la politique agricole. Si nous avions eu un échec le 25 mars, à Bruxelles, une crise s'ouvrirait pour l'ensemble du Marché commun. Grâce à cet accord, la Communauté a pu aborder avec plus de poids et de sérénité la négociation sur l'élargissement et l'approfondissement de la Communauté économique européenne.

Cet accord global comporte deux volets. Le premier concerne les prix pour la campagne 1971-1972. A ce propos je vous rappelle que, depuis trois ans, les prix étaient pratiquement bloqués. On a même parlé de l'immobilisme du conseil de Bruxelles. Ces prix ont été remis à jour. Un bond en avant extrêmement intéressant a été fait et il correspond exactement à ce que nous souhaitions, nous Français.

Les prix des céréales ont subi une augmentation relativement faible qui était surtout destinée à l'Allemagne fédérale : 1 p. 100 sur le maïs, 2 p. 100 sur les blés durs, 3 p. 100 sur les blés tendres, 5 p. 100 sur l'orge. Mais nous avons entrepris une certaine hiérarchisation des prix en faveur des productions animales : 6 p. 100 pour la viande bovine et 6 p. 100 pour le lait. Mais cette hiérarchisation ne correspond pas encore tout à fait à ce que nous souhaitions — des critiques ont même pu être faites à ce sujet — et nous en sommes parfaitement conscients. Nous essaierons de faire mieux la prochaine fois et de creuser encore l'écart existant entre les productions végétales et les productions animales. Il n'est pas question d'abaisser le prix des productions céréalières mais plutôt de creuser vers le haut l'écart concernant les productions de viande et les productions de lait.

On a parlé de la fameuse indexation prévue par le décret Gaillard ou par la loi Laborbe. Je ne suis pas d'accord sur ce point car, quand on fait honnêtement les calculs, on s'aperçoit que le bond en avant qui a été réalisé par la Communauté économique européenne donnerait aujourd'hui des chiffres moins élevés que ceux que nous avons, sauf — je dis « sauf » pour être honnête — pour les volailles, le porc et le vin. Par conséquent, je crois qu'il faut être prudent sur le problème de l'indexation d'autrefois car nous risquons d'obtenir des résultats moins bons que ceux que nous connaissons maintenant, d'autant que la dévaluation a été de 12,5 p. 100 et qu'elle était imprévue.

Voilà les quelques précisions que je voulais donner en réponse à M. Tinant. Mais laissez-moi en conclusion dire que depuis deux ans, c'est-à-dire depuis le 8 août 1969, nous avons enregistré tout de même des augmentations de prix assez extraordinaires : 15 p. 100 pour le prix d'intervention du beurre ; 28 p. 100 pour celui de la poudre de lait ; 19 p. 100 pour le prix indicatif du lait. En ce qui concerne la viande, l'augmentation a été de 15 p. 100 pour le veau, de plus de 19 p. 100 pour le bœuf et de 16 p. 100 pour le porc. Pour le sucre, l'augmentation est de 17 p. 100. En ce qui concerne le blé, elle est de 14,75 p. 100 pour le prix d'intervention, ce qui est à peu près le chiffre enregistré pour toutes les céréales. Qu'on réfléchisse donc à ces prix. Il s'agit tout de même d'une augmentation extraordinairement substantielle. Je pense qu'il était difficile de faire plus au cours de ces dix-huit mois car je ne crois pas qu'on puisse, vis-à-vis du consommateur également, faire de trop grands pas en avant, sinon on risquerait de déséquilibrer complètement le marché de la consommation.

Les accords de Bruxelles du 25 mars comportent un autre volet, celui des structures de l'organisation socio-économique de l'agriculture. Il s'agit là d'une novation fort importante qui fait faire un grand pas en avant à l'Europe. Nous allons d'ailleurs mettre en place prochainement les directives et les règlements qui sont la suite logique de la résolution du 25 mars 1971 et j'espère que, là également, grâce à l'effort social qui va être fait pour ceux qui cessent leur activité agricole et grâce à l'effort de caractère plus économique qui sera fait en faveur de ceux qui s'organisent et de ceux qui rentabilisent leur exploitation, nous pourrions arriver à une meilleure situation en matière agricole.

Je pense que ces explications sont de nature à apaiser les inquiétudes de M. le sénateur Tinant. Les augmentations de prix obtenues peuvent redonner confiance à une agriculture qui était plongée dans un certain malaise. Il est exact que, depuis quelques années, on a trop reproché aux agriculteurs français et européens d'être trop nombreux, de produire trop et de coûter trop cher à la nation. Il faut rétablir la vérité et faire en sorte que les décisions qui ont été prises récemment tant par le Gouvernement français que par la Communauté économique européenne leur redonnent espoir. (*Applaudissements.*)

M. René Tinant. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Tinant.

M. René Tinant. Je remercie M. le ministre de ses explications. Sur certains points il rejoint notre pensée ; en revanche, je ne peux pas laisser passer ce qu'il a dit sur quelques autres sans y répondre.

L'augmentation des prix agricoles, consécutive à la dévaluation, n'est pas du tout bénéfique pour les paysans puisque le rattrapage n'aura lieu que cette année.

La dévaluation de 1969 correspondait à l'inflation supplémentaire de 12,5 p. 100 qui s'était produite en France et qui était répercutée intégralement sur les prix de revient. L'agriculture a donc été lésée pendant deux ans. Les industriels, eux, ont bénéficié immédiatement, pour leurs exportations, de cette augmentation.

Les agriculteurs, pour les prix non réglementés, en ont également bénéficié tout de suite. Je pense à la luzerne déshydratée, à la pulpe déshydratée et à d'autres produits en marché libre. L'ensemble des prix agricoles indexés n'a donc pas bénéficié de la dévaluation.

Vous avez évoqué l'indexation Gaillard. Si elle n'avait pas été supprimée, seule telle ou telle production serait en retrait aujourd'hui. Vous n'avez pas cité le blé. Pourtant, pour cette production essentielle, le décalage est très fort. Si on prend le coefficient 100 pour les années 1954 à 1957, on constate, au titre de la campagne 1969-1970, comme vous l'avez d'ailleurs indiqué, les coefficients suivants : volaille, 100 ; œufs, 111 ; blé, 131. Etant donné que l'indice général des prix est au coefficient 185, il y a donc une marge que vous n'avez pas soulignée. Le lait est à l'indice 166 et la betterave à l'indice 181, soit légèrement au-dessous de l'indice général des prix. En revanche, on trouve nettement au-dessus le mouton à 225, le bœuf à 233, le veau à 242, le vin à 271 et les pommes de terre à 326.

Dernier point et j'en aurai terminé : vous nous avez confirmé qu'il y aurait non pas reprise, mais récupération, sur le plan social, en particulier. Comment ferez-vous cette ventilation au travers des exploitations agricoles ?

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. En ce qui concerne la dévaluation de 12,5 p. 100, il est exact que le problème était différent sur le plan industriel et sur le plan agricole. Si les industriels peuvent bénéficier d'une augmentation de 12,5 p. 100 sur les marchés internationaux, cela n'est pas vrai pour les agriculteurs. Nous sommes, en effet, dans le cadre d'une politique agricole commune et il faut essayer de rétablir les niveaux de prix sur le plan européen, je dis bien « sur le plan européen », car la situation n'est pas la même non plus avec les pays tiers. Mais, si l'on garantit certains revenus ou certains prix agricoles, on ne trouve pas la même garantie pour les prix industriels. Le F.E.O.G.A. prévoit, en effet, 2.300 millions d'unités de comptes de crédits pour 1971. Je puis affirmer que les exportations intracommunautaires n'ont pas du tout été ralenties par cette dévaluation. Il n'y a donc eu aucune disparité de revenus et cette situation a permis aux agriculteurs de continuer à percevoir le prix plein à l'intérieur de la Communauté.

En ce qui concerne les ventes sur les pays tiers, c'est le fonds d'orientation et de garantie du Marché commun qui paie la différence.

Pour ce qui est de l'indexation, si vous prenez les chiffres après le rattrapage, les 12,5 p. 100 s'ajoutent à votre indice. C'est ainsi qu'il faut, je crois, procéder. Je n'insisterai pas plus sur ce problème de l'indexation car on pourrait en discuter des heures. Je considère qu'il serait mauvais de s'engager dans cette voie de l'indexation. Pourquoi ? Parce que la politique des structures que nous mettons en place fait que, normalement, par des actions sociales et économiques, nous devons améliorer les prix de revient des exploitations, en un mot ren-

tabiliser ces exploitations, et ainsi améliorer le sort de l'ensemble des exploitations. Sinon ce ne serait pas la peine de consacrer, comme nous le faisons, des milliards à cette amélioration.

Je demande qu'on y réfléchisse posément et calmement. Pour ma part, je considère qu'il n'est pas du tout certain que l'indexation soit la véritable solution pour l'agriculture française.

M. le président. La parole est à M. Michel Kauffmann, auteur de la deuxième question.

M. Michel Kauffmann. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en prenant vos fonctions rue de Varenne, vous avez fait, monsieur le ministre, d'excellentes déclarations d'intention en affirmant votre volonté d'être un ministre réaliste qui s'attacherait avant tout à trouver des solutions aux problèmes quotidiens, que vous ne désiriez pas vous enliser, comme certains de vos prédécesseurs, dans l'énoncé de belles théories dont la mise en pratique demeure toujours difficile, voire impossible. C'est un excellent état d'esprit que vous avez déjà d'ailleurs, à plusieurs reprises, mis en œuvre avec succès.

Cela étant, il n'en demeure pas moins que l'agriculture a besoin d'un certain nombre de grandes orientations qui lui servent de guide sur la voie incertaine de sa transformation économique et sociale.

Parmi les mesures que le Gouvernement et vous-même avez arrêtées pour accompagner cette mutation, figurent des actions en faveur de ceux qui partent ou quittent la terre et des mesures en faveur de ceux qui restent. Vous avez déjà amplement parlé de celles qui intéressent les mutants, soit qu'ils se retirent de l'agriculture active en raison de leur âge, soit qu'ils embrassent d'autres voies, leur exploitation personnelle n'étant plus compétitive dans l'économie de marché d'aujourd'hui.

Pour ce qui est des mesures en faveur des exploitants en place, vous avez été plus réservé. Aussi je souhaiterais, débordant ma question orale, que vous précisiez au Sénat la nature de votre politique agricole, les mesures qui vous paraissent les plus judicieuses pour améliorer le revenu des agriculteurs et votre opinion concernant l'orientation à donner aux grandes productions, animales en particulier.

Dans la région que je représente, ce sont les productions animales bovine et porcine qui assurent l'essentiel du revenu de 65 p. 100 des exploitations. Or ce revenu n'est pas satisfaisant.

D'après une enquête très sérieuse faite récemment, 44,5 p. 100 des exploitations fourragères, donc animalières, n'ont qu'un revenu égal au S.M.I.C., alors que ce pourcentage n'est que de 20 p. 100 pour les exploitations à base de céréales et de plantes sarclées.

Dans la tranche des revenus égaux ou supérieurs à deux fois le S.M.I.C., on retrouve 39 p. 100 d'exploitations du système céréalier, 24 p. 100 du système des plantes sarclées, mais seulement 11 p. 100 des exploitations du système fourrager.

Il est inutile de préciser qu'à investissements et servitudes égaux ce sont encore les exploitations animalières qui se trouvent lésées. Depuis bientôt quatre ans, le revenu agricole à l'hectare de ces exploitations n'a guère varié malgré les augmentations des prix du lait et de la viande, cela en raison de l'augmentation constante des charges tant en volume qu'en prix. L'intense effort de productivité réalisé durant la même période n'a permis que la stagnation. Pour les porcs et les produits avicoles, il y a même eu régression très nette des résultats d'exploitation depuis 1967.

Cela ne peut pas durer, monsieur le ministre. Il vous faut obtenir à Bruxelles une nouvelle hiérarchie des prix plus favorable pour les productions animales. En outre, en raison de l'inflation qui règne dans tous les pays de la Communauté économique européenne, il convient de prévoir un rajustement annuel.

Il y a lieu également, sur le plan national, d'entreprendre de nouvelles actions de développement et d'incitation. Il reste beaucoup à faire, dans les domaines bovin, porcin et ovin, afin de rationaliser les productions et d'en promouvoir l'expansion au moment où l'Europe entière est déficitaire. Il appartient à l'Etat et à la profession d'agir. Pourquoi, d'abord, toutes ces importations anarchiques en provenance de pays tiers qui, à tout moment, cassent les prix ? Pourquoi la préférence européenne n'est-elle pas appliquée plus sévèrement ?

Il est également essentiel, monsieur le ministre, de soutenir davantage l'élevage sous toutes ses formes, en particulier les efforts dans le domaine génétique en faveur de l'obtention de reproducteurs de qualité.

Faute de moyens financiers, la gestion d'étable en est encore à ses balbutiements. Les contrôles de performance, qu'ils soient

laitiers ou de croissance, sont insuffisants ou en voie de régression dans le secteur bovin. Dans le secteur porcin, tout reste à faire. La France se doit de promouvoir enfin des souches propres et d'améliorer l'état sanitaire des élevages qui est à la base de trop d'échecs.

Vous avez, monsieur le ministre, un des meilleurs corps de vétérinaires du monde. Donnez-lui des directives et des moyens pour agir dans ce sens. Dégagez aussi, pour les jeunes agriculteurs entreprenants, des crédits plus importants pour les bâtiments d'élevage, car il est impossible à la plupart d'entre eux, dans notre région, de développer leurs exploitations dans les anciens bâtiments hérités de leurs pères.

Il faut promouvoir, dans son ensemble, une nouvelle dynamique de l'élevage pour que soient définis de nouveaux objectifs.

Pour ce qui est de ma région, qui détient le record du parcelllement, je me dois d'attirer à nouveau votre attention sur une autre question, notamment celle du remembrement, dont l'exécution a gravement souffert des restrictions de crédits depuis 1967 : 6 millions de francs attribués en 1967 et 2 millions 500.000 francs en 1969. Ces chiffres se passent de commentaires.

Faute de pouvoir regrouper leurs parcelles, vous condamnez ainsi au départ hors de nos frontières de nombreux jeunes et vous maintenez en difficulté les exploitations de beaucoup d'autres. Je vous demande de vous préoccuper de ce problème d'ailleurs très connu de vos services.

Pour terminer, il conviendrait, monsieur le ministre, de rétablir l'égalité sociale entre agriculteurs et ouvriers en matière de pension d'invalidité, en accordant aux exploitants ainsi qu'aux aides familiaux une pension à partir de 66 2/3 p. 100 d'incapacité de travail au lieu de 100 p. 100 actuellement.

Les réponses données à plusieurs reprises déjà par vos prédécesseurs ne sont pas satisfaisantes, en particulier celle qui consistait à prétendre que l'agriculteur invalide ou handicapé physique pouvait encore assurer la direction de l'exploitation. C'est faire fi du fait que si les deux tiers des exploitants français assurent bien la direction de leur exploitation, ils sont en même temps leur premier ouvrier, et que leur exploitation s'arrête s'ils ne peuvent plus participer aux travaux quotidiens. Il est urgent de reconnaître cette vérité et d'agir en conséquence.

Telles sont les questions que je voulais rapidement vous poser. Je serais très heureux, monsieur le ministre, de connaître vos réponses. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. Mesdames, Messieurs, j'espère faire plaisir à M. le sénateur Kauffmann en lui indiquant que sur tous les points de son intervention je suis d'accord avec lui. Je vais essayer de les reprendre et je profiterai de l'occasion qui m'est offerte pour brosser un tableau un peu général du problème de l'élevage ; ensuite j'évoquerai le remembrement et je ferai une observation relative à la question posée à propos de la protection sociale.

Quelle est, en France, la situation des productions animales ? Quelle est la situation de l'élevage ?

Disons, tout d'abord, que la production animale représente près des deux tiers du revenu agricole et que de ce fait, il n'est pas concevable de vouloir augmenter les revenus des agriculteurs français sans améliorer la situation de l'élevage. C'est, je crois, une observation essentielle. C'est également la raison pour laquelle nous sommes très vigilants, à Bruxelles, notamment en ce qui concerne les prix du lait, de la viande bovine ou autres produits pour ce qui est des productions carnées, car si ces prix ne sont pas en harmonie avec ceux des autres productions il s'ensuivra de mauvaises orientations et l'on risquera d'aller à l'encontre de ce que nous souhaitons, c'est-à-dire le développement des productions animales.

Je souligne — ce que je n'ai pas indiqué dans ma précédente intervention — qu'à Bruxelles, pour la première fois, le prix de la viande bovine a été fixé pour deux années : plus 6 p. 100 en 1971-1972 et déjà plus de 4 p. 100 en 1972-1973 — parce qu'il s'agit de productions à moyen terme — afin de bien faire comprendre aux agriculteurs la volonté de la Communauté économique européenne de favoriser cette spéculation.

J'ajoute que si la Communauté a prévu 6 p. 100 d'augmentation du prix indicatif du lait, les aménagements techniques internes, dans cette production, font qu'au niveau de l'intervention les agriculteurs français bénéficieront d'une augmentation de l'ordre de 7 à 7,5 p. 100.

Puisque je parle du lait, j'ai été quelque peu surpris de la publicité faite dans certaines régions, notamment

dans l'Ouest — ma propre région — au sujet de la fixation du prix pour l'été qui vient. En effet, la Communauté arrête un seul prix par an. Autrefois, il existait, en France, deux prix : un prix d'été et un prix d'hiver, et dans certaines régions, par tradition ou pour des raisons de compensation ou de péréquation, les industriels et les coopératives ont continué, sur le plan contractuel, à utiliser ces deux prix. La comparaison du prix du lait au mois de mars avec le prix au mois d'avril, en raison de cette péréquation prix d'été-prix d'hiver, n'est pas valable. Il faut comparer le mois d'avril 1971 avec le mois d'avril 1970. Or on s'aperçoit que dans les régions en cause l'augmentation des prix a été de l'ordre de 12 à 13 p. 100, ce qui correspond bien à la hausse primitivement décidée.

Ce que je souhaite, c'est que l'on ne vienne pas mettre en cause le Gouvernement pour une affaire qui ne le regarde nullement. Il faut tout de même que les professions agricoles s'habituent à prendre en main leur destin et ne critiquent pas toujours le Gouvernement quand il n'est pas en cause, car il s'agit là des relations entre les producteurs et les transformateurs. J'espère que c'est bien ainsi qu'on les comprendra.

Quelle est la situation des productions animales en France ?

Tout d'abord, en ce qui concerne les bovins, nous constatons une augmentation continue de l'effectif du troupeau, qui est actuellement de l'ordre de 21,5 millions de têtes, dont un peu plus de 9 millions de vaches. Nous assistons d'ailleurs à une certaine stabilisation du nombre des vaches laitières car, en France, c'est une sujétion très grande que de traire les vaches deux fois par jour. Chaque fois que les structures de l'exploitation s'élargissent, si l'agriculteur peut s'en libérer il le fait en se reconvertissant vers des productions de viande ou des productions végétales, notamment céréalières.

Nous remarquons qu'en France, à part quelques régions comme le Limousin et le Charolais, il n'existe pas une véritable production de viande bovine. En réalité, la viande bovine est un sous-produit du lait. Cent vaches laitières produisent annuellement 85 veaux, dont 50 sont destinés à la boucherie, 20 à la réforme des vaches laitières et 15 seulement à la production de viande.

J'ajoute que notre production de 1.220.000 tonnes est encore légèrement supérieure à la consommation qui est de 1.130.000 tonnes en matière de gros bovins. Le problème est un peu plus compliqué en ce sens que les Français, qui sont des gastronomes, mangent essentiellement l'arrière du bovin et non l'avant ; ils préfèrent le bifteck à la macreuse ; par conséquent, nous exportons beaucoup de quartiers avant en espérant que les étrangers continueront à les apprécier pendant longtemps et nous sommes amenés, bien souvent, à importer des quartiers arrière pour satisfaire le palais du Français moyen.

En ce qui concerne les veaux, nous avons en France une situation très particulière. Si la production est de 389.000 tonnes, la consommation est à peu près équilibrée à 386.000 tonnes. Nous sommes des mangeurs de viande de veau ; le Français consomme près de 8 kilos de veau par personne et par an contre 2 kilos en Allemagne et 1 kilo dans les Pays-Bas. Cela nous pose un problème, car nous exportons beaucoup de viande de veau vers l'Italie. D'autre part, un problème de qualité se pose : beaucoup de veaux sont élevés avec des hormones. J'ai l'intention de prendre des mesures extrêmement sévères dans ce domaine pour normaliser cette situation.

En ce qui concerne le lait, nous avons eu de 1960 à 1968 une augmentation de près de 30 p. 100 de la production. Cette augmentation n'est pas due à l'accroissement du nombre des vaches laitières — il y a une certaine stabilisation — mais à la productivité accrue de ces vaches laitières. Nous gagnons près de cent litres par vache et par an en moyenne en France.

Mais si la production a augmenté de près d'un tiers, la collecte, elle, a augmenté de 60 p. 100 pendant la même période. Autrefois, on faisait du beurre fermier et on consommait à la ferme. L'industrialisation laitière fait que de plus en plus les agriculteurs livrent leur lait à la coopérative ou à l'industrie : cela explique l'augmentation plus rapide de la collecte, qui a abouti au cours des dernières années à ces stocks de beurre assez importants qui ont fait parler moins d'Himalaya et de Niagara que de fleuve blanc et de montagnes de beurre. Mais je vous dis tout de suite que cette montagne de beurre a fondu et que ce fleuve blanc est en train de se tarir pour les raisons sociales que j'ai expliquées tout à l'heure.

En 1970 la production a été de 288 millions d'hectolitres et nous pouvons affirmer que dans l'avenir l'augmentation de la production ne sera pas supérieure à celle de la consommation, ce qui laisse présager que les excédents que nous avons jusqu'à maintenant vont peu à peu s'atténuer. Actuellement, d'ailleurs, nous n'avons pas tant de beurre à vendre à l'étranger, il n'y a donc pas de risque grave de surproduction.

Quant aux porcs, ceux-ci sont soumis à un cycle triennal qui est bien connu. De 1963 à 1968, nous avons constaté un déficit croissant malgré ce cycle triennal puisqu'en 1969, nous avions 239.000 tonnes, en 1970, 206.000 tonnes seulement de production. Mais en 1971, nous atteignons à nouveau le sommet du cycle et on prévoyait, dès le 15 avril 1971, une chute spectaculaire des cours. Or, celle-ci n'a pas eu lieu, on a eu simplement une légère dépression, enrayée d'ailleurs grâce aux mesures qui ont été prises par le Gouvernement pour relancer l'organisation porcine et par la suppression des montants compensatoires dont je parlais tout à l'heure en répondant à M. le sénateur Tinant ; nous avons d'autre part obtenu à Bruxelles que les interventions soient faites non plus à 100 p. 100 du prix de base, mais à 103 p. 100, ce qui permet d'intervenir plus tôt, donc, d'éviter une chute trop rapide des cours ; enfin, notre politique d'exportation nous permettra de doser l'action et de maintenir les prix dans une fourchette acceptable. Grâce à une exportation d'environ 10.000 tonnes qui est toujours en cours sur les pays de l'Est, nous pouvons ponctionner sur les marchés, et même dans les régions où nous sentons une légère dépression, pour maintenir les cours et c'est ce qui a été déterminant cette année en ce qui concerne le porc.

Notre production de porcs pour l'année 1970 a été de 1.184.000 tonnes, mais la consommation a été de près de 1.400.000 tonnes. Nous sommes donc toujours en déficit.

Voilà en quelques chiffres la situation de la production animale en France. Je voudrais maintenant vous dire un mot des difficultés que rencontre l'élevage, des difficultés que nous rencontrons nous-mêmes pour l'amélioration de ces productions. Tout d'abord, il faut constater que les exploitations qui sont tournées vers la production de viande ou de lait ont une rentabilité bien moindre que celles qui font des productions végétales. Les éleveurs ont un revenu inférieur aux céréaliers ou aux producteurs de fruits, de légumes ou autres. En effet, nous constatons, pour des fermes de 20 à 30 hectares, que le revenu par travailleur en France, pour 1967, est de 14.200 francs pour les exploitations céréalières et seulement de 9.900 francs pour les exploitations de polycultures et d'élevage ; pour une ferme de 50 à 70 hectares, le revenu par travailleur s'élève à 31.200 francs pour les céréales et seulement à 18.100 francs pour les productions animales.

Quelles sont les raisons de ces différences dans le revenu ? Tout d'abord les structures d'exploitation : les exploitations qui sont tournées vers l'élevage sont en général de plus petites dimensions que les autres, d'abord parce que la production laitière est celle qui donne le plus fort rendement à l'unité de surface ; sur une faible surface, on essaie justement de produire le plus possible à l'hectare.

C'est, je crois, une des premières explications de cette différence dans le revenu. Mais il faut faire très attention car si, par un coup de baguette magique, on doublait la surface moyenne des exploitations, dans des régions qui sont d'un relief pas trop tourmenté, on risquerait de passer directement à la production de céréales et non à la production de viande. En effet, on pourrait mécaniser et, du jour où l'on mécanise, on passe aux productions de céréales. Ce n'est pas que dans les régions à relief tourmenté que la production de viande peut s'installer à la place de la production laitière lorsque les structures s'améliorent.

Une autre constatation qui explique ces différences dans le revenu, c'est le retard technique et M. Kauffmann l'a souligné tout à l'heure. On s'aperçoit que le progrès technique a été beaucoup plus rapide dans le domaine végétal que dans le domaine animal. Je ne prendrai qu'un exemple, celui du rendement laitier. Si, en France, il est actuellement de 3.400 litres par vache laitière et par an, il est en Belgique de 3.650 litres, en Allemagne de 3.750 litres et, aux Pays-Bas, de 4.250 litres. Nous avons donc là un effort très important à faire de recherche appliquée, de vulgarisation, pour essayer de rattraper nos voisins, que ce soit dans l'état sanitaire du cheptel, l'exploitation et l'utilisation des fourrages, la conduite du troupeau ou la sélection génétique.

Il y a aussi le fait que nous mangeons beaucoup de viande de veau. Cela n'est pas fait pour accroître la production bovine. Nous envisageons donc un certain nombre de mesures destinées à inciter à la conservation de ces animaux et à essayer de faire, par une politique de crédit et une politique contractuelle avec le F. O. R. M. A., des nurseries qui garderont ces jeunes animaux jusqu'à l'âge de 2 ou 3 ans.

Enfin, deux autres difficultés expliquent ce retard. C'est d'abord les charges financières. Il est certain que l'élevage nécessite des investissements plus importants que les autres spéculations. A ce propos, la différence qui existe entre la création d'un emploi industriel et la création d'un emploi agricole est une chose qui est peu connue, mais qu'il faut

souligner et qui justifie d'ailleurs que l'agriculture ait besoin de certains transferts budgétaires. Disons que pour créer un emploi pour l'industrie, il faut environ 100.000 francs, alors qu'en agriculture le chiffre est à peu près de l'ordre de 500.000 francs, c'est-à-dire cinq fois plus élevé. Les investissements sont donc beaucoup plus importants et c'est pour cela que le crédit doit être adapté à ces investissements agricoles.

En matière d'élevage, il est encore plus difficile de moderniser, de rentabiliser, d'améliorer les exploitations, et cela souvent en matière de bâtiments ; les charges financières sont aussi une entrave dans ce cas.

Enfin, on peut noter l'organisation extrêmement déficiente des marchés en matière de production animale. Seule une très faible proportion de la vente est organisée, malgré les efforts considérables qui ont été faits et qu'il nous faut poursuivre.

M. Kauffmann m'a posé la question de savoir quelles sont les actions que nous pouvons entreprendre ou qui sont en cours pour remédier à cette situation préoccupante. Ces actions doivent être entreprises dans deux directions : d'une part, dans le domaine technique et, d'autre part, dans le domaine économique.

Voyons d'abord les actions de caractère technique. Celles-ci ont été prévues dans la loi sur l'élevage qui a été promulguée le 28 décembre 1966. Elles comportent d'abord l'amélioration génétique et surtout la sélection. Ce sont toutes les mesures qui ont été prises concernant la monte publique, l'insémination artificielle, l'identification et les enregistrements zootechniques, l'amélioration génétique elle-même, les importations et exportations de reproducteurs. Je n'insiste pas. Je vous ai simplement donné les têtes de chapitres que vous connaissez bien.

La loi sur l'élevage a prévu également une organisation technique de l'élevage. Deux sortes d'organismes ont été envisagés : d'abord, à l'échelon national, des instituts techniques pour l'application de la recherche ; l'ensemble de ces instituts techniques a été mis en place et ils commencent à fonctionner correctement. Une certaine coordination est encore à réaliser entre certains d'entre eux pour qu'il n'y ait pas double emploi ni chevauchement dans les compétences.

La loi a en outre prévu la création, par département, d'établissements de l'élevage qu'on appelait autrefois des maisons d'élevage. Ces établissements ont pour objet de regrouper tous les organismes d'élevage locaux afin d'en mieux coordonner les activités et d'en accroître l'efficacité. Actuellement, 73 établissements d'élevage ont été agréés. Ces établissements assument la responsabilité du contrôle des performances dont les données constituent le support principal de la sélection et de l'amélioration génétique. D'une façon générale, ces 73 établissements donnent satisfaction malgré les difficultés inhérentes à une certaine période de rodage.

La deuxième partie des actions techniques concerne l'amélioration sanitaire, sur laquelle nous devons exercer une surveillance très vigilante. Dans certains domaines, l'équilibre auquel nous sommes parvenus est très fragile, des fautes d'inattention peuvent avoir des répercussions très graves, et nous l'avons constaté dernièrement avec une épidémie de peste aviaire qui s'est étendue rapidement dans l'Ouest, le Nord et certaines autres régions de notre pays.

Actuellement, la prophylaxie officielle et les aides financières sont consacrées à six maladies : la tuberculose, la fièvre aphteuse des bovins, la peste porcine, la rage sylvestre, la brucellose des grands et petits ruminants et la peste aviaire.

En ce qui concerne la tuberculose, l'effort a été tellement considérable qu'on l'a pratiquement éliminée de France. Le taux résiduel est de 0,35 p. 100, ce qui est vraiment très faible, alors qu'il était encore de 10 p. 100 il y a dix ans.

Pour ce qui est de la fièvre aphteuse, vous savez que depuis huit ans la vaccination annuelle est devenue obligatoire pour les bovins. On vaccine pratiquement 18 millions de bovins chaque année et, chaque fois qu'un foyer est déclaré, on procède aux abattages. Le résultat est spectaculaire puisqu'en 1971 nous n'avons enregistré que six foyers, frontaliers d'ailleurs, qui ont été rapidement jugulés.

En ce qui concerne la peste porcine, une épidémie assez grave s'était développée en 1969 et 1970 dans les départements du Nord, du Pas-de-Calais et de l'Aisne. Elle a été combattue très vigoureusement et les résultats ont été un plein succès, car on a procédé à l'abattage, indemnisé les exploitants pour les malades, décontaminé et pratiqué une séro-vaccination — d'ailleurs obligatoire dans ces départements — avec octroi de subventions. En 1971, nous avons la satisfaction de constater que treize foyers seulement ont été relevés sur l'ensemble du territoire.

Je dirai un mot également de la rage sylvestre, qui nous vient d'Europe centrale et qui sévit dans huit départements de l'Est

de la France. La difficulté de la lutte tient au fait que le vecteur est le renard, à l'égard duquel, évidemment, les mesures classiques de police sanitaire sont impossibles. Nous avons été amenés, avec les fédérations de chasseurs, à utiliser la chloro-picrine pour détruire au maximum les renards dans ces régions. Vingt-cinq mille renards ont été détruits et l'on note un ralentissement de la progression de la maladie. Je vous signale que, très récemment, un centre d'étude de la rage a été ouvert à Nancy pour assurer la coordination de l'action et pour l'étude épidémiologique, en vue d'une prophylaxie mieux adaptée à la forme particulière de la maladie.

En tout état de cause, cette épidémie de rage n'a affecté que 145 bovins en 1970, sur plus d'un million d'animaux dans la région considérée, et, en 1971, nous avons seulement constaté 31 cas jusqu'à maintenant.

Enfin, j'indique que la brucellose est extrêmement préoccupante et que nous devons accentuer l'effort réalisé depuis quelques années, car cette maladie met en péril nos exportations, ce qui est grave pour les exploitations productrices de lait et de viande. En effet, les directives sanitaires seront normalement mises en place dans la Communauté le 1^{er} juin 1972 et, si nous n'obtenons pas de dérogation, tous les bovins exportés devront parvenir d'étables indemnes de brucellose, alors que nous sommes pratiquement incapables de le certifier, ce qui risque de causer beaucoup de difficultés pour les exportations d'animaux, en particulier de vaches et de reproducteurs bovins.

C'est pourquoi, dans le budget pour 1972, il faudra dégager des crédits plus importants et, peut-être, faire des choix douloureux pour permettre une action plus profonde.

Enfin, vous savez que la peste aviaire a sévi dans certaines régions, notamment dans l'Ouest en janvier 1971, et s'est étendue très rapidement à quarante départements. Compte tenu de l'ampleur du fléau, nous avons décidé d'indemniser les éleveurs, mais sous trois conditions : premièrement qu'ils fassent partie d'une organisation économique, deuxièmement qu'ils vaccinent leurs volailles, troisièmement qu'ils désinfectent leurs poulaillers, cela en échange de l'aide que l'Etat leur apportera, d'une part en ce qui concerne la vaccination, d'autre part en ce qui concerne les poulets morts de cette peste aviaire.

Je m'en tiendrai à ces six maladies, mais il en est d'autres, en particulier la cysticercose, qui n'a pu faire encore l'objet d'une politique gouvernementale, car nous n'en sommes qu'au dépistage, mais pour laquelle il importe de trouver des moyens supplémentaires d'y faire face.

Les actions à caractère économique concernent d'abord les investissements. M. le sénateur Kauffmann a évoqué l'aide aux bâtiments d'élevage. Vous le savez, la loi sur le programme d'investissements a cessé ses effets au 31 décembre 1970 et, de ce fait, l'aide aux bâtiments d'élevage a été arrêtée.

Avec M. le ministre des finances, nous avons constaté que de très nombreux dossiers étaient en instance depuis dix-huit mois ou deux ans et nous avons décidé d'apurer cette situation. Nous avons donc agréé tous les dossiers qui avaient été déposés avant le 1^{er} janvier 1971 et dégagé les crédits de subvention nécessaires, de l'ordre de 170 millions de francs, ce qui posait un problème difficile, car seulement 100 millions de francs étaient inscrits au budget à ce titre. Cependant, nous avons essayé de le résoudre au mieux. Nous avons décidé, en outre, d'autoriser le Crédit agricole à accorder 300 millions de francs supplémentaires de prêts pour répondre aux demandes déjà déposées.

Mais, monsieur le sénateur, je dois poser la question : faut-il des bâtiments d'élevage ? Excusez-moi de prendre une position un peu hérétique, mais je suis quelquefois très étonné de voir les agriculteurs réclamer avec beaucoup de fermeté une augmentation du prix du lait, par exemple de 5 p. 100, de 6 ou de 10 p. 100 et, dans le même temps, allégrement, construire des bâtiments d'élevage avec des prêts dont l'annuité de remboursement correspond à 20 ou 25 p. 100 de leur revenu laitier ! Les Français sont des gens assez extraordinaires — nous aurons l'occasion d'en reparler ce soir à l'occasion de la question orale sur la Villette — car ils construisent toujours pour cent ou deux cents ans, même s'agissant d'une étable, ce qui n'est plus le cas dans aucun pays du monde. Nous sommes les derniers à faire des bâtiments d'élevage, et je comprends qu'il soit difficile d'agir autrement puisque depuis des centaines d'années nous pratiquons de la sorte.

Je vous signale que la race frisonne est une race de plein air intégral, et sous le climat hollandais, qui est tout de même plus dur que le nôtre, que la race *aberdeen angus*, en Ecosse, reste constamment dehors bien que le climat n'y soit pas agréable que chez nous.

Par conséquent, les investissements en matière d'élevage doivent pouvoir être diminués. Dans ce domaine il faudrait essayer

de réinventer la planche, le clou, le fil de fer et le marteau. Je le dis avec un peu de passion, parce que je suis effrayé de l'endettement des agriculteurs pour des investissements qui ne sont pas forcément les meilleurs. Tous ensemble, nous devons leur expliquer qu'ils peuvent réduire ces investissements et améliorer leurs revenus.

Lorsque j'étais aménagiste, j'ai fait moi-même de l'élevage de plein air intégral sur le plateau de Langres, dans des conditions climatiques extrêmement difficiles ; cela réussit très bien et, par conséquent, nous pouvons essayer de conseiller les agriculteurs dans ce sens.

M. René Tinant. Il faut le dire au génie rural, monsieur le ministre !

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. Je le dis, en effet, aux services du ministère, mais il faut aussi que les agriculteurs le sachent et, pour cela, je compte sur vous. Alors que certains investissements sont de l'ordre de 1.000 francs par gros bovin logé, dans d'autres régions, ils atteignent quelquefois 4.000 francs ; l'Etat accorde 25 p. 100 de subvention et il entre donc lui-même dans ce système, bien que la partie subventionnable soit limitée à 2.000 francs. J'envisage, à l'avenir, d'accorder une subvention forfaitaire, car la subvention *ad valorem* est incitatrice de dépenses, pour inciter les agriculteurs à mieux réfléchir à leurs investissements.

Je dois aussi parler des investissements concernant les industries de transformation. En France, s'il n'existe pas de producteurs de viande, sauf quelques heureuses exceptions, il n'existe pas non plus, sauf pour le porc, d'industries de la viande.

J'envisage de faire un effort considérable dans ce domaine et c'est une des raisons pour lesquelles les industries animales ont été classées dans les secteurs prioritaires du VI^e Plan.

Enfin, je parlerai très rapidement de l'organisation de la production. Un plan de rationalisation de la production bovine a été élaboré et les producteurs ont pu passer des contrats avec le F. O. R. M. A., cela afin de garantir des revenus aux agriculteurs et, aussi, d'améliorer la production de viande. Un plan de rationalisation de la production porcine a été également lancé.

Les résultats sont très intéressants, puisque 154 groupements de producteurs ont pu en bénéficier ; 503.000 places de porcs logés ont été aménagées et des contrats de garantie de prix conclus pour 112.000 animaux, ce qui est très encourageant.

Enfin, la mise en place progressive d'un plan de rationalisation de la production ovine commence à produire des effets, puisque 45 dossiers ont déjà été déposés par des groupements et des unions de groupements.

Je rappellerai aussi que les groupements de producteurs peuvent souscrire des contrats d'élevage avec le F. O. R. M. A. et bénéficier de crédits de prêt à taux réduit ainsi que d'une certaine garantie de prix. Ces contrats, au 31 décembre 1970, portaient sur près de 141.000 animaux.

Enfin, le Gouvernement attache une importance fondamentale à l'organisation économique, seul moyen d'assurer la régularisation de la production et des cours et de procurer une garantie de revenus aux agriculteurs. Elle s'est développée d'une façon intéressante, mais encore insuffisante. C'est dans la production porcine que les meilleurs résultats ont été obtenus.

En Bretagne, par exemple, les groupements de producteurs vont permettre de contrôler, en 1970, 33 p. 100 de la production, contre 12 p. 100 en 1968.

A la date du 25 février dernier, qui était une date de bilan, 327 groupements de producteurs étaient reconnus dans le secteur d'élevage, dont 195 pour la production porcine et 99 pour la production bovine. Les premiers, en France, contrôlent environ 16 à 18 p. 100 de la production ; les seconds n'en contrôlent encore que 9 p. 100. Tout cela est insuffisant et c'est la raison pour laquelle il nous faut redonner un coup de fouet à cette organisation économique et faire en sorte que les aides publiques soient progressivement réservées aux seuls producteurs organisés.

Voilà ce que je voulais dire sur la politique de l'élevage. Je m'excuse, monsieur le président, d'avoir été un peu long mais je voulais justement tracer quelques traits de la politique du Gouvernement dans ce domaine essentiel pour les agriculteurs.

Je dirai maintenant juste quelques mots sur le remembrement. Il est exact que les opérations de remembrement ont pris quelque retard au cours des années 1969-1970, cela à cause d'une réduction des crédits budgétaires, mais vous pouvez être assurés que le Gouvernement maintiendra sa politique — laquelle est d'ailleurs réinscrite dans le VI^e Plan — et que ces opérations vont recommencer à se développer à partir de 1972 et cela à cause de deux raisons : la première, c'est que je compte, avec votre appui, obtenir des crédits plus substantiels pour le prochain exercice ; la seconde, c'est que j'ai décidé de revoir les

conditions dans lesquelles se fait le remembrement, cela afin de lui donner plus de dynamisme, plus d'efficacité.

Tout d'abord, nous associerons de plus en plus les opérations de remembrement aux actions des S. A. F. E. R., cela pour faciliter ces regroupements de propriété. En effet, si la S. A. F. E. R. peut acheter deux ou trois ans à l'avance, par exemple, un certain nombre d'hectares dans une commune qui sera remembrée, cette opération permet de constituer une masse de manœuvre qui facilite les opérations de remembrement puisque, à la fin, chaque propriétaire se retrouve avec plus de terrain qu'il en avait avant. Ainsi sont évités tous litiges et tous retards dans les prises de possession des terrains.

M. René Tinant. C'est une mesure excellente !

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. Nous avons commencé dans certains départements de l'Est de la France, comme la Haute-Marne.

En outre, nous allons, conformément à un décret du 8 juin 1970, essayer d'incorporer les opérations de remembrement dans des périmètres plus vastes de telle façon qu'il s'agisse plus d'opérations d'aménagements fonciers que d'opérations de remembrement isolées. Cela permettra une meilleure appréhension du problème et une diminution de prix de revient.

En ce qui concerne les régions montagnardes, j'ai récemment adressé des instructions tendant à faire simplifier les opérations, tant au point de vue de la procédure qu'au point de vue technique. D'abord les prix des terrains dans ces zones sont beaucoup moins élevés qu'ailleurs. Ensuite, on risque, par les redevances de remembrement et de travaux connexes, de « flanquer par terre » — si vous me permettez l'expression — la rentabilité des exploitations elles-mêmes : en fait, il coûte plus cher de remembrer que d'acheter une terre.

J'ai l'intention aussi de prévoir une certaine sélectivité dans ces remembrements. Je pense que nous pouvons obtenir une baisse du prix de revient de l'ordre du 20 p. 100, ce qui permettrait d'augmenter d'autant les surfaces. Dans certaines régions, l'Ouest par exemple, on avait tendance à faire disparaître toutes les haies et de défricher certains boqueteaux, ce qui coûtait très cher. Je crois que l'on peut aller moins loin dans ce sens et maintenir des haies, ce qui ne serait pas mauvais pour l'équilibre écologique et permettrait de diminuer le coût des opérations de remembrement.

D'un autre côté, je crois qu'il faut choisir les communes à remembrer d'abord parmi celles dont les structures d'exploitation, sans être trop grandes, sont à une certaine limite de rentabilité, car ce n'est pas avec trois moribonds que l'on fait un homme vivant. Entreprendre des actions pour aboutir à porter la surface moyenne des exploitations à cinq hectares, par exemple, après remembrement — notamment en zones d'élevage — reviendrait à perpétuer le même « misérabilisme » que connaissent encore certaines régions. Par contre là où les structures de départ existantes permettraient la constitution d'exploitations homogènes de quinze ou vingt hectares, le remembrement contribuerait à apporter les 20 p. 100 de revenu nécessaires.

Enfin, il faut — à mon sens — que le choix des communes à remembrer soit fait en fonction de l'écologie, en fonction du milieu et que l'on ne mette pas n'importe quoi dans le remembrement. Il y a des zones incultes, des zones à sol médiocre qui mériteraient bien souvent d'être éliminées du remembrement, car là on dépense beaucoup d'argent pour pas grand chose. Une meilleure sélectivité doit permettre de diminuer les prix de revient.

Après ces quelques observations tout à fait générales sur le problème du remembrement, je terminerai mon exposé en vous parlant de la protection sociale. Il est exact que pour les pensions d'invalidité le régime agricole est plus sévère que le régime général de la sécurité sociale. Jusqu'à maintenant, on pensait que le problème était différent, considérant qu'à côté de l'ouvrier qui, lorsqu'il a touché sa pension d'invalidité, perd toute autre source de revenu, l'agriculteur qui reste sur sa terre dispose tout de même d'un certain revenu. C'était la raison qui avait déterminé le Gouvernement à subordonner l'attribution de la pension à un pourcentage d'invalidité de 66 p. 100 au lieu des 100 p. 100 du régime général. Je dois dire que cette appréciation de l'invalidité est faite d'une façon très différente d'une région à l'autre. Dans certains départements, on est plus libéral, dans d'autres on est beaucoup plus sévère. Je peux vous assurer que nous allons revoir cette question ; une enquête est actuellement lancée par la direction des affaires sociales du ministère de l'agriculture dans une vingtaine de départements, pour nous permettre de savoir exactement où l'on en est dans cette affaire et, sur la base des cas concrets, de juger si nous devons réformer la législation en matière de pensions d'invalidité. Aujourd'hui, je dois attendre les résultats de cette enquête pour savoir si

je peux adopter une position différente de celle qui a été prise jusqu'à maintenant. De toute façon, soyez assurés que l'affaire est en route, que je ne la perds pas de vue et que, en fonction des résultats des études qui seront entreprises, nous prendrons une décision définitive.

Les problèmes soulevés étaient très vastes et j'ai été un peu long. Je vous prie de m'en pardonner ; mais j'ai voulu essayer de résumer ce problème de l'élevage et en même temps répondre aux questions qui m'ont été posées sur le remembrement et la protection sociale. J'espère ainsi avoir donné satisfaction à M. le sénateur Kauffmann. (*Applaudissements.*)

M. Michel Kauffmann. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Kauffmann.

M. Michel Kauffmann. Je veux simplement remercier M. le ministre de la réponse très complète qu'il a donnée à mes questions et qui montre combien notre ministre de l'agriculture connaît son sujet. Les éléments qu'il nous a apportés seront certainement fort utiles pour l'information de nos compatriotes des campagnes. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Guillou, auteur de la troisième question.

M. Louis Guillou. Monsieur le ministre, votre arrivée rue de Varenne a été accueillie avec un préjugé favorable par la majorité des organisations agricoles et avec les agriculteurs eux-mêmes. Depuis lors, vous y avez accompli un travail considérable et je suis de ceux qui honnêtement le reconnaissent. Je vous en remercie.

Depuis votre entrée en fonctions, vous avez eu l'occasion, à plusieurs reprises, de prendre contact avec les différentes organisations syndicales agricoles et avec les agriculteurs eux-mêmes. Vous avez pu ainsi mesurer l'ampleur des difficultés qu'ils rencontrent actuellement, notamment pour le financement de leurs investissements. Dans ce domaine, la situation est, en effet, particulièrement grave du fait du maintien du plafonnement de la croissance des prêts bonifiés destinés à l'agriculture, aux logements ruraux et aussi aux collectivités publiques.

Lorsqu'en 1969 le Gouvernement avait imposé à la nation l'encadrement général du crédit, celui-ci s'appliquait alors à tout le système bancaire et à l'ensemble des secteurs économiques. A l'époque, les organisations professionnelles l'ont compris comme une restriction sévère mais temporaire rendue nécessaire par la situation économique générale. Alors que l'encadrement général du crédit est levé depuis octobre dernier, le crédit à moyen et à long terme à l'agriculture est soumis, au contraire, à des restrictions plus sévères. En effet, certains prêts tels que ceux destinés aux mutans migrants rapatriés et aux zones de rénovation rurale sont inclus dans le quota mensuel fixé par les autorités de tutelle, alors qu'ils en étaient exclus précédemment. Ce n'est que depuis quelques semaines que les prêts pour calamités atmosphériques sont exclus de ce quota après avoir été eux aussi inclus.

Malgré cela, les réalisations de prêts seront en 1971 en diminution sur la moyenne mensuelle de 1970, année de restriction et d'encadrement général du crédit. Certes, les prêts à court terme ou assimilés sont désencadrés, mais les trois quarts du financement de l'agriculture et du monde rural sont l'objet d'une limitation plus restrictive. Or, le retard pris en matière de réalisation de prêts en 1970 est considérable : dans mon département il est au moins de six mois et il ne fera que croître si le rythme actuel doit être maintenu.

Il est d'ailleurs à la fois significatif et inquiétant de constater que les réalisations de prêts nouveaux diminuent d'année en année, passant de treize milliards en 1969 à neuf milliards en 1970 et à huit milliards, prévus, en 1971.

L'encadrement du crédit conclut à reporter à plus tard les investissements prévus, sans offrir pour autant de solution à leur réalisation future et l'on peut se demander si le Gouvernement ne veut pas, par là, parvenir au refus définitif de nombreuses demandes de prêts, ce qui aurait de tout autres conséquences et devrait être alors clairement notifié à l'établissement de crédit et à la profession agricole concernés.

Cette situation est particulièrement pénible dans certains départements, comme le mien où, à la suite des incitations économiques du Gouvernement, les élevages bovins et porcins connaissent un développement important, ce qui suppose des investissements en conséquence.

Le monde agricole s'interroge actuellement sur la politique qui sera celle du Gouvernement en matière de crédits. Jusqu'ici les déclarations gouvernementales, souvent contradictoires ou en contradiction avec les faits, le laissent perplexe.

M. le ministre des finances n'a-t-il pas déclaré que les dépenses budgétaires pour les bonifications d'intérêts des prêts

du Crédit agricole étaient en passe de croître dans des proportions élevées, alors qu'à l'occasion des débats budgétaires une réduction de cent millions de francs du montant des crédits de bonification pour 1971 a été décidée sur sa proposition ? Le chiffre retenu comme dotation, 855 millions de francs au lieu de 985 en 1970, est déjà tout à fait insuffisant, ce qui pourrait avoir comme conséquence de limiter encore la croissance de ces prêts. Doit-on comprendre que, désormais restreints, les financements bonifiés seront complétés par d'autres qui ne le sont pas ? Il en résulterait une hausse importante du taux réel supporté par chaque emprunteur, alors que les taux en vigueur actuellement sont déjà élevés au regard de la faible rentabilité de l'activité agricole.

Tout accroissement nouveau de charges serait en effet inadmissible, alors que les prix sont freinés par ailleurs.

Les agriculteurs ne comprennent pas, au moment même où la politique agricole envisagée par le VI^e Plan vise à rendre les entreprises compétitives, qu'un blocage des investissements agricoles et ruraux puisse être maintenu, alors qu'ils sont indispensables pour permettre la mutation de l'agriculture et affronter la concurrence.

Il semblerait aussi que, pour ces prêts, une nouvelle doctrine soit en train de se faire jour et que l'on se pose, au ministère des finances, la question de savoir qui doit supporter la charge de cette bonification : le Trésor ou la Caisse nationale de Crédit agricole. J'aimerais, monsieur le ministre, que vous puissiez m'apporter les renseignements nécessaires et me faire connaître votre opinion sur ce problème particulier.

Transférer la charge sur la caisse nationale équivaut pratiquement à supprimer les bonifications d'intérêts ou à faire augmenter les taux de tous les prêts consentis.

Autre question : dans le cas où la bonification d'intérêt resterait à la charge du Trésor, comme c'est, je crois, souhaitable dans l'intérêt des agriculteurs, pensez-vous, monsieur le ministre, la personnaliser comme cela se fait dans certains pays de la Communauté ?

J'ajoute aussi que l'aide du crédit agricole aux collectivités locales est sérieusement ralentie, pour ne pas dire stoppée. Il en résulte une gêne certaine pour les communes qui, traditionnellement, s'adressaient au Crédit agricole pour le financement de leurs travaux. Cette situation ne fait qu'aggraver leurs difficultés et les met souvent dans l'obligation de renoncer à certaines réalisations envisagées.

Enfin, monsieur le ministre, cette réforme du crédit, que l'on nous a annoncée depuis quelque temps, verra-t-elle le jour ? Les agriculteurs sont fermement attachés au caractère mutualiste de leurs caisses et s'inquiètent en constatant l'emprise de plus en plus grande de l'administration sur la gestion de celles-ci.

Les administrateurs locaux ont le sentiment qu'ils n'ont plus grand pouvoir de décision, les caisses régionales accentuant leur emprise sur les caisses locales et les caisses régionales dépendant des décisions de la caisse nationale, laquelle est soumise à la bonne volonté des pouvoirs publics.

Autant de questions, monsieur le ministre, auxquelles je souhaiterais obtenir des réponses afin que la politique du Gouvernement en matière de crédit soit clairement définie.

J'avais également quelques questions à vous poser concernant l'élevage. Vous venez, monsieur le ministre, de répondre très longuement à notre collègue M. Kauffmann. Cependant, quelques aspects de ce problème n'ont pas été traités ; aussi vais-je me permettre de vous en entretenir.

Vous avez bien voulu reconnaître que l'élevage jouait un rôle essentiel dans l'économie française. En effet, les produits animaux ont représenté environ 37 milliards de francs en 1969, soit 60 p. 100 de la valeur de la production agricole. Mais l'insuffisante adaptation de la production à la demande pose des problèmes. La politique qui consiste à exporter nos céréales au prix mondial avec les charges que cela implique — en 1970, 2.065 millions de francs, soit 22,6 p. 100 de la valeur de la production, ont été versés pour le soutien du marché céréalier — est, à mon avis, à reconsidérer, voire à abandonner.

Ces céréales exportées reviennent ensuite très souvent chez nous sous forme de viande, ce qui explique pour beaucoup la situation actuelle des éleveurs de porcs. Pourquoi ne pas garder en France cette production céréalière excédentaire et la transformer en viande ? Les éleveurs le demandent instamment. Cette politique aurait l'avantage de faire baisser le prix de l'aliment et éviterait à notre production une concurrence quelque peu déloyale.

Quant aux aides aux bâtiments d'élevage, leurs conditions d'attribution ne sont pas toujours bien adaptées à certaines régions. En exigeant un minimum de vingt vaches laitières,

avec une petite liberté d'appréciation laissée à la commission technique départementale et sous réserve d'approbation par l'administration centrale pour descendre ce seuil à quinze, je pense que vous êtes sévère, monsieur le ministre, et que vous écarterez par là les petites et moyennes exploitations, qui, elles, traditionnellement, s'adonnent à la production laitière et qui se trouvent quand même dans la nécessité de faire quelques investissements pour améliorer leur productivité et alléger le travail des hommes.

En ce qui concerne les G.A.E.C., auxquels des avantages spéciaux peuvent être accordés — majoration de dix points du taux de subvention, à condition que le cheptel logé soit au moins le triple de celui qui est imposé pour les réalisations individuelles — ils éprouvent des difficultés certaines pour obtenir le versement des subventions qui leur ont été promises.

Passant par le canal du F.O.R.M.A., celui-ci exige avant versement de la subvention que l'ensemble des investissements soit réalisé, alors que, dans le passé, celle-ci était versée par acompte au fur et à mesure de la production des factures.

Quand on sait que les G.A.E.C. sont obligés de faire des investissements très lourds, qu'ils ne peuvent pas non plus emprunter pour les raisons que l'on connaît et qu'ils ne peuvent pas davantage assurer leurs investissements par l'autofinancement, on voit dans quelle situation ils se trouvent. C'est là un problème, monsieur le ministre, auquel je vous demanderai d'être particulièrement attentif.

Enfin, les crédits destinés à favoriser la construction ou l'aménagement des bâtiments d'élevage sont nettement insuffisants, par rapport au nombre de dossiers déposés et il n'est pas normal qu'un éleveur doive attendre deux ou trois ans pour percevoir l'aide qui lui a été promise.

Je vous citerai quelques chiffres intéressants mon département. En 1969, le nombre de décisions d'attribution de subvention a été de 248 et, en 1970, de 1055, soit un total pour ces deux années de 1.303. Le montant des subventions correspondantes pour ces deux années a été de 14.969.737 francs, mais il n'a été effectivement versé que 6.717.976 francs. Il reste donc encore pour ces deux années à verser une somme de 8.251.761 francs. Ces chiffres démontrent l'impérieuse nécessité de dégager des crédits nouveaux pour apurer cette situation et j'ose espérer que la promesse faite récemment par M. le ministre des finances sera bientôt suivie d'effets.

Un autre sujet d'inquiétude — vous en avez dit tout à l'heure un mot, monsieur le ministre — concerne l'application de l'arrêté interministériel du 24 septembre 1969, qui a abaissé à 4,50 p. 100 le taux d'intérêt des prêts à moyen terme consentis jusqu'à la date limite du 31 décembre 1970 pour les bâtiments d'élevage aux bénéficiaires de la subvention spéciale dans les conditions fixées par l'arrêté du 25 mai 1966.

M. le ministre des finances a estimé que ces dispositions ne pourraient être reconduites pour 1971. Toutefois, les emprunteurs bénéficiaires d'une subvention spéciale pourront obtenir un prêt du Crédit agricole au taux de 4,50 p. 100, sous réserve que cette subvention leur ait été accordée avant le 1^{er} janvier 1971 et que l'accord préalable de la caisse nationale intervienne avant le 31 juin 1971.

Pour l'application de ces mesures transitoires, sera prise en considération la date de notification par le préfet aux intéressés de la décision leur attribuant une subvention.

Je crois, monsieur le ministre, étant donné le retard qui s'écoule quelquefois entre le dépôt d'un dossier et son examen, qu'il faudrait retenir comme date de référence le dépôt du dossier et non l'arrêté préfectoral attribuant la subvention.

Tels sont les problèmes sur lesquels, monsieur le ministre, j'ai voulu attirer votre attention. De leurs solutions dépendent le développement et la prospérité de notre agriculture.

Vous avez, dans des déclarations récentes, reproduites par la presse, dit que nous risquons dans dix ans de manquer d'agriculteurs. Il vous appartient aujourd'hui, par une sage politique, de faire en sorte qu'il n'en soit pas ainsi.

Prenez les mesures qui s'imposent et la profession reprendra confiance en ses destinées. N'oublions pas que notre pays a besoin, pour sa prospérité économique, pour son équilibre, d'une agriculture prospère. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre pour répondre à M. Guillou.

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. Mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais tout d'abord remercier M. Guillou pour les paroles aimables qu'il a prononcées à mon égard. Je peux lui dire que les fonctions de ministre de l'agriculture sont passionnantes, mais également très prenantes. Il m'est arrivé parfois en plaisantant de proposer à mes collègues du Marché commun, puisque ce problème agricole n'a pratiquement

jamais été résolu dans aucun pays du monde, de former le « syndicat des ministres malheureux ». (Sourires.) Je remercie M. Guillou pour les encouragements qu'il a bien voulu me donner à poursuivre cette tâche qui consiste à apporter un peu de mieux-être aux agriculteurs et au monde rural en général.

Votre question, monsieur le sénateur, comportait deux parties : une première sur le crédit agricole, une seconde sur l'élevage. Vous me permettez d'être extrêmement bref sur la seconde car je pense avoir donné des explications complètes et détaillées à l'occasion de la question de M. Kauffmann, mais je m'arrêterai quelques instants sur les points particuliers que vous avez bien voulu soulever.

Voyons tout d'abord le problème du crédit agricole. Il n'y a aucune explication, ni aucune déclaration contradictoire : je puis vous assurer que, dans cette affaire, j'agis en plein accord avec mon collègue le ministre de l'économie et des finances.

En effet, lorsque je suis arrivé rue de Varenne au début du mois de janvier, ce dossier du crédit agricole était l'un des plus importants, et des plus brûlants, qui se trouvaient sur le bureau du ministre de l'agriculture. J'ai engagé immédiatement des conversations avec le ministre des finances et, dès le 24 février dernier, nous sommes tombés d'accord, M. Giscard d'Estaing et moi-même, sur une politique du crédit agricole et sur les mesures à prendre.

Je ne vous cache pas que je suis un peu agacé par la lenteur de la procédure car ces mesures comprenaient quatre lettres interministérielles et quatre décrets. Or, aujourd'hui, seule une lettre est encore effectivement parue. J'espère, néanmoins, qu'un décret va paraître dans les tout prochains jours et que tout sera terminé le 30 juin. Mais je suis le premier à déplorer ces lenteurs de procédure, ce maquis administratif invraisemblable.

En effet, que comportait ce premier train de mesures ? Il s'agissait de régler les problèmes concernant les prêts bonifiés, les prêts pour les bâtiments d'élevage, les prêts pour les calamités agricoles, les prêts non bonifiés, enfin la vaste question de la réforme du crédit agricole lui-même.

Examinons successivement ces cinq points.

Tout d'abord, la question des prêts bonifiés se trouve résolue depuis déjà deux mois. Je voudrais, en première analyse, vous mettre en garde contre une notion qui ne me paraît pas exacte : celle de l'encadrement des prêts bonifiés. Il n'y a plus actuellement encadrement des prêts bonifiés, mais une limitation du volume de la bonification. Je ferai remarquer tout de suite à M. Guillou qu'il n'est pas question que cette bonification soit prise en charge par la caisse nationale du crédit agricole, qui n'en a d'ailleurs pas les moyens. C'est à l'Etat que doit incomber cette charge. En effet, chaque année, l'Etat inscrit un crédit prévisionnel au budget et, comme dans tout budget, les crédits sont fatalement limités.

Par conséquent, si les prêts bonifiés n'ont pas le volume souhaité par la profession, c'est par suite non de l'encadrement du crédit, mais de la limitation des fonds.

Le Gouvernement a décidé que le rythme de croissance des prêts bonifiés serait de 8 p. 100 en 1971. Mais il planait une incertitude, car on ne savait pas à quoi s'appliquaient ces 8 p. 100. Était-ce aux en-cours ou au volume de prêts nouveaux ? Le 24 février, nous avons décidé qu'ils s'appliquaient au volume des prêts nouveaux. Les prêts ont été portés à 8.100 millions en 1970 et passent à 8.800 millions en 1971, soit plus de 8 p. 100.

Pourquoi ce taux de 8 p. 100 ? Parce que c'est le rythme de croissance moyen des dernières années ; il n'y a aucune innovation en ce domaine. Or, la croissance des bonifications est importante à noter car si nous décidons une augmentation de 8 p. 100 chaque année, il y aura boule de neige des crédits, puisque les augmentations des années précédentes s'ajoutent aux années suivantes, si bien que si, en 1965, le volume de la bonification effectivement versée par le Trésor à la caisse nationale de crédit agricole était de 691 millions de francs, il a augmenté sensiblement pour passer en 1970 à un milliard de nouveaux francs. En 1971 la prévision est de 1.650 millions, ce qui est tout de même assez considérable.

Sur cette masse, il faut faire le bilan par rapport à la fiscalité du crédit agricole sur les bons car, en définitive, l'Etat ne verse pas complètement cette somme.

En effet, si en 1970, la bonification était de 1 milliard, 200 millions provenaient de la fiscalité sur les bons du crédit agricole, ce qui fait une charge nette pour le Trésor de 800 millions. Si la bonification est de 1.650 millions en 1971, 450 millions proviendront de la fiscalité, ce qui représentera pour l'Etat une charge nette de 1.200 millions.

Quoi qu'il en soit, c'est une somme considérable, qui ne fera que croître au cours des années suivantes parce que, lorsque par exemple est accordé un prêt pour un bâtiment d'élevage,

c'est un prêt en douze ans, et c'est pendant douze ans que revient cette bonification.

Je peux vous donner également, pour votre information, la répartition approchée de ces crédits de bonification — hors fiscalité — entre les différentes rubriques, en 1970 : 49,2 p. 100, donc près de 50 p. 100, des prêts bonifiés sont affectés à des prêts fonciers et à des prêts d'installation de jeunes agriculteurs ; 9,2 p. 100 sont consacrés aux prêts pour calamités et aux prêts pour rapatriés ; 26 p. 100 aux autres prêts à l'agriculture ; 6,2 p. 100 aux prêts pour les collectivités publiques ; 9,1 p. 100 pour l'habitat rural des non-agriculteurs.

En 1969, par comparaison, les prêts fonciers et d'installation étaient un peu moins importants ; les autres prêts, au contraire, étaient un peu plus forts, d'un point supplémentaire ; les prêts aux collectivités publiques et aux logements des non-agriculteurs bénéficiaient également d'un point supplémentaire par rapport à l'année 1970.

Au sein de l'enveloppe prévue de 8.800 millions, nous avons voulu également que l'habitat rural des non-agriculteurs conserve une part, car je ne veux pas creuser un fossé d'incompréhension entre les différents secteurs sociaux du monde rural ; si un agriculteur peut avoir un prêt du Crédit agricole, le maçon ou l'ins-tituteur, qui habitent le même village doivent pouvoir également bénéficier de la même sollicitude de la part des caisses de crédit.

Reste la question des bâtiments d'élevage que vous avez soulevée tout à l'heure. En effet, je le répète, la loi sur l'élevage cessait de s'appliquer le 31 décembre 1970 ; or, depuis dix-huit mois et parfois même deux ans, certains dossiers n'ont pas été réglés, faute de crédits. Allions-nous pénaliser ces agriculteurs qui avaient déposé leurs dossiers en temps utile, mais qui n'avaient pas pu bénéficier ni d'une subvention ni d'un prêt à cause de cette limitation des crédits prévus à cet effet ?

D'abord, je voudrais rectifier une petite erreur, dont vous n'êtes pas responsable, monsieur Guillou, mais qui provient de la caisse de Crédit agricole qui a mal interprété une de nos décisions. Cela arrive dans la vie courante.

Effectivement, une circulaire du Crédit agricole prévoyait que ne seraient pris en charge en 1971 que les dossiers qui ont fait l'objet de subventions avant le 1^{er} janvier de cette année. Or, tel n'était pas le sens de la décision ministérielle qui retenait la date de dépôt des dossiers. Autrement dit, tous ceux qui ont été déposés avant le début de cette année doivent être pris en compte pour l'année 1971. La rectification a été faite ; c'est une erreur purement matérielle qui n'a pas d'autre conséquence et qui a été facile à réparer.

Pour les bâtiments d'élevage, nous avons décidé de prendre toutes les dépenses en charge et de déroger à la loi sur l'élevage. A cette fin, il fallait, d'une part, trouver des crédits pour les subventions, d'autre part, dégager des crédits en matière de prêt.

Pour les subventions, comme je l'ai dit tout à l'heure, l'enquête a révélé que notre dette — si je puis employer ce mot — était de 168 millions de francs, alors que 100 millions seulement étaient inscrits au budget. Comme les porcheries étaient prises en compte par le F. O. R. M. A., j'ai pu trouver 50 millions de francs et, en « rognant les fonds de tiroirs », j'ai obtenu les 170 millions de francs nécessaires. Le résultat cherché est donc atteint.

Dès maintenant, 60 p. 100 de ces crédits ont été délégués aux départements pour apurer le passé ; mais comme je suis soumis à la régulation des dépenses, je ne pourrai complètement régler cette question que vers la fin du troisième trimestre. Disons que, le 30 septembre 1971, tout sera terminé.

Ce problème, il fallait absolument le régler. C'était question d'honnêteté vis-à-vis des agriculteurs. Je préfère dire à ceux qui n'ont pas encore déposé leurs dossiers que je n'ai plus d'argent en 1971 et régler complètement ceux qui attendent depuis dix-huit mois ou deux ans. Car, en matière de construction de porcheries notamment, on s'aperçoit que certains agriculteurs auraient risqué de payer plus d'intérêts à la caisse de crédit agricole qu'ils n'auraient perçu de subventions. Ce problème est donc en voie de règlement.

Restait le problème des prêts qui risquaient d'absorber une partie importante de l'enveloppe de 8.800 millions. Mon collègue de l'économie et des finances a accepté que l'on dégage un crédit prévisionnel de 300 millions de francs pour régler le problème des bâtiments d'élevage. Ces 300 millions, s'ajoutant à l'enveloppe de 8.800 millions, donnent un total de 9.100 millions, ce qui représente une croissance exceptionnelle pour cette année, non pas de 8 p. 100, mais en réalité de plus de 12 p. 100. Ainsi pourra être rattrapé le retard qui existe dans certaines caisses et qui allait quelquefois jusqu'à douze ou treize mois.

Que devrions-nous faire pour l'indemnisation des calamités agricoles ? Devrions-nous inclure ou non ces calamités dans

l'enveloppe ? J'estime que les calamités ne sont pas prévisibles, c'est leur caractéristique. On ne peut donc les programmer. C'est pourquoi et raisonnablement, nous avons laissé le chapitre « Calamités » en dehors de cette croissance des prêts bonifiés et nous avons décidé que les crédits demeureraient ce qu'ils étaient, en espérant qu'il se produirait le moins de calamités possibles en 1971. Le code rural, dans son article 675, prévoit un intérêt de 3 p. 100 pour de tels prêts. Ce taux nous a paru discutable, car il faut bien admettre que des abus — j'emploie ce mot même s'il paraît un peu fort — ont été relevés. Dans certaines régions, à la suite de calamités agricoles, des agriculteurs ont pu emprunter, ne pas sortir l'argent de la caisse et le réinvestir en bons du crédit agricole d'intérêt plus élevé que 3 p. 100. Il est normal que nous fixions des taux d'intérêt compatibles avec l'érosion monétaire et nous avons décidé de modifier cet article du code rural pour établir une modulation plus adaptée des taux d'intérêt en matière de calamités.

Nous avons décidé de fixer trois taux car la perte entraînée par un sinistre n'est pas la même lorsqu'il s'agit d'une perte de fonds par exemple lorsque le toit de la ferme s'est envolé ou lorsqu'il s'agit de la perte d'une partie du cheptel, d'une vigne qui a gelé ou d'arbres fruitiers qui ont éclaté. Il faut, à ce moment, des investissements très importants pour rétablir la situation. On ne peut comparer une perte de fonds à une perte totale de récolte de primeurs par exemple.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous avons prévu un taux de 4 p. 100 d'intérêt pour une perte de fonds, de 5 p. 100 pour les pertes de récoltes supérieures à 50 p. 100, de 6 p. 100 pour les pertes de récoltes comprises entre 25 p. 100 et 50 p. 100.

Reste le décret concernant les prêts non bonifiés, qui, je l'espère, va être publié dans les prochains jours, puisqu'il a été signé il y a environ deux semaines par M. le ministre de l'économie et des finances et par moi-même.

Nous avons estimé que nous pourrions complètement désencadrer le crédit dans ce domaine et que les prêts non bonifiés pourraient être accordés, suivant les disponibilités des caisses, bien entendu, mais sans limitation de plafond et sans intervention, notamment, d'un prêt complémentaire. Ceci est extrêmement important parce que, dès la parution de ce décret, les caisses pourront traiter rapidement les affaires les plus urgentes actuellement en instance, grâce à des prêts non bonifiés, ce qui permettra de rattraper le retard. Ce texte aura un effet très bénéfique, notamment en ce qui concerne les dossiers collectifs qui, eux, peuvent faire l'objet de prêts non bonifiés, ceci dans le cadre du décret.

Enfin, la dernière mesure, la plus importante, la plus profonde, concerne la réforme du Crédit agricole. A ce propos deux thèses s'affrontaient. Il y avait ceux qui voulaient que le Crédit agricole ne s'occupe que d'agriculture et ne soit qu'une petite caisse confinée au milieu agricole ; les tenants de l'autre thèse souhaitaient, au contraire, que le Crédit agricole devienne une grande banque d'affaires, quitte à perdre tous ses avantages, et soit placé au même niveau que toutes les autres banques françaises.

Nous avons pris une décision en faveur d'une solution intermédiaire, qui consiste à garder au Crédit agricole son caractère mutualiste et à lui conserver les avantages dont il bénéficie, tout en lui donnant la puissance et la compétence qu'il doit avoir dans le monde rural, car le Crédit agricole a un caractère tout à fait particulier : il possède un réseau de caisses locales qui se trouvent dans des régions, dans des villages, dans des bourgs, où jamais une autre banque ne voudra s'installer. Il serait regrettable de perdre cette organisation extrêmement précieuse qui fait l'originalité du Crédit agricole.

Pour accroître sa compétence et sa puissance, nous désirons tout d'abord établir ce que l'on a appelé la ruralisation. Désormais le crédit agricole sera compétent pour tous les prêts concernant les villes de moins de 5.000 habitants.

M. Max Monichon. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Monichon, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Max Monichon. Vos propos concernent-ils les villes qui seront comprises dans une communauté urbaine ?

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. J'ai déjà eu l'occasion de répondre à cette question par l'affirmative.

J'en viens à la deuxième mesure ayant pour objet d'accroître la compétence du Crédit agricole. Celui-ci est déjà habilité à prêter aux collectivités locales et aux établissements publics ; nous allons étendre sa compétence pour les prêts à ces collecti-

vités locales, notamment dans les domaines sociaux ou touristiques.

Nous sommes allés encore plus loin en ce qui concerne les industries agricoles et alimentaires. Actuellement, le Crédit agricole ne peut prêter qu'à des coopératives de transformation et non au secteur privé. Il aura désormais compétence pour avancer de l'argent à des industriels agricoles privés, mais à la condition que ces industriels s'intègrent dans une organisation économique cohérente. Il ne faut pas, en effet, que l'argent des agriculteurs serve à étrangler ces mêmes agriculteurs ; il faut que nous soyons certains que ces industriels rentrent dans une organisation. C'est donc là une mesure extrêmement bénéfique pour l'agriculteur. Je ne citerai pour exemple que l'accord interprofessionnel qui existe depuis plusieurs années en matière de conserves de petits pois. Les industriels privés acceptent de payer un certain prix, d'acheter la totalité de la récolte et, si besoin est, de stocker les boîtes de conserves de petits pois. Ils contribuent ainsi à la régularisation du marché et à la maîtrise de la production. Il me paraît normal, dans ce cas d'organisation cohérente, que le Crédit agricole puisse prêter l'argent nécessaire au financement du stockage.

Nous ne nous sommes pas arrêtés là. Nous avons voulu élargir encore la compétence du Crédit agricole en permettant le financement d'industries non agricoles et non alimentaires, lorsque celles-ci sont créatrices d'emplois dans des régions où la pression démographique est très forte et où l'exode rural est important. En effet, que ce soit en Alsace, dans le Midi languedocien ou en Bretagne, certaines régions ont des structures très étroites ne permettant pas aux jeunes de rester tous à la terre. Il est donc particulièrement intéressant d'y créer des emplois de façon que ceux qui n'ont pas la chance de pouvoir rester sur l'exploitation familiale continuent cependant à vivre dans le pays qui les a vus naître. Dans ce cas-là, coup par coup, le Crédit agricole pourra être autorisé à prêter de l'argent à ces industries créatrices d'emplois.

Mais comme l'emploi ne va pas sans logement, le Crédit agricole pourra, dans les mêmes conditions, contribuer à financer la construction de logements et cela dans les villes ayant moins de 5.000 habitants.

Cette évolution considérable que nous entreprenons avec le Crédit agricole me paraît de nature à répondre vraiment à une politique globale de l'agriculture et du monde rural.

Les différents textes — deux décrets et deux lettres interministérielles — sont actuellement soumis au Conseil d'Etat. J'espère qu'avant la fin du trimestre ils pourront être publiés de façon que nous puissions mettre en place cette réforme.

Comme je l'ai dit en commençant, il ne s'agit que d'un premier train de mesures. Il faudra ensuite réfléchir à un deuxième train de décisions. Il comportera tout d'abord un problème, en cours d'étude : celui du calcul de la bonification. Il y a eu, cette année, un litige entre le ministère de l'agriculture, le ministère des finances et la caisse nationale au sujet du calcul de la bonification pour 1970. Le marché monétaire est fluctuant et les taux d'intérêt sur le marché financier ne sont pas toujours les mêmes. Il faut tenir compte de ces divers facteurs.

En même temps se pose le problème de la fiscalité du crédit agricole. Il y a, là aussi, des calculs à faire. Suivant qu'on prend une méthode ou une autre, on arrive à des différences importantes. Par exemple, en 1970, il n'y avait qu'une différence de 291 millions de francs au détriment de la caisse, mais au bénéfice du Trésor. Par conséquent, nous sommes amenés à déterminer des modes de calcul tels que ces litiges ne se reproduisent pas les années prochaines. Ce n'est pas très aisé.

Nous devons réfléchir sur un autre problème : celui du langage commun qui doit exister entre caisses de crédit agricole et Gouvernement. Il faut évidemment que nous soyons assurés que la politique agricole prévue par le Gouvernement correspond bien à l'action qui est entreprise par la caisse nationale et par les caisses régionales. Or, quelle n'a pas été ma surprise de constater, par exemple, que le ministre de l'agriculture, qui est le tuteur de la caisse nationale, n'a même pas de représentant au conseil d'administration de cette caisse. Tels sont les petits problèmes sur lesquels nous devons nous pencher.

Mais il reste deux autres questions plus importantes : d'une part, la politique de crédit ; d'autre part, ce que j'ai appelé « la sélectivité ».

La politique de crédit ? Il nous faudra savoir, dans les années qui viennent, si nous devons continuer à aider les agriculteurs par des subventions en capital ou si nous devons nous tourner vers une politique de crédit prévoyant des prêts bonifiés, politique qui serait peut-être plus morale et plus dynamique. C'est un problème très vaste et très complexe que je ne peux pas aborder aujourd'hui, une œuvre de longue haleine. Mais nous y sommes de toute façon conduits puisque, la loi

sur l'élevage étant devenue caduque depuis le 31 décembre dernier, il faudra bien savoir ce que nous ferons en 1972.

Même si nous nous orientons vers une politique de crédit, il nous faudra tenir compte de très nombreux paramètres qui peuvent être variables : taux d'intérêt, taux de la bonification, durée du prêt, durée de la bonification elle-même. On peut aussi très bien bonifier pendant cinq ans et pas le reste du temps. Il s'agit de savoir s'il vaut mieux prêter à 4,50 p. 100 pendant douze ans pour des bâtiments d'élevage, ou s'il ne vaut pas mieux prêter à 7 p. 100 pendant vingt ans. Tout le problème est là. Il faudra que nous en reparlions, car nos études ne sont pas encore assez avancées sur ce point.

J'en viens à la sélectivité. M. Guillou a parlé de « personnalisation des crédits », comme cela se fait en Belgique par exemple. En fait, le crédit personnalisé, c'est la sélectivité, c'est le choix que l'on doit faire pour accorder un prêt bonifié. On a déjà fait une certaine sélectivité — des organisations professionnelles sont très réticentes à l'égard de la sélectivité, mais il ne faut pas dramatiser autour d'un mot — lorsqu'on a délivré les quotas d'une région à l'autre. On a fait un certain choix dans la répartition de ces quotas. J'espère que les 300 millions supplémentaires pour les bâtiments d'élevage seront répartis compte tenu du retard pris dans l'étude des dossiers concernant ces bâtiments d'élevage. Nous avons donc déjà un choix géographique, une sélectivité géographique bien connue et qu'il s'agit simplement d'améliorer.

Mais nous devons également nous orienter vers une sélectivité sectorielle et une sélectivité humaine. Pourquoi ? Parce que, comme je le disais tout à l'heure, les crédits budgétaires seront toujours limités, ne seront jamais assez importants. Il faut essayer de donner, à ceux qui en ont besoin, plus une aide aux hommes qu'une aide aux produits. Cela sera bénéfique pour tout le monde.

Sélectivité sectorielle, cela veut dire que certaines productions doivent être avantagées par rapport à d'autres, vous l'avez vous-même souligné tout à l'heure. Les productions animales doivent être un élément essentiel de la politique du Gouvernement. Par conséquent, les prêts bonifiés devraient plutôt être axés sur ces productions animales que sur les productions végétales qui, par ailleurs, bénéficient d'autres avantages et sont mieux garanties.

Mais il y a aussi une sélectivité humaine. Je ne voudrais pas, par suite de cette limitation de crédits, que l'on puisse dire à M. Dupont et à M. Durand : « Vous avez demandé 4 millions de crédits bonifiés, mais on ne peut pas vous les accorder ; vous aurez 2 millions bonifiés et 2 millions non bonifiés. »

On tient les mêmes propos à M. Dupont et à M. Durand alors qu'il y aurait peut-être lieu de dire à l'un : « Vous aurez 4 millions de prêts bonifiés », et à l'autre : « Vous aurez quatre millions de prêts non bonifiés ».

Voilà le problème tel qu'il se pose. Il est très difficile à apprécier. Il faudra trouver des critères simples. Je vous en livrerai deux sur lesquels vous ne serez peut-être pas d'accord. Tout le monde souhaite que les agriculteurs soient organisés parce que c'est leur intérêt. Disons que ceux qui seront organisés pourront obtenir des prêts bonifiés et que ceux qui ne le seront pas n'en auront pas. Bien sûr, il faudra savoir ce que l'on entend par organisation. C'est ce à quoi nous devons réfléchir. C'est un premier critère.

Second critère : il y a des gens qui sont agriculteurs et également autre chose. Ils peuvent être députés, sénateurs ou ministre de l'agriculture. On pourrait peut-être dire que ceux dont l'activité principale n'est pas d'être agriculteur n'auront pas droit à des prêts bonifiés, même s'ils paient 2.000 ou 3.000 francs d'impôts par an en dehors de l'agriculture.

M. Roger Carcassonne. J'espère bien !

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. Ce sont des suggestions que je soumets à votre réflexion.

Voilà donc l'ensemble des décisions que nous comptons prendre le plus rapidement possible après que le premier train de mesures sera publié.

Le Crédit agricole est un des éléments essentiels de la politique rurale et nous sommes en train de lui donner les moyens nécessaires pour répondre justement à la politique du Gouvernement.

Je vous ai apporté, monsieur Guillou, les précisions que vous souhaitiez sur les bâtiments d'élevage. Il reste deux points sur lesquels je voudrais insister étant entendu que mes collaborateurs vous répondront par écrit à propos du F. O. R. M. A., des G. A. E. C., qui appellent des explications beaucoup plus techniques.

Vous avez dit : « Nous versons des subventions à l'exportation du blé ou des céréales et nous subventionnons certains autres

pays, comme les pays de l'Est, qui nous renvoient de la viande à bon marché, cela au détriment de nos agriculteurs ». Vous avez demandé : pourquoi ne pas donner directement ce blé ou ces céréales aux agriculteurs à un prix beaucoup moins élevé ?

C'est précisément là qu'est le choix politique de l'Europe. L'Europe a décidé d'instituer un système dit du prélèvement-restitution. Cela signifie que l'on prévoit un prix intérieur le plus élevé possible pour améliorer le plus possible le revenu des agriculteurs ; il y aurait donc prélèvement à l'importation et restitution ou subvention à l'exportation. C'est l'inverse du *deficiency payment* anglais où les prix agricoles sont égaux aux prix mondiaux, où les importations et les exportations sont libres et où on paie à l'agriculteur la différence pour lui assurer un revenu normal.

Si on a choisi le système du prélèvement-restitution, c'est uniquement pour une question financière. Prenons l'exemple du blé et supposons une récolte de cent millions de quintaux par an en France alors que nous en consommons 50 millions de quintaux. Grâce au Marché commun, nous exportons 15 ou 20 millions de quintaux à prix plein chez nos partenaires. Il reste donc environ 30 ou 35 millions de quintaux à exporter et nous ne finançons que cette quantité. Avec le *deficiency payment*, on financerait 100 millions de quintaux, ce qui coûterait trois fois plus cher.

Cela veut dire que, lorsqu'on est dans un pays comme la Grande-Bretagne, où l'agriculture ne représente que 3 p. 100 du revenu national, il est possible de financer, grâce au *deficiency payment*, car la production britannique ne représente qu'une partie de la consommation. Mais, lorsqu'on est dans un pays comme la France, qui comporte 15 p. 100 d'agriculteurs, lesquels ne produisent que 8 ou 10 p. 100 du revenu national et où, en outre, on constate des excédents, on s'aperçoit que financièrement ce serait intolérable ; on adopte alors l'autre système qui consiste à financer uniquement les exportations.

Je sais que ce n'est pas très rationnel. C'est la raison pour laquelle, le 4 novembre 1961, devant la F. A. O., la France a proposé une organisation mondiale des marchés, pour essayer de mettre un peu d'ordre.

Si nos exportations subventionnent des pays en voie de développement, c'est parfaitement normal, mais il ne faut pas que cette anarchie des marchés aboutisse à subventionner aussi des pays solvables ou des pays qui, politiquement, ne sont pas tout à fait d'accord avec nous.

C'est par ce biais, par cette politique de moralisation d'une organisation mondiale des marchés que l'on pourra résoudre le problème, mais, sur le plan financier, malheureusement, nous ne pouvons pas passer à ce système de *deficiency payment*, sauf dans certains cas particuliers qui existent déjà.

Je pense, par exemple, aux oranges d'Italie, qui représentent 12 p. 100 de la consommation du Marché commun et pour lesquelles on utilise le système du *deficiency payment* parce que cela coûte moins cher. Je pense aussi aux huiles d'olives parce que cela ne représente qu'une faible partie de la consommation européenne ; dans ce cas, on peut financer ainsi.

Enfin, je parlerai de la prime de reconversion appliquée, par exemple aux viandes, question que vous avez soulevée à propos de la limitation du cheptel à quinze vaches.

C'est une règle qui date de l'année dernière, mais, depuis le début de cette année, nous nous battons pour faire supprimer ces « planchers » pour obtenir l'aide de la Communauté. En effet, je continue à croire que ce n'est pas la dimension de l'exploitation qui fait la vertu de l'agriculteur, mais son dynamisme. Il faut beaucoup plus compter sur le dynamisme du paysan que sur le nombre de vaches de son exploitation. Il faut donner la chance de bénéficier des mesures prises à Bruxelles à tous ceux qui font les efforts nécessaires pour s'organiser, pour une politique de qualité, pour améliorer les structures, etc.

C'est la raison pour laquelle, lors des discussions qui ont précédé les accords du 25 mars, nous avons pratiquement fait sauter, à la demande de la délégation française, tous ces verrous.

Quant au règlement de primes pour la reconversion des productions de lait et de viande, je n'y crois pas. Ce règlement ne visait que 250.000 vaches. Ces vaches, si je puis dire, sont colonisées. Elles vont maintenant faire l'objet de dossiers et l'on ne renouvellera pas ce règlement car je crois que l'avenir n'est pas à la surproduction du lait pour les raisons sociales que j'ai fournies tout à l'heure.

Je crois avoir brossé ainsi un tableau à peu près complet des questions qui ont été abordées. Veuillez m'excuser encore une fois, monsieur le président, d'avoir été aussi long. (*Applaudissements.*)

M. Louis Guillou. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Guillou.

M. Louis Guillou. Je veux remercier M. le ministre pour les explications qu'il a bien voulu me donner et qui étaient attendues par l'ensemble du monde paysan.

M. le président. Je vais encore donner la parole à M. Brégégère et la séance sera suspendue après son intervention.

Les autres orateurs inscrits pourront intervenir cet après-midi, après la discussion des questions orales relatives à la politique française en Méditerranée, ou en tout cas au début de la séance de ce soir.

La parole est à M. Brégégère.

M. Marcel Brégégère. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, croyez que je suis navré de prolonger le débat à une heure aussi tardive, mais, profitant des questions orales posées par nos honorables collègues sur la politique agricole du Gouvernement, je voudrais, monsieur le ministre, intervenir aujourd'hui plus spécialement à propos d'un sujet d'actualité qui passionne et inquiète tous les responsables économiques de notre pays.

Après avoir approuvé l'essentiel de ce qui a été dit par les orateurs qui m'ont précédé, mon propos sera plus particulièrement axé sur les incidences de la crise monétaire qui a ébranlé le marché agricole. En effet, après le 25 mars, dont vous avez parlé tout à l'heure — et je tiens à vous rendre hommage pour le travail qui a été accompli — il s'est produit, hélas ! monsieur le ministre, d'autres événements. J'essaierai d'éviter les grands problèmes politiques qui sont ainsi posés. Je n'en aurais d'ailleurs ni le temps ni, sans doute, les moyens.

Les différents aspects de cette situation ne relèvent pas seulement de la politique économique, mais aussi et surtout de la politique étrangère. Ils seront traités à l'occasion de la discussion orale posée par mon collègue et ami M. Périquier.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, une grave crise monétaire vient de s'abattre sur la Communauté européenne. La politique agricole commune se trouve atteinte dangereusement par les mesures monétaires adoptées par les Six, et le Marché commun devra faire face, dans les jours à venir, à de nouvelles difficultés. La décision de laisser flotter certaines monnaies alors que les prix agricoles européens sont fixés à l'aide d'une unité de compte commune qui est le dollar va nécessairement faire varier ces prix et peut conduire, de ce fait, à des perturbations graves. Nous risquons très sérieusement de nous trouver dans l'insécurité la plus grande, devant les dangers de la spéculation la plus grave et, peut-être, la concurrence la plus redoutable.

Vous savez tous, mes chers collègues, combien l'économie de notre pays est particulièrement sensible à ces crises monétaires et combien, dans le domaine agricole, nous tenons à maintenir à l'agriculture la place normale qu'elle doit avoir dans le concert des nations.

Les différentes manipulations monétaires nous remplissent d'inquiétude. Le 25 mars dernier, les négociations avaient, paraît-il, assuré l'avenir de l'Europe communautaire. Aujourd'hui, cet avenir me paraît dangereusement compromis, victime de la crise du dollar, de la spéculation sur le marché monétaire, des raisons politiques de l'Allemagne qui s'accroche aux positions américaines et des Hollandais qui sont des maîtres en matière commerciale.

Cette crise était à prévoir en raison d'un système monétaire dépassé. M. Raymond Barre, vice-président de la commission exécutive de la Communauté, l'avait laissé entendre et avait jeté, voilà quelque trois semaines, un cri d'alarme. Il était inutile de se leurrer sur la réalité.

Mon propos n'est pas de rechercher les culpabilités ni de mettre en cause les uns ou les autres. Mais, à l'heure où l'agriculture française est menacée à la suite des décisions prises, car les prix vont être différents suivant les fluctuations des taux de change, des cloisonnements douaniers vont de nouveau être dressés et des systèmes compensatoires vont être institués. A ce moment-là, nous risquons, nous Français, d'être pénalisés.

Monsieur le ministre, comprenez qu'on vous interroge. Je sais que vous êtes optimiste. Vous nous direz sans doute que pour certains produits nous n'avons pas de crainte à avoir et que, pour les autres, des mesures appropriées seront prises afin de maintenir la préférence communautaire.

Hélas ! j'ai beaucoup de raisons de ne pas partager cet optimisme en face d'un libéralisme que vous connaissez bien, d'un libéralisme intégral qui est le propre de la politique de certains de nos partenaires.

Nous plaçant dans une perspective économique, nous sommes bien obligés de remarquer les contradictions profondes des pays de la Communauté. M. Willy Brandt a déclaré récemment au Bundestag qu'il fallait freiner les importations. Cela nous inquiète car je crains que nous ne nous trouvions présentement dans un certain calme qui risque de précéder une tempête plus forte.

Nous voilà soumis à un contrôle des changes accru avec un crédit toujours difficile et une monnaie en danger. Certes, je reconnais humblement que je n'ai pas de capacités, de connaissances particulières en matière monétaire ! Je suis un peu comme le paysan du Danube, l'homme de la rue ou des champs : je m'inquiète et j'interroge.

Les déclarations faites ne sont-elles pas en définitive que des vœux pieux ? On nous avait dit — c'était un ministre français, si je ne m'abuse — que la Communauté devait être un organisme de stabilité, répondant ainsi aux articles 103 et 104 du traité de Rome ; mais hélas ! aujourd'hui, autant en emporte le vent !

Devant cette situation, il est logique que nous vous demandions ce que vous comptez entreprendre pour sauvegarder nos intérêts, en face d'une spéculation monétaire qui risque de se déchaîner, et quelles sont les perspectives que vous envisagez, perspectives pratiques, théoriques, sociales, politiques, pour obtenir ce résultat.

La récente crise monétaire se devait de figurer dans mon intervention, en raison de ses incidences sur les problèmes agricoles européens et nationaux, et en raison des difficultés qu'elle a créées entre la France et l'Allemagne notamment. Il convenait de rappeler — cela a été fait, je le sais, mais peut-être avec une rigueur insuffisante — qu'il existait des règlements et des impératifs européens et que le mark flottant entraînait de graves répercussions sur le Marché commun. On peut, on doit s'interroger sur les conséquences du système complexe des taxes et des subventions compensatoires qui a été adopté.

Quel sera l'avenir du Marché commun ? Les prix agricoles exprimés en dollars — pardonnez-moi, monsieur le ministre : en unités de compte, ce qui ne change rien — risquent de nous entraîner de crise en crise et donc de mettre en danger permanent la politique agricole et l'union monétaire qui est sans doute le seul élément de stabilité concevable. La fluidité et la dualité du cours des monnaies entraînent fatalement des difficultés énormes pour les échanges et favorisent, je le crains, les spéculations les plus hasardeuses.

Quoi qu'il en soit, monsieur le ministre, après les mesures qui ont été prises et qui ont pu momentanément sauver ce qui pouvait l'être, nous sommes à l'heure où tout le monde veut essayer d'oublier et considérer comme une simple péripétie les incidents monétaires qui ont secoué l'Europe verte, engagée de ce fait dans un chemin difficile et qui le restera tant que la Communauté n'aura pas un instrument valable contre les atteintes spéculatives qui menacent la stabilité et qui ont un effet destructeur.

Mais paradoxe des paradoxes, alors que la Communauté vient d'offrir le spectacle de ces désaccords internes, la diplomatie, entraînée vers les grands sommets, vient de décider de discuter avec la Grande-Bretagne de son entrée dans la Communauté.

Je me garderai ici de rechercher les raisons politiques de ces négociations, qui en sont encore aux grands principes. Je veux simplement envisager les conséquences économiques et pratiques, ainsi que les problèmes à régler, c'est-à-dire la cotisation des pays intégrés, le statut de la livre sterling, le beurre de la Nouvelle-Zélande, le sucre des Antilles, les marchés avec les pays tiers, etc. Ces différents problèmes ne sont pas sans nous inquiéter en raison des oppositions qui nous séparent, nous Français, de nos partenaires britanniques et des thèses qui s'affrontent.

On peut espérer, mais on peut aussi s'interroger sur l'avenir de l'Europe et ses perspectives. Il faudrait être bien naïf pour croire que l'identité des vues sur les buts à atteindre sera totale lorsque, autour du tapis vert, seront réunis les représentants des Six et ceux de l'Europe élargie.

On nous dira que ce sont là des points de détail. Peut-être, mais nous voyons déjà des demandes d'exceptions présentées par certains pays nordiques touchant les matières premières industrielles et surtout — ce qui nous intéresse dans le débat d'aujourd'hui — nos intérêts agricoles.

Nous avons, hélas ! trop de raisons d'avoir des craintes, car souvent nos partenaires actuels, pour des raisons que nous comprenons mais que nous réprouvons, ne s'embarrassent pas beaucoup de la politique, de la préférence communautaires et facilitent et bénéficient des exportations américaines ou autres, délaissant ainsi certains de nos produits.

Le dossier néo-zélandais n'est pas aussi simple qu'on voudrait le croire et le problème du beurre ne saurait nous laisser indifférents. On nous dit que les ménagères britanniques ne sauraient se passer du beurre zélandais, cela nous amène à quelques considérations. Quelle sera la production totale de ce beurre ? Y aura-t-il des risques d'excédent ?

Pour la livre sterling, on ne saurait admettre d'autre statut que celui qui existe pour les autres monnaies.

Préférence communautaire, échanges avec les pays tiers, autant de problèmes que l'on se pose, car une grande ombre chargée

de nuages plane sur le Marché commun, venant d'Outre-Atlantique. Cela ne saurait nous laisser indifférents. Elle peut nous atteindre en raison de certaines productions spécialisées qui ne sont pas soumises à réglementation. Nous vous demandons, monsieur le ministre, de veiller au respect par tous des réalités économiques qui conditionnent la vie de nombreuses exploitations et de beaucoup de nos régions françaises.

Sans doute me dira-t-on que la réévaluation de certaines monnaies peut apporter un certain bénéfice. Il n'en reste pas moins que le bateau monétaire, qui flotte, risque de perturber l'économie française et qu'il suscite un certain nombre de problèmes et de difficultés dans les relations économiques entre les partenaires de la Communauté et avec les Etats-Unis. Notre souci est de maintenir les prix à un niveau assez élevé pour assurer l'amélioration constante du standing de vie des producteurs français.

Maintenant, monsieur le ministre, permettez-moi, après les incertitudes de la monnaie, les égoïsmes des temps modernes, de traiter des calamités du ciel, dont vous avez parlé tout à l'heure longuement. Je vous en remercie. Il me faut évoquer ces problèmes qui restent pour nous excessivement importants, notamment pour mon département. Des ouragans d'une violence extrême, accompagnés de trombes d'eau, se sont abattus chez nous. Les campagnes ont subi des dégâts énormes, et les fraises du Périgord, si réputées, seront rares sur les marchés français et étrangers.

J'attire tout spécialement votre attention, monsieur le ministre, sur les pertes énormes subies par les sinistrés, en vous priant de leur apporter toute l'aide désirable.

Je voudrais encore évoquer le délicat problème viticole. Là, je passe très vite en vous demandant surtout de prendre en considération la situation des viticulteurs et tout spécialement de ceux qui produisent du vin blanc et qui ont de graves difficultés de commercialisation.

Pardonnez-moi, monsieur le président, mes chers collègues, et vous aussi, monsieur le ministre, d'avoir été un peu trop long, mais les problèmes qui se posent à nous dans la conjoncture actuelle sont tellement importants qu'ils méritent toute notre attention et tout notre dévouement.

Sans doute, monsieur le ministre, il ne faut rien dramatiser, mais il ne faut pas non plus se laisser aller à un optimisme béat. Il ne faut pas, comme vous l'avez si bien dit vous-même, devenir des « marchands d'illusions ». Pour moi, je dirai, après Confucius, que nous sommes prêts à attendre... mais pas trop longtemps, pour autant que nous soyons sûrs de ne pas attendre en vain. (Applaudissements.)

— 6 —

SUSPENSION ET REPRISE DE LA SEANCE

M. le président. Conformément à la décision prise précédemment, la séance va être suspendue.

Je rappelle à nos collègues que la suite de ce débat est susceptible d'intervenir en fin d'après-midi. Dans le cas contraire, elle pourrait avoir lieu à la séance de ce soir, dont l'heure ne peut-être fixée dès maintenant.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures cinquante minutes, est reprise à quinze heures vingt minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

— 7 —

POLITIQUE FRANÇAISE EN MEDITERRANEE

Discussion de questions orales avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — **M. André Monteil** rappelle que le 7 avril 1970, à l'occasion de la discussion d'une question orale avec débat qu'il avait déposée sur la politique française en Méditerranée, M. le ministre des affaires étrangères avait répondu négativement à sa demande « de procéder à un réexamen de la politique française en Méditerranée, notamment en ce qui concerne l'application de l'embargo sur les armes, et le rétablissement d'un plus juste équilibre entre les parties en présence dans le conflit du Moyen-Orient ».

Il lui demande si un an plus tard, en avril 1971, à la lumière de l'évolution des rapports franco-algériens, des résultats décevants de la mission Jarring, de l'intervention de plus en plus marquée de l'Union soviétique dans le bassin méditerranéen, et enfin de la création récente à Tripoli de l'Union des Républiques arabes, il n'estime pas que le Gouvernement français doit procéder à une révision de sa politique. (N° 101.)

II. — **M. Edouard Bonnefous** demande à M. le Premier ministre, après la main-mise du Gouvernement algérien sur les entreprises pétrolières françaises, s'il lui est possible de présenter au Sénat un bilan économique et financier de la politique de coopération avec l'Algérie depuis les accords d'Evian. (N° 95.) (Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.)

III. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à M. le ministre des affaires étrangères si la réaction des Etats intéressés à la situation au Moyen-Orient — notamment des Etats d'Europe occidentale — à l'initiative prise au mois de février par M. Jarring et aux suites qui lui ont été données par l'Egypte et par Israël, si les prises de position ultérieures des Gouvernements participant à la concertation à quatre et les initiatives américaines récentes, en particulier le voyage de M. Rogers dans la région, paraissent au Gouvernement de nature à remettre en cause ou à confirmer le bien-fondé de sa politique à l'égard de cette partie du monde. (N° 105.)

La parole est à M. Monteil, auteur de la question n° 101.

M. André Monteil. Si nous ouvrons aujourd'hui un débat général sur la politique extérieure de la France, je suis persuadé, monsieur le ministre, que vous ne manquerez pas de vous prévaloir d'un grand succès diplomatique.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Lequel ?

M. André Monteil. Sans nul doute la rencontre au sommet Heath-Pompidou a permis de faire largement progresser le problème de l'adhésion de la Grande-Bretagne à la Communauté économique européenne. Nous nous félicitons de cette heureuse évolution que nous avons inlassablement appelée de nos vœux, mais vous seriez bien inspiré d'avoir le triomphe modeste...

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Aucun triomphe !

M. André Monteil. ... en vous souvenant de ces huit années perdues pour la construction européenne à la suite du veto catégorique de 1963 renouvelé en 1967.

Or, s'il existe, sur le plan européen, un certain déblocage de la politique par rapport à celle du gaullisme de la belle époque, en revanche, dans la poursuite de la politique méditerranéenne, on dirait que, par un souci de compensation, le pouvoir actuel se soit figé sur les lignes fixées en 1967 par le général de Gaulle et même qu'il ait durci certaines de ses positions. Nous souhaiterions que vous n'attendiez pas huit ans pour corriger en ce domaine certaines erreurs.

De la même manière que l'exigence contraignante des faits vous a conduits à revenir en Europe sur certains refus et certaines illusions, combien de temps vous faudra-t-il encore pour que la leçon des événements vous amène à infléchir votre politique méditerranéenne et qu'enfin vous soyez délivrés de la pesanteur de vos allégeances passées ?

Vous ne serez pas étonnés si je vous dis que, depuis le débat que nous avons eu ici même le 7 avril 1970, vous êtes demeurés prisonniers de vos illusions pour ce qui concerne le règlement du conflit israélo-arabe.

Et, d'abord, il apparaît que le Gouvernement français interprète d'une façon contestable, et en tout cas contestée, la résolution du Conseil de sécurité de novembre 1967. Vous vous obstinez à mettre l'accent sur l'évacuation totale des territoires occupés sans la contrepartie d'un traité de paix en bonne et due forme qui garantisse concrètement le droit d'Israël de vivre en tant que nation souveraine à l'intérieur de frontières sûres et reconnues.

En vous priant de m'excuser de faire référence à la résolution 242 dans le texte anglais, qui fait foi, je note qu'elle parle de « retrait des territoires occupés », « *withdrawal from occupied territories* », et non pas de « retrait de tous les territoires occupés », « *withdrawal from all the occupied territories* ».

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Monteil ?

M. André Monteil. Tout à l'heure, monsieur le ministre.

Nous avons là-dessus des témoignages irrécusables, ceux des hommes d'Etat qui contribuèrent à la rédaction du texte, M. Goldberg, le représentant des Etats-Unis à l'O.N.U., et le ministre des affaires étrangères de Grande-Bretagne de l'époque, M. George

Brown, au jugement desquels la résolution devait entraîner des négociations territoriales entre les belligérants.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Puis-je vous interrompre, maintenant ?

M. André Monteil. Volontiers !

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. J'ai une question à vous poser, monsieur Monteil : par hasard, avez-vous voulu dire tout à l'heure que le texte français ne faisait pas foi ? En tant que ministre français des affaires étrangères, c'est le seul que je veuille connaître.

M. André Monteil. Monsieur le ministre, je n'ai pas voulu dire cela, mais, comme il est de notoriété publique que ce n'est pas le représentant de la France qui a été le maître d'œuvre en ce qui concerne la rédaction du texte, mais, en particulier, MM. Goldberg et Brown, j'ai cité le texte de la résolution n° 242 en anglais parce que j'avais le témoignage de ceux qui l'avaient rédigée et qui ont expliqué depuis ce qu'ils avaient voulu dire par les termes qu'ils avaient employés.

Ensuite, vous mettez l'accent sur de prétendues garanties internationales. Il m'apparaît que, depuis Munich, tout ministre français des affaires étrangères devrait redoubler de prudence avant de préconiser le recours à de telles garanties.

Israël, pour sa part, n'a pas manqué de tirer la leçon des épreuves qui ont frappé la Tchécoslovaquie en 1938. Il garde aussi en mémoire son expérience récente : quand les casques bleus furent soudainement retirés de Charm-el-Cheik et que les détroits de Tiran furent à nouveau bloqués, il a pu constater la défaillance des grandes puissances maritimes, dont la France, au mépris des déclarations solennelles qu'elles avaient faites à l'O.N.U. dix ans plus tôt, déclarations ayant valeur d'engagement diplomatique.

Israël ne croit plus à la valeur des garanties internationales dont l'histoire enseigne qu'elles n'ont jamais joué dès lors qu'il y avait opposition d'intérêts et d'influences entre les garants.

Ce serait un danger sérieux pour la paix mondiale qu'une présence de troupes étrangères de part et d'autre des frontières israélo-arabes qui réduirait Israël à une sorte de ghetto. Le moindre incident prendrait une dimension internationale. Et que dire si le cordon militaire était assuré par des contingents des Quatre, avec sans doute une présidence tournante qui ferait que trois mois sur douze le destin d'Israël dépendrait de la décision d'un général soviétique ? Les Russes sont déjà solidement implantés dans cette région du monde par le truchement de 18.000 conseillers militaires stationnés en Egypte. Pensez-vous qu'il serait souhaitable d'accroître et de légaliser cette présence ?

En vérité, une interprétation correcte de la résolution 242 du Conseil de sécurité consiste à lier le problème de l'évacuation des territoires occupés à celui des frontières sûres et reconnues, qui ne pourront être fixées que d'un commun accord à l'occasion d'une négociation directe et sans préalable entre les belligérants.

Des frontières sûres, cela signifie des frontières défendables. Et qu'on n'invoque pas l'évolution de la technologie des armements pour dire que désormais l'espace n'offre pas les mêmes garanties de sécurité qu'autrefois. Plus rapides sont les avions et les fusées et plus la notion de délai d'alerte devient capitale. L'expérience de l'installation de batteries de fusées SAM 3 au bord du canal, après l'entrée en vigueur du cessez-le-feu, démontre que tout retrait effectué sans précaution ni garantie pourrait rapprocher dangereusement la menace des centres vitaux d'Israël.

Vous avez, monsieur le ministre, à plusieurs reprises, fait un sort à une formule dont j'étais l'auteur concernant les tentations annexionnistes d'Israël...

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Je compte recommencer, j'ai de bons auteurs.

M. André Monteil. J'ai parlé de tentations, non pas de visées, encore moins de tentatives.

M. Gaston Monnerville. *Perseverare diabolicum ! (Sourires.)*

M. André Monteil. Je ne méconnaissais pas que certains cercles, fort limités, ont pu caresser le rêve d'un « Grand Israël », mais tous les contacts que j'ai pu avoir dans ce pays et tout récemment encore, au cours d'un voyage d'études où la délégation que je présidais a rencontré notamment Mme Golda Meir et M. Abba Eban, m'ont convaincu que la préoccupation majeure d'Israël ne consiste nullement à acquérir de vastes espaces. Il s'agit seulement pour lui d'assurer le minimum des conditions requises pour sa sécurité et sa survie.

L'occupation des territoires arabes à la suite de la guerre des six jours permet à Israël, en l'absence d'un traité de paix, de détenir des gages stratégiques, mais les rectifications territoriales qui pourraient intervenir seraient, à mon sens, d'autant moins importantes que s'esquisserait non pas un nouvel accord d'armistice précaire et révoquant, mais une paix véritable, sanctionnée par un traité et impliquant le bon voisinage et la coopération.

Malheureusement, dans l'appréciation des responsabilités des uns et des autres et dans la conduite de la politique française pour le règlement du conflit, vous avez, contrairement à une tradition séculaire, donné à la France le visage du parti pris et de la partialité.

Premier exemple : ce que j'appellerai l'« embargo diplomatique ». Depuis 1967 la France a reçu officiellement des dizaines de personnalités arabes en visite à Paris et réciproquement n'a cessé d'envoyer ministres, secrétaires d'Etat, hauts fonctionnaires dans les pays arabes. Mais, dans le même temps, aucune rencontre officielle, aucune réception de ministre israélien n'ont été effectuées à Paris. Aucune personnalité politique mandatée par le Gouvernement français n'est venue en visite à Tel Aviv. Celles qui transitaient par Israël l'on fait clandestinement et sans escale.

Est-ce ainsi que l'on peut prétendre à une attitude équilibrée ? La position française ne donne-t-elle pas l'impression d'un choix *a priori*, alors même que nous avons la prétention de nous mêler des affaires d'autrui ? Ne pourrait-on croire qu'elle est dictée par la seule crainte de déplaire aux Arabes ?

Deuxième exemple : votre acharnement à promouvoir comme approche d'un règlement la concertation à Quatre et l'usage de pressions appropriées, de préférence à la méthode des négociations directes.

Troisième exemple : votre tendance continuelle à dramatiser la situation, comme si vous vouliez justifier un activisme diplomatique sans commune mesure avec votre capacité d'action et votre influence, ce qui se traduit à la table des conférences par une sorte de prosélytisme passionné, comme on l'a vu récemment dans les délibérations des Six pour définir une politique commune au Moyen-Orient, où nos représentants ont en quelque sorte voulu forcer la main de nos partenaires dans l'interprétation de la résolution de novembre 1967 du Conseil de sécurité...

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. C'est très grave ! Je demande la parole.

M. André Monteil. Cette interprétation partisane...

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. André Monteil. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Un mot seulement. Critiquez la politique française tant que vous le voudrez, monsieur Monteil, c'est votre droit et, si vous le pensez, votre devoir ; mais si vous voulez bien relire la dernière phrase que vous avez prononcée, vous constaterez qu'elle a pour la diplomatie de nos partenaires de la Communauté européenne un caractère involontairement injurieux. Je vous demande donc de bien vouloir la rectifier. Nous n'avons « forcé la main » de personne, nous avons délibéré ensemble et nous avons abouti à des conclusions communes. Je serais surpris qu'un militant européen le regrette.

M. André Monteil. Monsieur le ministre, je maintiens intégralement ce que j'ai dit. Je me trouvais en Israël avec un certain nombre d'hommes politiques français, dont plusieurs de vos amis politiques actuels, et nous avons pu mesurer les dégâts qu'a provoqués dans ce pays l'attitude de la France...

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Des Six !

M. André Monteil. ... dans la préparation de la résolution des Six. Il semble bien, et j'y reviendrai tout à l'heure, que votre talent de persuasion et que votre volonté de faire prévaloir, ce qui est légitime d'un certain point de vue, les vues de la France en ce domaine, a paru contestable à beaucoup et pas seulement aux Israéliens.

D'ailleurs cette inspiration partisane apparaît de façon éclatante dans la manière dont vous appliquez la politique d'embargo sur les armes à destination des pays concernés.

J'aimerais, monsieur le ministre, si vous me permettez cette parenthèse, qu'au lieu de m'interrompre vous vouliez bien répondre aux questions précises qu'au cours de mon exposé je ne manquerai pas de vous poser.

A l'époque des fusées et des avions supersoniques, il serait facile d'ironiser sur la distinction que vous faites entre les pays du champ de bataille et les autres. En vertu de quoi, au mépris des règles contractuelles les plus élémentaires, vous retenez les cinquante avions qu'Israël avait régulièrement commandés et payés, tandis que vous vous apprêtez à livrer 110 *Mirage* à la Libye, pays dont vous savez parfaitement qu'il est un ennemi irréductible d'Israël. Le risque est d'autant plus grand que l'on connaît, d'une part, l'extrémisme arabe du gouvernement de Tripoli et, d'autre part, le traité qui lie la Libye à l'Egypte et à la Syrie pour constituer l'Union des républiques arabes. Les accords militaires de Benghazi, sont contraignants ; ils créent un commandement commun et une harmonisation de la stratégie entre les trois participants.

Dans ces conditions, je me permets de vous poser trois questions :

Quel contrôle avez-vous sur la véritable nationalité des pilotes réputés Libyens actuellement à l'entraînement sur une base française ?

Quelle garantie avez-vous que les *Mirage* libyens ne seront pas un jour utilisés dans le ciel du champ de bataille ?

En fin de livraison, soit en 1974, quelle efficacité aurait un embargo *a posteriori* sur ces appareils ? Dois-je penser que vous donnerez à notre armée de l'air l'ordre de les détruire sur les bases libyennes ?

J'ai tenté de démontrer que dans le conflit du Moyen-Orient la politique suivie par le Gouvernement n'était exempte ni d'erreurs ni d'illusions. Mais je crains que le même jugement ne s'applique à l'ensemble de sa politique méditerranéenne.

Quels étaient, je n'ose pas dire quels sont encore, les ressorts de cette politique ?

Un objectif d'ordre économique, qui est parfaitement légitime en soi mais qui s'est révélé, hélas ! hors de notre atteinte : assurer l'indépendance énergétique de la France en se conciliant les bonnes grâces des pays arabes producteurs de pétrole.

Un objectif d'ordre politique fondé sur l'idée qu'en raison de ses liens étroits et anciens avec le Maghreb et les pays du Moyen-Orient, et assurée de l'agrément des pays européens riverains de la Méditerranée, la France pourrait exercer une sorte de *leadership* moral et promouvoir, à l'écart des rivalités des deux superpuissances, une troisième voie politique susceptible de transformer la Méditerranée en un « lac de paix ».

Il est vrai que l'un des objectifs majeurs de la coopération privilégiée avec l'Algérie visait à sauvegarder nos intérêts pétroliers au Sahara. Par une série de décisions unilatérales et spectaculaires, M. Boumedienne vient de détruire ces illusions. Les conditions que, par une sorte de *diktat*, il voudrait imposer aux compagnies françaises sont beaucoup plus draconiennes que tout ce qu'on pouvait imaginer. Non seulement le prix de référence au baril est de 10 p. 100 supérieur à celui que les grandes compagnies internationales ont obtenu à Téhéran, mais encore les indemnités d'expropriation proposées sont de beaucoup inférieures à celles qui naguère ont été accordées à des compagnies américaines, de telle sorte que la nationalisation, selon le président Boumedienne, est en fait une véritable spoliation.

Le Gouvernement a déclaré que, désormais, c'en était fini de la coopération privilégiée avec l'Algérie. Quel constat d'erreurs et d'illusions établi après combien d'avaries, de rebuffades, de spoliations, de gaspillage !

Cet échec, toutefois, n'a pas entamé votre prétention de donner à autrui des conseils sur la manière de s'y prendre pour mener une politique contractuelle avec des Etats arabes.

Cependant — j'en demande pardon à la mémoire de Laure de Noves — c'est à Pétrarque que j'aurai recours pour définir les fruits de votre politique algérienne : *In rena fundo e scrivo in vento* ; je bâtis sur le sable et j'écris dans le vent.

Je n'insiste pas davantage, sinon pour m'élever contre la nouvelle position prise par le Gouvernement dans ce conflit pétrolier. Elle nous rappelle irrésistiblement Ponce Pilate. Après avoir maintes fois déclaré dans le passé que le différend pétrolier entre la France et l'Algérie était un élément du contentieux global et qu'il convenait de le régler sur un plan global par des négociations d'Etat à Etat, voici qu'on nous dit maintenant qu'il appartient aux compagnies, et à elles seules, de conduire, si elles le peuvent, la négociation. Comme si l'avenir de nos ressources énergétiques était une affaire privée dont l'Etat puisse se désintéresser à bon compte ! Belle hypocrisie quand on sait qu'Elf-Erap est entièrement étatique et que les pouvoirs statutaires de l'Etat sur la compagnie française des pétroles sont considérables, même si, pour des raisons politiques, l'usage que le Gouvernement en fait est extrêmement discret.

Il faut souhaiter que les exigences d'une politique énergétique à long terme fondée sur la diversification des approvisionnements ne nous conduisent pas à accepter une sorte de dépendance à l'égard du pétrole arabe. Les vendeurs ne sont pas moins intéressés à vendre que les acheteurs à acheter. Nos partenaires européens, dont les besoins sont les mêmes que les nôtres, n'ont pas tiré les mêmes conclusions que nous sur le plan politique. Le meilleur exemple est celui de l'Italie, qui n'a nullement compromis son approvisionnement en pétrole, bien que, fidèle à sa politique des amitiés parallèles, elle entretienne d'excellentes relations tout à la fois avec Israël et avec les Etats arabes. Vous avez donc manqué l'objectif pétrolier qui, pour une part, pouvait justifier votre politique.

Quant à votre second objectif — faire de la Méditerranée un lac de paix grâce à la concertation des puissances riveraines et à l'effacement progressif et simultané des deux supergrands — je voudrais vous rappeler que, quel que soit son capital moral, un pays comme le nôtre ne dispose, en fin de compte, que d'une influence proportionnée à ses moyens.

Je doute de la capacité de la France à rassembler, en vue d'une politique concertée, des pays aussi divers que l'Espagne de Franco, la Yougoslavie de Tito, une Italie fiévreuse, la Grèce des colonels et la Turquie en proie aux convulsions que l'on connaît.

Je doute également de sa capacité d'arbitrage quand il s'agit de rechercher des solutions de compromis dans le conflit israélo-arabe et de tenter un rapprochement entre les parties en cause. Ce n'est pas M. Maurice Schumann, mais M. Rogers qui se rend à Amman, au Caire et à Tel-Aviv pour conduire une mission de bons offices.

La crise du Proche-Orient, malheureusement, dépasse de beaucoup les dimensions d'un conflit régional. Elle serait déjà difficile à résoudre si Arabes et Israéliens étaient seuls en présence, mais que dire quand apparaît en contrepoint le dessein immuable d'une grande puissance ?

L'Union soviétique ne fait que continuer, en l'amplifiant peut-être, le rêve des tsars de s'assurer la suprématie en Méditerranée orientale. Le fait que le Moyen-Orient fournit à concurrence de 80 p. 100 le pétrole consommé par l'Europe occidentale rendrait plus redoutable toute hégémonie soviétique dans cette région du monde.

C'est une erreur de considérer la poussée soviétique en Méditerranée comme une conséquence et non pas comme une cause de la tension au Moyen-Orient ; ce serait une seconde erreur que de se figer dans une sorte d'attitude neutraliste qui n'oserait pas dire son nom et de dépendre la situation comme un affrontement entre deux hégémonies également redoutables.

En Méditerranée, c'est le flanc sud de l'alliance atlantique qui est en cause et, bien que la France se soit retirée de l'organisation intégrée de l'O. T. A. N., elle demeure dans l'alliance, ainsi que M. le président Pompidou l'a affirmé avec force la semaine dernière au cours de son voyage en Belgique. La sixième flotte américaine est l'expression non d'une volonté hégémonique, mais d'une volonté de défense commune. Tout geste, toute déclaration qui pourrait contribuer à son affaiblissement ou à son retrait porterait une grave atteinte à notre sécurité.

L'Union soviétique ne poursuit pas dans ses relations avec les Etats arabes une politique philanthropique et sentimentale. D'ailleurs, en 1948, elle a joué un grand rôle dans la création de l'Etat hébreu, lorsqu'elle pensait qu'il pourrait lui fournir un tremplin utile contre l'influence exclusive des Anglo-Saxons au Proche-Orient. Mes chers collègues, c'était l'époque où, à l'O. N. U., M. Malik dénonçait l'agression arabe et donnait du problème des réfugiés palestiniens une interprétation très différente de sa position actuelle.

Aujourd'hui, le nationalisme arabe paraît à l'Union soviétique un meilleur atout pour étendre son influence. Ainsi a-t-elle pu disposer de bases, contrôler les forces armées de l'Egypte avec ses milliers de conseillers militaires et même constituer des escadrons aériens spécifiquement soviétiques dotés de *Mig 23*.

Nous ne croyons pas cependant que l'Union soviétique pousse les Arabes à une reprise des hostilités. Pourquoi risquer une mise aussi importante quand l'objectif est atteint ? Une tentative égyptienne qui échouerait mettrait l'Union soviétique au pied du mur : ou bien perdre la face vis-à-vis des Arabes ou bien se laisser entraîner dans une confrontation majeure. L'U. R. S. S. est prudente et mesure le risque d'une telle épreuve.

En revanche, elle détient les gages d'une pression politique. Quel succès pour elle si elle obtenait, par le moyen d'une solution imposée, les résultats que l'action militaire n'a pas procurés à ses protégés arabes ! Ce serait l'élargissement de son influence à l'ensemble de la région pétrolière, de la Méditerranée au golfe Persique et, en quelque sorte, la maîtrise des robinets de distribution, ce qui constituerait, par le chantage à l'asphyxie écono-

mique de l'Europe libre, un incomparable moyen de pression politique.

Pour Clausewitz, « la guerre, c'est encore la politique, avec d'autres moyens ». Il faut comprendre que de bons esprits — et pas seulement en Israël — craignent, devant certaines manœuvres, que « la politique ne soit encore la guerre, avec d'autres moyens ».

Après l'enlèvement de la mission Jarring, le voyage de M. Rogers au Moyen-Orient et les bouleversements intervenus dans la politique intérieure égyptienne offrent-ils une chance de sortir de l'impasse et de relancer des négociations ?

Le fait qu'à l'arrière-plan de l'antagonisme israélo-arabe se profilent les intérêts rivaux et les visées politiques des grandes puissances complique singulièrement la recherche d'une solution négociée. Mais il serait injuste de dire, comme une certaine propagande a tenté de l'insinuer, que l'échec de la mission Jarring est due à l'intransigeance d'Israël.

Il est curieux de constater que si, entre cent déclarations belliqueuses et intransigeantes, un dirigeant arabe vient à parler en termes vagues d'un « accord de paix », certains cercles diplomatiques, oubliant tout le contexte antérieur ou subséquent et toutes les restrictions qui accompagnent ces termes magiques, s'étonnent qu'Israël ne saisisse pas immédiatement l'occasion de troquer contre une assurance, sans obligation, ni sanction, les gages certains de sa sécurité et de sa survie. Ainsi les Athéniens du temps de Démosthène s'interrogeaient-ils chaque matin sur la santé de Philippe de Macédoine, ses humeurs, ses caprices et ses intentions.

En réalité, si, dans sa réponse aux médiateurs de l'O. N. U., l'Egypte a accepté le principe d'un accord de paix, elle a, dans le même temps, posé comme préalable l'acceptation par Israël de conditions fondées sur une interprétation erronée de la résolution 242, par exemple en ce qui concerne la notion de frontières sûres et reconnues ou la libre navigation dans le canal de Suez et les détroits de Tiran.

En outre, la résolution 242 ne parle pas d'une force des Nations unies formée par les quatre grands ou par quiconque, non plus qu'elle n'évoque des régions démilitarisées situées des deux côtés de la frontière.

La réponse que, le 26 février, le gouvernement d'Israël a transmise à M. Jarring propose une procédure de négociations directes en vue d'examiner tout le contentieux, sans aucun préalable de quelque côté que ce soit, en vue d'étudier les modalités d'une paix véritable qui réglerait, en particulier, le problème des réfugiés et celui des frontières et ouvrirait la voie à une ère de bon voisinage et de coopération.

Il est évident, en effet, mes chers collègues, que le problème essentiel au Moyen-Orient est celui de la coexistence et de la coopération entre arabes et juifs. Israël sera toujours menacé s'il subsiste comme une sorte de nation-ghetto, cernée par l'océan arabe. Sans renoncer le moins du monde à son originalité et devenir un Etat composite et levantin, où l'élément juif, rapidement submergé, serait voué à la soumission ou à la disparition, Israël, à mon sens, a pour vocation d'être au Moyen-Orient un exemple de démocratie politique et de dynamisme économique au profit de l'ensemble des Etats de la région.

Au cours de notre récent voyage en Israël, qui nous a conduits à Jérusalem, en Cisjordanie, au Golan, nous avons pu constater que la ligne directrice de la politique d'Israël, dans les territoires placés sous son contrôle, consistait à mener avec patience, modération et méthode des expériences concrètes de coopération et de compréhension entre juifs et arabes. Sur le pont Allenby, qui relie la Cisjordanie et la Transjordanie, le trafic des personnes et des marchandises était intense dans les deux sens. Nous n'avons noté aucune tension particulière entre les communautés et — permettez-moi de l'ajouter — on se sent beaucoup plus en sûreté la nuit à Jérusalem qu'à New York ou même que dans certaines rues de la banlieue parisienne.

Aucune solution ne sera viable si, progressivement, ne tombent pas les barrières de la méfiance réciproque et de la haine. C'est pourquoi, même si dans l'immédiat il paraît difficile d'obtenir un traité de paix définitif et complet, il peut ne pas être inutile de progresser vers la paix par le moyen d'accords partiels sur des points précis. Nous ne croyons pas, en effet, qu'il soit possible de rayer, le temps d'une négociation ou d'une signature, tant de haine et de méfiance accumulées et de passer brusquement de l'état de guerre à l'état de paix. Mais le cessez-le-feu, même reconduit de façon précaire par consentement tacite, est une étape heureuse.

Une négociation et un accord intermédiaire sur la réouverture du canal de Suez pourraient constituer une seconde étape, à la

condition, bien entendu, qu'aucune des parties n'ait le sentiment d'être victime d'une manœuvre et que la réouverture du canal ne marque pas le renversement de l'équilibre stratégique, mais, au contraire, une occasion où les adversaires feraient concrètement, sur le terrain, l'expérience de la coexistence et de la coopération.

Telle est, semble-t-il, la perspective dans laquelle MM. Rogers et Sisco s'étaient situés au cours de leur voyage au Moyen-Orient.

Que peut-on penser de cette idée d'une détente progressive, à la lumière des événements survenus ces dernières semaines en Egypte, qui ont permis de consolider l'autorité du président Anouar El Sadate ?

Tout d'abord, il convient de se méfier de toute précipitation dans le jugement et la prévision. En Orient plus qu'ailleurs, la démarcation est sensible entre les déclarations, les pensées et les arrière-pensées. Il faut également se persuader du caractère bien souvent précaire des contrats et des engagements, en raison tout à la fois de l'instabilité des régimes et d'une démarche dialectique assez différente de notre logique occidentale. Sans doute, sur le plan intérieur, le président El Sadate est-il un modéré, soucieux d'assurer, dans l'ordre, l'élévation du niveau de vie de son peuple. Mais ce serait une extrapolation hâtive que de le représenter comme un pro-américain, prêt à renverser le cours de la politique extérieure égyptienne.

Le voudrait-il qu'il ne le pourrait pas. Je n'en veux pour preuve que le discours qu'il a prononcé le 20 mai dernier devant l'Assemblée nationale. Le point essentiel de son propos, c'était l'exigence d'un retour pur et simple à la situation du 4 juin 1967 et l'affirmation de sa solidarité avec tous ceux qui souhaitent revenir à la situation d'avant 1948, avant la création de l'Etat d'Israël. Il a caractérisé la présence israélienne au Proche-Orient comme étant de même nature que celle des Croisés et des Tartares, donc frappée dès l'origine de précarité.

Quant à la réouverture du canal de Suez, il ne la conçoit que comme la première étape d'un repli total des Israéliens sans la contrepartie initiale demandée par Jérusalem, un cessez-le-feu contractuel sans nouveau déploiement de forces.

Au surplus, si les Soviétiques avaient eu quelque inquiétude sur les dispositions d'esprit du président El Sadate, ils ont dû être rassurés à la suite de la visite au Caire, en grand équipage, de M. Podgorny et de la conclusion d'un nouveau pacte de coopération politique, économique et militaire.

Peut-être verrons-nous se dessiner à l'avenir une évolution dans l'autre sens ? Susciter l'émulation des Russes et des Américains serait, de la part de M. El Sadate, un jeu assez subtil. Mais alors, comment croire qu'Israël va compromettre, d'un seul coup, les fondements de sa sécurité en échange d'une hypothétique conversion égyptienne ?

Enfin, je me permets de rappeler qu'un règlement entre l'Egypte et Israël resterait inopérant tant que la Syrie et l'Irak continueront de récuser la résolution de novembre 1967 et que la résistance palestinienne n'admettra qu'une solution : la destruction par la violence de l'Etat d'Israël.

Dans ces conditions, le Gouvernement français serait sage de ne pas anticiper sur l'avenir et de ne pas tirer prétexte des événements du Caire pour dénoncer une fois de plus l'intransigeance d'Israël.

Au contraire, nous pensons que le Gouvernement français devrait tirer la leçon des faits et ajuster sa politique en Méditerranée en fonction des changements importants qui sont intervenus depuis un an et que nous avons tenté d'analyser : la fin de la coopération privilégiée avec l'Algérie, la création de l'Union des Républiques arabes, l'intervention de plus en plus massive de l'Union soviétique au Moyen-Orient ; enfin les résultats décevants de la mission Jarring qui démontrent, une fois de plus, la difficulté de parvenir à une solution sans le recours, d'une manière ou d'une autre, aux négociations directes entre les parties en cause.

Dans quelle voie pourrait, à notre sens, s'effectuer la révision de notre politique ?

Nous vous demandons d'abord un effort de franchise. Pourquoi en effet vous obstiner à justifier, par des considérations philosophiques ou morales, le renversement qui s'est produit dans l'attitude française, de « l'amitié et de l'alliance » à la méfiance hostile ? Car enfin, monsieur le ministre, l'Etat hébreu est le même aujourd'hui dans son principe, son originalité et ses structures qu'il était dans les années où tant de ministres actuels, à commencer par vous-même, s'en faisaient les thuriféraires exaltés. Vous répondez : « il y a eu 1967 ». Mais en 1967, que s'est-il passé ? La fermeture des détroits de Tiran condamnant Israël à l'asphyxie à terme, la concentration des

divisions égyptiennes dans le Sinaï, accompagnée de déclarations guerrières et de menaces d'agression, l'entrée malencontreuse de la Jordanie dans le conflit à la suite d'un faux calcul et la victoire éclair d'Israël qui, vous le savez bien, ne peut pas se permettre de perdre une seule bataille initiale.

S'il y a eu conflit en 1967, c'est, je le répète, parce que, contrairement à leurs engagements de 1957, les grandes puissances n'ont pas réagi à la fermeture du golfe d'Akaba.

En réalité, 1967 est un faux prétexte qui cache un mauvais calcul : se concilier le plus grand nombre, c'est-à-dire les Arabes, au détriment du peuple moins nombreux, c'est-à-dire Israël, même si l'équité et la morale internationales doivent en souffrir.

Nous vous demandons, ensuite, de renoncer une fois pour toutes à vos illusions. Déjà vos yeux se sont dessillés en ce qui concerne la politique de coopération privilégiée avec l'Algérie. Bientôt, vous découvrirez la vanité de vos prétentions à exercer un rôle d'arbitrage dans le conflit du Proche-Orient. On ne peut à la fois vouloir jouer les arbitres et réserver ses faveurs à un seul camp. Vous devrez admettre également que, si la France, de par sa position géographique, ses liens historiques et son influence culturelle a une mission importante en Méditerranée, en revanche, il faut qu'elle demeure solidaire de ses alliés et partenaires, et qu'en tout cas, elle n'a pas la capacité d'exercer un quelconque *leadership*.

Nous vous demandons de retourner à une politique plus équilibrée.

Cessez d'employer deux poids et deux mesures dans vos rapports officiels avec l'une ou l'autre des parties en cause. Même si vous estimez devoir critiquer les thèses israéliennes, essayez d'abord de les comprendre mieux, en rétablissant avec le Gouvernement d'Israël des rapports diplomatiques normaux.

Revisez votre politique d'embargo sur la vente des armes. Ou bien n'en fournissez à personne, ou bien fournissez-en à tout le monde.

Sur ce point, je me permets de vous faire une suggestion pratique. Ne croyez-vous pas qu'il serait équitable d'établir une balance en proportion du montant de la commande entre la livraison des *Mirage* libyens et celle des *Mirage* israéliens ?

Autre suggestion : dans la concertation à quatre, qui a votre faveur, essayez de ne pas solliciter le texte de la résolution de novembre 1967 pour lui donner une tonalité qui correspond à la thèse arabe. Il est nécessaire que vous teniez compte des susceptibilités, des méfiances et des intérêts fondamentaux de chaque camp et non pas d'un seul.

Enfin, dans la tentative pour élaborer une politique européenne commune dans cette région du monde, essayez de mettre un terme à votre rage de convaincre, même quand la cause est douteuse ; ne tentez pas de forcer la main à nos partenaires de l'Europe des Six en utilisant votre immense talent de persuasion, mais soyez l'interprète du droit et de l'équité.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. L'accord a été fait alors que je n'avais vu aucun de nos partenaires ; je n'ai pas eu à exercer mon talent.

M. André Monteil. C'est là-dessus que je veux finir : ce rôle de conciliation et d'arbitrage que la France seule n'a pas la capacité de tenir, c'est la Communauté européenne tout entière qui pourrait l'assumer.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Très bien !

M. André Monteil. De quel poids ne pèserait-elle pas si, accélérant le processus de leur unification économique et politique, nos vieux pays d'Europe occidentale intervenaient d'une seule voix dans les affaires du monde et, particulièrement, dans cet Orient où, pendant des siècles, l'influence de l'Europe a été si profonde !

Nous voyons bien quelle pourrait être l'image de cette Europe unie, non pas celle d'un satellite des Etats-Unis, ni d'une force neutraliste prétendant établir un équilibre factice entre les deux hégémonies, mais celle d'une force active et résolue, capable de faire entendre, dans le concert des haines, des rivalités et des affrontements, la voix d'une ancienne civilisation fondée sur le respect de l'homme, de la liberté et de la justice. (*Applaudissements sur de nombreuses travées à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Bonnefous, auteur de la deuxième question.

M. Edouard Bonnefous. Mes chers collègues, depuis le dépôt de cette question orale, qui date du 25 février dernier, les événements se sont précipités et la situation des rapports franco-algériens s'est nettement détériorée.

La négociation pétrolière, pour le renouvellement de l'accord de 1965 a commencé en novembre 1969. La nationalisation des compagnies par le Gouvernement algérien a été décidée le 24 février 1971. La négociation s'est poursuivie jusqu'au 16 avril 1971 à l'échelon gouvernemental. A cette date se situe la remise du mémorandum français qui marque la volonté du Gouvernement de mettre fin à la coopération telle qu'elle avait été instituée par les accords de 1962 et de 1965. Cette rupture était-elle prévisible ? Pour ma part, je l'ai toujours pensé.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. C'est vrai !

M. Edouard Bonnefous. Je vous remercie de le reconnaître, mon cher ministre.

Les efforts du Gouvernement français pour sauver la coopération avaient très peu de chance de réussir, l'Algérie, par les voies les plus officielles, n'ayant cessé d'affirmer la nécessité de se libérer de l'influence française.

Le mémorandum français a donc mis fin aux illusions officielles ouvertes par les accords d'Evian et a tiré un trait sur ce que fut notre politique pendant huit ans. Il a donné une réponse convenable mais, hélas ! tardive aux prises de position de plus en plus catégoriques du Gouvernement d'Alger. La patience, on le savait déjà, n'est pas toujours une vertu politique !

Aujourd'hui, c'est l'heure de vérité. Il est donc important que le Parlement et, à travers lui, le pays, connaisse le bilan de ces huit années de coopération. Notre rôle de parlementaires nous fait un devoir de calculer exactement ce que cette politique aura coûté au pays.

L'Assemblée nationale n'ayant pas encore consacré de débat à la politique algérienne, c'est donc le Sénat qui, le premier, peut ouvrir ce lourd dossier. M. Alain Peyrefitte, lors d'un débat de politique générale à l'Assemblée nationale, le 20 avril dernier, a demandé la publication d'un Livre blanc. Un Livre blanc ne serait à mes yeux complet que si, parallèlement à l'histoire des négociations, on dressait un bilan économique et financier. Je voudrais aujourd'hui en donner un aperçu. Je pense avoir une raison particulière de le faire puisque, vous l'avez reconnu, je n'ai pas partagé certaines illusions. Je l'ai dit, je l'ai écrit dans un livre qui a été souvent commenté, parfois critiqué, tantôt approuvé, intitulé *Les Milliards s'envolent* ; je l'ai surtout répété à plusieurs reprises à la tribune du Sénat. Les intentions clairement affirmées du Gouvernement algérien ne pouvaient à mon avis que nous confirmer dans cette opinion.

Comment se fait-il — c'est une question que je pose, vous n'êtes d'ailleurs pas en cause puisque vous n'étiez pas à cette époque ministre des affaires étrangères — que, disposant de sources d'information que les parlementaires n'ont pas, nos gouvernements aient pu paraître surpris des exigences de l'équipe au pouvoir à Alger ? Or, malgré la dégradation progressive de nos relations politiques et économiques avec l'Algérie, on a maintenu le dogme de la coopération avec des arguments dont tout le monde reconnaît aujourd'hui qu'ils n'étaient ni raisonnables, ni réalistes.

C'est sur les différents aspects de cette politique que je vous interroge, monsieur le ministre, que j'interroge en fait le Gouvernement. A l'origine, il y a les accords d'Evian qui créaient des rapports privilégiés entre la France et l'Algérie au nom du maintien d'un million de Français outre-Méditerranée. Dans les *Mémoires d'espoir*, qui viennent de paraître, le général de Gaulle définit ainsi la vision qu'il avait de la coopération franco-algérienne :

« Ce sera l'association étroite de la France et de l'Algérie en matière économique et monétaire, une coopération culturelle et technique approfondie, une condition privilégiée des nationaux de chaque pays sur le territoire de l'autre, des garanties complètes et précises des membres de la Communauté française qui voudront rester sur place, des droits privilégiés pour nos recherches et notre exploitation du pétrole du Sahara, la poursuite de nos expériences atomiques et spatiales dans le désert, la disposition de la base de Mers-el-Kébir et de divers aérodromes assurée à nos forces pendant au moins quinze années, enfin le maintien pour trois ans de notre armée en Algérie là où nous le jugerons à propos. »

Que reste-t-il, mes chers collègues, de tout cela ? Hélas, rien ! Les choses ne se sont pas du tout passées comme le général de Gaulle le pensait et comme il l'a écrit dans les *Mémoires d'espoir*.

A peine l'encre des accords était-elle séchée que les 850.000 Français ont été mis dans l'obligation de partir. Malgré les accords d'Evian, leurs biens ont été déclarés vacants et l'Etat algérien en a pris possession. Cette spoliation était contraire aux paragraphes 4 et 5 des accords. Il y était stipulé que les ressortissants français pourraient quitter l'Algérie en emportant leurs

biens mobiliers, en liquidant leurs biens immobiliers et en transférant leurs capitaux. A peine commencée, la coopération était unilatéralement remise en cause.

Je vous pose donc la question : comment expliquer que, dès ce moment-là, on se soit refusé à prélever sur les crédits accordés à l'Algérie les sommes nécessaires à l'indemnisation totale des rapatriés ? (*Applaudissements sur quelques travées à gauche et à droite.*)

Car enfin, mes chers collègues, ce sont les contribuables français qui ont dû assurer le reclassement des 850.000 rapatriés, dont 300.000 jeunes et 140.000 personnes âgées, improductifs les uns et les autres ! L'indemnisation complète des rapatriés a coûté à la nation, c'est-à-dire à nous tous, 1.600 milliards d'anciens francs. Les rapatriés estiment d'ailleurs qu'on leur doit encore 3.400 milliards à des titres divers. Il est incompréhensible, avouez-le, que ce que j'avais proposé n'ait pas été fait.

Qu'avons-nous laissé en Algérie ? Je rappelle tout d'abord qu'on déclarait, au moment du référendum de 1962, que l'Algérie indépendante coûterait moins cher à la France. Nous avons fait, il est vrai, l'économie des dépenses militaires, soit 320 milliards d'anciens francs par an. Mais voyons le passif. Il y a d'abord tout ce que nous avons laissé sur place en partant et dont il est difficile de contester qu'il doit être mis à l'actif de la colonisation : routes, voies ferrées, ports, aérodromes, toute l'infrastructure hospitalière, scolaire, administrative. Aux estimations, il faudrait ajouter les 60 milliards que nous a coûté la création de la cité administrative du Rocher Noir et le fameux plan de Constantine lancé en 1959 et qui était déjà réalisé à 40 p. 100 en 1962. On en arrive ainsi à des milliers de milliards d'anciens francs.

D'ailleurs, visitant l'Algérie au lendemain de l'indépendance, Nasser avait remarqué, et il l'a dit publiquement, que ces équipements constituaient un atout considérable pour l'économie algérienne. Cela n'a pas empêché Ben Bella et ses successeurs de continuer à faire le procès de la colonisation.

Mais, puisque je cite Nasser, je dois rappeler que, lorsque le canal de Suez a été nationalisé, l'Egypte a versé, ne l'oublions pas, plusieurs milliards à la Compagnie de Suez pour la nationalisation. Et nous, comme vous le savez, nous n'avons rien obtenu après toutes les nationalisations qui ont eu lieu.

L'agriculture était aussi une richesse importante pour l'Algérie : 1.300.000 hectares de terres exploitées ont été abandonnés en 1962. D'autres exploitations, représentant une superficie de 1.200.000 hectares, ont été nationalisées sans indemnisation en 1963. S'il n'y a pas eu de problème alimentaire en Algérie, on peut attribuer ce résultat à l'exploitation des terres avant l'évacuation et la nationalisation.

Au total, on estime qu'au moment de l'indépendance le patrimoine privé français abandonné aux Algériens atteignait de 6.000 à 8.000 milliards d'anciens francs. Je rappelle incidemment que l'Etat français a également laissé, au nouvel Etat algérien, une trésorerie confortable : 550 milliards d'anciens francs en six mois entre novembre 1962 et avril 1963.

La France a donc scrupuleusement respecté les engagements financiers qu'elle avait pris à Evian. Elle a même été souvent au-delà.

En revanche, l'Algérie a considéré ces accords non comme un traité de coopération entre deux Etats, mais comme un point de départ, une base de marchandage. Les accords d'Evian prévoyaient formellement le respect des droits acquis mais, sans tarder, les dirigeants algériens se sont placés dans une tout autre perspective : celle de la nationalisation et de la socialisation de l'économie. Et, pour que la France en fût informée, c'est l'ambassadeur d'Algérie à Paris lui-même qui a un jour déclaré : « Il y a une incompatibilité entre les droits acquis pendant la colonisation et l'ordre juridique né de l'indépendance. »

Alors comment, devant des affirmations aussi répétées par les dirigeants algériens, a-t-on pu à ce point se laisser surprendre ? Voilà une question que beaucoup de Français se posent aujourd'hui.

Depuis 1963, les nationalisations n'ont pas cessé : 1963, tabacs, allumettes, transports routiers, journaux ; 1964, industries alimentaires, cinéma ; 1966, mines ; 1968, distribution de l'essence, matériaux de construction, engrais, cimenteries, et j'en passe. Mais ni la spoliation des biens des rapatriés français ni la nationalisation des biens et des entreprises français n'ont déterminé nos gouvernements à reviser notre politique de coopération.

Alors, pourquoi — je voudrais aujourd'hui qu'une réponse nous fût donnée, car elle ne l'a jamais été durant ces longues années — n'avoir pas décidé, comme je l'avais demandé déjà et comme je viens de le répéter à propos des rapatriés, ne pas avoir décidé de prélever sur les crédits de coopération les sommes nécessaires à l'indemnisation des particuliers et surtout des entreprises ?

Quelle a été l'aide financière publique et privée de la France ? C'est un calcul assez difficile à établir mais je l'ai fait et il a été vérifié par des experts. Entre 1964 et 1970, plus de 700 milliards d'anciens francs ont été accordés à l'Algérie à des titres divers : aide à l'équipement, à la coopération technique et culturelle, au soutien économique et financier, garantie de l'Etat pour les crédits, primes à l'exportation, prêts et investissements du secteur privé.

Sur ces 700 milliards d'anciens francs de l'aide française, 250 milliards provenaient de l'aide publique aux investissements qui a permis aux Algériens de réaliser plusieurs projets industriels considérables. Sur ces 250 milliards, 200 milliards représentaient des dons et 50 milliards seulement ont été accordés à titre de prêts. Encore s'agit-il de prêts à long terme et à des taux préférentiels.

On pourra me répondre, je le sais, qu'une partie de l'aide publique, 50 p. 100 environ, est une aide liée, c'est-à-dire qui peut profiter à nos exportations. Les autres 50 p. 100 peuvent être utilisés par le gouvernement algérien à sa guise. On a déjà écrit et répété que cette aide française sert à financer, au moins partiellement, les services d'études des sociétés américaines, soviétiques, britanniques et italiennes. Or ces sociétés sont toujours mises en concurrence avec les services d'études français lorsque les Algériens préparent un projet d'investissement.

On pourrait, il est vrai, nous dire qu'en contrepartie la coopération culturelle et technique favorise notamment l'enseignement français, ce que je ne nie pas. Cette aide représente pour nous 21 milliards d'anciens francs. Je reconnais volontiers que l'Algérie, de son côté, contribue à rémunérer les coopérants pour une somme globale de 20,5 milliards d'anciens francs par an. Il serait cependant équitable d'admettre que cette masse salariale sert essentiellement le circuit économique algérien. Il y a peu de pays au monde où, pour favoriser l'enseignement du français, un pareil effort devrait être fait, reconnaissez-le.

Quant à l'aide à l'industrialisation, la France s'est engagée à contribuer à l'industrialisation de l'Algérie sous forme de dons et de prêts. Ces derniers atteignent 20 milliards d'anciens francs. Cette aide est accordée de façon globale, sans affectation précise et naturellement sans contrôle de son utilisation.

Dans son mémorandum du 16 avril dernier, le gouvernement français fit savoir qu'il mettait fin à cette aide globale à l'industrialisation et que, désormais, il ne participerait au développement de l'Algérie qu'au vu de projets précis et dans le cadre de la concurrence internationale.

S'agit-il d'une réaction de la France aux événements ? Dans la forme, oui ; mais dans le fond, rappelons-nous que l'accord de 1965 venait de toute façon à expiration cette année. Nous nous bornons donc à faire savoir que nous ne le renouvelerons pas. C'est néanmoins une décision sage et nous ne pouvons qu'approuver cette référence à des projets précis et à la concurrence internationale. Mais ces principes — c'est une question que je pose — vont-ils dorénavant guider l'ensemble de notre politique de coopération ?

L'aide que nous accordons chaque année à l'Algérie représente encore la moitié de celle que nous accordions au lendemain des accords d'Evian. Or, au moment de ces accords, mes chers collègues, 800.000 Français vivaient en Algérie. Est-il normal de n'avoir diminué que de moitié notre effort alors qu'actuellement 100.000 Français seulement continuent à y travailler ? Cette somme n'aurait pu se justifier que si l'esprit d'Evian avait subsisté, si la « coopération » entre la France et l'Algérie avait été ce qu'elle devait être, si les « droits acquis » avaient été respectés.

L'élément positif généralement invoqué est trouvé dans le commerce franco-algérien : exportations, 312 milliards d'anciens francs ; importations d'Algérie, 354 milliards d'anciens francs. Nous vendons, c'est exact, quatre fois plus de produits industriels et alimentaires à l'Algérie qu'elle ne nous en vend. C'est un aspect positif mais qui appelle deux corrections. D'abord, nous achetons également pour 263 milliards d'anciens francs de pétrole à l'Algérie ; ensuite — j'y reviendrai tout à l'heure — nous le payons à un prix supérieur au cours mondial. N'oublions pas non plus que d'autres pays étrangers, l'Allemagne et l'Italie par exemple, ont réalisé des chiffres d'affaires très intéressants en Algérie sans être pour autant engagés dans une politique de coopération et d'aide. Si notre commerce normal ne peut subsister qu'avec l'appui considérable d'une politique d'aide massive, c'est la preuve que ce commerce est malsain et que nous devons trouver dans d'autres directions des courants normaux d'échanges.

A côté de nous, la Belgique, pays en partie de langue française, nous offre « des possibilités d'investissement pour les firmes françaises qui disposeraient d'aides comme les entreprises

nationales belges et d'un mode de taxation intéressant », soulignait le ministre des affaires économiques de Belgique déplorant lors du récent voyage du chef de l'Etat dans ce pays, « la faiblesse des investissements français dans un pays ami qui offre de nombreuses facilités aux investisseurs ».

Parlons maintenant de tous les avantages moins visibles, mais considérables, consentis par la France à l'Algérie : change privilégié, immigration, exportations de vin. Tous ces avantages ont été maintenus depuis huit ans, comme si les accords d'Evian avaient gardé leur pleine valeur.

En 1962, à propos du change, il a été prévu que l'Algérie indépendante resterait dans la zone franc. Mais brusquement et toujours unilatéralement, en 1964, l'Algérie a décidé d'interdire les transferts de capitaux. Cette décision équivalait à sortir de la zone franc.

Depuis lors, tout notre commerce avec l'Algérie se fait en francs convertibles, comme avec n'importe quel Etat étranger qui ne bénéficie pas de la coopération. La Banque nationale algérienne peut, quand elle le veut, tirer sur les réserves de la Banque de France n'importe quelle devise dans la limite de ses avoirs en francs. Elle peut donc convertir ses devises en francs, mais elle peut aussi convertir ces francs en dollars à un taux fixe correspondant à la parité. C'est là un avantage considérable que ni le Maroc, ni la Tunisie, ni les pays de la zone franc ne possèdent. Ce privilège n'a pas empêché l'Algérie de convertir en or ses avoirs en francs au moment de la dévaluation de 1969.

Il y a là une situation particulièrement choquante. Comme l'écrivait récemment le journal *Le Monde* : « D'un côté, l'Algérie a enfermé les relations avec la France dans un cadre entièrement bilatéral — en faisant notamment obligation aux compagnies de « situer » leurs recettes en Algérie, même ; de l'autre, la France permet à l'Algérie de disposer librement de toutes les recettes qu'elle a en francs. »

Pourquoi le Gouvernement français n'a-t-il pas, en réponse au blocage des avoirs français en Algérie, décidé un blocage correspondant des avoirs algériens en France ?

Les Français ont subi et subissent encore un pénible contrôle des changes, qui est très déplaisant et même redoutable pour notre économie. Les touristes français qui se rendent à l'étranger ne peuvent emporter que 2.000 francs. Est-il normal que nous laissions les Algériens libres de convertir leurs économies comme ils le veulent, alors que cette même liberté est interdite aux Français de la métropole ?

Cette observation s'applique particulièrement aux travailleurs algériens en France.

On compte actuellement 680.000 algériens recensés, chiffre auquel il faut ajouter les clandestins. Les salariés sont au nombre de 380.000 ; ils ont avec eux 50.000 femmes et 220.000 enfants. Ils transfèrent, mes chers collègues, chaque année vers l'Algérie, 100 milliards d'anciens francs, ce qui représente pour le Trésor algérien une recette presque équivalente à la fiscalité pétrolière.

Avant 1969, la population algérienne en France s'accroissait d'environ 80.000 personnes par an, excédent des arrivées sur les départs. Depuis lors, cet accroissement a été limité à 38.000 par an.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Par moi-même, et l'accord doit être renouvelé.

M. Edouard Bonnefous. L'accord est effectivement renouvelable à la fin de cette année. Le Gouvernement aura donc la possibilité, sur ce point-là aussi, de réviser les modalités de sa « coopération » avec l'Algérie. Que la France ait besoin de main-d'œuvre étrangère, c'est un fait reconnu. Mais rien n'empêche de diversifier davantage notre immigration au profit notamment de Portugais, d'Italiens ou de Turcs.

Alger a protesté, avec une véhémence surprenante, contre l'accord franco-portugais sur la main-d'œuvre. Les journaux ont dénoncé la « contradiction flagrante avec la politique d'ouverture sur le tiers monde ». On retrouve là l'éternelle tactique qui consiste à interdire à ses partenaires la liberté de se déterminer tandis qu'on revendique pour soi le droit de ne pas respecter ses propres engagements.

L'immigration algérienne était un aspect important de la coopération. Elle permet à l'Algérie de nous envoyer des chômeurs sans qualification qui, non seulement lui procurent des rentrées de devises importantes, mais réintègrent leur patrie avec un minimum de formation professionnelle. L'avantage est double et je dirai presque que le second est peut-être plus important que le premier.

A partir du moment où les autorités algériennes rejettent la notion de coopération, devons-nous pour notre part continuer

à donner la préférence à sa main-d'œuvre ? La question mérite d'être posée et la réponse de nous être donnée devant le Sénat.

Quant aux importations de vin d'Algérie, j'en parlerai peu car beaucoup de nos collègues, y ont déjà fait allusion à plusieurs reprises. Ils en ont parlé très justement d'ailleurs sous l'angle de la protection de notre viticulture.

Mais ce que je voudrais préciser, c'est que nos achats de vin algérien constituaient, eux aussi, une forme d'aide cachée, d'abord parce que nous importions une quantité de vin supérieure à nos besoins, ensuite parce que ce vin nous le payons 75 francs l'hectolitre alors que l'Union des républiques soviétiques l'achète 35 francs. Il s'agit donc bien d'une subvention déguisée payée par le viticulteur et le consommateur français.

Nous avons arrêté les importations depuis le 1^{er} septembre 1970. Mais je ferai remarquer que dans ce domaine aussi, nous avons tenu tous nos engagements. Nous sommes même allés au-delà puisque nous nous étions engagés à acheter 39 millions d'hectolitres en cinq ans et que nous en avons acquis plus de 40 millions. Nous avons fait mieux encore : nous avons demandé à nos partenaires européens une dérogation à l'organisation commune du marché du vin afin de pouvoir maintenir nos relations privilégiées avec l'Algérie.

Cette bonne volonté de la France, cette fidélité aux engagements n'embarrasse pas le colonel Boumedienne, qui vient d'exiger maintenant de nous la participation à un plan d'arrachage du vignoble qui coûterait 200 milliards d'anciens francs. Le raisonnement qui nous est tenu est simple : vous l'avez planté, nous l'avons nationalisé ; c'est donc à vous de payer l'arrachage ! (*Rires.*)

Les Algériens n'ont fait qu'appliquer au pétrole une tactique qui leur avait d'ailleurs toujours réussi auparavant dans les autres domaines. Mais, cette fois-ci, les intérêts en cause étaient trop considérables. Nos négociateurs, après d'innombrables concessions, ont été contraints de réagir.

Oui, mais — et c'est là-dessus que je voudrais terminer — il y avait le pétrole, me dira-t-on.

Si nous ouvrons le dossier, nous voyons que la thèse qui présentait, d'un côté, l'aide et la coopération et, de l'autre, le pétrole algérien, ne résiste pas à un examen sérieux.

Ce pétrole que nous avons trouvé, que nous avons exploité, que nous avons acheté, apparaît, au contraire, à l'heure actuelle, comme une nouvelle forme d'aide française à l'Algérie. Ce sont les 500.000 épargnants français et l'ensemble des contribuables français qui ont rendu possible le pétrole saharien, transformé d'ailleurs par les accords d'Evian en pétrole algérien. Ce pétrole, qui a coûté aux Français au minimum mille milliards d'anciens francs, a rapporté l'an dernier à l'état algérien 150 milliards d'anciens francs, soit le quart de son budget. Il représente 70 p. 100 de ses recettes commerciales globales et 80 p. 100 de la valeur de ses importations.

Le seul avantage — dont on nous a souvent parlé — celui de garder notre approvisionnement pétrolier payable en francs français, a disparu dès 1964 puisque nous le payons pratiquement en dollars à la suite de l'abandon de la zone franc par Alger.

Nos compagnies ont investi en Algérie plus qu'ailleurs, il faut le répéter, monsieur le ministre. En Iran, les investissements totaux ont représenté 8.500 millions d'anciens francs pour une production de 170 millions de tonnes, en Algérie 17 millions d'anciens francs pour 50 millions de tonnes.

Que reste-t-il de l'argument que les dirigeants algériens tiennent aux pétroliers français : « Vous n'avez pas fait assez, vous n'avez pas assez investi, vous n'avez pas suffisamment trouvé de réserves nouvelles » ?

C'est oublier que les ressources pétrolières algériennes sont peu importantes et très dispersées. Ce qu'on appelait le « National pétrolisme » nous a conduit à acheter le pétrole algérien à un cours supérieur — M. Monteil l'a dit tout à l'heure — de 15 à 25 p. 100 au cours mondial. N'est-ce pas, là aussi, le prix de la coopération ?

Le pétrole algérien est un pétrole cher parce qu'il est profond, parce qu'il est loin de la mer. Il est cher parce que la fiscalité algérienne est lourde, parce que les barèmes décrétés par le gouvernement Boumedienne, pour des raisons politiques, sont supérieurs aux prix du marché. Il est cher, enfin, parce qu'il faut inclure dans son prix de revient le coût de la coopération, car depuis le départ des Français, la coopération ne se justifiait plus que par le pétrole.

La collectivité française a payé pour créer un groupe pétrolier national. La collectivité française a payé et surpayé le pétrole algérien. Elle voit ses investissements confisqués. Faudra-t-il — c'est encore la question que je vous pose — qu'elle paie en plus le prix de l'indemnisation ?

Je ne veux pas entrer ici dans le détail d'une négociation dont le moins qu'on puisse dire est qu'elle fut malheureuse, mais si Alger maintient le montant des indemnités à verser aux compagnies nationalisées à 55 milliards d'anciens francs, cela signifie que les compagnies anglo-saxonnes se sont vu proposer trois fois plus pour les nationalisations.

Certains ont dit : « Qu'importe, ne nous occupons pas de défendre les intérêts des capitalistes ». Mais, mes chers collègues, hélas ! ce ne sont pas les capitalistes ; ce sont les contribuables, une fois de plus, qui vont supporter le prix de la nationalisation puisque, au moins pour nombre de compagnies et parmi les plus importantes, c'est l'Etat français qui perdra toutes ses participations.

On nous a dit longtemps : « Nous ne pouvons nous passer du pétrole situé en Algérie ». Mais, dès la rupture, on apprenait que cette part était très faible. La direction des carburants précisait même qu'entre décembre 1970 et avril 1971 elle était tombée de 20 à 10 p. 100 du total de nos importations pétrolières. Alors, que reste-t-il, là encore, de l'argument qui nous a été donné ?

Les solutions de rechange ? Mais elles sont innombrables ! On trouve du pétrole partout ; on vient même d'en trouver au Sud-Vietnam et la mer du Nord, si proche de nous, à laquelle nous n'avons, hélas ! porté que très peu d'intérêt, réserve d'heureuses surprises ! Je ne parle pas des schistes bitumineux de l'Alberta dont vous savez qu'ils sont considérables, et que la hausse des prix du pétrole va rendre bientôt rentables.

Mes chers collègues, l'heure est venue de reconnaître loyalement l'échec d'une coopération qui reposait sur plus d'illusions que de réalité.

Quand un négociateur des accords d'Evian, M. Louis Joxe, affirmait en 1962, en toute bonne foi, que « c'est grâce à la coopération avec la France que cette Algérie pourra poursuivre sa marche en avant » et qu'il était dans ces conditions « impossible d'imaginer que les dirigeants de l'Algérie future se privent eux-mêmes de cette aide, en ne respectant pas les engagements pris », il méconnaissait la différence de mentalité des gouvernements d'un pays à l'autre.

Les rapports entre certains peuples n'ont pas toujours pour base la même conception de la morale internationale et du droit que par le passé.

Mais notre lourde, notre irréparable erreur en France est d'avoir voulu cacher trop longtemps la détérioration de cette prétendue coopération. Il ne fallait surtout pas que l'opinion sache que l'évacuation de l'Algérie se soldait aussi par l'effondrement de la tentative de coopération. Dans notre grande espérance de politique méditerranéenne, l'Algérie était préservée comme un maillon indispensable. Mais ce silence soigneusement gardé a eu indirectement les plus graves conséquences à Alger même. On a cru, parce qu'il n'y avait aucune réaction officielle française, que l'on pouvait toujours exiger plus et que toujours Paris reculerait devant l'aveu. Comme ces équilibristes qui veulent constamment réussir un exercice de plus en plus périlleux, les dirigeants d'Alger ne cessaient de tenter une nouvelle voltige, et toujours, d'ailleurs, ils obtenaient un nouveau succès, hélas ! à nos dépens !

Ils l'ont obtenu quand les rapatriés ont été obligés de partir. Ils l'ont obtenu après la nationalisation des entreprises et des immeubles sans indemnisation. Ils l'ont obtenu lors de leur sortie de la zone franc. Ils l'ont obtenu avec l'évacuation de Mers-el-Kébir.

Ensuite, en 1969, est intervenue la conclusion — dont on ne parle pas beaucoup, mais qui est très importante et qui aurait dû alerter le Gouvernement français — avec des compagnies américaines d'accords pétroliers d'un type nouveau et très différent de nos accords de 1965. Nous aurions pu nous en inquiéter.

Il y a eu plus : des contrats de fourniture de gaz naturel aux Etats-Unis, à l'Allemagne, à l'Angleterre, alors qu'en 1962 le rapport sur le V^e Plan de la commission des finances de l'Assemblée nationale précisait : « Il ne serait pas concevable qu'à la suite d'accords passés par le nouvel Etat algérien, le gaz naturel saharien soit orienté vers des débouchés différents de ceux qui avaient été prévus au départ, et puisse même aller jusqu'à profiter à certaines économies concurrentes. »

Il y a eu enfin, l'année dernière, le relèvement décidé par Alger, et par Alger seul, du prix du pétrole. Il y a eu, en janvier, la demande arbitraire de règlement d'arriérés d'impôts pétroliers que le Gouvernement français a approuvée.

A chaque fois, nous nous sommes inclinés.

Nous avons même, en pleine négociation, lâché l'aérodrome de Bou-Sfer, dont le Gouvernement de l'époque, ici même, à la suite d'une interpellation que je lui avais adressée lors de

l'évacuation anticipée de Mers-el-Kébir, avait formellement déclaré : « Oui, mais nous gardons Bou-Sfer ». On a lâché cet aérodrome en pleine négociation, comme on a lâché les arriérés d'impôts, sans aucune contrepartie.

La nécessité pour la France de maintenir à tout prix ce mythe de la coopération a poussé les Algériens à une intranquillité passionnée. Elle a conduit nos dirigeants à tout accepter sans murmure. Un ancien ministre, qui a exercé un rôle important dans un ancien gouvernement, s'est même consolé en disant : « Si les Algériens nous disent des sottises, ils nous les disent en français ». (Sourires.)

Je trouve que cet avantage, si avantage il y a, est tout de même payé trop cher !

Une leçon devrait être tirée de toute cette navrante histoire. Il faut changer nos méthodes de politique étrangère. Une politique qui craint de reconnaître ses déceptions, ses inquiétudes, et parfois même ses échecs, est une politique que ne peut jamais réussir à convaincre ses partenaires des réticences, des difficultés rencontrées dans sa propre opinion publique.

Aristide Briand — M. Maurice Schumann, qui connaît bien la politique de l'entre-deux-guerres, ne peut pas me démentir — qui pratiquait mieux que personne l'art de la négociation, avait l'habitude de se faire interpellé, parfois même par ses propres amis, pour déclarer ensuite à ceux avec qui il était en négociation : « Vous voyez bien que je ne peux aller plus loin. Je ne serais pas suivi dans mon propre pays. » (Sourires.)

Je pense donc que vous avez eu raison, monsieur le ministre, d'accepter que le Sénat qui, depuis sa fondation, a une indiscutable vocation à traiter de la politique étrangère ouvre aujourd'hui ce dossier.

En politique, il ne faut pas voir les choses telles qu'on voudrait qu'elles soient — et ceci concerne notre politique avec l'Algérie depuis 1962 — mais telles qu'elles sont réellement. Or, notre politique de coopération, depuis les accords d'Evian, a été celle de nos espérances, mais à aucun moment celle de la réalité. Nous nous sommes refusés à tenir compte de la conception que les dirigeants algériens se faisaient de leurs rapports avec nous. On serait tenté d'évoquer, à propos de cette fâcheuse discordance, le vers de Victor Hugo :

« L'un sculptait l'idéal et l'autre le réel. »

Je comprends l'amertume et la mélancolie de ceux qui ont caressé un long moment cette chimère : une Algérie reconnaissante et désireuse de travailler en étroite association avec notre pays. Mais le rôle du Gouvernement n'est pas de s'abandonner à des regrets superflus. Tirant les leçons de l'expérience, il doit affirmer que la période des illusions est maintenant terminée. (Applaudissements sur un grand nombre de travées à gauche, au centre et à droite.)

M. le président. La parole est à M. Pierre-Christian Taittinger.

M. Pierre-Christian Taittinger. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, depuis votre dernière intervention au Sénat, monsieur le ministre des affaires étrangères, cinq faits importants se sont produits dans cette partie du monde qui nous préoccupe spécialement aujourd'hui et qui appellent sûrement, de votre part, informations, commentaires et explications.

Je vous rappelle ces épisodes — le mot épisode étant pris dans son sens le plus strict — qui sont la mission de M. Rogers la crise intérieure égyptienne, la prise de position confirmée des ministres des affaires étrangères de la Communauté qui ont, pour la première fois, exprimé nettement une volonté commune. Il convient à ce sujet de souligner particulièrement les points 2 et 4 du communiqué publié après cette conférence.

Les ministres estiment, dit le premier point, que l'établissement d'une paix juste au Proche-Orient revêt une grande importance pour l'Europe ; aussi favorisent-ils les efforts conduisant à une solution pacifique du conflit, particulièrement les négociations auxquelles préside M. Jarring. Ils invitent instamment toutes les parties intéressées à assurer la réussite de cette mission.

Le point IV précise notamment que les six gouvernements se déclarent prêts à contribuer, le moment venu, à la stabilisation sociale et économique du Proche-Orient.

Autre pôle d'intérêt : la visite récente que vient de faire M. Nicolas Podgorny au Caire.

Et les propos tenus par Mme Golda Meir lors de son séjour à Copenhague, le 25 mai dernier, où elle louait la sagesse du président Sadate et confirmait que son pays était prêt à poursuivre les négociations avec le docteur Jarring. Depuis, il a été question d'une autre rencontre que Mme Golda Meir aurait eue hier en Finlande. Peut-être aurez-vous quelques éclaircissements à donner au Sénat à ce sujet.

Pourquoi devons-nous attacher une importance particulière à ces différentes affaires ? Il ne s'agirait sans doute que d'interludes ou de péripéties diplomatiques si cette actualité ne se situait dans un contexte particulièrement délicat et préoccupant où la France a une mission à remplir, et si, d'autre part, cet état de guerre latent, que dissimule plus ou moins bien un fragile cessez le feu, ne laissait subsister l'angoisse de voir rebondir un conflit qui, après la guerre des six jours, laisserait de prendre une dimension internationale.

De toute façon, l'arrêt des actes d'hostilité n'a jamais constitué une paix, une paix complète et durable. Ce qui explique l'intérêt que présentent, à cet instant, chaque rencontre, chaque discours, chaque modification apportée à la politique intérieure des pays concernés par la situation actuelle, comme cette nécessité, pour notre Assemblée, d'être informée de l'évolution de positions qu'il lui est très difficile de connaître.

Après vous avoir entendu, il nous sera sans doute plus facile d'apprécier les réactions gouvernementales et surtout de juger, avec un maximum d'objectivité, les résultats de cette action que mène avec logique et continuité notre pays dans cette partie du monde qui, malheureusement a été de tout temps un champ de bataille.

Tel est le but et l'objet de la question que j'ai l'honneur de vous poser. Je ne voudrais prononcer devant vous ni une plaidoirie, ni un réquisitoire, mais simplement, grâce à vos informations, approfondir ma connaissance d'un dossier qui est complexe.

Nous connaissons certes les idées directrices qui dominent la politique française au Proche-Orient. Notre position a été définie nettement, dans son principe, par le Président de la République au cours de sa conférence de presse du 10 juillet 1969 : « La France veut travailler à l'établissement de la paix. Cette volonté s'accompagne d'une double préoccupation : la défense de nos intérêts moraux et matériels, la réalisation d'un équilibre général qui permettrait aux pays riverains de la Méditerranée de vivre en paix dans le respect de leurs droits et de leurs obligations.

Ainsi se définit l'objectif permanent de la France qui s'oppose essentiellement à la fois aux extrémistes, à ceux qui veulent rejeter Israël à la mer par tous les moyens stratégiques, économiques et militaires, mais aussi à ceux qui espèrent repousser les Arabes dans le désert.

L'intention finale de cette détermination n'est pas dissimulée : dans le cadre d'une paix retrouvée, reprendre des relations amicales et confiantes avec Israël dont la sécurité serait garantie, et l'existence reconnue à l'intérieur de frontières sûres et stables lui donnant la liberté de circulation sur les voies d'eau internationales de la région. En même temps, renouer avec les Etats arabes les liens séculiers qui ont dominé traditionnellement la politique étrangère de notre pays dans le passé. Faudrait-il évoquer ce qu'il serait convenu d'appeler les sommets, c'est-à-dire les moments historiques qui rapprochaient l'empereur Charlemagne et le calife Haroun Al-Rachid, François-I^{er} et Soliman le Magnifique, Napoléon et Sélim III, Louis-Philippe et Méhémet Ali.

Mais cette poursuite patiente et obstinée de la paix, qui ne connaît aucune limite, se heurte quelquefois violemment à des situations issues de la conjoncture et aux rebondissements qu'un état de crise prolongé fait souvent resurgir. Elle entraîne fatalement, à son tour, des réactions qui semblent parfois, monsieur le ministre des affaires étrangères, nous éloigner du but poursuivi.

En effet, nous savons depuis de nombreuses années qu'il ne suffit pas de constater que la France est une grande puissance méditerranéenne et que cette position entraîne pour elle des responsabilités pour qu'il lui soit permis d'imposer dans un climat exacerbé par les passions des vœux réalistes sur un règlement juste et négocié du conflit, ce qui explique la méthode à la fois souple et ferme, formelle et pragmatique qu'emploie le Gouvernement dans une recherche inspirée peut-être de cette pensée : « Rien n'est plus puissant qu'une idée qui a atteint sa maturité ».

Mais, il convient de reconnaître que, tant sur le plan intérieur que dans le cadre international, notre traversée s'est révélée difficile ; difficile pour deux raisons essentielles, d'ordre différent, mais qui en réalité constituent deux obstacles de même nature. Sur le plan intérieur d'abord, l'opinion publique est réservée et comprend mal la politique tracée par le Gouvernement. Et cela pour des raisons d'ordre à la fois psychologique, sociologique et historique. D'abord par le sentiment de solidarité qu'éprouvent nombre de Français à l'égard de l'Etat d'Israël, en souvenir du martyr juif, par admiration aussi pour le courage et la ténacité dont ce peuple a fait preuve dans des circonstances dramatiques, aussi pour une autre raison : par l'image de marque désuète — pour employer ce maître

mot — que trop souvent présentent certains pays arabes qui ont ignoré, au siècle de l'information intensive, les possibilités de contact et d'explication et contribué ainsi à faire oublier ce qui a représenté l'apport de la civilisation arabe, en particulier dans le domaine de l'astronomie, des mathématiques, en particulier l'algèbre, à cause de la violence dans le ton et dans la forme des discours de leaders qui ont choqué profondément le sens de la mesure des Français.

Enfin, ne le dissimulons pas, les blessures profondes et les traumatismes qu'ont laissés notre départ du Levant, l'évolution de nos relations avec le Maghreb, la guerre d'Algérie et les négociations avec ce pays qui, comme l'a rappelé tout à l'heure notre collègue M. Bonnefous, sont ardues et souvent irritantes.

N'oublions pas non plus les vicissitudes de cette coopération mal ressentie et qui trouve maintenant, semble-t-il, Français et Algériens d'accord pour souhaiter l'évolution de son caractère. La dernière crise que viennent de connaître les rapports franco-algériens a montré de façon assez explicative l'état d'esprit d'une importante partie de cette opinion.

Ainsi, si l'on compare la politique que vous menez en Europe avec la politique que vous tentez d'assumer au Moyen-Orient, une constatation s'impose : toute initiative qui est proposée dans le sens de la construction européenne entraîne acceptation ou opposition reposant sur des données positives, alors que, par contre, toute tentative qui est effectuée dans cette partie du monde provoque des réactions passionnelles qu'un gouvernement en peut ignorer.

Je sais que la politique étrangère d'un pays exprime avant tout la détermination profonde de la nation et non les réflexes sentimentaux de l'opinion publique, mais, dans une démocratie évoluée, le Gouvernement ne peut pas affronter longtemps une sensibilité collective sans risquer de compromettre les objectifs primordiaux de sa politique. Un effort d'éclaircissement, de persuasion et de sincérité est nécessaire dans ce domaine.

La rigueur de votre dossier, monsieur le ministre, permettra seule d'opposer à la passion une voie plus réaliste. Il est indispensable d'intensifier votre rôle d'information : ce débat vous en donne un moyen.

Notre attitude tient compte, également, des réalités et des contradictions du contexte international. Les rebondissements successifs du conflit ont entraîné la présence vigilante des Américains et des Soviétiques. Il serait malséant, à ce sujet, de chercher une mauvaise querelle au Gouvernement, car c'est là un phénomène inévitable, qui constitue une des données de tous les problèmes actuels. Chaque fois qu'il existera un point crucial dans le monde, il attirera immédiatement sur les lieux les deux grandes puissances militaires de notre temps.

Si, pour les Américains, la Méditerranée reste une découverte récente, ce n'est pas le cas pour l'Union soviétique, héritière de la politique des tsars. Faut-il rappeler la fascination qu'ont toujours exercée sur la politique russe les Empires du Moyen-Orient, cette fascination qui a marqué la politique étrangère de la Russie ayant 1917. Cette confrontation provoque, à la fois, des décisions qui, souvent, sont prises avec notre accord, et des décisions prises en dehors de nous. Là, il ne nous est pas possible de supporter une responsabilité.

S'agissant d'Israël, il faut constater que certaines mesures qui ont été prises par le Gouvernement français au cours de ces dernières années nous ont fait perdre notre influence et qu'en sens inverse la poursuite, souvent tumultueuse, d'une tentative de réconciliation avec les Etats arabes a fait apparaître la bonne volonté française et un désir de désengagement qui nous ont donné une certaine autorité morale susceptible maintenant d'ouvrir une voie supplémentaire à la conciliation.

S'il me paraît difficile de ne pas approuver — je pèse exactement mes mots — l'idée maîtresse de vos propositions, qui tend à l'établissement d'une coopération générale dans un ensemble d'amitiés parallèles, s'il me paraît difficile de ne pas reconnaître, sans les partager, les craintes que certains éprouvent sur l'efficacité des règles qui inspirent votre conduite et sur les méthodes que parfois elle est appelée à utiliser, autant il est également nécessaire qu'à l'optimisme gouvernemental s'oppose, pour le tempérer, le pessimisme de ceux qui vous critiquent.

Mais, face à ces attitudes, il est plus constructif d'essayer de vous persuader, dans l'esprit même de votre politique, d'utiliser deux directions pour accentuer votre effort, d'une part, en apportant une amélioration dans nos rapports avec Israël et, d'autre part, en intensifiant le rôle que l'Europe occidentale sera amenée à tenir en Méditerranée, rôle que vous avez qualifié vous-même, sinon de médiateur, du moins de pacificateur.

Quelle est la nature exacte de nos rapports avec l'Etat d'Israël ? Si, dans les déclarations officielles de nos gouvernements successifs depuis 1958, les rapports entre la France et

l'Etat d'Israël semblent toujours identiques, il faut reconnaître que, derrière les mots, la réalité est plus mouvante et plus nuancée.

La France a desserré les liens privilégiés qui l'unissaient à Israël et que la guerre d'Algérie avait singulièrement accentués. Cette évolution s'est accompagnée de l'établissement de relations différentes avec les Etats arabes, marquant un souci de coopération parallèle. Mais cette volonté de pondération s'est traduite tout de même, visiblement, par un déséquilibre à l'égard d'Israël.

Il faut donc, je crois, en tenant compte des mesures que votre politique a entraînées et de cette logique du mouvement, faciliter la reprise des échanges, un dégel et une certaine évolution du climat.

Cet isolement d'Israël est-il un prolongement de la politique d'embargo sur les armes que nous avons décidée ? Est-ce, au contraire, de la part d'Israël, une volonté de créer cet isolement en réponse à la politique d'embargo ?

Le Sénat attend de votre part cette précision importante. En effet, si la France en était responsable, nous nous mettrions en contradiction non seulement avec la vocation naturelle que le Gouvernement veut assumer en Méditerranée, mais aussi avec la philosophie de ses options.

Depuis douze ans notre pays a dénoncé le danger des hégémonies, il a condamné la politique des blocs et c'est d'ailleurs une des raisons qui lui ont fait choisir la politique de concertation à quatre au Moyen-Orient, non pour imposer un règlement arbitrairement préparé aux pays intéressés, mais surtout pour éviter un nouveau Yalta dont la précarité serait manifeste et dont les conséquences risqueraient d'être encore plus néfastes.

Mais, parallèlement, il a entendu proposer aux Etats arabes une coopération qui leur permettait de ne pas se sentir inféodés à l'un des grands blocs et d'éviter un tête-à-tête exclusif avec les Soviétiques.

Or, dans la même période, nous risquons de rejeter Israël dans une alliance forcée de survie avec les Américains, par un prolongement excessif entraînant fatalement un durcissement de sa position.

Pour détendre ce climat négatif, il serait utile de prendre un certain nombre de mesures prouvant notre bonne volonté. Sur deux points précis, nous avons déjà apporté à Israël une aide appréciable, d'une part, en refusant de suivre ceux qui mettent en exergue contre Israël ce que j'appellerai le fait colonial ; d'autre part, en proclamant le caractère impérieux de la reconnaissance d'Israël par tous les Etats, car le fondement de la morale internationale repose sur la reconnaissance d'autrui, et en exprimant que le droit imprescriptible d'Israël à une existence nationale indépendante et souveraine est une des conditions de paix au Moyen-Orient.

L'évolution de nos thèses sur la décision d'embargo, le préalable des territoires occupés, les problèmes mêmes des réfugiés palestiniens trouveraient plus facilement une réponse, monsieur le ministre, dans un cadre où une confiance mutuelle entre la France et Israël faciliterait la négociation, alors débarassée de cette impression qu'un choix partisan a déjà été fait.

Les procès d'intention, la recherche des responsabilités ne doivent pas nous faire perdre de vue notre seul objectif, le retour rapide de la paix. Cette évolution serait sûrement comprise par les Etats arabes, car elle irait vers le renforcement d'un équilibre indispensable, et elle aurait l'avantage d'amener une grande partie de l'opinion à une plus juste compréhension de la politique que nous entendons développer en Méditerranée.

Je tiens, d'autre part, à vous dire combien j'approuve vos efforts pour associer l'Europe au bassin méditerranéen, tant sur le plan économique que sur le plan culturel. C'est une tâche qui revenait directement à la France, sans pour cela en faire ni le guide ni le *leadership* de l'opération.

La France s'est donc engagée dans cette voie en acceptant la négociation d'un accord préférentiel avec Israël et en demandant que soit prévue une éventuelle négociation identique avec les Etats arabes. Cette thèse, défendue par vous-même et par les représentants de notre pays, a été acceptée par nos partenaires et, lors de la rencontre du 13 mai, les ministres des Six ont confirmé cette orientation que, pour ma part, je trouve heureuse. Offrir à Israël et aux Etats arabes de se rencontrer dans le cadre de négociations avec l'Europe dégagerait pour eux, je crois, de nouvelles raisons d'espérance.

Et puis, il ne faut pas perdre de vue que si la politique étrangère de l'Europe de demain ne peut dépendre uniquement d'intérêts matériels ou de motivations économiques isolées d'une notion de morale et de justice, l'Europe de demain, comme celle d'aujourd'hui, est confrontée à une réalité économique, gage de son indépendance.

Dans les vingt années à venir, 70 p. 100 de l'énergie européenne dépendra encore du pétrole et du gaz, contre 7 p. 100 à l'uranium.

Vous avez voulu, monsieur le ministre, séparer, pour des raisons justes, l'action économique et commerciale de la France de sa détermination diplomatique, mais personne ne peut ignorer à cet instant de vos rencontres européennes cette exigence : la puissance industrielle de l'Europe repose totalement sur l'approvisionnement énergétique et justifie une démarche méditerranéenne commune.

Délivrer à la fois les Israéliens du fardeau que représente une menace permanente, une menace qui entraîne bien sûr des réactions nationales dangereuses, légitimes et farouches, leur permettre de connaître la sécurité, mais aussi amener les Etats arabes à se sentir libres et indépendants, maîtres de leur destin — ce qui éliminera les tentations de chantage et des provocations — exigera sans doute encore de la patience et de l'obstination.

Vous avez choisi une voie difficile et étroite : la politique du juste milieu. Elle rend plus pénible chaque pas, même si le but au loin semble précis. L'évolution de la situation semble donner raison à ceux qui essaient de dominer les épreuves quotidiennes parce qu'ils ont conscience des conditions à réunir pour affirmer cet équilibre mesuré qui, seul, sera garant d'un retour à une existence normale pour de nombreux peuples.

Il est souhaitable que l'action de la France s'accroisse dans ce sens. Une coopération franche et loyale de la Communauté, mobilisée par notre pays, avec les pays riverains du bassin méditerranéen apportera une contribution positive à cette recherche de la paix. Ainsi se trouve proposée aux Européens à la fois une orientation réaliste et, à un moment important de cette détermination commune, un dessein et un idéal.

La puissance soviétique, la force américaine, la foi européenne en Méditerranée ne constitueraient plus alors des menaces d'affrontement mais seulement des facteurs de paix et d'entente.

Il n'est pas redoutable que telle ou telle puissance essaie d'exercer son influence, à la condition expresse que les autres puissances utilisent une possibilité analogue. Cette rivalité pacifique devrait favoriser le développement d'un secteur tragiquement éprouvé.

La civilisation européenne de demain dont on parle, celle qui surgit d'un long passé et qui devrait répondre aux nécessités du XXI^e siècle, rencontrerait ici une chance de s'affirmer dans un état d'esprit totalement différent de celui qui inspirait les pays européens du XIX^e siècle. Cette prise de conscience communautaire contribuerait à l'épanouissement et à l'expansion de pays détachés des rivalités de blocs et aiderait peut-être à retrouver les matins calmes dans une aire où justice, sécurité, morale internationale ne seraient plus seulement des mots que l'on échange dans les palais officiels mais des valeurs sur lesquelles un monde se bâtit. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Mesdames, messieurs, chacun comprendra que mes premières paroles soient pour remercier M. Pierre-Christian Taittinger. Il est certes très utile d'être critiqué et alerté, je suis trop vieux parlementaire pour le nier, mais je suis sûr qu'Aristide Briand lui-même, s'il se chargeait de ses plaidoiries, ne détestait pas d'entendre parfois autre chose que des réquisitoires.

M. André Monteil, tout à l'heure, évoquait à la tribune le récent séjour qu'il a fait en Israël à la tête d'une délégation de l'Alliance France-Israël. J'ai lu les déclarations que le président de la commission des affaires étrangères du Sénat a faites peu avant son départ, à l'aéroport de Tel Aviv. J'en retiens un passage où il disait : « Je crois que si un referendum était actuellement organisé en France il montrerait que la majorité de la population appuie une politique d'amitié avec Israël ».

Je vais peut-être étonner M. André Monteil. Qu'il me permette seulement de lui dire que si un referendum était organisé et si la question était posée dans ces termes, je me prononcerais en faveur du oui. C'est d'ailleurs une vieille habitude que le Sénat voudra bien me pardonner.

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement. C'est une bonne habitude.

M. Gaston Monnerville. Elle n'est pas toujours bonne ! (*Sourires.*)

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Car si nous sommes en désaccord, nous ne le restons que sur les moyens et les formes d'une politique d'amitié. Je reste convaincu que cette amitié nous commande de défendre le droit d'Israël à l'existence et à la sécurité à l'abri de frontières sûres et reconnues. J'ai toujours dit dans le passé et je l'ai même manifesté personnellement dans une circonstance à laquelle vous avez fait allusion tout à l'heure et que M. Lecanuet avait évoquée au cours d'une séance de la commission des affaires étrangères. En revanche, je persiste à croire qu'il faut mettre Israël systématiquement et légitimement en garde contre une tentation — et non pas contre une tentative — dont une expérience invariable nous enseigne le danger mortel, celle-là même que vous avez appelée, monsieur le président de la commission des affaires étrangères, la « tentation annexionniste ».

Comment s'étonner que nous puissions, à partir de préoccupations identiques et de finalités communes, constater la persistance de certains dissentiments ? Comme vous le savez, Mme Golda Meir appartient à l'Internationale socialiste, qui vient de tenir un congrès à Helsinki. Nous avons pu lire dans le journal *Le Monde* du 30 mai que des divergences irréductibles sur le Proche Orient ont marqué le congrès de l'Internationale socialiste ; en dépit des exhortations de nombreux orateurs, ce congrès a été marqué par une certaine tension, les congressistes s'étant trouvés les premiers jours divisés sur la question du Proche Orient qui a dominé la réunion.

Personne, j'imagine, n'accusera les social-démocraties scandinaves de nourrir une arrière-pensée hostile à un parti frère israélien. Nul, j'en suis sûr, n'accusera M. Ben Gourion et M. Nahum Goldman, dont la méfiance envers la tentation annexionniste n'est guère moins vive que la vôtre, de verser, respectivement comme ancien président de l'Etat hébreu et comme président du Congrès juif mondial, dans une malveillance unilatérale.

Pour mériter le bénéfice du même préjugé favorable, je m'efforcerai de répondre à M. Monteil avec toute la mesure que commande une vieille amitié.

M. André Monteil. Vous auriez dû dire au Sénat, qui n'est pas nécessairement aussi informé que vous sur ce point, que M. Nahum Goldman ne représente rien.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Je ne suis nullement chargé de déterminer ce que représente M. Nahum Goldman.

M. André Monteil. Puisque vous faites appel à lui !

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Je n'ai pas fait appel à lui. Je vous dis seulement qu'il me paraît improbable que le président du Congrès juif mondial nourrisse un préjugé unilatéral à l'encontre de l'Etat d'Israël.

Tout bouge assez vite au Proche-Orient pour que nous ne nous montrions pas circonspects dans nos propos. Pour ma part, je ne change ni de doctrine ni de langage selon que les visiteurs accueillis au Caire s'appellent Rogers ou Nicolaï Podgorny.

Je constate d'emblée — et cette contestation porte sur l'essentiel — que les chances d'un règlement durable ne grandissent pas au Proche-Orient quand une grande puissance y agit seule, serait-ce avec les meilleures intentions du monde, que sa seule présence y attire la puissance rivale et y attise la rivalité des puissances. Cela est vrai, même quand ces deux puissances se sont assez longtemps concertées pour être sûres chacune que l'autre veut éviter le pire. Or, je crois comme M. Monteil que l'une et l'autre veulent éviter le pire.

A plus forte raison en serait-il de même au cas où, par impossible, cette certitude mutuelle viendrait à faiblir et voilà qui déjà vous aide à mieux comprendre l'esprit d'une politique dont le réexamen semble à M. Monteil devoir s'imposer alors que — vous n'en serez pas surpris — notre espoir était, et est encore, de voir M. Monteil réexaminer ses propres critiques à la lumière des événements.

De quels événements s'agit-il ? Il s'agit d'abord de ceux que M. le président de la commission des affaires étrangères n'a pas invoqué dans le libellé de sa question, même s'il y a fait allusion à la tribune, ensuite de ceux qu'il a d'abord énumérés, puis développés avec son aisance et sa vigueur coutumières.

Commençons, si vous le voulez bien, par les omissions — je parle de celles du libellé de la question orale. J'en aperçois trois au premier regard. La première porte sur le fait, dont il ne faut ni exagérer l'importance ni travestir la nature, qui s'est déroulé en deux temps : à Paris d'abord, les 13 et 14 mai puis le 18 mai, je veux parler des consultations que les ministres des affaires étrangères des pays de la Communauté ont eues entre eux, d'abord à six, puis à dix avec leurs collègues des pays candidats à l'adhésion, sur deux thèmes de politique étrangère.

L'un de ces thèmes était la situation au Proche-Orient, car au moment où la coopération politique que vous avez toujours souhaitée prend un départ, nous n'avons pas voulu éviter les problèmes litigieux ; nous avons voulu, au contraire, inscrire le plus litigieux de tous en tête de nos préoccupations.

Je n'insisterai pas sur la signification proprement européenne de ces rencontres et pourtant comment ne pas noter qu'à une époque où l'Europe économique traversait des heures à la fois périlleuses — je pense au domaine monétaire — et prometteuses — je n'en dis pas plus, mais je pense à l'élargissement — l'Europe politique, quant à elle, faisait ses premiers pas et ne trébuchait pas ?

Je n'insisterai pas non plus sur le contenu même du rapport à propos duquel les ministres ont, selon les termes du communiqué final, « constaté leur accord ». Vous savez, en effet, qu'il avait été convenu — mais vous ne savez peut-être pas qu'il avait été convenu sur la proposition de la France — que ce rapport resterait secret, pour un motif que j'indiquerai dans un moment. Je préfère m'en tenir à l'essentiel, qui n'est pas secret et qui tient dans le troisième paragraphe d'un communiqué de presse que je vous relis :

« Les ministres des affaires étrangères des six gouvernements réaffirment leur approbation de la résolution 242 du Conseil de sécurité en date du 22 novembre 1967 qui constitue la base du règlement et ils soulignent la nécessité de l'appliquer dans toutes ses parties. »

Est-ce à dire que les pays du Marché commun revendiquent de jouer à leur tour un rôle actif et direct dans la crise du Moyen-Orient ? Quel que soit l'optimisme dont on veut bien me créditer, je suis, dans ce domaine, encore plus modeste que les orateurs qui élèvent des critiques à cette tribune contre la politique française. Non ! Ce rôle actif et direct dans la crise du Proche-Orient, nous ne le revendiquons pas pour l'ensemble des pays membres de la Communauté et ils ne le revendiquent pas eux-mêmes. Notre intention n'est pas de nous présenter en nouveau médiateur.

Elle est, au contraire, d'apporter notre soutien à la communauté internationale, dont la volonté — on l'oublie un peu trop — s'exprime à l'Organisation des Nations Unies, que ce soit à l'assemblée générale qui, je vous le rappelle, votait le 4 novembre dernier, à une très large majorité, une résolution demandant à Israël d'appliquer ses recommandations, que ce soit au Conseil de sécurité, dont les quatre membres permanents ont toujours déclaré et reconnu qu'il existait, au-delà des intérêts particuliers de chaque nation, un intérêt supérieur, celui du droit international et de la paix, que ce soit enfin par l'action du secrétaire général de l'organisation, M. Thant, à qui je tiens à renouveler ici notre attachement, et de son représentant spécial, l'ambassadeur M. Jarring.

Le souci d'aider M. Thant et son représentant spécial est d'ailleurs, monsieur Monteil, la cause unique, mais suffisante, de la discrétion que mes collègues ont observée sur la suggestion, je le répète, de leur président. C'était à M. Thant, et à destination de M. Jarring, que nous avions une communication à faire dans le souci d'être efficaces. Nous n'entendions pas en affaiblir la portée dans un vain souci ou de contre-propagande ou de propagande ou de publicité.

Le deuxième fait significatif, que je voudrais commenter devant vous à propos du Proche-Orient, c'est le voyage que le secrétaire d'Etat américain M. William Rogers a entrepris récemment dans cette région, après s'être arrêté à Paris — je le signale au passage — pour conférer longuement avec le ministre français des affaires étrangères. Je veux d'abord rendre hommage à la détermination clairvoyante, à la droiture et à la bonne volonté de mon collègue et ami. Aux nombreuses questions qu'il a bien voulu me poser, j'ai répondu dans le seul souci de l'aider. Je sais que de ces réponses il a tenu compte dans toute la mesure où il le pouvait.

Quelle était son idée directrice ? Celle-là même que le président Nixon avait formulée, il y a quelques mois dans une conférence de presse, après la déclaration que peut-être vous n'accepterez pas de qualifier de courageuse, mais à laquelle personne, pas même vous, monsieur Monteil, ne s'attendait de la part du gouvernement égyptien. Pour la première fois, cette déclaration nommait Israël et, en réponse à l'aide-mémoire de M. Jarring en date du 8 février, utilisait des termes considérés dans le monde entier comme une reconnaissance *de facto*.

« Jamais, avait dit M. Nixon, les chances d'aboutir à la paix n'ont été plus grandes. » Ces chances, M. Rogers a voulu les saisir et c'est son honneur. Je n'oublie pas l'émotion avec laquelle il me disait : « Si, par impossible, on les laissait passer, on aurait peut-être l'occasion de le regretter un jour. » Vous connaissez sa réponse, qui est aussi une réponse à vous-même.

Comment M. Rogers entendait-il saisir ces chances ? Non pas en demandant de nouvelles concessions aux Egyptiens, mais en

obtenant des Israéliens qu'ils répondent directement à leur tour à l'aide-mémoire de M. Jarring et non à la réponse de l'Égypte à cet aide-mémoire.

Subtilité juridique ? Oh que non ! Car répondre à l'aide-mémoire de M. Jarring, c'était, ou plutôt c'eût été prendre clairement position par un engagement de caractère international sur le problème non pas, comme vous l'avez dit, de l'évacuation des territoires, mais de l'évacuation conditionnelle des territoires occupés ; c'était, ou plutôt c'eût été avouer ou répudier — on en revient toujours à l'essentiel — la tentation annexionniste.

Dès lors qu'il n'avait pas réussi sur ce point crucial, M. Rogers pouvait-il faire progresser, voire adopter la solution fragmentaire à laquelle il songeait et dont il m'avait longuement parlé ? Je veux dire un arrangement limité : la réouverture du canal de Suez. Il n'est pas étonnant qu'il se soit et qu'on se soit posé la question avec de plus en plus d'angoisse ou de scepticisme, car chacun sait, M. Rogers tout le premier — au regard de cette difficulté, les autres sont comparativement mineures — que, comme l'a rappelé le communiqué des Six, la résolution du conseil de sécurité forme un tout, en d'autres termes qu'il y avait nécessairement un lien entre la première phase d'évacuation et le retrait ultérieur des forces d'occupation sur la frontière internationale.

S'il est vrai que les problèmes restent dès lors posés, pour ne pas dire entiers, il n'est pas invraisemblable que le gouvernement américain, après avoir eu le grand mérite de débayer ou d'essayer de débayer le terrain, soit en quelque sorte ramené vers l'organisation internationale et vers ses bons offices.

Je rencontrerai plusieurs fois, au cours de ces prochains jours, M. Rogers, d'abord à Lisbonne, puis à Paris. Sans doute aurai-je à rendre compte, au moins devant votre commission, du résultat de ces nouveaux échanges de vues.

Un troisième élément est venu, au cours des dernières semaines, compliquer la situation au Proche-Orient. J'évoque ici la crise intérieure égyptienne dont nous ne devons parler qu'avec les égards dus à un pays souverain et en évitant jusqu'au moindre soupçon d'immixtion dans ses affaires intérieures.

Six mois après avoir été porté au pouvoir, le président Sadate a rompu avec la direction collégiale constituée après la mort du président Nasser, en démettant M. Ali Sabri de ses fonctions de vice-président de la République, puis en acceptant la démission de six ministres et de trois dirigeants influents de l'Union socialiste arabe, qui, croyait-il, avaient l'intention de le mettre en difficulté. Il a voulu affirmer son autorité et la légitimité de son pouvoir. Encore une fois, ce n'est pas notre affaire.

Ce qui est certain — les dirigeants israéliens ont eu, je crois, à diverses reprises, l'occasion de le dire eux-mêmes — c'est que le peuple égyptien souhaite profondément la paix. Ses chefs l'ont montré en acceptant le memorandum de M. Jarring, en faisant savoir, le 15 février, qu'ils étaient prêts à reconnaître Israël, à l'issue d'un règlement de paix. C'est dans cette voie qu'il faut continuer, en souhaitant que se manifeste partout une prise de conscience analogue.

Rien ne permet de croire, en tout cas, que le président Sadate ait modifié fondamentalement son orientation ni à l'égard de ses amis arabes, ni à l'égard d'Israël, ni à l'égard des grandes puissances.

Quels enseignements pouvons-nous tirer de cette évolution égyptienne ? Pour ce qui me concerne, je n'en tire qu'un, surtout au lendemain de la signature du traité auquel il a été fait allusion : c'est que la France n'a pas tort de résumer sa politique au Proche-Orient en disant que là, comme ailleurs — oui, monsieur Taittinger — elle réuse et redoute l'opposition des blocs.

Cette récusation et cette crainte — là comme ailleurs, encore une fois — de la politique des blocs m'amènent à parler des événements que M. Monteil a explicitement invoqués dans le texte même de sa question orale.

La transition m'est aisément fournie par les constatations que déjà nous avons établies car, pour justifier une position non certes d'hostilité, mais d'indépendance de la France et du plus grand nombre possible de pays méditerranéens par rapport aux groupements de puissances fondés sur des intérêts extérieurs à cette partie du monde — c'est cela la politique de la France et ce n'est que cela — il faut partir de la réalité, c'est-à-dire de la situation actuelle dans la Méditerranée.

Quelle est-elle ?

Plus semblable que jamais à ce que nous n'avons cessé de décrire et d'annoncer. Regardons-la en face. Deux très grandes puissances, les États-Unis et l'Union soviétique, qui accroissent progressivement leur présence et leur influence ; je ne parle pour l'instant que du Proche-Orient. L'état de choses entre paix et

guerre qui prévaut au Proche-Orient les amène à y développer tout spécialement leur action.

C'est leur politique, ce sont les faits ; nous pouvons le regretter, mais il n'est au pouvoir ni de la France — vous avez eu raison de le signaler au passage — ni des riverains de la Méditerranée, même plus étroitement associés qu'ils ne le sont, de changer cette situation, d'exclure les États-Unis et l'Union soviétique de cette région.

Ces deux grands pays ne vont pas, si l'on ose dire, pour les beaux yeux de ces États — où, on ne le répétera jamais assez, est née la civilisation — les mettre « entre parenthèses », y faire trêve à leur action, les transformer en une sorte de province-musée, en une sorte de réserve naturelle, ce qui d'ailleurs serait peut-être humiliant pour eux et ne correspondrait nullement à ce qu'il faut bien appeler leur vitalité économique et politique. Il faut donc admettre cette situation, mais il nous appartient, en en tenant compte, de nous prémunir contre les dangers qu'elle recèle.

Le plus grand, heureusement peu vraisemblable — je remercie M. Monteil de l'avoir souligné — serait évidemment que les deux super-grands en arrivent à une confrontation armée. Mais il serait déjà néfaste qu'une situation de guerre froide, dont l'effet de contagion serait inévitable, s'installât durablement dans le bassin méditerranéen.

Or, c'est précisément ce qui risquerait de se produire si la communauté internationale dans son ensemble, telle qu'elle s'exprime aux Nations unies, renonçait, en oubliant ses résolutions, à la seule force dont elle dispose : celle du droit. Elle s'en garde bien d'ailleurs et c'est à une large majorité qu'a été votée à l'assemblée générale, le 4 novembre dernier, avec notre concours actif que vous ne nous avez pas reproché, la résolution qui demande l'application des recommandations de l'organisation internationale.

Pour leur part, les quatre membres permanents du conseil de sécurité — leurs déclarations publiques à Washington, à Londres, à Moscou comme à Paris en font foi — maintiennent, sans ignorer les préoccupations propres à chacun des États parties au conflit, qu'il existe un intérêt supérieur — celui de l'ensemble des nations — et que c'est un devoir impératif pour ces États de ne pas le mettre en péril. Ce n'est pas encore grand-chose ; c'est déjà quelque chose pour ceux qui — je pense à la péroraison de M. Monteil — ne dissocient pas la morale de la politique.

Mais il est certain d'autre part que les puissances qui bordent la Méditerranée — notamment la plus importante d'entre elles, la France — ont, en raison de cette situation géographique et de leur influence politique et économique au Proche-Orient, une responsabilité plus lourde encore. C'est le thème de la responsabilité qui est au centre de l'intervention de M. Pierre-Christian Taittinger et je le suis très volontiers sur ce terrain.

Du fait de l'absence de règlement entre Israël et les pays arabes, deux camps sont pratiquement face à face, tandis que l'opposition entre les deux grands pays qui les appuient et les arment y est plus vive et plus tranchée que dans la plupart des points du monde.

Or, la France, en se plaçant dans la position d'indépendance qu'elle a définie, échappe précisément à cette opposition qui laisse peu de place aux nuances. Elle cesserait de le faire dès lors qu'elle modifierait sa politique, par exemple en ce qui concerne l'armement des pays du champ de bataille ou encore en ce qui concerne la doctrine de la non-acquisition des territoires par la guerre. Elle serait alors immédiatement considérée comme ayant rejoint l'un des camps.

M. André Monteil. C'est déjà fait !

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Non seulement nous nous trouverions isolés par rapport à la presque totalité des pays méditerranéens et au plus grand nombre des pays d'Europe occidentale et orientale — si c'était déjà fait, comme on vient de me le dire, je me demande comment les six pays membres de la Communauté européenne auraient pu constater, dans un communiqué public, leur accord sur les conclusions d'un rapport relatif à la politique du Proche-Orient ! — non seulement, encore une fois, nous nous priverions des possibilités d'agir pour le règlement du conflit qui nous sont reconnues — les démarches de M. Rogers en sont une preuve parmi d'autres — mais surtout, en nous retirant du groupe, chaque jour plus nombreux, des États qui se rallient à cette politique d'indépendance dans l'affaire du Proche-Orient, nous contribuerions, d'une manière très sensible, à accroître la division de la Méditerranée.

Faute de cette présence il se produirait, dans toute cette région, comme un appel d'air qui aurait inévitablement pour effet d'y faire venir les forces de l'un et de l'autre camp.

Pensez à cela quand vous évoquez notamment la Libye. Les risques de confrontation s'en trouveraient singulièrement aggravés, sans pour autant que le rétablissement de la paix en soit facilité. Tout au contraire, le Proche-Orient, la Méditerranée et leur prolongement se trouveraient exposés au pire. Car bien qu'il s'en soit pris systématiquement au Gouvernement français, M. Monteil a tenu un langage qui est en contradiction avec l'attitude, les votes et les orientations de tous les pays qui comptent. A un certain moment j'avais l'impression, lorsque vous disiez « monsieur le ministre », que vous vous adressiez à M. Rogers plutôt qu'à moi-même.

M. André Monteil. Je ne vous confonds pas !

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Je l'espère bien.

Vous avez parfois reproché au général de Gaulle — et je ne suis pas du tout gêné pour évoquer ici la pesanteur de mes allégeances passées, que je n'ai, soyez-en sûrs, aucune intention de récuser ni de renier — vous avez parfois, dis-je, reproché au général de Gaulle d'isoler la France. Que dire des effets qu'aurait la politique méditerranéenne que vous avez tout à l'heure définie ?

Comme les gouvernants en prennent de mieux en mieux conscience, la vérité, c'est qu'il n'y a pas aujourd'hui de politique de rechange ; au surplus, j'en attends vainement la définition. Ce n'est pas une politique de rechange que l'on me suggère, ce sont des correctifs que l'on me conseille.

M. André Monteil. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Monteil, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. André Monteil. Je ne peux pas réfuter d'un bout à l'autre le plaidoyer que vous êtes en train de prononcer à la tribune puisqu'il paraît que moi-même je me suis livré à un réquisitoire ; mais vous devriez utiliser votre talent à réfuter mon argumentation en répondant à des questions précises. Ce que je vous demande, ce ne sont pas des correctifs particuliers, c'est un correctif général.

Je vous demande de redonner à notre pays une attitude d'impartialité et de pratiquer une politique des amitiés parallèles dans le conflit du Moyen-Orient ; et vous auriez répliqué avec beaucoup plus de force convaincante devant cette Assemblée si, par exemple, vous aviez répondu à la question que j'ai posée sur le fait qu'on ne livre pas à Israël les *Mirage* qui ont été commandés et payés, alors qu'on se dispose et même qu'on a commencé à livrer une série de 110 *Mirage* à la Libye qui vient d'adhérer à la confédération des républiques arabes unies, avec stratégie unique et commandement militaire unique et qui proclame *urbi et orbi* que le fondement de sa politique, c'est de détruire l'Etat d'Israël. Pourquoi deux poids et deux mesures ? Vous auriez pu aussi, pour justifier votre politique, répondre à la question que je vous ai posée concernant ce que j'ai appelé l'embargo diplomatique.

Même si vous avez souvent critiqué les thèses du gouvernement israélien, vous auriez intérêt à les connaître. Il y a une dizaine de jours, un certain nombre d'hommes politiques français, parmi lesquels certains de vos amis députés, ont entendu Mme Golda Meir nous parler pendant deux heures. Ce qu'elle nous a dit nous a intéressés.

N'êtes-vous pas vous-même intéressé par le fait de connaître les thèses du gouvernement israélien en recevant des ministres ? Vous avez reçu quarante et un chefs d'Etat, chefs de gouvernement, ministres arabes depuis quatre ans. Vous n'êtes pas capable de recevoir un ministre israélien. Vous avez multiplié les missions ministérielles, les missions de hauts fonctionnaires dans les pays arabes. Vous n'êtes pas capable d'envoyer même un haut fonctionnaire en Israël. Alors, je dis qu'il y a deux poids et deux mesures et qu'avant de critiquer la politique d'un gouvernement, vous auriez intérêt à la connaître de la bouche de ceux qui la représentent. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Monsieur Monteil, vous avez l'art de refaire votre discours avant que j'aie terminé le mien.

M. André Monteil. Vous ne répondez pas aux questions que j'ai posées.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Je résume tout ce que vous venez de dire, dans le fond et dans la forme.

M. André Monteil. C'est un fait.

M. Maurice Bayrou. C'est plus le président de l'association France-Israël qui s'exprime que le président de la commission des affaires étrangères !

M. André Monteil. C'est un des fondateurs de l'Alliance France-Israël qui est en ce moment à la tribune.

M. Maurice Bayrou. Vous êtes à la fois juge et partie.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Voulez-vous que je vous réponde en vous répétant mot pour mot ce que je vous ai dit à diverses reprises à la commission des affaires étrangères et à cette tribune sur les conditions auxquelles est soumise l'exécution du contrat signé avec l'Etat libyen. La réponse politique, je vous l'ai fournie il y a un instant. Le jour où vous pourrez démontrer que les engagements qui ont été solennellement pris à la tribune du Parlement, que ce soit à l'Assemblée nationale ou au Sénat, n'ont pas été tenus, alors vous pourrez nous mettre en contradiction, non avec votre politique mais avec la nôtre.

M. André Monteil. Ce sera trop tard !

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Vous avez parlé d'embargo diplomatique. Je vous adjure, monsieur Monteil, de bien vouloir modérer vos propos.

J'ai eu personnellement de très nombreux et très longs entretiens et je ne suis pas le seul membre du Gouvernement dans ce cas — avec M. Eban. Nous avons un ambassadeur à Jérusalem qui a des contacts fréquents avec Mme Golda Meir, et je ne suis pas dans l'obligation d'attendre de vous avoir entendu à cette tribune pour avoir un exposé complet et cohérent de la politique israélienne. Il nous arrive aussi de la connaître par le ministre israélien des affaires étrangères.

M. Eban, au demeurant, sait — c'est une déclaration que je renouvelle à cette tribune — que s'il passe par Paris, en quelle circonstance que ce soit, le ministre français des affaires étrangères le recevra aussitôt s'il en exprime le désir.

En réalité, le problème posé n'est pas un problème de forme, mais un problème de fond ; et c'est ce problème de fond que j'allais aborder dans ma conclusion quand vous m'avez fourni une transition naturelle.

Ecoutez-moi bien ; l'évolution des rapports franco-algériens, les résultats décevants de la mission Jarring, la présence soviétique dans le bassin méditerranéen, la création de la confédération des républiques arabes, appellent selon vous — je reprends votre propre vocabulaire — la modification de la politique française telle qu'elle vient d'être définie. Je vous dis, dans l'exercice de mes responsabilités, qu'ils la rendent plus nécessaire que jamais et cela dans l'intérêt de tous les pays intéressés.

En effet, c'est justement au moment où certains pays méditerranéens peuvent être tentés par l'adhésion à un camp ou à un autre, au moment où la solution du conflit apparaît de plus en plus difficile, au moment où s'affirme tout naturellement la présence des deux grandes puissances, au moment où les pays arabes cherchent enfin à se donner les moyens de renforcer leur action — et vous êtes à la fois assez subtil et assez informé, monsieur Monteil, pour avoir compris que par chacune de ces formules, que par chacun de ces membres de phrase, je fais allusion, et une allusion directe à l'une des questions précises que vous avez posées — oui, c'est alors qu'il est le plus utile d'affirmer la présence indépendante et pacifique des pays qui n'acceptent pas la division de la Méditerranée et qui croient au contraire à la coopération inéluctable de tous les pays qui la bordent.

La France a pris un rendez-vous avec le seul avenir qui n'ait pas le visage marqué par les horreurs de la guerre ou par les grimaces de la haine. Elle s'y tiendra et, en s'y tenant, elle obéit à une vocation dont plus qu'aucun autre M. Monteil a le droit et peut-être le devoir de se réclamer.

J'ai dit souvent, citant Vauvenargues, que la patience est l'art d'espérer. Avons-nous trop longtemps cultivé cet art en Algérie ? C'est en somme la critique qu'a énoncée M. Edouard Bonnefous, beaucoup moins à mon adresse qu'à l'adresse des gouvernements qui ont précédé celui dont je suis le ministre des affaires étrangères, mais dont, comme ministre titulaire d'autres portefeuilles et comme membre de la majorité, j'ai été naturellement solidaire.

Présenter un bilan des relations économiques et financières de la France et de l'Algérie, comme m'y a invité M. Bonnefous, n'est pas une tâche aisée dans la mesure où l'énoncé des chiffres

et des faits reste, qu'on le veuille ou non, inséparable de certains contextes politiques, vous l'avez d'ailleurs souligné, ou même de certains contextes affectifs auxquels chacun de nous est sensible.

Quand on parle de l'Algérie, l'objectivité est presque une gageure. Je vais pourtant m'efforcer de répondre sans passion, ni complaisance, à la question de M. Bonnefous en vous demandant, mesdames, messieurs, d'excuser le caractère nécessairement technique de cet exposé et en me permettant de vous rappeler, au préalable, quelques données politiques extrêmement simples sans lesquelles l'attitude de la France à l'égard de l'Algérie au cours de ces dix dernières années pourrait, d'un point de vue purement économique, paraître difficilement compréhensible.

Je suis assuré d'être, sinon approuvé, du moins compris, par M. Bonnefous qui en demandant lui-même le report de la date d'inscription de sa question orale, a fait une fois de plus, par son sens élevé de l'Etat honneur au Parlement.

M. Edmond Barrachin. Très bien !

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. La coopération privilégiée que la France et l'Algérie ont essayée d'instaurer entre elles prenait tout naturellement la suite de rapports étroits établis depuis plus d'un siècle et particulièrement développés au cours des années qui avaient précédé l'indépendance. En pleine guerre et malgré la guerre, la France qui signait les accords d'Evian était celle — M. Bonnefous l'a dit — qui trois ans auparavant avait mis sur pied l'ambitieux plan de Constantine destiné à stimuler le développement économique, industriel et social du pays. Alors oui, il est incontestable que ceux qui ont signé les accords d'Evian, en se rappelant tout ce passé, ont fait un pari sur l'avenir.

Il est incontestable que ce pari sur l'avenir avait des aspects économiques et financiers, nous allons y venir. Il est non moins certain que ce pari n'aurait pas été fait s'il n'avait comporté que des aspects économiques et financiers. D'ailleurs, la lecture de la citation empruntée aux Mémoires du général de Gaulle, que vous avez faite toute à l'heure à la tribune, en est la preuve.

Faut-il croire qu'aujourd'hui, la page est définitivement tournée ? J'hésite à le croire. Plus je souffre du présent, moins j'insulte l'avenir, moins j'entends renier le passé.

Vous le savez, la coopération culturelle et technique n'a jamais été remise en cause. L'Algérie ne l'a pas remise en cause. C'est le signe qu'elle souhaite maintenir — et nous serons toujours prêts à l'y aider — une part de l'héritage français, peut-être la plus précieuse, l'usage de cette langue qui lui donne accès au monde de la technique moderne. Aujourd'hui, en Algérie, quatre fois plus d'enfants apprennent le français qu'il y a dix ans. Je vous demande de garder ce chiffre en mémoire au moment où nous allons aborder d'autres chiffres, beaucoup moins réconfortants, ceux du bilan économique et financier de huit années de coopération.

Pour procéder à cet examen, je vous propose trois angles différents : d'abord, dans la perspective des accords d'Evian, nous étudierons la façon dont les Français et les Algériens ont donné suite à leurs engagements. Sur ce point, vous aurez probablement en m'écoutant l'impression d'entendre pour la deuxième fois M. Edouard Bonnefous. En deuxième lieu, nous regarderons le bilan des échanges commerciaux franco-algériens depuis 1962 et sur ce point, à la lumière des chiffres, je serai probablement plus nuancé. Enfin, nous analyserons les conséquences de cette coopération pour l'industrie française et sa politique d'exportation. Là, il se peut que nos conclusions, sans être opposées, puissent par moment diverger.

Revenons-en d'abord aux accords d'Evian. Ils avaient essentiellement pour objectif de sauvegarder les liens économiques qui unissaient étroitement la France et l'Algérie. En résumé, la France s'engageait à apporter à l'Algérie une aide privilégiée et durable dans la ligne du plan de Constantine. En contrepartie, l'ensemble des droits acquis avant l'autodétermination était confirmé, nul ne pouvant être privé de ses droits patrimoniaux sans une indemnité préalablement fixée.

Dans le domaine monétaire, les transferts d'un pays vers l'autre devaient bénéficier d'un régime de liberté, dont les ajustements étaient soumis au contrôle d'une commission mixte.

Enfin, les échanges commerciaux entre les deux pays étaient établis sur la base de la réciprocité des avantages et de l'intérêt des deux parties. Tels étaient les engagements souscrits à Evian par la France et par l'Algérie. Vous avez eu raison de dire que la France pour sa part les avait respectés.

Ainsi, elle a assumé la charge correspondant à l'achèvement des opérations inscrites au plan de Constantine et dont la poursuite avait été demandée par le gouvernement algérien. Les dépenses effectuées à ce titre, de 1963 à 1970 — j'ai le devoir d'exercer la patience du Sénat en citant des chiffres, car

ces chiffres seront probablement invoqués au-delà même de cette enceinte — ...

M. Edouard Bonnefous. Je vous remercie de la précision de votre réponse, monsieur le ministre.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. ... ont dépassé 1.500 millions de francs si l'on inclut les opérations nouvelles. Ces sommes ont été affectées pour la majeure partie à des équipements publics — 850 millions de francs — et privés — 500 millions de francs. Les premiers ont concerné essentiellement des travaux de restauration et d'irrigation des sols, des travaux de génie civil et d'hydraulique, la création ou l'extension d'hôpitaux, de bâtiments scolaires et universitaires, enfin, le lancement du complexe sidérurgique d'El Hadjar. Les équipements privés recouvrent des prêts à des entreprises industrielles telles que l'Electricité et le gaz d'Algérie, les mines de phosphate du Djebel Onk, l'usine de liquéfaction de gaz d'Arzew.

En outre, la France a dispensé à l'Algérie une aide doublement privilégiée par sa nature et ses modalités d'attribution. De 1963 à 1970 inclus, elle a consenti à ce pays, pour un montant total de 1.320 millions de francs, une aide « non liée », dont lui seul décidait l'affectation en fonction de ses propres intérêts et sans avoir à en informer le pays donateur.

D'autre part, aux termes de l'accord du 29 juillet 1965 relatif aux hydrocarbures et au développement industriel de l'Algérie, la France s'est engagée à apporter à l'industrialisation de l'Algérie, de 1966 à 1970 inclus, des concours financiers à concurrence de deux millions de francs. Sa contribution a revêtu la forme de concours non remboursables, pour 200 millions de francs, de prêts à long terme remboursables en vingt ans et portant intérêt à 3 p. 100, pour 800 millions de francs, et de crédits fournisseurs garantis, pour 1.000 millions de francs.

Ces sommes, dont la presque totalité a été engagée avant la fin de l'année 1970, ont permis de réaliser une vingtaine de projets, notamment dans l'industrie de l'alimentation, de l'hôtellerie, des matériaux de construction, des engrais, de la construction automobile, de la liquéfaction et du transport du gaz. C'est ainsi que la fameuse usine de liquéfaction de gaz de Skidda, qui constitue l'unité la plus importante au monde, a été financée par la France pour un montant total de 675 millions de francs.

La part de la France au développement industriel de l'Algérie est d'ailleurs illustrée de façon significative par la situation des garanties en cours de la C. O. F. A. C. E., dont le montant cumulé est passé de 185 millions de francs en 1965 à plus de 2.600 millions de francs au 31 décembre dernier.

Enfin, pour ce qui est des transferts financiers de France en Algérie, les ressortissants algériens résidant dans notre pays sont assujettis, depuis le rétablissement du contrôle des changes, au régime de droit commun ; mais il est vrai que les dispositions de ce régime sont restées libérales. Les salariés peuvent transférer l'intégralité de leurs rémunérations ; pour les non-salariés non résidents, la part transférable est égale à 70 p. 100 du bénéfice fiscal ; les non-salariés résidents peuvent transférer 400 francs par mois et par employeur ; enfin, le transfert de la totalité du patrimoine est autorisé en cas de départ définitif.

En tant qu'ancien ministre des affaires sociales, je crois que ces avantages sont justifiés ; mais je ne crois pas, en revanche, qu'ils doivent être pour autant considérés comme négligeables.

Je ne crois pas non plus avoir à m'excuser de l'aridité de tous les chiffres que j'ai cités...

M. André Monteil. Au contraire !

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. ... car si, comme l'a écrit La Rochefoucauld, « l'ingratitude est l'indépendance du cœur, l'amnésie ne doit pas être le manteau de l'iniquité ».

M. Bonnefous m'a fourni l'occasion de le dire au Parlement de la France et, à travers lui, à tous ceux qui, en France et au-delà de la mer, ne se bouchent pas les oreilles pour être sûrs de ne pas entendre la vérité des chiffres. Qu'il en soit remercié !

Et du côté algérien ? Quelles ont été les suites données par l'Algérie à ses propres engagements ? Le communiqué officiel algérien, publié le 22 avril 1971 à l'issue de la réunion du conseil de la révolution et du conseil des ministres, a fait état — je cite — « de la volonté de l'Algérie de tenir compte des intérêts fondamentaux du partenaire ». Cette affirmation est malheureusement contredite par un certain nombre de mesures qui ont dérogé aux dispositions des accords d'Evian.

De 1962 à 1963, l'Algérie a nationalisé ou confisqué, par le jeu de la législation sur les biens vacants, la presque totalité du patrimoine industriel et commercial français dans ce pays. Les intérêts français ont été appréhendés sans qu'aucune estimation contradictoire ait pu être effectuée. C'est d'ailleurs pourquoi le Gouvernement a soumis à l'Assemblée nationale et au

Sénat une loi dont le vote a été rapidement acquis. En aucun cas, la saisie n'a été précédée de la fixation d'une indemnité ou n'a donné lieu au versement de la compensation expressément promise, dans certaines circonstances, par les ordonnances de nationalisation.

Bien que ce même communiqué déclare que l'Algérie « a tenu à distinguer les relations humaines (...) des relations d'affaires (...) », les autorités algériennes ont usé à de multiples reprises, de contraintes de saisies de biens ou de simples contrôles financiers, de contraintes par corps — arrestations, interdictions de sortie ou de séjour — par simple décision administrative. Les mesures dont ont été victimes les personnes physiques et morales françaises n'étaient pas de nature à favoriser « le développement harmonieux des rapports » auquel fait référence le communiqué en question.

En matière de transferts, l'Algérie a décidé unilatéralement d'étendre le contrôle des changes aux pays de la zone franc. Depuis cette époque, à l'exception d'une partie des salaires et des revenus de certaines professions médicales, la plupart des avoirs français sont bloqués.

C'est le cas, en particulier, du recouvrement des créances anciennes, des revenus mobiliers et immobiliers, des frais d'entreprise, des bénéfices réalisés par les firmes qui continuent d'exercer une activité et d'une grande partie des fonds appartenant aux Français ayant quitté définitivement l'Algérie.

Ainsi, le système instauré par les accords d'Evian n'a pas résisté à l'épreuve des premières années d'indépendance et à l'orientation économique et sociale imprimée par le nouveau régime. Il est loisible à chacun de penser que les négociateurs d'Evian ne l'avaient pas eux-mêmes considéré comme intangible et immuable, ne fût-ce que parce qu'ils supposaient, à l'origine, le maintien d'une importante communauté française en Algérie.

Il n'en reste pas moins que, du fait du partenaire algérien, la coopération privilégiée établie par les accords de 1962 s'est peu à peu vidée de sa substance et que, pour reprendre les propos de M. le Premier ministre dans sa déclaration du 20 avril : « La longue négociation, ouverte il y a plusieurs mois, n'a été que la dernière en date des étapes de ce processus. »

M. Bonnefous peut constater, et le Sénat avec lui, que je ne suis pas la difficulté.

M. Edouard Bonnefous. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Je ne suis pas au bout de mon exposé, monsieur Bonnefous, j'ai encore une longue réponse à vous apporter ; mais je vous cède la parole bien volontiers.

M. le président. La parole est à M. Edouard Bonnefous, avec la permission de l'orateur.

M. Edouard Bonnefous. Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre réponse. Je ne doutais d'ailleurs pas, connaissant votre sens parlementaire, que vous nous répondriez très complètement. Mais il y a un point sur lequel votre discrétion est trop grande. Je voudrais que vous puissiez nous éclairer. Comment se fait-il que les Gouvernements français n'aient jamais retenu, au cours des années passées, sur les versements que nous consentions à l'Algérie, les sommes nécessaires pour compenser les indemnités que l'Algérie n'a pas consenties elle-même après la nationalisation.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Si vous voulez bien vous reporter aux débats qui ont eu lieu lors du vote de la loi française d'indemnisation, vous y trouverez la réponse à cette question. Je vous la fournirai peut-être plus amplement — et vous comprendrez alors certains motifs de ma discrétion — dans une conversation particulière. Je ne fais pas allusion, monsieur le sénateur, à vos collègues ici présents ; mais chacun doit comprendre les responsabilités diplomatiques qu'assume un ministre des affaires étrangères et l'utilisation qui pourrait être faite, contre la politique française, de certaines justifications présentées à l'appui d'un gouvernement.

Je crois pouvoir vous dire que, dans la réponse que je vais faire à la deuxième partie de votre exposé, vous trouverez un élément de réponse au moins indirect et probablement capital à la question pertinente que vous venez de poser.

M. Edouard Bonnefous. Je vous remercie.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Il ne faut pas se limiter à l'analyse de l'application ou de la non-application des accords d'Evian pour tirer des conclusions sur l'évolution de nos rapports économiques avec l'Algérie depuis 1962. Il ne faut ni mentir ni laisser une partie quelconque de la vérité dans l'ombre.

Il fallait donc commencer par dresser le bilan de l'application ou de la non-application des accords d'Evian et, en le dressant, j'ai constaté que mon bilan était identique au vôtre, ce qui prouve que vous et moi, dans des rôles différents, nous nous réclamons de la même droiture. Mais il convient — c'est la deuxième partie que je vous avais annoncée — d'étudier l'évolution de nos échanges commerciaux au cours de cette même période.

Dans ce domaine, le bilan est nettement plus encourageant. Assurément, la place qu'occupait l'Algérie en 1962 dans le commerce extérieur français était exceptionnelle. Il y a eu l'indépendance, le départ de nos compatriotes, la socialisation, le rythme de croissance élevé des échanges de la France avec les pays autres que l'Algérie. Tout cela a eu nécessairement pour effet de réduire l'importance relative du courant d'échanges franco-algérien : entre 1962 et 1970, la part de l'Algérie dans le commerce extérieur global de la France a diminué de 50 p. 100 et celle de la France dans le commerce extérieur de l'Algérie de 37 p. 100.

Toutefois, comme nous allons le voir de plus près, ces échanges se sont maintenus à un haut niveau et témoignent de la constance des intérêts économiques qui rapprochent nos deux pays.

En 1970, l'Algérie représentait le septième fournisseur de la France et son huitième client après nos partenaires de la Communauté économique européenne, après les Etats-Unis, la Suisse et la Grande-Bretagne, mais avant l'Espagne, l'Union Soviétique et la Suède.

Si nos échanges commerciaux avec l'Algérie ont gardé un fort volume après 1962, il me semble significatif de noter qu'après quelques années de stagnation ils avaient pris un essor tout à fait satisfaisant que, seule, la crise récente devait interrompre. Tout homme responsable doit comprendre que, parmi les raisons que nous avons de nous résigner à ne tirer les conséquences d'une certaine situation qu'après avoir tout tenté pour l'éviter, figuraient peut-être, dans une large mesure, les considérations que je suis en train d'évoquer. On peut, en effet, distinguer dans le passé deux périodes : l'une allant de 1962 à 1967, l'autre de 1967 à 1970.

De 1962 à 1967, la conjonction de plusieurs facteurs a contribué à réduire le volume de nos exportations et, de manière plus générale, celui de nos échanges globaux : environ 6.000 millions de francs en 1962 et 4.500 millions de francs en 1967. L'ouverture inévitable du marché algérien à une concurrence internationale de plus en plus vive, une diversification voulue du commerce extérieur et le contrôle accru de l'Etat sur le commerce extérieur, les circuits bancaires et certains secteurs de production, tout cela a érodé les positions acquises par notre industrie.

En outre, les nationalisations, en particulier le non-paiement des indemnités promises, les restrictions sur les transferts financiers, ont créé un climat de méfiance peu propice au développement des échanges.

Toutefois, malgré ces difficultés, nos ventes de produits industriels sont restées, pendant cette même période, à un niveau relativement stable.

A partir de 1968, nos échanges commerciaux ont marqué une reprise qui s'est confirmée depuis lors : en 1970, leur volume global a atteint 6.663 millions de francs, soit en valeur absolue un montant supérieur à celui de 1962. Une analyse par secteur fait apparaître un accroissement de nos ventes, notamment dans le domaine des industries mécaniques et électriques : celles-ci sont passées de 376 millions de francs en 1967 à près de 1.000 millions de francs au cours de la dernière des trois années suivantes.

La progression de nos exportations de véhicules automobiles, moins spectaculaire, a été néanmoins appréciable : de 188 millions de francs en 1967 nous sommes passés à 384 millions de francs en 1970.

Ces augmentations ont compensé la baisse de nos ventes de biens de consommation due essentiellement au départ de la majeure partie des ressortissants français, à la mise en vigueur progressive par les autorités algériennes d'une politique d'austérité, enfin, à leur souci de protéger les industries locales dont la production, dans certains secteurs, tels que ceux du textile et de la chaussure, couvre à peu près les besoins.

A l'importation, l'augmentation de nos achats de pétrole — 1.300 millions de francs en 1962 et 2.600 millions en 1970 — et le maintien de nos achats de vin à un niveau élevé, sauf en 1967 et en 1968, ont fait que le bilan des échanges est néanmoins resté largement favorable à l'Algérie. Le déficit de notre balance commerciale s'est établi l'an dernier à 415 millions de francs.

Le communiqué algérien du 22 avril exprime un avis contraire, en affirmant que la balance commerciale a été affectée d'un « déséquilibre important et chronique au détriment de l'Algérie », aggravé par notre décision unilatérale de ne plus importer de vin. Or, il convient de corriger cette appréciation en précisant que les Algériens refusent d'inclure dans leurs calculs les recettes tirées de l'exportation du pétrole.

Sur ce problème du pétrole, il n'est pas nécessaire que je m'étende. Si M. Bonnefous veut bien se reporter au *Journal officiel* du 27 avril 1971, il pourra y relire la réponse très précise que j'ai faite à M. Caillavet, qui m'avait fort opportunément interrogé sur l'étendue et le rythme de la diversification de notre approvisionnement énergétique en général et pétrolier en particulier.

Je pense n'avoir pas besoin d'en dire davantage pour que chacun comprenne à quoi je fais allusion en me référant à cet échelonnement.

Les chiffres que je viens de citer trop longuement prouvent, du moins à nos yeux, que la coopération privilégiée était, en ce qui concerne les échanges commerciaux, bénéfique pour les deux parties.

La situation à partir de 1971 se présente sous un jour nouveau, et cela pour plusieurs raisons.

En premier lieu, les compagnies pétrolières françaises ont décidé, à la suite des mesures unilatérales du Gouvernement algérien, de ne plus s'approvisionner en Algérie. Je n'insiste pas sur cette grave affaire qui, comme je viens de le rappeler, a fait l'objet de la dernière communication que j'ai présentée au Sénat.

En deuxième lieu, les conditions de nos achats de vin en Algérie ont évolué.

Comme vous le savez, la France a signé avec l'Algérie, le 18 janvier 1964, un accord particulièrement favorable à cette dernière. Il prévoyait, en effet, l'importation de 39 millions d'hectolitres de vin portant sur cinq années et ne contenait pas de clause de sauvegarde. Malgré des difficultés intérieures que les sénateurs connaissent bien, le Gouvernement a tenu à honorer ses engagements. S'il a quelque peu réduit le rythme de ses achats, il a néanmoins importé la totalité des quantités de vin prévues dans l'accord de 1964. En outre, il a accepté de prendre en charge les frais de stockage supplémentaire consécutif au retard apporté à l'exécution de l'accord.

Cependant — et c'est ce que l'on rappelait tout à l'heure — ce retard n'a pu être résorbé que dix-huit mois après la date d'échéance de l'accord de 1964. Les Algériens en ont pris prétexte pour réclamer le dédommagement du préjudice qu'ils estiment avoir subi de ce fait. Ils ont, en outre, souhaité que la France prenne un nouvel engagement pluriannuel d'importation des vins algériens.

Sur ces deux points, vous nous auriez reproché de leur avoir donné satisfaction et vous auriez eu parfaitement raison. En effet, la dernière récolte particulièrement abondante et dont on a souvent parlé, de 74 millions d'hectolitres de vin, a couvert tous les besoins du marché. La France, selon la règle de complémentarité quantitative et qualitative, a donc cessé ses importations provenant des pays tiers et notamment de l'Algérie. Cet arrêt des importations françaises n'a donc pas constitué une mesure discriminatoire à l'égard des vins algériens.

M. Edouard Bonnefous a fait allusion à la mise en vigueur, depuis le 1^{er} juin 1970, de l'organisation communautaire vitivinicole. Il est vrai que la mise en place de cette organisation a entraîné une modification du régime juridique applicable aux importations de vins du Maghreb, notamment d'Algérie en France, comme d'ailleurs dans tous les autres pays de la Communauté. Toutefois, ce régime n'ayant pas encore été défini, les autorités communautaires ont, par dérogation au règlement de base applicable aux pays tiers, accepté la prorogation, jusqu'au 31 mai 1971, des régimes bilatéraux antérieurement en vigueur. Nous sommes aujourd'hui le 1^{er} juin.

En troisième lieu, la situation de nos échanges commerciaux avec l'Algérie à partir de cette année sera différente de celle des années antérieures, en raison des changements apportés par les autorités algériennes au régime douanier. Alors que les produits algériens sont admis en France en exonération totale des droits de douane — exception faite de l'application de certains règlements de la Communauté économique européenne — l'Algérie a modifié son tarif douanier à deux reprises et sans consultation préalable : le 2 février 1968, par une majoration généralisée des droits, et le 31 décembre 1970, par la suppression de la préférence tarifaire dont bénéficiaient encore nos produits.

Il est trop tôt pour tenter d'apprécier l'incidence que cet alignement pourra avoir sur nos exportations. Mais il ne semble

pas que nos ventes, notamment de biens d'équipement, doivent en être affectées sérieusement si nos prix sont compétitifs et à condition, bien entendu, que les mesures restrictives prises récemment par les Algériens n'aient pas de prolongements.

Les indications que je viens de donner vous montrent que nos rapports commerciaux avec l'Algérie se trouvent maintenant à un tournant. L'année en cours sera peut-être — je le souhaite — celle d'une nouvelle « donne ». La France, en tout cas, regretterait que l'essor qui a marqué nos échanges depuis quelques années, en particulier depuis 1967, ne puisse pas, sous une forme ou sous une autre, se poursuivre. Bien entendu, elle n'est pas demanderesse et la réponse ne tient pas à elle.

Le bilan que je viens de dresser devant vous serait incomplet si je n'insistais pas, au moins brièvement, dans une troisième partie, sur les avantages — cette fois, je prononce le mot « avantages » — que l'industrie française a retirés de la coopération franco-algérienne. Ces avantages existent et les industries françaises ne les sous-estiment nullement ; j'en ai chaque jour des preuves.

L'utilisation des concours financiers que nous avons affectés au développement industriel de l'Algérie a entraîné, surtout dans les dernières années, une très nette amélioration de nos ventes en Algérie.

Si nous passons successivement en revue les chapitres sur lesquels les mesures de rétorsion auxquelles il était fait allusion tout à l'heure auraient pu être prises, nous nous heurtons à certaines objections que j'indique en passant et dont aucune ne peut être aisément négligée.

Il est indéniable qu'à partir de 1965 cette contribution de deux milliards de francs a constitué pour nos industries une aide indirecte efficace à l'exportation. En outre, dans le cadre de cette aide « liée », nos entreprises ont bénéficié, en dehors du jeu normal de la concurrence, de l'attribution de marchés d'équipement importants. C'est le cas, par exemple, de l'usine de liquéfaction de gaz de Skikda, dont j'ai parlé tout à l'heure. Il faut également retenir le gazoduc Hassi R'Mel-Skikda — ce qui représente 105 millions de francs — deux sucreries avec silos de stockage — 158 millions de francs — l'usine d'engrais d'Annaba — 242 millions de francs — et la vente d'un navire méthanien — 83 millions de francs.

Les contrats, engendrés ou rendus possible grâce à cette contribution, ont été eux-mêmes générateurs de crédits de complément de l'ordre de 1.200 millions de francs. Les financements globaux octroyés par la France à l'Algérie et qui sont liés, directement ou indirectement, à l'exécution de nos engagements au titre de l'accord du 29 juillet 1965, peuvent donc être évalués à 3.200 millions de francs. Mes évaluations ont été précises dans ma première et ma deuxième parties ; je tiens à ce qu'elles le soient dans la troisième et dernière partie.

Il est difficile, cependant, de déterminer avec précision ce qui, dans cette masse, revient à chacune des parties prenantes. En effet, le degré de participation dans l'exécution des contrats des firmes françaises ou de leurs filiales locales et des entreprises algériennes, l'origine française directe ou indirecte des matériels, les transferts fiscaux, sont autant d'éléments dont on ne peut cerner l'importance avec exactitude. Néanmoins, il ne me semble pas exagéré de dire que la part française représente au moins 60 p. 100 de ce total de 3.200 millions, dont nos experts ont donné la ventilation suivante que je vous sou mets : part française : 1.930 millions de francs, soit 60 p. 100 ; part algérienne : 1.100 millions de francs, soit 34,5 p. 100 ; part étrangère : 170 millions de francs, soit 5,5 p. 100.

En considérant dans son ensemble le marché algérien des biens d'équipement, le montant global des contrats passés à l'industrie française s'est élevé, en 1969, à plus de 2.000 millions de francs, dont 1.500 millions rapatriables, et, en 1960, à plus de 1.400 millions, dont 1.100 millions rapatriables. Cette estimation ne tient compte que des contrats les plus importants, d'un montant unitaire supérieur à un million de francs. Compte tenu des investissements prévus dans le plan quadriennal algérien de sept milliards par an, dont 47 p. 100 pour l'équipement industriel, on peut penser que de larges secteurs d'activité demeurent encore ouverts à l'industrie française et cette considération, là encore, n'a pas été étrangère à notre attitude.

De plus, il est certain que la présence en Algérie de très nombreux experts français venus au titre de la coopération technique a facilité considérablement la percée de l'industrie et de la technologie françaises sur ce marché.

Enfin, notre industrie a trouvé en Algérie, pour certains domaines, en particulier ceux de la pétrochimie et de la liquéfaction du gaz, la possibilité d'affirmer sa technique et de se créer des références qui comptent sur le marché mondial.

En résumé, même si l'on s'en tient, comme le souhaite M. Bonnefous, aux seuls aspects économiques et financiers du bilan, on conviendra qu'il n'est pas entièrement négatif.

Dans sa déclaration devant l'Assemblée nationale, le 20 avril, le Premier ministre a été le premier à souligner « le système... par nature évolutif » instauré par les accords d'Evian. Force est toutefois de constater que l'Algérie a souvent ignoré l'esprit de concertation dont les accords d'Evian devaient s'inspirer dans leur application et dont procède, par essence, toute coopération. A la consultation préalable se sont substituées progressivement des mesures unilatérales, contraires aux engagements pris. Je ne l'ai seulement pas admis ; je l'ai démontré.

Cependant, la France ne méconnaît pas une certaine réciprocity des avantages retirés au cours de huit années de coopération économique. Je vous ai montré, en particulier, que l'industrie française y avait trouvé un incontestable stimulant.

M. Ladislas du Luart. Pas les contribuables !

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Si !

M. Ladislas du Luart. Non !

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Je vais répondre, monsieur du Luart, à votre objection qui est intéressante.

De deux choses l'une : ou la démonstration que j'ai apportée, et les chiffres que j'ai cités sont inexacts, et je crois que personne ne l'affirmera — M. Bonnefous lui-même a donné des signes d'acquiescement — ou bien, s'ils le sont, il y a une injection considérable de crédits dans l'économie française. Tout industriel vous le dira : l'ensemble de notre économie en a profité.

Il est extrêmement aisé à une tribune de présenter un tableau ou tout noir ou tout blanc — de se faire entièrement approuver par les uns ou, au contraire, entièrement désapprouver par les autres.

Mais la valeur même de la question posée par M. Bonnefous, c'était de me forcer à dresser un bilan complet et sincère sans rien oublier des ombres, sans rien oublier non plus des quelques lumières qui ne sont pas contestables, en vous laissant le soin de conclure. Je savais parfaitement que, choisissant cette méthode dialectique, celle de la loyauté, je risquais fort d'additionner les critiques, mais je suis convaincu que ni M. du Luart ni le Sénat ne me le reprocheront à long terme.

M. Henri Caillavet. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Henri Caillavet, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Henri Caillavet. Monsieur le ministre, je vous écoute avec attention et, je dois dire, avec étonnement.

Je vous avais posé, voilà quelques mois, un certain nombre de questions. Vous les aviez presque éludées. Mais maintenant je suis obligé de redresser une erreur.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Ah ! c'est grave !

M. Henri Caillavet. D'après les accords d'Evian, accords privilégiés — ne parlons pas de ce qu'il en est advenu — les échanges devaient être opérés en francs non convertibles. Cependant, nous avions admis une frange d'échanges pour laquelle nous avions consenti, en francs convertibles, des concours financiers à l'Algérie. Vous savez comment ont été utilisés ces francs convertibles : le gouvernement algérien, alors que nous étions en difficulté, puisque nous venions de dévaluer, a joué contre le franc en achetant des dollars avec nos francs.

Vous nous avez dit tout à l'heure que les retombées économiques étaient favorables à l'économie française. Mais le gouvernement algérien se trouvait, à un moment donné, dans la situation d'un joueur qui, ayant tout perdu ou n'ayant rien, reçoit de son partenaire une mise pour continuer de jouer avec lui. Si vous aviez donné aux industriels français les mêmes avantages que vous avez consentis au gouvernement algérien, nous ne connaîtrions pas les jours difficiles qui sont actuellement les nôtres. (*Applaudissements à gauche ainsi que sur les travées socialistes.*)

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Vous voyez, monsieur Caillavet, comme j'avais raison de dire à M. du Luart qu'il était extrêmement difficile de chercher à présenter une argumentation qui, pour être tout à fait honnête, soit équilibrée ! Ce que vous me reprochez d'avoir dit figure dans la troisième partie de mon exposé, relative aux problèmes industriels — et je vous renvoie au *Journal officiel* — et ce que vous me reprochez de ne pas avoir dit figure à peu près

dans les mêmes termes, en une forme plus diplomatique toutefois, dans la première partie de mon exposé. De grâce, avant d'instruire un procès, il faut tenir compte de l'ensemble. Vous êtes avocat, je crois bien, et un brillant avocat. Vous savez qu'une plaidoirie et un réquisitoire doivent aboutir à un dispositif dont les attendus sont solidaires les uns des autres.

Ainsi que je le disais tout à l'heure, et je ne regrette pas de l'avoir dit, les liens qui se sont créés et renforcés représentent peut-être aussi un gage pour l'avenir. Un pays qui accueille près de 8.000 coopérants français, environ 4.800 coopérants culturels, 1.800 coopérants techniques et 1.300 volontaires du service national actif, s'est en quelque sorte accoutumé, ou s'était en quelque sorte accoutumé, à associer la France à son développement économique et social.

Alors, cette coopération en profondeur, dénuée, je tiens à le dire, de toute prétention au monopole et à l'exclusivité, laissera désormais intacte — c'est un engagement qui a déjà été pris devant l'opinion publique et devant le Parlement, mais qui doit être repris — la liberté de choix des deux parties.

Pourra-t-elle, dans un nouveau cadre, se poursuivre ou reprendre dans les prochaines années ?

Nul ne le souhaite plus sincèrement que le Gouvernement français. M. Bonnefous et, j'en suis sûr, le Sénat tout entier, auquel fait honneur ce débat difficile, mais digne d'une assemblée qui, même quand la vérité n'est pas simple, n'a jamais peur de la vérité. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, ainsi qu'au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Duclos.

M. Jacques Duclos. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je veux dire tout d'abord que la discussion commune des questions orales avec débat de M. André Monteil sur la politique française en Méditerranée, de M. Edouard Bonnefous sur la politique de la France vis-à-vis de l'Algérie et de M. Pierre-Christian Taittinger sur les problèmes du Moyen-Orient, me paraît parfaitement justifiée du fait même de l'énoncé de la question de M. André Monteil, qui posait le problème d'ensemble de la politique méditerranéenne.

Cela dit, je veux aborder le fond du débat en rappelant la déclaration publiée par le journal *Le Monde* des 11 et 12 avril dernier, déclaration dans laquelle M. le ministre des affaires étrangères, dont je viens d'écouter, comme vous tous, les explications avec la plus grande attention, reprenait à son compte une déclaration de son collègue tunisien comparant la situation en Méditerranée à celle de l'Europe au cours des années cinquante. Une telle comparaison peut être controversée, c'est vrai, mais elle a tout au moins le mérite d'évoquer le climat de tension, pour ne pas dire de guerre froide, entretenu à propos des problèmes de la Méditerranée.

Une véritable campagne d'intoxication et d'excitation est en effet poursuivie dans certains milieux à propos de la présence soviétique en Méditerranée. Des gens que n'a jamais choqués la présence de la VI^e flotte américaine découvrent le prétendu danger que représenterait, selon eux, la présence de navires soviétiques dans cette mer que prolonge la mer Noire. Certains hommes politiques qui, autrefois, écoutèrent complaisamment l'amiral américain Fechteler parler d'utiliser la Méditerranée comme base d'attaque contre l'U. R. S. S. tentent aujourd'hui de semer le trouble dans les esprits et de renverser les rôles en voulant faire croire que la présence de la VI^e flotte en Méditerranée et le renforcement du dispositif de l'O. T. A. N. seraient la contrepartie nécessaire à la présence soviétique.

Or, chacun sait que la présence des forces de l'O. T. A. N. en Méditerranée est bien antérieure à la présence de la flotte soviétique. A la vérité, ceux qui font du bruit autour de cette affaire n'ont peut-être pas tous les mêmes raisons de s'agiter. Si les attardés de l'Atlantisme peuvent rêver d'un éventuel retour à la guerre froide, les « pétroliers » pensent concrètement à leurs intérêts et s'il est vrai que le Gouvernement semble être plus sensible aux intérêts évoqués par les seconds qu'aux vitupérations des premiers, il n'empêche que tous jouent leur petit air dans le même concert antisoviétique.

Ils essaient de faire croire qu'il y aurait des problèmes en Méditerranée en raison de la présence de navires soviétiques. C'est tout juste s'ils ne rappellent pas que M. Pompidou disait de cette mer, dans une déclaration au *New York Times*, en mars 1970, qu'elle est « le ventre de l'Europe ». Il est vrai que des problèmes se posent en Méditerranée, mais si un réel danger existe dans cette région, la faute en incombe à ceux qui, se considérant comme les gendarmes du monde, tentent d'imposer leur volonté sous la menace de la sixième flotte, ce qui contribue à aggraver la situation au Moyen-Orient.

La comparaison anatomique de M. Pompidou, dont je viens de parler, en rappelle une autre, de caractère gastronomique, faite récemment à Bruxelles par lui-même.

Voulant sans doute donner une dimension européenne au célèbre « bon appétit, messieurs » de Ruy Blas, il a comparé l'Europe à une table où il était prêt à faire la place à de nouveaux convives pour partager le beefsteack et, pourquoi pas, le plum-pudding, pour faire plus anglais. La tirade n'atteignait certainement pas la grandeur hugolienne, mais elle portait témoignage du solide appétit des convives de la table européenne.

Or, si l'on rapproche ces deux comparaisons venues de très haut, on est conduit à imaginer les convives de Bruxelles s'inquiétant du ventre de l'Europe, c'est-à-dire de la Méditerranée, ce qui peut être un sujet de réflexion pour les peuples des pays bordant la Méditerranée sur les côtes africaines.

M. le ministre des affaires étrangères a évoqué, lui aussi, tout à l'heure, la présence des deux grandes puissances mondiales en Méditerranée, mais pour l'une des deux il s'agit d'une vieille affaire déjà. En réalité, monsieur le ministre des affaires étrangères, le temps où les rivages méditerranéens étaient dominés par la France et la Grande-Bretagne semble être révolu.

Depuis la seconde guerre mondiale, les Etats-Unis jouent en Méditerranée le rôle dominant que ne sont plus en mesure de tenir ni la Grande-Bretagne ni la France et cette présence n'est pas étrangère au fait qu'on a vu se développer sur la rive sud de la Méditerranée de puissants mouvements pour l'indépendance des peuples colonisés.

C'est en vue de faire face à ce processus mettant en cause leurs intérêts impérialistes que les Etats-Unis ont mis en place en Méditerranée un extraordinaire appareil militaire. Qui pourrait croire que c'est pour assurer la sécurité des Etats-Unis que croise en Méditerranée, sur une mer n'ayant que des rapports lointains avec l'Amérique, une sixième flotte totalisant un million de tonnes et environ 25.000 hommes.

La sixième flotte est en réalité une force d'intervention destinée à faire pression sur les riverains de la Méditerranée pour tenter de maintenir ou de reconquérir les positions impérialistes dans cette région du monde. Les dirigeants américains ont d'ailleurs parfaitement conscience de l'impossibilité dans laquelle ils se trouvent de prouver que le maintien et l'extension d'une telle puissance militaire en Méditerranée répondent à un impératif de sécurité pour les Etats-Unis. C'est pourquoi M. Nixon a voulu se montrer rassurant en déclarant au quartier général des forces du secteur Sud de l'O. T. A. N. à Naples que « la Méditerranée n'est pas une mer américaine et elle appartient à tous les peuples ».

Fort bien dit. Mais cela explique comment, masqués derrière le pavillon de l'O. T. A. N., les Etats-Unis s'emploient à camoufler leur domination en Méditerranée. Si la présence de la sixième flotte en Méditerranée ne répond nullement à un besoin de sécurité des Etats-Unis, elle ne répond pas non plus, comme le prétendent certains, au souci de respecter les engagements américains vis-à-vis des alliés de l'O. T. A. N. D'ailleurs, plusieurs pays méditerranéens soumis, bon gré mal gré, à la présence de la sixième flotte ne sont pas adhérents au traité de l'O. T. A. N.

Au surplus, il n'est pas sans intérêt de noter que l'attitude des milieux dirigeants américains vis-à-vis de leurs partenaires atlantiques consiste souvent moins à discuter des moyens à mettre en œuvre pour tenir ce fameux engagement américain qu'à exiger de leurs alliés une participation militaire et financière plus importante en vue de soutenir les plans américains dans cette partie du monde.

Les arguments avec lesquels on prétend justifier la présence de la VI^e flotte en Méditerranée ne sont donc que des prétextes, qu'il s'agisse de la prétendue nécessité d'assurer la sécurité européenne ou qu'il s'agisse du respect d'engagements qui ne sont mis en avant que pour justifier les visées de l'impérialisme américain.

A la vérité, cette présence américaine injustifiée et dirigée contre la souveraineté des peuples riverains est la cause principale des problèmes existants en Méditerranée. L'intervention directe des Etats-Unis en Méditerranée, la pression qu'ils exercent sur les pays riverains existait bien avant qu'on ait eu l'occasion de « s'émouvoir » dans certains milieux de la présence de navires soviétiques. Tout le bruit fait autour de la présence de cette flotte soviétique est en fait destiné à cacher ce qui rend la situation méditerranéenne dangereuse, à savoir la politique des Etats-Unis et des autres puissances impérialistes dans cette partie du monde.

Si, en effet, la politique américaine appuyant les régimes fascistes de ses forces militaires et faisant pression sur les autres pays, favorisant les conflits locaux, est au premier chef responsable de la situation actuelle en Méditerranée, il existe d'autres

responsabilités qu'il est nécessaire de situer. La crise du Moyen-Orient contribue, par exemple, à aggraver dangereusement la situation méditerranéenne.

Dans ce bassin méditerranéen qui, principalement depuis la Seconde Guerre mondiale, est le théâtre d'une lutte intense entre les peuples de pays autrefois colonisés et leurs anciens colonisateurs, ou ceux qui ont cru pouvoir prendre le relais, la guerre des Six jours de juin 1967, le refus des dirigeants israéliens de rendre les territoires envahis sont lourds de danger. Cette attitude des dirigeants israéliens accroît les difficultés d'un règlement politique au Moyen-Orient. Leurs exigences, leur mépris affiché pour les décisions de l'O. N. U., leur attitude vis-à-vis des populations des territoires occupés, tout cela concourt à alourdir le climat, à accroître la tension sur le terrain et dans les esprits.

Quant à ceux qui les soutiennent, notamment les gouvernants américains, ils devraient méditer la déclaration faite mercredi dernier par le président égyptien Anouar El Sadate selon laquelle « les Etats-Unis sont le seul soutien de l'agression. En adoptant une telle position, ils font échouer en réalité les efforts tendant à parvenir à la paix. Ils contribuent à l'agression et poussent le Moyen-Orient vers une catastrophe dont les conséquences sont imprévisibles ».

Quant à nous, nous nous félicitons de la conclusion, jeudi dernier, d'un traité d'amitié et de coopération entre l'U. R. S. S. et l'Egypte, traité qui prend toute sa signification dans l'affirmation par les deux parties de leur résolution de poursuivre leurs efforts en vue d'aboutir à « une paix solide et juste au Proche-Orient conformément aux objectifs et aux principes de la charte de l'O. N. U. ».

A ce sujet, je crois que M. Leonide Brejnev a eu raison de dire dans son rapport au XXIV^e congrès du parti communiste de l'Union soviétique : « ... Plus le règlement politique au Proche-Orient sera retardé, et plus seront fortes l'indignation de l'opinion publique mondiale, la haine des peuples arabes envers l'agresseur et ses protecteurs, et plus sera grand le préjudice que les dirigeants d'Israël porteront à leur peuple, à leur pays... ».

Cela dit, en ce qui concerne le retour à la paix au Proche-Orient, il est hors de doute que la volonté israélienne de conserver les territoires conquis, tout au moins en partie, fait obstacle à la conclusion d'un accord politique sur la base — je le précise bien — de la reconnaissance de l'existence dans la plénitude de leurs droits de tous les Etats de cette région du monde et de la reconnaissance des droits nationaux du peuple palestinien.

Dans cette crise du Moyen-Orient, l'attitude de la France est, il est vrai, plus réaliste que celle de certains de ses alliés, mais sa politique méditerranéenne d'ensemble est, par contre, bien loin de correspondre à ce que devrait être, à ce que pourrait être une véritable politique de paix.

Tout comme ses alliés, le Gouvernement français prend prétexte de la présence soviétique en Méditerranée pour tenter de justifier sa politique dans cette région du monde.

Avant que ne soient soulevés de nouveaux problèmes dans les rapports franco-algériens, dont je dirai quelques mots tout à l'heure, on a vu le Gouvernement français se hâter de renouer ou de resserrer ses relations avec des pays d'Afrique du Nord. C'est même avec quelque fébrilité qu'il s'est hâté de combler le vide laissé par les Américains en Libye. Si l'on ajoute à cela les projets visant à faire du delta du Rhône et de Marseille la grande porte vers le continent africain, on a une vue assez précise de l'activité développée dans la dernière période par le Gouvernement français en matière de politique méditerranéenne.

Une telle politique comporte, certes, un aspect politique, en ce sens qu'elle implique le maintien et l'extension de liens diplomatiques, commerciaux et culturels avec tous les pays intéressés, mais encore faut-il préciser, et c'est là que le bât blesse, sur quelles bases ces liens sont conçus par le Gouvernement.

Il s'agit, en définitive, pour l'impérialisme français, de conserver au maximum ses intérêts en Afrique du Nord, de diversifier si possible ses ressources en pétrole, mais aussi de s'assurer une liaison sûre avec l'Afrique noire.

On ne saurait, en effet, traiter de la politique méditerranéenne française sans voir clairement qu'un de ses objectifs est de s'assurer, dans les meilleures conditions possibles, une liaison avec l'Afrique noire. A ce sujet, M. le Premier ministre lui-même déclarait, dans un entretien télévisé du 27 janvier 1970 : « Il s'agit là d'un atout politique important, puisque la Libye, je vous le rappelle, fait suite à l'Afrique du Nord : Maroc, Algérie, Tunisie, et que, de cette manière, pour l'ensemble de la Méditerranée occidentale, nous disposerons de vis-à-vis avec lesquels nous sommes en termes politiques positifs, ce qui, de surcroît, nous donne toute sécurité en ce qui concerne l'Afrique profonde, l'Afrique noire. »

On ne saurait être plus clair : l'un des aspects essentiels de la politique méditerranéenne du Gouvernement français est donc de faciliter sa liaison avec l'Afrique noire, avec des arrière-pensées d'où le néo-colonialisme n'est pas exclu.

D'ailleurs, parmi les alliés de l'impérialisme français, il en est qui cherchent à le supplanter en Afrique noire. Mais, quelles que soient les divergences, voire les luttes plus ou moins surnoises auxquelles elles donnent lieu, il s'agit de la même politique fondamentale : lutter pour tenter de canaliser et d'enrayer le mouvement de libération des peuples du continent africain.

Dans ce sens, malgré les contradictions, il y a communauté fondamentale d'intérêts entre, notamment, les impérialistes américains et français.

C'est ce qu'exprimait un membre influent du congrès américain, lors du voyage de M. Pompidou aux Etats-Unis, lorsqu'il déclarait : « Une France forte et influente en Afrique du Nord et au Proche-Orient répond aux intérêts des Etats-Unis. »

On comprend alors qu'en vertu d'une certaine communauté d'intérêts, non pas entre peuples mais entre Etats, le Gouvernement français se soit contenté de gestes de mauvaise humeur à l'égard de la politique de l'O. T. A. N. en Méditerranée, tandis que la présence soviétique sur cette mer plus proche de l'U. R. S. S. que des Etats-Unis lui paraît moins convenable.

La politique méditerranéenne du Gouvernement français correspond à des objectifs impérialistes, et c'est en fonction de ces objectifs que nous avons à apprécier les récents développements des relations entre la France et l'Algérie.

La crise surgie entre les deux pays est, en fait, le résultat des dérobades successives du Gouvernement français devant les demandes de négociation qui étaient faites depuis plus de deux ans par l'Algérie en vue de modifier les accords de coopération.

Voulant conserver, voire étendre les privilèges des monopoles français, en particulier ceux des sociétés pétrolières, le Gouvernement a ainsi créé les conditions d'une crise. Les vociférations des nostalgiques de l'Algérie française ne doivent pas masquer le fait que l'Algérie, pays indépendant, doit pouvoir disposer souverainement de ses richesses nationales, les utiliser au mieux pour surmonter ses difficultés et accéder à une véritable indépendance économique. C'est ce que ne semblent pas vouloir comprendre le Gouvernement français et sa majorité réactionnaire.

La seule politique d'avenir qui soit possible avec l'Algérie, c'est de négocier avec le gouvernement de ce pays en vue d'établir de nouveaux liens de coopération, débarrassés de tout aspect néocolonialiste et répondant aux intérêts de deux pays. Ne pas pratiquer résolument une telle politique, c'est sacrifier la possibilité de conclure des accords mutuellement fructueux entre les deux pays.

Quoi qu'il en soit, l'aggravation des rapports de la France avec l'Algérie n'a fait qu'augmenter les difficultés en Méditerranée. Et, plus ces difficultés s'aggravent, plus on voit ceux qui en sont la cause s'agiter et faire du bruit à propos de la présence de la flotte soviétique en Méditerranée, dont je veux encore dire quelques mots, en conclusion de mon intervention.

J'ai fait allusion tout à l'heure à certaines déclarations passées de l'amiral américain Fechteler, chef des opérations navales de l'état-major américain. Pour ceux qui les auraient oubliées, ces déclarations étaient contenues dans un rapport établi en 1952 où il était indiqué : « L'importance du front méditerranéen du point de vue stratégique saute aux yeux. La force des Etats-Unis sera fondée sur sa prédominance visible dans les affaires méditerranéennes... grâce à des bases établies en Afrique du Nord et dans le Moyen-Orient, il y aurait quelques assurances que la Méditerranée puisse être utilisée comme le théâtre d'opérations décisives. »

Et, pour bien mettre les points sur les i, cet amiral précisait qu'il envisageait « des opérations offensives contre l'U. R. S. S. et les pays balkaniques ».

On me dira que ces propos sont déjà anciens, mais, à la vérité, ils semblent, à certaines nuances près, conserver toujours leur valeur d'actualité. En tout cas, cela revient à dire que, s'il est fallacieux de prétendre que la VI^e flotte américaine en Méditerranée serait nécessaire à la sécurité des Etats-Unis, il est par contre évident, tant du point de vue géographique que compte tenu des projets révélés par cet amiral américain, que la présence soviétique en Méditerranée n'a rien d'anormal.

Au demeurant, ceux qui s'inquiètent de voir ainsi s'accumuler les flottes militaires en Méditerranée peuvent utilement se joindre à l'Union soviétique et aux forces de paix dans le monde, qui luttent : pour la conclusion des traités bilatéraux ou régionaux sur l'interdiction du recours à la force pour régler les problèmes litigieux ; pour la tenue et le succès d'une conférence paneuropéenne afin de garantir la sécurité collective en

Europe ; pour la dissolution simultanée des blocs militaires antagonistes et le désarmement.

Cela dit, la présence de la flotte soviétique en Méditerranée répond également au souci d'aider les peuples de cette région, en lutte pour conquérir ou préserver leur indépendance, à résister aux menées expansionnistes appuyées par la VI^e flotte.

Que les atlantistes regrettent de ne plus voir les problèmes se régler en Méditerranée, comme ce fut le cas lors de l'intervention au Liban en 1958, à l'abri des canonnières américaines, ou même, plus près de nous, comme ce fut le cas lors de l'agression israélienne de juin 1967, grâce à l'appui logistique américain, cela se comprend, mais cela ne signifie pas qu'on doive pour autant approuver leur position.

Ce qui est certain, c'est qu'on ne saurait mettre sur le même plan l'occupation par les Américains des bases de l'O. T. A. N. de Naples et de Malte et l'aide soviétique à certains pays pour la mise en valeur de leurs richesses, comme en témoignent la construction du complexe d'Annaba, en Algérie, et du barrage d'Assouan, en Egypte.

Il ne tient qu'au Gouvernement français de pratiquer, lui aussi, une politique de coopération réelle.

Mais il est à craindre que les grands monopoles capitalistes préfèrent une politique fondée sur la recherche de privilèges plus ou moins imposés aux pays en lutte pour leur indépendance. Qu'ils ne s'étonnent pas de connaître alors quelques déconvenues.

Quant à nous, sans nous laisser influencer par les campagnes racistes que suscite actuellement la situation en Méditerranée, nous continuerons à dénoncer ce qui, dans la politique méditerranéenne de l'actuel Gouvernement, témoigne de sa tendance toute naturelle à se soucier avant tout des intérêts des grands monopoles capitalistes et à les confondre avec ceux du peuple de France, alors qu'ils sont loin d'être identiques.

En ce qui nous concerne, nous continuerons à lutter pour une France démocratique qui, sur le plan extérieur, poursuivra une politique active d'indépendance nationale, de paix et de coopération internationale. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Caillavet.

M. Henri Caillavet. Monsieur le ministre, tout à l'heure vous avez dit que j'étais avocat. La règle d'or du Palais est d'éviter des redites. Dans ces conditions, je renonce à mon intervention, mais j'ai le souci de vous poser trois questions avec l'espoir que vous voudrez y répondre d'une manière précise.

La première a été rappelée par notre collègue M. Bonnefous : quand entendez-vous indemniser les Français rapatriés d'Algérie ? Le Parlement a voté, le 15 juillet 1970, une loi fixant le paiement d'un acompte à valoir sur les indemnités qui doivent être versées par le gouvernement algérien selon les accords d'Evian et vous avez l'obligation, en votre qualité de ministre, de faire rapport devant le Parlement, avant le 1^{er} janvier 1972, sur l'état des négociations. Je pense donc que vous voudrez nous dire que vous avez espoir que le gouvernement algérien, revenant à de plus justes raisons, a enfin le souci d'indemniser les Français qui ont été spoliés.

Ma deuxième question est assez grave, monsieur le ministre, et je la formulerai avec précaution parce qu'elle concerne la sécurité de ressortissants français en Algérie. Le gouvernement algérien — et je parle en ma qualité de rapporteur du budget de la coopération, ce qui m'a amené à étudier cette difficile question — a quelquefois tendance à refuser le départ à des Français ou coopérants du secteur privé, au prétexte qu'ils ne sont pas en règle avec les administrations fiscales de l'Algérie. Mais ce n'est pas de leur cas que je veux vous entretenir, c'est de celui des Français qui sont arrêtés, mis au secret, gardés à vue dans des conditions insolites que ne peut admettre aucune puissance civilisée.

Dernièrement, je vous avais posé une question orale sans débat, à laquelle je n'ai pas donné suite ayant obtenu satisfaction indirectement. Je voulais vous interroger sur le fait que deux journalistes qui « couvraient » un déplacement ministériel avaient été chassés d'Algérie sans aucune formalité.

Mais, récemment, il y a eu une certaine affaire Garnisson. Il s'agissait d'un jeune garçon, dont la mère, une coopérante française, est professeur de lettres à la faculté d'Alger, qui, contre toute raison, a été arrêté et a été l'objet de sévices. Vous avez d'ailleurs, et j'en rends hommage à votre ministère, protesté et exigé sa libération. Mais, depuis, trois fonctionnaires, non couverts par l'immunité diplomatique, de la paierie générale de l'ambassade d'Alger ont été arrêtés, mis au secret et, le 3 mai dernier, vous n'aviez toujours pas pu communiquer avec eux. Depuis cette date, avez-vous pu entrer en rapport

avec les familles et les intéressés ? Avez-vous pu favoriser leur propre défense ?

Si je vous pose cette question, c'est que, quelques jours plus tard, le gouvernement algérien a récidivé : deux coopérants, un radiologue et un directeur technique d'imprimerie, ont fait l'objet aussi d'une arrestation arbitraire. Votre ministère a été obligé de manifester contre ces arrestations abusives, trop dures, qui n'étaient pas conformes au droit international. Je désire savoir où en est cette affaire, car, si je suis bien renseigné — et je crois l'être — depuis 1965, monsieur le ministre, 250 personnes, coopérant ou travaillant dans le secteur privé, ont fait l'objet d'interpellations irrégulières et n'ont dû qu'à des circonstances exceptionnelles d'être libérées.

Croyez-vous qu'il s'agisse là d'une politique normale ? Ne s'agit-il pas de mesures plus que vexatoires à l'égard de ressortissants français, surtout lorsqu'elles frappent des coopérants ?

Dernière question : vous avez tout à l'heure cité un certain nombre de chiffres concernant la coopération. Il est exact que la moitié de la coopération française, culturelle, technique ou scientifique, est portée sur l'Afrique du Nord et que la moitié de cette coopération, c'est-à-dire le quart de la coopération totale française à travers le monde, est octroyée à l'Algérie. L'an dernier, j'avais demandé au Sénat d'approuver les conclusions du rapport que je présentais au nom de la commission des affaires culturelles concernant la coopération. Nous pensions, en effet, y trouver l'amorce d'une nouvelle ventilation des actions d'aide, l'amorce d'une diversification en matière de coopération.

Vous êtes en train de préparer le budget et après tout ce qui a été dit ici à la fois par M. le président Monteil et par M. Bonnefous, ne comprenez-vous pas qu'il est enfin temps de diversifier notre effort de coopération pour le plus grand bien de la France et peut-être aussi des rapports franco-algériens ?

Telles étaient les quelques questions que je tenais à poser, puisque j'ai renoncé à mon intervention. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Giraud.

M. Pierre Giraud. Monsieur le président, monsieur le ministre, vous comprendrez qu'à l'heure à laquelle nous sommes il n'est pas question pour moi d'intervenir longuement et vous voudrez bien m'excuser si je m'exprime par affirmations plus que par développement.

Notre débat d'aujourd'hui me semble prouver, monsieur le ministre, que lorsque le Sénat a refusé le budget des affaires étrangères lors de sa discussion en première lecture, il ne s'agissait pas d'un simple accident de parcours mais, comme l'a démontré le débat d'aujourd'hui, d'une divergence assez profonde entre le Gouvernement et la majorité de cette assemblée.

Vous avez invoqué, à très juste titre, à la fois votre logique et votre continuité. Je crois que vous avez raison. Acceptez que, de notre côté, nous fassions preuve de la même logique et de la même continuité. En tout cas, pour ce qui est du groupe socialiste, je puis vous dire, monsieur le ministre, qu'il continue à affirmer un désaccord à peu près total avec le Gouvernement quant aux positions que vous avez développées tout à l'heure à cette tribune.

Pour ce qui est de l'Algérie, disons, si vous le voulez bien et pour reprendre une formule que vous avez employée, que le bilan n'est pas entièrement négatif ; vous avez ajouté qu'il y avait dans le tableau quelques lumières. Il me semble que pour les gens qui avaient pris un pari à Evian un pareil bilan n'est pas entièrement positif, c'est le moins que je puisse dire.

Vous semblez enfin admettre que, sortant de votre optique d'Evian, vous devez maintenant aborder les rapports franco-algériens sur le plan des réalités d'aujourd'hui et non pas sur le plan de vos désirs, si humains, si bienveillants qu'ils aient pu être dans le passé.

A toutes vos invites, à toutes les gracieusetés que vous avez faites et que vous avez longuement et très honnêtement énumérées, il a été répondu par des rebuffades, même si ces rebuffades étaient par instant énoncées en français. L'opinion publique comprendrait parfaitement que dorénavant certaines affirmations de votre part sur la coopération privilégiée ne sont plus de mode et qu'il faut enfin voir les choses en face et non pas avec des lunettes roses.

Pour ce qui est du deuxième aspect du problème méditerranéen, il me semble que l'espoir, que vous avez nourri et qui vous a soutenu, de limiter au minimum la présence des deux super-grands en Méditerranée est encore moins suivi d'effets positifs aujourd'hui que lors de notre discussion budgétaire du mois de décembre. Jamais la présence soviétique en Méditerranée n'a été plus affirmée. Jamais non plus les Etats-Unis

n'ont été aussi présents. Par conséquent, pour reprendre l'expression déjà employée de « lac de paix », il ne semble pas qu'actuellement vos espérances aient eu un semblant de satisfaction ou de réalisation. Le matériel, les hommes, les conseillers sont de plus en plus présents et on peut se demander, dans ces conditions, en quoi consiste l'expérience française de permettre aux seuls riverains de la Méditerranée de régler leurs affaires entre eux ou tout au moins de parler le plus haut.

J'en viens maintenant, en m'excusant d'être aussi rapide, au problème du Proche-Orient. Depuis notre dernière discussion, monsieur le ministre, il n'y a guère eu de progrès. Chacun continue à s'en tenir à ses positions antérieures, en particulier sur l'interprétation de la fameuse résolution de l'Organisation des Nations Unies. Je ne reprendrai pas après M. le président Monteil la démonstration qu'il a remarquablement faite sur le problème de l'évacuation « des territoires » ou de « tous les territoires ». Il n'en est pas moins vrai que, dans ce problème de traduction, nous restons en désaccord et des témoins, paraît-il de bonne foi, restent sur leurs positions dans ces interprétations contradictoires.

Vous avez dit tout à l'heure que le président Ben Gourion ou tel autre personnage avaient une position différente de celle du gouvernement israélien. Vous semblez oublier que toutes les fois que M. Ben Gourion, en particulier, fait allusion à l'évacuation d'une très large fraction de territoires — vous reconnaissez avec moi que jamais il n'a dit « de tous les territoires » — il associe cette volonté à l'établissement de la sécurité par la paix. Cela c'est quelque chose de fondamental : la sécurité par la paix.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Il a tout à fait raison.

M. Pierre Giraud. Et il ajoute — d'autres ont repris la formule : Plus il y aura de paix plus il y aura d'évacuation. Que trouve-t-on de l'autre côté ? Alors que vous semblez croire que les Arabes ont tout accepté de l'Organisation des Nations Unies... (M. Maurice Schumann fait un geste de dénégation.) Vous ne le croyez pas, monsieur le ministre ? En tout cas, vous faites comme si vous le croyiez, ce qui revient au même.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Je n'ai rien dit qui puisse permettre cette allégation.

M. Pierre Giraud. Quoi qu'il en soit, les Arabes dans les déclarations publiques — je ne parle pas d'éléments irresponsables, il y en a beaucoup, mais d'éléments gouvernementaux — refusent la formule du traité de paix avec Israël. Ils refusent aux yeux de leur opinion publique et en face de l'opinion publique internationale de reconnaître d'une façon précise l'existence de l'Etat d'Israël et ils acceptent la version donnée par les Palestiniens, aux termes de laquelle il faut rendre aux populations palestiniennes leurs droits historiques sur la terre, ce qui ne constitue pas du tout la reconnaissance de l'Etat d'Israël mais, bien au contraire, la négation fondamentale du droit d'Israël à exister.

Enfin, pour ce qui est du problème de ces fameuses garanties internationales, votre expérience historique, monsieur le ministre, vous permet-elle de dire qu'elles ont une réelle valeur ? Toutes les fois que des garanties ont été données, et je sais que vous avez été anti-munichois...

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Oh oui !

M. Pierre Giraud. Moi aussi.

Toutes les fois, disais-je, que des garanties ont été données à un peuple, les garants n'ont pas honoré leur signature. Le meilleur exemple en ce qui concerne les Israéliens est celui de 1967. M. le président Monteil l'a rappelé tout à l'heure. On avait garanti la liberté de navigation dans le détroit de Tiran. Le jour où cette navigation a été mise en cause, aucun des Etats signataires n'a fait quoi que ce soit pour faire respecter la signature donnée.

M. André Monteil. Ils ont parlé.

M. Pierre Giraud. Je vais citer un document qui n'est pas suspect d'orthodoxie atlantique, dirai-je pour M. Duclos. Il s'agit d'une étude des *Cahiers atlantique* intitulée « Forces navales en Méditerranée ». Le texte est de M. René Martin. Je lis :

« Bien qu'Israël ne soit pas membre de l'O. T. A. N., on peut supposer qu'en temps de guerre générale ce pays serait obligé de participer au conflit au côté de l'O. T. A. N. alors que sans doute personne ne viendrait au secours d'Israël s'il était attaqué de nouveau par ses voisins arabes ».

C'est là tout le problème d'Israël. Après à peine un quart de siècle d'existence et après plusieurs guerres les Israéliens savent très bien, comme l'avait dit, je crois, autrefois un empereur d'Allemagne, qu'ils ne peuvent compter que sur Dieu et sur leur bonne épée.

Tous les discours que l'on peut faire sur les garanties internationales ne vont pas contre la certitude qu'ont les Israéliens qu'il ne leur faut rien abandonner de leur sécurité actuelle tant que leur manque l'assurance qu'ils arriveront à la paix et non pas à un nouveau cessez-le-feu ou à un nouvel armistice sans cesse révoquant.

Alors on dit : « Les Israéliens font preuve de mauvaise volonté, ils ne veulent pas la réouverture du canal de Suez ». Mais enfin, quel avantage personnel les Israéliens peuvent-ils tirer de l'ouverture du canal de Suez, surtout si les Egyptiens font savoir très publiquement que dès le retrait des Israéliens ils réoccuperont le territoire, non pas seulement avec leur police, comme on avait semblé l'admettre à certains moments, mais avec des forces militaires ? Par conséquent, lorsque les Israéliens acceptent la notion de réouverture du canal de Suez, ce n'est pas un avantage pour eux, c'est simplement une manifestation presque unilatérale de bonne volonté, puisqu'il n'y a pas de contrepartie.

Je ne reprendrai pas longuement, après le président Monteil, l'histoire du blocus diplomatique et de l'embargo militaire.

Enfin, vous nous dites — et ce n'est pas la première fois que vous faites cette affirmation devant notre assemblée : « Nous avons solennellement promis que si les Libyens utilisent leurs avions dans un but militaire, si l'on peut dire, à ce moment-là l'embargo jouera ». Mais lorsque le dernier avion aura été livré, ou même lorsque les trois quarts des avions auront été livrés à un pays qui, effectivement, est un pays du champ de bataille, je me demande bien quels moyens de rétorsion vous pourrez avoir.

On a attaché beaucoup d'importance à l'opération de politique intérieure menée par le président Anouar El Sadate. Il est certain que M. Anouar El Sadate vient d'affirmer son autorité dans son pays et il ne nous appartient pas d'intervenir dans les affaires intérieures de l'Égypte. Mais, nous constatons que M. Anouar El Sadate, peut-être justement parce qu'il avait mené cette opération de politique intérieure, a été obligé, lors de la récente visite du président Podgorny au Caire, de faire des concessions beaucoup plus importantes que celles que ses prédécesseurs avaient accordées à l'Union soviétique. L'interprétation que l'on peut donner des événements de la politique intérieure égyptienne, ces derniers jours, est donc assez hésitante.

Pour terminer, je voudrais reprendre la position qui reste celle du parti socialiste français, à savoir que la France a eu tort de sortir de son rôle traditionnel au Moyen-Orient, qui était de profiter de sa légitime influence dans cette partie du monde pour travailler à la paix.

Je crois qu'il est encore temps de rétablir l'équilibre entre les deux camps en présence, non pas en favorisant ceux des deux camps qui se refusent à la négociation, mais bien au contraire en faisant preuve d'une égale bonne volonté à l'égard de ceux des deux camps — il doit y en avoir — qui préfèrent la négociation à la reprise des combats.

Il est bien certain que la France ne peut pas résoudre seule le problème du Moyen-Orient, mais je pense qu'elle aurait encore la possibilité d'intervenir auprès de toutes les parties pour une négociation directe. Vous nous avez dit à plusieurs reprises, monsieur le ministre, que la négociation directe était pour l'instant inconcevable. Mais vous me permettrez de vous répéter, à mon tour, que, jusqu'à présent, il n'est aucun exemple de conflit dans l'histoire du monde qui n'ait été réglé en définitive par les intéressés eux-mêmes. Par conséquent, donner toujours aux puissances arabes l'alibi du refus d'une négociation directe, sous prétexte que celle-ci constitue la reconnaissance implicite de l'État israélien, signifie pratiquement que l'on renvoie aux calendes grecques toute solution du conflit.

La négociation directe n'est pas facile ; mais, sans la négociation directe entre ceux qui se sont battus et ceux qui ont pour l'instant arrêté les combats, la paix ne sera pas rétablie au Moyen-Orient. Il ne me semble pas que l'attitude toujours partielle que le Gouvernement français conserve dans le problème du Moyen-Orient soit un élément positif pour le règlement de ce conflit qui n'a que trop duré. Voilà quatre ans maintenant qu'a eu lieu la guerre des six jours ; on n'est guère plus avancé aujourd'hui qu'à l'époque.

Je souhaite que le Gouvernement français trouve les voies et moyens de faire déboucher de ce conflit trop long une paix définitive et équitable au Moyen-Orient. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Mesdames, messieurs les sénateurs, malgré l'heure tardive, je vous

demande la permission de répondre avec autant de précision que possible aux questions qui m'ont été posées.

Je dois dire à M. Jacques Duclos que j'admire toujours son talent, mais je ne l'ai pas entendu sans quelque stupeur employer à plusieurs reprises au cours de son intervention l'expression « impérialisme français ». Quelle que soit la vigueur de la dialectique de l'éminent sénateur communiste, il aura du mal à me convaincre qu'un pays qui mène la politique qu'on a beaucoup reprochée aujourd'hui aux gouvernements successifs de la V^e République, une politique de décolonisation délibérée, soit un pays impérialiste.

M. André Monteil. Vous avez tort, monsieur le ministre : M. Jacques Duclos faisait allusion aux milliers de conseillers militaires que vous envoyez en Égypte ! (*Sourires.*)

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Ce doit être cela très probablement !

L'impérialisme français ? Je crois pouvoir dire à M. Jacques Duclos que, quand il relira son discours, il aura du mal à y croire lui-même. Je sais bien qu'entre les deux guerres — j'ai lu son livre à une époque où il était déjà militant du parti communiste — l'expression figurait dans la langue courante de son parti. Dès cette époque, elle me paraissait injustifiée, mais enfin, elle avait quelques apparences de justification, tout au moins pour un dialecticien marxiste. Aujourd'hui, en toute franchise et soit dit entre nous, il y a de l'abus !

En outre, il m'est très difficile de laisser affirmer que nous portons la responsabilité de l'échec des négociations d'État à État entre la France et l'Algérie. Tout à l'heure, je n'ai rien voulu dire qui passionnât le débat, mais, comme j'entendais ne rien laisser dans l'ombre, j'ai, en réponse à M. Edouard Bonnefous, démontré que nous avons supporté — oui, c'est vrai — une accumulation de violations, dans l'esprit et dans la lettre, des accords d'Evian, que nous avons fait preuve d'une longue et, aux yeux de certains, d'une trop longue patience — c'est le Président de la République qui a parlé d'un excès de longanimité — parce que nous pensions précisément aux liens établis, aux sacrifices consentis et que nous ne voulions pas désespérer de la coopération.

À l'heure actuelle, nous n'en désespérons toujours pas, mais nous sommes obligés de constater qu'elle doit être établie sur des bases entièrement nouvelles et que, pour tout dire, les rapports entre l'Algérie et la France doivent être désormais soumis aux règles normales qui régissent les rapports entre les nations. C'est la conclusion que nous avons été obligés de tirer de la dernière négociation. Je m'exprime, vous le voyez, sans excès.

Mais, si je répudie avec vigueur certaines expressions de M. Duclos et surtout certaines accusations qu'il a énoncées, je dois lui dire que, sur deux points — l'un est peut-être moins important, mais l'autre l'est autant que ceux dont nous venons de parler — je partage son sentiment.

La France — elle l'a déjà montré et elle le montrera dès demain à Lisbonne — est favorable au principe de la convocation d'une conférence paneuropéenne sur la sécurité et les échanges parce qu'elle y voit un moyen de faire cesser la fatale division du monde en deux blocs et un moyen de permettre à tous les pays, quels qu'ils soient, d'affirmer, sans rien répudier de leurs amitiés ou de leurs alliances, leur identité nationale.

Il est un second point très important sur lequel je partage votre sentiment : rien ne me fait plus horreur que les campagnes racistes. Je vous dirai seulement, monsieur Duclos, que je répudie le racisme avec une égale horreur, quel que soit le pays où il se manifeste, qu'il s'agisse des Algériens en France, s'il est vrai que certains incidents se produisent, ou qu'il s'agisse de certains juifs dans n'importe quel pays du monde. (*Sourires.*)

M. Caillavet m'a posé trois questions auxquelles je me dois de répondre.

La première porte sur l'indemnisation. Il a reconnu d'ailleurs lui-même qu'elle s'adressait non directement à moi, mais au Gouvernement. Ce n'est pas le ministre des affaires étrangères qui a défendu devant vous la loi du 15 juillet 1970. À ce sujet, je peux donner à M. Caillavet une assurance et lui rappeler une vérité.

L'assurance, c'est que les obligations contractées envers le Parlement aux termes de la loi du 15 juillet 1970 seront honorées. La vérité que je tiens à rappeler à M. Caillavet, c'est que le problème de l'indemnisation paraissait depuis longtemps éludé quand le Gouvernement dont j'ai l'honneur d'être le ministre des affaires étrangères y a apporté, par la loi à laquelle vous avez, vous, donné votre suffrage, un commencement de solution. Ce n'est certes pas moi qui le regretterai puisque, comme président de la commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale, j'avais, dans toute la mesure

de mes moyens, contribué à faire voter l'article 4 de la loi du 23 décembre 1961, avec le concours d'ailleurs — je dois le dire — et les conseils permanents d'un membre éminent de cette assemblée qui fut mon ami intime et que je regrette certainement autant que vous le regrettez vous-même ; je veux dire M. Longchambon.

En deuxième lieu, M. Caillavet a fait une intervention et posé une question qui, l'une et l'autre, lui font honneur. Je n'hésite pas à dire qu'il a même aidé le Gouvernement — peut-être d'ailleurs cet hommage ne lui est-il pas indifférent — en nous rappelant le dramatique problème de la sécurité des personnes.

Tout à l'heure, évoquant certaines campagnes, j'allais répondre à M. Jacques Duclos en citant une phrase de M. Jacques Chaban-Delmas, Premier ministre, qui pourtant n'est pas friand de formules grandiloquentes : « Le racisme ne passera pas ». Mais, inversement, je dois dire que nous sommes en droit d'exiger qu'en Algérie le maintien d'une politique de coopération technique et culturelle soit lié à la protection des personnes.

Il y a, c'est vrai, certaines affaires de droit commun. Il y a aussi — vous en avez cité une et je vous en remercie — des affaires qui se règlent. Il en est d'autres, en revanche, dont la nature, le déroulement et la prolongation ont l'ampleur d'un scandale sur le double plan judiciaire et moral.

J'avais pris, devant le Sénat, l'engagement que nous ne concluons pas les négociations engagées sans une solution de ce problème. Pourquoi hésiterais-je à dire que, dans notre désir d'aboutir à une solution, se manifestait aussi le désir bien naturel de réussir à inclure, à l'intérieur de cette négociation que, par hypothèse, nous aurions conclue, une solution des problèmes que j'hésite à appeler judiciaires, que je devrais plutôt appeler humains et qui ont été évoqués par M. Caillavet ?

Est-ce à dire que nous soyons aujourd'hui dépourvus de tout moyen d'action ? Non ! M. Caillavet peut avoir l'assurance que, pour ce qui concerne les affaires déjà tranchées par un jugement comme pour celles qui ne donnent ou qui n'ont pas encore donné lieu à des poursuites judiciaires, la vigilance et l'activité de la diplomatie française sont incessantes. J'irai jusqu'à dire — je pense que M. Caillavet me comprendra — que, dans ce domaine, nous n'hésitons pas à faire preuve d'imagination. Je ne veux pas en dire plus pour ne pas compromettre les résultats acquis ou ceux qui peuvent l'être encore, mais, s'il s'agit de reconnaître et même de proclamer leur insuffisance, M. Caillavet trouvera le Gouvernement et son ministre des affaires étrangères en plein accord avec lui.

Enfin, je crois avoir déjà dit à M. Caillavet, à l'occasion de débats budgétaires, que le redéploiement, la ventilation, la diversification de notre effort de coopération culturelle et technique faisaient partie de notre dessein. Nous nous sommes engagés dans cette voie ; nous ne pouvons pas brûler les étapes parce que ce n'est pas du jour au lendemain que l'on peut réussir cette « formation des formateurs » qui facilite et favorise le redéploiement. Il reste que c'est une nécessité, que la reconnaissance de cette nécessité ne peut être éludée. Nous nous retrouverons en séance de commission, peut-être en séance publique, à l'occasion de la discussion du prochain budget.

Je me tourne maintenant vers mon vieil ami M. Giraud, qui m'a, en quelque sorte, très amicalement provoqué à reprendre, en conclusion de ce débat devant le Sénat, un développement dont il m'a au moins une fois accusé d'user, sinon même d'abuser. Il a évoqué les circonstances dans lesquelles le budget des affaires étrangères avait été refusé, en première lecture, par cette assemblée. Il a indiqué que ce n'était pas le résultat d'un accident de parcours. Il a entièrement raison, mais il a eu tort en l'occurrence d'employer le mot « logique » car le vote n'a été acquis que par la conjonction d'oppositions qui, comme nous l'avons encore constaté aujourd'hui, sont en contradiction absolue sur tous les aspects de notre politique internationale.

Voulez-vous, monsieur Giraud, que nous établissions une sorte de tableau comparatif des arguments développés éloquentement et par M. Duclos et par vous-même ? Que nous reproche M. Jacques Duclos ? D'avoir interrompu — alors que c'est le Gouvernement algérien qui nous a provoqués et nous y a obligés — les négociations d'Etat à Etat. Que nous reprochez-vous, monsieur Giraud ? Une trop longue patience !

Que nous reproche M. Jacques Duclos ? De faire une différence — je me demande d'ailleurs d'où il tire cette conclusion — entre les inconvénients de la présence de la flotte américaine et ceux de la présence de la flotte soviétique en Méditerranée, alors que, comme je l'ai exposé à cette tribune, nous constatons que les deux superpuissances sont en Méditerranée, que personne ne les en fera partir, mais qu'il semble très dangereux pour la paix de limiter les problèmes méditerranéens à la rivalité des deux superpuissances, en excluant les pays riverains de la détermination de leur propre destin.

Que nous reproche, au contraire, M. Giraud ? De ne pas mettre l'accent sur la seule présence soviétique en Méditerranée.

Il y a, il faut bien le reconnaître, une sorte de contradiction à chaque pas, qui — si je n'étais instruit par quelque expérience — me rendrait curieux de voir comment un Gouvernement issu de la victoire électorale commune du parti communiste et du parti socialiste pourrait parvenir à définir une politique extérieure, plus précisément une politique algérienne ou une politique méditerranéenne. Je suis assuré — et M. Giraud en est assuré lui-même — qu'il n'y parviendrait pas. Il est vrai que, Dieu merci, l'éventualité à laquelle je viens de faire allusion n'entre pas dans le domaine des probabilités, ou tout au moins des probabilités imminentes.

Il est bien vrai, monsieur Giraud, que nos espoirs n'ont pas été comblés. Il est parfaitement vrai que la rivalité des supergrands s'est accentuée. Il est parfaitement vrai — je reprends votre propre expression — que cela ne fait pas la paix. Mais c'est précisément parce que cela ne fait pas la paix que nous avons eu raison de proposer obstinément la seule solution qui n'ait pas encore été utilisée, le seul moyen de faire la paix qui n'ait pas encore été mis à l'épreuve.

M. André Monteil. La négociation directe !

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Je vais y venir.

M. André Monteil. C'est cela la seule solution.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Je vais y venir, monsieur Monteil. Je vous remercie d'ailleurs de cette interruption qui va me permettre de gagner du temps et qui m'assure que je n'oublierai pas le principal de mes arguments.

Il y a deux choses que j'ai le plus grand mal à comprendre. La première — en cette fin de séance je peux m'adresser à M. Giraud en termes familiers — c'est qu'un socialiste humaniste puisse récuser le principe de la non-acquisition de territoires par la force.

Personne plus que moi, je crois l'avoir démontré ne montre plus de sympathie, n'est plus favorable à l'Etat israélien, à son droit à l'existence, à sa souveraineté derrière des frontières sûres et reconnues. Mais pourquoi voulez-vous que je reconnaisse à un pays étranger, même si vous le considérez comme un pays ami, le bénéfice d'une règle contre laquelle je m'élèverais si mon propre pays le réclamait ? Vous êtes et vous l'avez prouvé, pendant toute votre vie, monsieur Giraud, un ardent patriote.

M. André Monteil. Comme chacun sait, Kant est né à Kaliningrad et non pas à Königsberg.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. On ne saurait rien dire de plus exact et de plus irréfutable. Il n'est même pas nécessaire d'avoir lu la *Critique de la raison pure*, la *Critique de la raison pratique*, la *Critique du jugement* pour être d'accord avec M. Monteil sur le fait qu'Emmanuel Kant est né à Königsberg qui s'appelle aujourd'hui Kaliningrad ; c'est tout à fait exact. C'est au cours d'une de ses promenades quotidiennes qu'Emmanuel Kant a fait un détour, ce qui a été considéré comme un signe d'émotion tout à fait inhabituel, car il venait d'apprendre la prise de la Bastille. Aujourd'hui, si Kant était encore vivant, il aurait bien souvent l'occasion de modifier le cours de sa promenade.

Je suis au regret de vous dire que je ne suis pas ici pour défendre une acquisition territoriale, quelle qu'elle soit, faite par la force.

M. André Monteil. Cela ne vous empêche pas de négocier avec l'U. R. S. S.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Je suis devant le Sénat de la République française. Or si par impossible — mais cela n'arrivera jamais, j'en suis sûr, c'est une supposition absurde — un gouvernement français avait demain la prétention d'acquiescer par la force des territoires dont les habitants n'auraient pas été préalablement consultés ou en chassant les habitants desdits territoires. M. Giraud, non pas tout patriote qu'il est, mais parce qu'il est patriote, s'élèverait contre cette prétention. Alors, comment voulez-vous que je m'accommode d'une doctrine de cet ordre quand un autre pays que le mien s'en réclame ?

Je vais invoquer la plus haute autorité spirituelle du monde. Il me souvient que le jour où le nouveau résident général, en 1925, a remplacé Lyautey et a décidé de procéder à la confiscation de terres appartenant à des Marocains, il s'est élevé dans le Parlement français et notamment sur les bancs du parti socialiste — votre parti — une protestation véhémement. A cette protestation une autre a fait écho l'autre jour du haut du

balcon de Saint-Pierre : le Saint Père a protesté contre certaines confiscations de terres qui entraînent certains déplacements de populations à Jérusalem. L'homme que vous êtes, monsieur Giraud, et justement parce qu'il est un ami d'Israël, ne peut pas s'accommoder d'une telle situation et l'accepter.

Une deuxième chose m'étonne et m'étonnera toujours, c'est la contradiction dans laquelle M. Monteil semble vouloir une fois de plus s'enfermer. Comment peut-on nous dire et nous répéter qu'on ne saurait faire confiance à la parole des Arabes et vouloir fonder la paix exclusivement sur des négociations directes et bilatérales avec eux, négociations dont les conclusions ne reposeront que sur le respect de la parole donnée ?

M. André Monteil. Je n'ai jamais dit cela.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Ce n'est pas ce que nous proposons. Ceci m'amène à vous parler, monsieur Giraud, des garanties.

Vous avez évoqué 1967 et vous avez dit : « Comment voulez-vous que les Israéliens fassent confiance aux garanties ? On leur avait fait aussi beaucoup de promesses en 1956, et un beau jour, la navigation a été interdite dans le golfe d'Akaba.

« Tout le monde a protesté, mais personne n'a bougé. »

Ici on pourrait ouvrir une parenthèse et se demander si les efforts déployés sur le plan international avaient eu le temps de produire tous leurs effets. Je veux bien admettre que vous avez raison. Il ne m'en coûte guère car en 1956 — vous le retrouverez d'ailleurs au *Journal officiel*, en tout cas dans les archives de la commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale — j'ai dit que les garanties qui avaient été offertes à Israël en échange de l'évacuation par Israël ainsi que par la France et par l'Angleterre des territoires occupés, évacuation suivie d'une relève par les casques bleus, n'étaient pas de vraies garanties, qu'elles n'étaient ni solides, ni valables parce qu'il y avait possibilité pour une des parties — elle en a usé, malheureusement pour elle, et malheureusement pour la paix en 1956 — de renvoyer *ad nutum*, sur un simple signe, les garnisons qui occupaient certains points névralgiques, garnisons coiffées, comme vous le savez, du casque bleu.

C'est justement parce que nous avons tiré la leçon de cette expérience que nous sommes aujourd'hui en faveur de la concertation des quatre membres permanents du conseil de sécurité.

Pourquoi ? Est-ce pour nous glisser dans l'affaire et pour jouer un rôle que d'ailleurs personne ne nous conteste ? Non, il s'agit que cette fois les garanties soient réelles. En effet, les seules garanties réelles, ce sont les garanties sur le terrain.

Il y a une chose que j'ai du mal à comprendre : comment Israël et comment un ami de ce pays peuvent-ils négliger cette chance énorme que constituerait, après l'évacuation progressive des territoires occupés de leurs occupants, leur remplacement par des contingents que fourniraient les quatre pays membres du conseil de sécurité, étant bien précisé qu'il faudrait cette fois pour les retirer une décision unanime dudit conseil ? Ce qui revient à dire par exemple, que le contingent britannique, le contingent français, ou le contingent des Etats-Unis ne pourraient être retirés que si les Etats-Unis en étaient d'accord. A cet argument, on répond : oui, mais il y a quatre membres permanents au conseil de sécurité, le quatrième étant l'Union soviétique, et vous allez consacrer la présence de l'Union soviétique dans le Proche-Orient.

Je suis au regret de vous le dire, le problème n'est pas là. Les Soviétiques sont en tout état de cause dans le Proche-Orient et ils y resteront. Le véritable problème est de savoir s'ils y resteront seuls ou si, au contraire, la procédure que je viens d'analyser permettra d'équilibrer leur présence, dont je m'accommode, par la présence des autres grandes puissances.

Voilà la véritable garantie. Je crois que ce raisonnement porte en lui une telle force qu'il est vraiment difficile de le récuser à la longue.

Et puis, je ne crois pas qu'il soit tout à fait loyal d'omettre, dans une analyse qui veut être complète de la situation, la valeur de la réponse égyptienne à l'aide-mémoire de M. Jarring. Si au cours des débats antérieurs, on vous avait dit : « Un jour va venir où un gouvernement égyptien prononcera le nom d'Israël — et vous lui reprochiez à bon droit de ne jamais le prononcer — dans des termes que le monde entier — à commencer par M. Rogers, qui l'a dit — interpréterait comme une reconnaissance de facto », vous auriez eu du mal à le croire et, en tout cas, vous auriez dit qu'il y avait là une chance à saisir. Et comment cette chance pourrait-elle être d'avance répudiée par ceux-là mêmes qui considèrent que la paix ne pourra être rétablie ou négociée que par accord entre les parties ? Qu'obtiendrait dans une négociation directe Israël,

sinon la répétition à peu près textuelle de la phrase contenue dans la réponse égyptienne à l'aide-mémoire de M. Jarring ?

D'ailleurs nous sommes-nous opposés aux négociations directes ? Bien au contraire, nous cherchons à les rendre possibles. Bien sûr, il faut rapprocher les parties ; mais les parties ne se rapprocheront pas d'elles-mêmes. C'est la raison pour laquelle nous sommes absolument convaincus que le seul moyen qui n'ait pas encore été exploré à fond jusqu'à présent, c'est-à-dire la concertation des quatre assortie de garanties réelles, est aussi le seul moyen de conduire à cette confrontation, à ce rapprochement physique dont vous rêvez et dont vous avez raison de rêver.

Voyez-vous, je ne peux pas me défendre d'être frappé par l'émotion qui s'est emparée de M. Rogers, lequel n'est pas précisément un émotif, quand il a dit devant le Sénat américain, puis quand il a répété devant moi : « Je suis atterré à la pensée qu'un jour peut-être on pourra dire qu'une grande occasion était offerte par l'histoire et qu'elle n'a pas été saisie. Si je compromets ma carrière, peut-être mon influence, si je compromets même, dans une certaine mesure, le prestige des Etats-Unis, si j'engage tout cela dans une mission dont le succès n'est ni certain, ni même probable, c'est parce que je ne me résigne pas à la pensée que nous glisserons progressivement vers un pourrissement de la situation et peut-être vers la réouverture des hostilités, sans avoir tout fait pour l'empêcher ».

Si M. Rogers, qui n'a aucun intérêt politique, bien au contraire, vous le savez, à tenir ce langage, manifeste une émotion politique de ce genre, vous ne serez pas surpris qu'elle soit communicative et vous ne serez pas surpris qu'y voie, en ce qui me concerne, une confirmation de ce que nous n'avons jamais cessé, de ce que je n'ai jamais cessé de ressentir.

Il faut, disiez-vous, monsieur Giraud, nous opposer à ceux qui refusent la négociation, et, au contraire, favoriser dans tous les camps ceux qui recherchent la négociation, ceux qui la préfèrent à la reprise des combats. Soyez assuré que c'est là très exactement notre propos. On pouvait considérer qu'un arrangement partiel sur le canal de Suez — que vous avez, je ne sais pourquoi, combattu, alors qu'il me semblait, au contraire, avoir eu dans une certaine mesure la sympathie de M. Monteil — on pouvait, dis-je, considérer qu'un arrangement partiel sur la réouverture du canal pouvait paraître peu conforme à notre doctrine d'un règlement global. Et pourtant, nous l'avons appuyé, nous avons cherché à aider M. Rogers, parce que nous voulons saisir toutes les occasions, toutes les chances, même partielles, de la paix. Voilà le langage que nous tenons, quoique vous en ayez dit tout à l'heure, à toutes les parties.

Après le débat qui vient de se dérouler devant le Sénat, soyez assurés que nous continuerons à le tenir avec la même détermination, une détermination qui nous interdit les fausses espérances, mais qui nous interdit plus encore la démission ou le désespoir. (*Applaudissements sur les travées de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Le débat est clos, en application de l'article 23 du règlement.

— 8 —

SUSPENSION ET REPRISE DE LA SEANCE

M. le président. La séance va être suspendue jusqu'à vingt et une heures quarante-cinq.

Le Sénat reprendra alors la discussion des questions relatives à la politique agricole et discutera ensuite des questions concernant les conclusions du rapport de la commission d'enquête sur les abattoirs de Paris - La Villette.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, est reprise à vingt-deux heures, sous la présidence de M. Etienne Dailly.*)

PRESIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 9 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat dont je vais donner lecture.

M. Jacques Pelletier demande à M. le ministre des affaires culturelles :

1° De préciser dans quelles conditions, à quelle date et par quelle autorité ont été prises les décisions de fermeture de l'Opéra et de l'Opéra-Comique formant la Réunion des théâtres lyriques nationaux, c'est-à-dire un établissement public autonome sous la seule responsabilité et la seule gestion de l'administrateur général nommé par décret ;

2° De dire si la décision de fermeture, de licenciement du personnel, de limitation d'activité à d'éventuels spectacles de ballet, a été prise après consultation du conseil supérieur de la Réunion des théâtres lyriques nationaux créé par décret du 5 décembre 1964 et s'il estime qu'une telle décision de l'administrateur est compatible avec les règles d'exploitation prévues par l'arrêté du 8 janvier 1941 faisant obligation à la Réunion des théâtres lyriques nationaux de présenter des spectacles d'œuvres théâtrales lyriques et, d'une manière générale, d'assurer le maintien des traditions d'art des deux scènes lyriques nationales ;

3° D'indiquer quelles mesures il entend prendre à l'égard des personnels artistes de danse, de chant et des chœurs qui, pendant de nombreuses années, ont fait la réputation mondiale de la Réunion des théâtres lyriques nationaux, et qui, du fait de leur licenciement, vont se trouver sans emploi et sans possibilité d'en trouver un autre.

Compte tenu des conclusions du rapport de l'inspecteur général des finances, chargé de mission à la demande du Gouvernement, il lui demande d'exposer au Sénat quelle politique il entend poursuivre afin de maintenir le prestige et la réputation des deux scènes lyriques nationales (n° 114).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 10 —

RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR DE QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, c'est avec plaisir que, ce matin, j'ai passé trois heures au Sénat pour répondre à trois questions orales avec débat. Six orateurs sont encore inscrits dans la discussion et je leur répondrai bien volontiers tout à l'heure ; mais l'ordre du jour de la présente séance comporte, en outre, trois questions orales avec débat sur le marché d'intérêt national de Paris-La Villette. Je ne vous cache pas que c'est une épreuve pour un ministre de l'agriculture, même s'il est quelque peu athlète, que de consacrer tant d'heures à évoquer l'ensemble des problèmes agricoles. De plus, le problème de La Villette est suffisamment grave et important pour qu'il requière très longuement notre attention.

C'est pourquoi je me demande, monsieur le président, s'il ne serait pas opportun, étant donné l'heure tardive, de renvoyer les questions orales avec débat relatives au marché de La Villette au début de la séance du mercredi 9 juin. Je serai, en effet, tout l'après-midi de ce jour au Sénat pour répondre à diverses questions orales concernant les montants compensatoires européens, ainsi que pour la discussion de la proposition de loi sur la protection des jeunes animaux et du projet de loi relatif aux écoles nationales vétérinaires.

M. le président. Monsieur le ministre, il ne s'agit pas ce soir d'un ordre du jour législatif, encore moins d'un ordre du jour prioritaire établi à la demande du Gouvernement.

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. Je ne faisais qu'une suggestion, monsieur le président.

M. le président. S'il s'agissait exclusivement de textes de loi, votre demande équivaldrait pour le Sénat à un ordre puisse seul le Gouvernement peut modifier un ordre du jour prioritaire. Mais, s'agissant d'un ordre du jour non prioritaire, je me dois de consulter le Sénat. Avant de le faire, il me faut cependant requérir l'accord des auteurs des questions : MM. Pierre Marclhacy, André Mignot et Serge Boucheny.

Je ferai une seule réserve : vous demandez que cette discussion vienne en tête de l'ordre du jour de la séance du mercredi 9 juin ; je suis convaincu que la conférence des présidents fera droit à votre demande, mais il conviendrait au préalable que vous vous mettiez en rapport avec M. le ministre d'Etat

chargé des relations avec le Parlement pour que nous puissions, lors de la conférence des présidents de jeudi matin, prendre une décision conforme à vos vœux.

Je consulte d'abord M. Marclhacy.

M. Pierre Marclhacy. J'approuve la suggestion de M. le ministre.

M. le président. Je consulte maintenant M. Mignot.

M. André Mignot. Je suis à la disposition de l'assemblée, mais, étant donné l'importance de l'ordre du jour de la séance du 9 juin, j'aimerais savoir l'heure à laquelle les questions orales avec débat sur le marché de Paris-La Villette seront appelées.

M. le président. Vous aurez cette précision dès jeudi matin. Je ne vois d'ailleurs pas pourquoi, *a priori*, la conférence des présidents ne retiendrait pas la proposition du Gouvernement qui demande l'inscription de ces questions en tête de l'ordre du jour de la séance du mercredi 9 juin.

Je consulte l'auteur de la troisième question.

M. Serge Boucheny. J'approuve également cette suggestion.

M. le président. La décision prise par le Gouvernement me paraît sage. Il s'agit d'une affaire importante qu'il y aurait intérêt à traiter à une heure normale et dans des conditions plus propices qu'à l'issue du présent débat.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

En conséquence, les questions orales avec débat relatives aux abattoirs de Paris-La Villette sont renvoyées à la séance du mercredi 9 juin.

— 11 —

POLITIQUE AGRICOLE DU GOUVERNEMENT

Suite de la discussion de questions orales avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des questions orales avec débat, jointes, de M. René Tinant (n° 71), de M. Michel Kauffmann (n° 100), de M. Louis Guillou (n° 102) à M. le ministre de l'agriculture, relatives à la politique en matière agricole et en matière d'élevage, aux prêts du Crédit agricole et à la protection sociale des agriculteurs.

La parole est à M. Vassor.

M. Jacques Vassor. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, récemment, dans un discours d'inauguration de foire agricole, un ministre posait la question : « Pourquoi cette morosité du monde rural, dont la situation n'est pas aussi alarmante ? »

C'est sans doute parce que je suis agriculteur exploitant que j'ai dû réagir à cette question et c'est ce qui m'a décidé à apporter une réponse qui est l'objet de mon intervention aujourd'hui. Je limiterai donc mon bref propos au problème des prix et de la crise du Marché commun.

On est bien obligé de constater que les producteurs de vin sont mécontents, que les producteurs de lait se plaignent, que les producteurs de céréales et de maïs ne sont pas satisfaits, de même que les producteurs de fruits et légumes, de même et peut être surtout que les producteurs de viande de mouton, de porc ou de volaille.

Permettez-moi, monsieur le ministre, sur ce dernier point, de vous poser une question précise sur un sujet qui inquiète les éleveurs de volaille de ma région et auquel vous avez d'ailleurs bien voulu faire allusion ce matin : est-il exact que vous auriez décidé, dans le cadre de la lutte contre la pseudo- peste aviaire, dite maladie de Newcastle, de réserver les subventions, pour les animaux atteints de cette maladie, aux seuls membres des groupements de producteurs, le but recherché devant être d'employer tous les moyens pour arriver à l'éradication aussi complète que possible de la maladie ?

Ce serait, à notre avis, un non-sens que de réserver votre aide à un type de productions groupées qui ne représente qu'une très faible minorité de l'élevage avicole.

J'aimerais que vous puissiez me dire, monsieur le ministre, si, dans le cadre de la lutte contre cette maladie qui cause tant de pertes, tous les éleveurs, sans distinction, peuvent espérer bénéficier de l'aide de l'Etat.

Je disais donc que les producteurs des pays du Marché commun se sont rassemblés à Bruxelles pour manifester. Je n'approuve pas les manifestations, surtout lorsqu'elles se transforment en désordre. Mais quand on est agriculteur, sans les justifier, on

peut, dans une certaine mesure, les comprendre. Il est bien certain que si les exploitants n'étaient pas inquiets, ils n'auraient pas été 100.000 à quitter leur travail pour aller manifester à Bruxelles.

Monsieur le ministre, voilà encore peu de temps que vous avez la responsabilité de votre important ministère. Nous connaissons votre compétence, votre aptitude au travail, votre bonne volonté, mais point n'est besoin d'un long discours pour vous démontrer la détérioration du pouvoir d'achat des agriculteurs, en réalité la véritable cause du malaise agricole et de la morosité qui en résulte.

Pour être certain de n'avancer que des chiffres d'une valeur incontestable, j'ai simplement examiné la comptabilité de ma propre exploitation et voici les résultats de cette étude.

Si, pour acheter un tracteur de 60 chevaux il fallait en 1968 581 quintaux de blé, en 1971 il en faut 724 quintaux. La proportion est la même si la comparaison est faite avec le maïs. Pour payer le même tracteur il fallait en 1968 564 hectolitres de lait ; en 1971 il en faut 666 hectolitres.

Pour régler un trimestre de charges sociales à un ouvrier de mon exploitation il fallait en 1967 4,50 quintaux de blé alors qu'en 1971 il en faut 16,75. En 1967, il fallait 4,39 hectolitres de lait et, en 1971, 14,60 hectolitres de lait.

Pour régler 1.000 litres de fuel il fallait, en 1967, 4,24 quintaux de blé ; en 1971, il en faut 6,97. En 1967, il fallait 4,14 hectolitres de lait et, en 1971, 5,82 hectolitres de lait.

En un mot, depuis quatre ans, tandis que le prix du blé n'a pas changé, que celui du maïs n'a augmenté que de 1,95 p. 100, celui du lait de 5,48 p. 100, celui de l'orge de 6 p. 100, les tracteurs, par contre, ont augmenté de 25 p. 100, leur pneus de plus de 45 p. 100, les heures d'artisan de 50 p. 100, le fuel de plus de 63 p. 100 et le trimestre de charges sociales de 270 p. 100.

Ainsi se trouve démontrée la détérioration du terme des échanges durant les quatre dernières années. Mieux que des discours ces chiffres parlent et ne peuvent être réfutés. Ils sont le reflet de l'inquiétante réalité et la raison de cette morosité que l'on constate.

Je sais bien, me direz-vous, monsieur le ministre, que vous n'êtes pas libre de fixer les prix, que c'est à Bruxelles que les décisions sont maintenant prises. Parlons donc un peu de Bruxelles.

L'agriculteur, lui, dit que Bruxelles a bon dos. La meilleure preuve, c'est que dans d'autres pays du Marché commun, dans l'Allemagne de l'Ouest par exemple, le Gouvernement n'a pas hésité à affecter l'équivalent de 729 millions de francs à l'amélioration du revenu agricole. Ces mesures permettent aux producteurs de lait d'obtenir ce qui ne leur a pas été accordé à Bruxelles.

Car nos agriculteurs ne se font pas d'illusions ; la faible hausse accordée sera vite absorbée par l'érosion monétaire et la hausse des prix. C'est pourquoi ils ne peuvent se satisfaire des mesures décidées à Bruxelles.

Ces mesures perdent encore de leur valeur à la suite de la sérieuse régression due à la récente décision de laisser le mark flottant. Les agriculteurs en seront les premières victimes. L'Europe agricole se faisait pas à pas ; elle était en fait dotée d'une monnaie commune, l'unité de compte. Un accord signé en février avait resserré le système monétaire. C'était le prélude d'une monnaie unique pour le Marché commun. C'était un succès : l'agriculture était en avance dans la construction de l'Europe. Malheureusement cette unité de compte était le dollar.

Et voilà au début du mois de mai, le dollar en crise et la très grave décision prise par les ministres des six pays de la communauté de laisser le mark flottant ainsi que le florin.

Les Six, s'ils avaient tous la volonté de maintenir à tout prix le Marché commun agricole, ne devaient pas abandonner l'obligation de tenir leurs monnaies à un cours fixe par rapport au dollar. Si l'esprit européen avait réellement existé chez chacun de nos partenaires, c'était au moment de la crise du dollar une raison de plus d'affirmer une véritable solidarité financière sans laquelle le Marché commun ne saurait survivre. La décision de rendre le mark flottant détruit cet accord. L'Europe a subi un grave échec. Elle est maintenant désunie. L'édifice si laborieusement construit est ébranlé.

Sans doute, pour éviter le découragement des agriculteurs, vous avez cru bon, monsieur le ministre, de dire qu'il n'y avait pas lieu de dramatiser la situation. Il n'empêche que le Marché commun agricole sera gravement perturbé et sans crainte de se tromper, on peut affirmer qu'il y a incompatibilité entre des taux de change fluctuants et la politique agricole commune. Il en résultera que les prix des produits agricoles n'auront pas la

même valeur dans les différents pays du Marché commun ; le prix du blé, par exemple, sera plus élevé estimé en francs français en Allemagne fédérale par suite de la réévaluation de fait du mark.

Alors, que restera-t-il du Marché commun après cette décision de laisser le mark flotter ? Que restera-t-il du traité de Rome après l'adhésion de la Grande-Bretagne et des autres pays qui suivront ? Il n'y aura plus de Marché commun qui risque d'être remplacé par ce que nous ne voulons pas : une vaste zone de libre échange.

L'Amérique s'en réjouira peut-être. Responsable du trouble monétaire, elle aura disloqué l'unité européenne. Alors, monsieur le ministre, puisque la communauté européenne perd un peu de sa raison d'être, force nous est en tant qu'agriculteurs et qu'élus de nous retourner vers vous pour vous dire que la politique agricole nationale redevient plus que jamais une nécessité. Nous ne pouvons alors qu'approuver la décision des dirigeants agricoles de vous demander des révisions annuelles des prix agricoles.

Chaque jour, on s'écarte un peu plus de la parité promise car les prix agricoles sont un des facteurs essentiels de la parité. Le découragement des jeunes est aussi la conséquence des théories technocratiques de M. Mansholt qui ne rêve que de civilisation industrielle.

Il n'y a pas si longtemps, on assistait encore à la campagne sur le poids de la surproduction laitière entretenue par le plan Mansholt et le rapport Vedel, alors que lui succède aujourd'hui une période de relative pénurie. Et si 100.000 agriculteurs sont allés à Bruxelles, c'était pour obtenir une hausse des prix et non l'application du plan Mansholt.

Par ailleurs, le bilan import-export des viandes ne se redresse toujours pas. Il est en déficit, pour l'année 1970, de près de 172.000 tonnes, seul l'élevage bovin laissant encore un excédent. Mais le déficit du secteur porcin, 200.000 tonnes reste trop important : un déficit nécessitant des sorties de devises d'une valeur de un milliard 300 millions de francs pour la viande de porc en 1970 est une honte pour la France.

Ce gigantesque déficit est inadmissible pour une production qui peut être rapidement augmentée. Cette situation est le résultat d'une politique agricole sacrifiée aux intérêts de l'expansion industrielle. Nos éleveurs possèdent toutes les qualités et ne demandent qu'à produire plus.

Dans votre bulletin d'information, pour remédier à la crise du porc, vous recommandez : de mettre en place des élevages rentables, de renforcer les groupements de producteurs, de développer la politique contractuelle, de réserver les aides aux producteurs organisés, d'améliorer la formation des éleveurs. C'est bien, mais monsieur le ministre, vous pouvez faire toutes les recommandations que vous voulez : tant que le prix du porc restera à 3 F le kilo vif, comme il l'est actuellement, l'engraissement ne pourra pas être rentable en France en raison du coût des aliments et de celui de la main-d'œuvre qui font que le prix de revient du kilo dépasse 3,40 F. La conséquence, c'est que tous les jours des éleveurs, parmi les meilleurs exploitants familiaux, cessent leur élevage de porcs. L'incitation sur les prix et la promesse d'une rentabilité réelle sont les meilleurs moyens d'encourager l'élevage.

En terminant, je rappellerai ce passage du dernier discours prononcé par notre éminent et regretté collègue René Blondelle. « De même que le monde ouvrier défend son niveau de vie d'abord par les salaires, dans le monde agricole, si on oublie que les prix sont le facteur fondamental de la rentabilité, on abandonne l'agriculture à son triste sort. » (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Bajoux.

M. Octave Bajoux. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais profiter de la présente discussion sur les problèmes agricoles pour attirer d'une manière toute spéciale votre attention sur la situation du marché de la pomme de terre de consommation dans la région Nord-Pas-de-Calais.

Ainsi que j'ai eu l'occasion de vous l'écrire le 25 mai dernier, il ne s'agit pas, contrairement aux apparences, d'un problème spécifiquement régional, car ce qui est en cause actuellement, c'est l'organisation même du marché de la pomme de terre.

Je m'explique ; vous connaissez, monsieur le ministre, les gros efforts qui ont été entrepris depuis plusieurs années par les producteurs de la région du Nord pour organiser progressivement ce marché difficile. Ils ont constitué des groupements de producteurs dont l'action est coordonnée par un comité économique. Malgré les difficultés et les critiques, ils se sont imposé une sévère discipline en vue d'obtenir une régularisation des cours dans l'intérêt bien compris des producteurs et des consommateurs.

Certes, je ne prétends pas que la politique suivie par le comité économique soit exempte de toute critique, mais cet organisme en est à sa période de rodage et quelle est l'entreprise humaine qui ne connaît à ses débuts des tâtonnements et des difficultés. Ce qui importe maintenant, c'est de se tourner vers l'avenir.

Or, l'organisation mise en place avec ténacité est menacée de disparition si la fin de campagne se termine mal. En raison des assurances données par le F. O. R. M. A., les producteurs ont été informés en mars et avril derniers par les soins du comité économique que le stock restant leur serait réglé sur la base de 20 francs le quintal. Ce stock est actuellement, dans la région du Nord, de 100.000 tonnes environ. Il est plus important que prévu, c'est vrai, mais il est indispensable que les assurances données aux producteurs soient tenues et que le F. O. R. M. A. dégage les sommes nécessaires à cet effet.

Si, par impossible, il en était autrement et si, en conséquence, les producteurs les plus disciplinés et les plus courageux devaient être gravement déçus, c'est l'avenir même de toute l'organisation du marché de la pomme de terre qui serait compromise. Groupements de producteurs et comité économique seraient, en effet, menacés d'effondrement et le principe même d'une organisation du marché perdrait tout crédit.

C'est dire que si le problème que j'évoque a, certes, des incidences directes sur le plan régional, il a également des conséquences très sérieuses sur le plan national. Voilà pourquoi j'ai estimé de mon devoir, monsieur le ministre, d'attirer votre attention sur la gravité de la situation en vous demandant avec insistance de prendre les mesures financières qui s'imposent. Je suis persuadé, en effet, que le Gouvernement est attaché à ce que l'agriculture s'engage résolument dans la voie de l'organisation des marchés. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Monichon.

M. Max Monichon. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je me réjouis de l'initiative qui a été prise, il y a quelques semaines, par nos collègues MM. Tinant, Kaufmann et Guillou, de poser à M. le ministre de l'agriculture des questions orales avec débat qui englobent la totalité de la politique agricole du Gouvernement.

Profitant de ce débat, je voudrais, à mon tour, non point tellement critiquer, mais essayer plutôt de dire ce qui pourrait être fait, en pensant que tout ne pourra pas l'être le même jour, qu'un ordre d'urgence devra être établi, mais que le Gouvernement doit aussi nous donner la preuve de son désir de participer à l'amélioration de la situation du monde agricole.

Dans la séance du 27 novembre 1970, lors de la discussion générale du budget de l'agriculture, je déclarais : « La mission du ministère consiste à s'inquiéter des hommes et des produits, l'agriculteur ayant un double souci, celui de sa protection sociale et de celle de sa famille, celui des revenus de son exploitation assurant son existence ».

Dans le cadre ainsi défini, quelle peut être la politique agricole de notre pays et celle qu'attendent nos agriculteurs ? Tout d'abord, chacun comprend bien que notre économie ne peut se développer à partir de décisions prises isolément les unes des autres ou dans le cadre de budgets annuels ; d'où la nécessité d'un plan de cinq ans, par exemple, à partir de perspectives à long terme dans un souci d'aménagement du territoire s'insérant obligatoirement dans le contexte européen. Ce plan comporte une stratégie que le Gouvernement devra appliquer en la traduisant annuellement dans le budget de l'Etat.

En agriculture, il paraît nécessaire et même équitable de promouvoir une politique plus juste des revenus, d'accroître et de compléter la formation des hommes, notamment dans le domaine économique, de réaliser l'organisation économique de la production ainsi qu'une politique concertée par produits entre agriculteurs, transformateurs, distributeurs et exportateurs.

Or, que constatons-nous dans le même temps ? D'abord une poussée qui se traduit par une hausse générale des prix de détail de 4,70 p. 100 en 1970, et dont nous souhaitons qu'elle ne soit pas supérieure en 1971 ; ensuite, une diminution, contrastant avec la hausse du coût de la vie, des prix des produits agricoles au cours du dernier semestre 1970, au moment où les exploitants subissaient un accroissement particulièrement rapide des prix de production ; enfin, une aggravation du déficit global agricole de la Communauté économique européenne vis-à-vis des pays tiers, les importations étant plus de trois fois supérieures aux exportations.

A cela s'ajoute, et sans doute en est-ce la conséquence, une distorsion croissante dans l'évolution des revenus des différentes catégories professionnelles nationales, puisque le pouvoir d'achat des salariés se serait accru de plus de 5 p. 100 en

1970 alors que le pouvoir d'achat moyen par exploitation n'aurait augmenté que de moins de 2 p. 100 dans le même temps, en dépit d'une réduction de la population active agricole. Où est donc la parité des moyens entre les agriculteurs et les autres catégories de l'activité nationale ?

Certes, nous avons enregistré avec plaisir l'entrée en vigueur des nouveaux indices du coût de la vie ramenant la part des denrées alimentaires à une place plus conforme à celle qui était la leur dans les dépenses d'un ménage. Ainsi pourra s'exercer une moins forte pression sur les prix agricoles.

En ce qui concerne l'alignement des prix agricoles français sur les prix européens, vous nous avez confirmé, monsieur le ministre, à cette tribune, ce matin, qu'il serait réalisé au 1^{er} août 1971 et nous vous donnons acte de votre déclaration, mais il ne nous paraît pas concevable que ce relèvement des prix, qui est pour une part la conséquence de la dévaluation, soit lié à des problèmes tels que ceux d'une sélectivité sectorielle des aides à l'équipement des entreprises agricoles ou d'un élargissement éventuel du champ d'application du bénéfice réel en matière d'impôt sur le revenu.

Le Gouvernement se dit décidé — et nous le croyons — à faciliter l'organisation économique des producteurs. La résolution du conseil des ministres de la Communauté économique européenne du 25 mars dernier conforte cette position du Gouvernement français. Les principes de l'organisation économique des producteurs ont été posés par la loi complémentaire à la loi d'orientation de 1962. Aussi faut-il que, sans délai nouveau, une impulsion réelle et efficace soit donnée à l'organisation des marchés tant au niveau professionnel qu'interprofessionnel.

Monsieur le ministre, vous rappeliez tout à l'heure à M. Kauffmann que, dans le secteur animalier, les choses sont loin d'être parfaites, et cette situation n'est pas unique. L'organisation économique des producteurs est certes un élément de l'organisation des marchés, mais est un élément isolé et elle ne peut, à elle seule, suppléer aux lacunes, voire à l'absence de mécanismes communautaires d'intervention et de dispositifs permettant une préférence communautaire réelle.

Dans le secteur de la politique d'établissement en faveur de ceux qui restent dans l'agriculture, il y a lieu, nous semble-t-il, de favoriser la restructuration pour agrandir les exploitations et atteindre au moins la surface minimum d'installation, faciliter l'installation des jeunes exploitants par des aides et des incitations réelles, simplifier l'indemnité viagère de départ, rendre plus aisée l'accession à la propriété, attirer des capitaux nouveaux pour les investir dans le foncier, publier sans délai nouveau — et l'exemple est pertinent — le décret d'application de l'article 3, paragraphe 2, alinéa 1^{er}, de la loi du 26 décembre 1969 rappelant un dispositif déjà voté en 1963 et qui se traduit par l'article 1372 *quinquies* du code général des impôts, afin de ramener le taux des droits d'enregistrement pour les acquisitions foncières au taux applicable aux autres secteurs. En effet, un taux de 4,20 p. 100 est applicable aux mutations de parts des groupements fonciers agricoles.

J'ai eu, monsieur le ministre, le douloureux privilège de demander, lors de la discussion de la loi de finances pour 1971, au cours de la séance du 24 novembre, que cet article 1372 *quinquies* soit enfin appliqué puisqu'il est assorti de l'obligation d'un décret ; il date de 1963, il a été repris en 1969 et il paraît que le décret va bientôt être promulgué ! J'avais pensé qu'il pouvait au moins l'être lorsqu'il s'agissait d'atteindre la surface minimum d'installation, qui est l'élément déterminant que chacun de nous connaît et que chacun de nous admet.

J'ai eu, aussi bien dans la séance du 24 novembre 1970, à l'occasion de la discussion de la loi de finances, que dans la séance du 17 décembre 1970, à l'occasion de la discussion de la loi rectificative pour 1970, le triste regret — les regrets sont toujours tristes, me direz-vous — de voir le Gouvernement m'opposer deux fois l'article 40 de la Constitution. Je ne voudrais pas qu'au travers de cette opposition les agriculteurs puissent mesurer l'intention du Gouvernement à leur égard.

Je souhaite, monsieur le ministre, qu'à l'occasion des pourparlers qui se nouent en ce moment entre les divers ministères et le ministère de l'économie et des finances, vous puissiez faire admettre par celui-ci que l'application de cette disposition, qui est inscrite dans le code général des impôts sous l'article 1372 *quinquies*, devienne une réalité par la parution du décret indispensable à son application. Ainsi, au bout de huit ans, mes chers collègues, aurons-nous obtenu que cette mesure favorable à l'agriculture soit enfin admise !

Dans cette perspective, quel est le rôle du Crédit agricole mutuel et, en particulier, des prêts bonifiés ? En 1971, le volume de ces prêts sera majoré de 8 p. 100 par rapport à 1970. Ce taux

de croissance est nettement insuffisant pour répondre aux besoins de l'agriculture, d'autant que de nombreux dossiers non honorés en 1970, vous l'avez vous-même rappelé à cette tribune ce matin, sont à financer.

Je vous ai d'ailleurs remis, le 23 février, lors de l'audience que vous m'avez accordée et dont je vous remercie, une note sur le sujet qui démontre qu'en Gironde les dix douzièmes des dotations de 1971 seront absorbés pour apurer les dossiers de demandes de 1970. Il ne restera donc que deux douzièmes de crédits pour répondre aux demandes de 1971, ce qui est regrettable et ce qui va accroître le retard et constituer un report considérable sur les années suivantes.

Il semble qu'il y aurait lieu de faire cesser cette situation, qui démontre combien est insuffisant le taux de croissance de 8 p. 100 et que, pour rattraper le retard, il faudrait une augmentation d'au moins 15 à 20 p. 100, auquel cas le rattrapage durerait tout de même plus de cinq ans.

Dans le même ordre de prêts, il y a lieu de rappeler que les emprunts demandés par les communes pour leurs bâtiments, leur voirie et leurs besoins courants ont été, à leur quasi-totalité, reportés de 1970 à 1971, sans garantie d'ailleurs pour la présente année. Il y a là un goulot d'étranglement qui nuit aux équipements collectifs dans le milieu rural et qui freine ces équipements, rendus difficiles aux maires responsables.

Mais, à propos des prêts bonifiés, nous ne pouvons souscrire à la résolution de la C.E.E. du 25 mars tendant à supprimer les prêts bonifiés en matière de foncier. En effet, le prêt bonifié se justifierait déjà en raison de la faible rentabilité de l'agriculture et, pour aider à la restructuration, il est indispensable.

Pour limiter ou compenser les charges des agriculteurs dans l'objectif d'améliorer le revenu agricole et d'assurer aux exploitations une compétitivité réelle, il faudrait repenser le problème de la T.V.A. en agriculture et apporter des simplifications et des aménagements au taux de cet impôt.

Ainsi il faut éviter la pénalisation des C.U.M.A. en matière de T.V.A., problème dont je vous ai saisi.

Ainsi, il faut diminuer les taux de T.V.A. appliqués aux boissons d'origine agricole tels que le cidre, la bière et le vin. En particulier, les producteurs de ces produits ne comprennent pas le maintien du taux actuel, alors qu'il a été diminué pour les produits alimentaires solides — je vous demande de noter la nuance ! — ce qui constitue une brimade pour la viticulture, brimade d'autant plus regrettable, monsieur le ministre, qu'elle s'ajoute à l'injustice qui consiste, dans la propagande « anti-alcool », à confondre volontairement le vin dans cette action, insupportable à l'égard d'une des meilleures boissons nationales. *(Très bien, très bien ! sur diverses travées.)*

Ainsi, il faudrait également augmenter les plafonds de la franchise et de la décote et prendre les mesures qui permettront aux métayers d'opter librement pour la T.V.A. ou pour le remboursement forfaitaire.

Il serait hautement équitable d'admettre la possibilité de déduction de la T.V.A. afférente aux logements des personnels salariés des exploitations agricoles. Il serait logique d'abroger définitivement la taxe complémentaire.

Il est intéressant de constater qu'il a été fait effort par vos services de la protection sociale en agriculture pour corriger les revenus cadastraux dans ce qu'ils avaient d'illogique, et même quelquefois de brutal, afin que les charges fiscales et les cotisations sociales supportées par les agriculteurs soient réparties d'une manière plus équitable. Je pense que l'essai de correction qui s'est traduit dans le B.A.P.S.A. de 1971 doit être étudié, analysé et poursuivi. Ainsi faut-il prévoir une procédure pour atténuer les revenus cadastraux résultant de la dernière révision lorsque ceux-ci sont à un taux excessif, notamment pour les exploitants de cultures maraîchères, comme le Sénat a obtenu cette atténuation, après cinq ans d'efforts, pour le revenu des bois et forêts lors du vote de la loi rectificative de finances pour 1969, alors que le Gouvernement s'était généreusement attribué l'initiative de cette disposition.

Ainsi, il faut reviser le régime fiscal des mutations à titre gracieux et à titre onéreux des biens agricoles et des exploitations, afin de faciliter la suppression des obstacles à l'installation et aux agrandissements des exploitations comme à l'allègement des charges de structuration.

Monsieur le ministre, toutes ces dispositions à caractère fiscal, mais dont l'incidence n'est pas énorme et que nous croyons supportable par le budget national sans pour autant compromettre son équilibre, devraient trouver auprès de vous, en les affectant d'un classement d'urgence et en les étalant sur plusieurs budgets, un défenseur compétent, convaincu et persuasif auprès du ministère de l'économie et des finances.

Nous souhaiterions, au moment où se nouent avec ce ministère les rapports dont je parlais tout à l'heure, qu'une partie de ces suggestions, en particulier celles qui sont relatives à l'application de l'article 1372 *quinquies* du code général des impôts, qui attend depuis 1963 son décret d'application, puissent se retrouver dans la loi de finances pour 1972, comme aussi la réduction de la T.V.A. pour les boissons nationales, de la même façon qu'elle a été consentie pour les produits alimentaires solides. Cet exemple m'autorise à vous demander, monsieur le ministre, si vous considérez que ce délai de huit ans est raisonnable.

Si nous examinons les équipements en milieu rural agricole, nous convenons que l'équipement en eau et en électricité, l'assainissement, les aménagements des villages, le remembrement constituent des réalisations fondamentales qui commandent les conditions de vie des agriculteurs auxquels ils apportent des éléments comparables à ceux dont bénéficient les autres catégories de la nation, en même temps qu'ils participent à une meilleure qualité de la production, donc à une plus grande compétitivité.

Or, nous avons, dans les domaines cités précédemment, un retard qu'il est possible de mesurer dans chacun de nos départements. Pour celui que j'ai l'honneur de représenter, lorsqu'il s'agit d'eau potable, à la cadence à laquelle les crédits d'Etat permettent de réaliser des travaux et malgré l'effort méritoire du conseil général de la Gironde qui finance des programmes supplémentaires pour atténuer l'insuffisance des crédits d'Etat, il faudra entre dix-huit et vingt ans encore, soit la durée de quatre plans, pour doter toutes nos communes de l'eau potable.

Pour l'électricité en milieu rural, les travaux connus et recensés à ce jour représentent en Gironde près de cinq milliards d'anciens francs. Or, nous ne réalisons guère plus de 600 millions de travaux annuels et des besoins nouveaux se révèlent chaque jour. Pourtant, monsieur le ministre, le Parlement vous a donné, le Sénat en particulier, dans le domaine de l'électrification rurale, grâce à l'utilisation des crédits du fonds d'amortissement des charges d'électrification, les moyens d'accélérer les travaux.

Dans la discussion des trois dernières lois de finances, nous avons déposé, avec mon éminent collègue M. Coudé du Foresto et quelques autres de nos collègues non moins éminents, divers amendements pour que soient utilisés les fonds disponibles du fonds d'amortissement et nous arrivons aujourd'hui à une nouvelle répartition du financement des travaux d'électrification qui se traduit comme suit : le ministère de l'agriculture, votre ministère, va participer, dans le cadre de la concession Electricité de France, pour 20 p. 100 au lieu de 35 p. 100. Il va donc y avoir trois septièmes de différence et si, en participant à 20 p. 100, le ministère consacre les mêmes crédits aux travaux, on devrait faire trois septièmes de travaux en plus et on peut ainsi aller allègrement, d'ici à une dizaine d'années, vers un rattrapage du retard dont je vous parlais tout à l'heure.

Dans ce cas, le rôle du Parlement, tant en matière de crédits d'équipement qu'en matière d'allègement fiscal concourant à la productivité et à la compétitivité, s'est souvent manifesté. Toutefois, j'ai le sentiment que bien souvent nous sommes écoutés mais que nous ne sommes pas très bien entendus, car il nous faut deux, trois ou quatre années, il nous faut deux ou trois fois, à l'occasion de chaque budget, présenter le même amendement pour arriver à le faire admettre. Il y a pourtant des améliorations à apporter dans la participation et dans la manière et la rapidité avec laquelle les propositions du Parlement sont retenues.

Dans le secteur social, où un effort important a été réalisé, effort qu'il faut porter à l'actif du Gouvernement, il y a lieu d'établir un calendrier sur deux ou trois budgets annexes des prestations sociales agricoles afin d'aboutir aux demandes législatives qui vous ont été présentées par les deux rapporteurs dudit budget lors de la discussion de la loi de finances pour 1971.

Monsieur le ministre, l'agriculture, qui fut un secteur de notre économie et qui contribua tant au maintien de l'équilibre économique, social et politique des cent dernières années, doit demeurer une activité importante dans la structure modernisée de notre pays. Une agriculture moderne et compétitive, bien structurée, doit, en effet, être un des meilleurs clients de notre activité industrielle nationale. Elle doit être un complément nécessaire et le contrepoids à l'industrialisation.

Il est fondamental que les implantations industrielles régionales soient réalisées à bon escient et dans le cadre d'une répartition équitable et il n'est pas possible de penser que l'industrialisation de notre pays puisse se faire au détriment de notre agriculture. Il faudra aujourd'hui, et plus encore demain, à côté du secteur industriel de plus en plus complet et actif, une agriculture prospère.

Le nombre des agriculteurs a bien diminué depuis dix ans. Il va sans doute décroître encore, mais cette réduction postule

des agriculteurs spécialisés, comme ils le sont dans d'autres pays voisins. Cette spécialisation pose le problème de l'enseignement agricole ; nous sommes convaincus que c'est sur lui que reposent demain et que reposent déjà aujourd'hui l'avenir de notre structure agricole, son importance et son influence dans l'économie générale et dans le nouvel équilibre national.

Aussi, monsieur le ministre, avez-vous, dans ce domaine essentiel de la formation professionnelle agricole, une tâche considérable à accomplir. Que le budget de 1972 traduise votre ardente conviction du rôle éminent de la formation professionnelle et de l'urgence à donner à cette formation les moyens dont elle a le plus grand besoin !

J'oserai dire que demain, c'est-à-dire en 1973, il serait très tard, pour ne pas dire trop tard.

Au travers des conséquences de cette tâche de formation, on aperçoit le devenir de l'agriculture, dont vous êtes le responsable. Nous approuvons les propos que vous avez tenus tout à l'heure, selon lesquels la tâche du ministre est exaltante. Nous disons qu'elle est quelquefois délicate et même souvent redoutable, car la politique agricole forme un tout. Elle sera pour l'avenir ce que les structures que vous donnerez, les prix des produits, que vous définirez à parité avec les coûts de production, l'enseignement agricole, que vous devez au moins tripler et quadrupler rapidement, permettront d'obtenir.

Sur ces nombreux sujets, et sur les quatre derniers, nous vous demandons, monsieur le ministre, d'être énergique, d'être convaincant, parce que convaincu de la haute mission qui est la vôtre. Nous vous demandons de vous battre, et vous en avez les moyens, pour atteindre ces objectifs. Ainsi, vous aurez notre appui, mais si vous fléchissez, vous nous décevriez et l'avenir serait alors sombre. Chacun doit prendre ses responsabilités, mais je crois que c'est dans l'offensive qu'il faut les prendre afin que l'agriculture gagne la bataille de sa mutation ; ainsi la France aura gagné avec l'agriculture.

Maintenant, monsieur le ministre, je voudrais vous entretenir de deux ou trois problèmes qui sont particuliers à notre région. Vous le savez, 1969 a été pour la Gironde une année de calamités agricoles. Des prêts spéciaux ont été accordés aux agriculteurs, aux viticulteurs, pour une durée très courte et unique de quatre ans. La première annuité vient à échéance présentement. Je voudrais vous demander de nous dire, d'une part, quelle est la dotation qui a été faite à la section viticole du fonds national de solidarité agricole ; d'autre part, en fonction de cette dotation, quel est l'inventaire qui a été fait des besoins et, en plus de cette dotation, quel va être le rôle de la section viticole, de manière à savoir ce qu'elle peut prendre en charge des annuités dues par les viticulteurs sinistrés.

Je vous ai, le 23 février, entretenu de ce problème et vous ai remis une note. Je pense que vos services ont dû l'étudier, mais nos viticulteurs, qui sont inquiets, voudraient savoir où en est le problème.

J'en arrive à une autre question intéressant la viticulture girondine. Vous connaissez le malaise, pour ne pas dire plus, qui règne chez les producteurs de vin blanc. Vous savez qu'entre le volume de la production et celui de la consommation, la proportion doit être à peu près de trois à un et que le problème est extrêmement difficile à résoudre. La presse nous a fait savoir qu'un inspecteur général du ministère de l'agriculture avait été désigné pour venir en Gironde faire une enquête. Je pense qu'il n'est pas indiscret de vous demander où en est cette enquête et, si elle est terminée, quels en sont les résultats.

Enfin, et ce seront mes derniers mots en m'excusant de vous citer quelques chiffres, je voudrais porter à votre connaissance un travail qui a été établi dans notre département par des organisations compétentes, comparant les prix de certains produits dont l'agriculteur a besoin avec les prix des produits qu'il vend.

Je prends le cas de l'électricité : en 1968, le kilowatt valait 0,39 franc, en 1971, il vaut 0,46 franc, plus 18 p. 100 ; la S. N. C. F. : le port d'une caisse de vin Bordeaux-Paris était de 10,40 francs en 1968, en 1971 il est de 14,40 francs, plus 35 p. 100 ; un aller voyageur Bordeaux-Paris a augmenté de 41 p. 100 ; les postes et télécommunications : le timbre-poste est passé de 0,30 franc à 0,50 franc ; les charbonnages : 100 kilogrammes de charbon, en 1968, coûtaient 11,50 francs, en 1971 le prix est de 30 francs, correspondant à une majoration de 159 p. 100 ; l'essence, en 1968, coûtait 0,94 franc le litre, elle coûte, en 1971, 1,08 franc, plus 15 p. 100 ; le gas-oil valait 0,63 franc en 1968, il vaut, en 1971, 0,75 franc, soit une majoration de 19 p. 100 ; le fuel est passé de 0,19 franc à 0,24 franc, correspondant à une majoration de 26 p. 100. Entre 1968 et 1971 un tracteur D-50 a augmenté de 28 p. 100 et une 2 CV de 42 p. 100 ; en 1968, le salaire minimum agricole de croissance était de 1,88, depuis le 1^{er} avril 1971 il est de 3,68 ; l'augmentation est importante.

Voyons les produits. En 1968, le quintal de blé valait 44,50 francs, en 1970 il vaut 45,75 francs, plus 3 p. 100. Le lait valait 0,42 franc en 1968, en 1971 il vaut 0,48 franc, plus 14 p. 100. Le veau valait 8,20 francs en 1968, 9,60 francs en 1971, plus 22 p. 100. Le vin de consommation courante valait 510 francs le tonneau en 1968 et 550 francs en 1971, plus 8 p. 100.

Voilà quels sont les chiffres qu'il est sans doute bon de méditer pour comprendre la disparité qui existe entre les prix auxquels les agriculteurs vendent le produit de leur travail et les prix auxquels ils paient tout ce qu'ils ont à consommer et tout ce qu'ils ont à investir pour obtenir leurs récoltes.

Monsieur le ministre, vous connaissez cela aussi bien, sinon mieux que nous, vous en avez donné la preuve, dès ce matin, à ceux qui ne l'auraient pas cru. Vous avez un rôle extrêmement important mais difficile à jouer. Permettez-nous de vous faire confiance et de souhaiter que, lors de la discussion du budget de 1972, nous puissions déjà enregistrer quelques réalisations favorables. C'est à ce prix que nous pourrions faire comprendre à nos agriculteurs que la chose n'est pas facile, mais il est indispensable que le Gouvernement nous aide et nous espérons, monsieur le ministre, pouvoir compter sur vous. (*Applaudissements.*)

M. Marcel Molle. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Molle, je ne peux vous donner la parole immédiatement, car je tiens à vous rappeler que trois orateurs sont encore inscrits dans la discussion. Vous pourrez, si vous le désirez, parler après eux.

La parole est à M. Sempé.

M. Abel Sempé. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je limiterai mon propos aux problèmes posés par les sinistres qui se sont abattus, depuis quelque temps, particulièrement dans notre département, mais aussi dans diverses régions viticoles et agricoles de ce pays. Ces sinistres sont très importants, beaucoup plus importants que ceux que nous avons connus au cours des dernières années. Dans le Gers, notamment, ils peuvent être déjà chiffrés à une somme qui s'élève à près de 100 millions de francs.

Je ne veux pas traiter le problème au fond ; je veux simplement indiquer dans quelle direction pourrait s'engager une discussion devant le Sénat, qui certainement serait utile, et aussi dans votre cabinet, monsieur le ministre, si vous le souhaitez, en vue d'obtenir en faveur des victimes de tels sinistres des avantages plus importants que ceux qu'ils peuvent espérer aujourd'hui.

Vous connaissez certainement la réponse qui a été faite à M. de Montesquiou, député du Gers, à la suite de la tornade et des trombes d'eau qui se sont abattues sur ce département. Il n'est pas seulement question de dommages causés par la grêle ; les inondations et les trombes d'eau ont fait aussi beaucoup de dégâts, que les pluies persistantes ne font qu'aggraver. Nous souhaiterions que le rapport qui vous sera adressé fasse état des dégâts occasionnés par ces inondations, car nous avons le souci d'obtenir l'aide du fonds national des calamités agricoles.

M. Pons, secrétaire d'Etat, a fait des promesses que nous prenons très au sérieux à propos des dégâts qu'ont subis les ceps de vigne et les arbres fruitiers. Je me permets d'indiquer que ces inondations et ces trombes d'eau ont détruit également les fourrages et les maïs qu'il faudra ressemer et qu'il est encore impossible d'entrer dans les vignobles pour les traiter et les sulfater, car la masse d'eau reste considérable, d'autant plus qu'elle est alimentée par des pluies régulières.

Mon propos consistera à vous soumettre les sujets sur lesquels pourraient porter les discussions.

M. le secrétaire d'Etat a bien indiqué que le Gers était un des départements de France où le risque « grêle » était le mieux couvert. Il est exact que nous avons 17.000 contrats d'assurance pour 22.000 exploitants et que 50 p. 100 des risques sont couverts ; il n'en reste pas moins que 50 p. 100 des risques sur les vignobles et les céréales ne le sont pas. Nous constatons en visitant les communes sinistrées que certains viticulteurs et certains agriculteurs ne sont pas couverts du tout, ce qui pose un problème social très grave, car ils vont se trouver sans ressources pendant toute une année, alors que la presque totalité de leur récolte est détruite.

Les ceps sont parfois détruits ou endommagés et ne pourront donc pas produire au cours des prochaines années. Les agriculteurs ont perdu toutes leurs céréales, mais ils espèrent ressemer le maïs. Ils ont perdu des arbres fruitiers ; en tout cas, les fruits sont perdus et leur jardin détruit.

C'est là un problème sérieux et il faudra, même au bénéfice de ceux qui ne sont pas, hélas ! assurés, trouver une solution, car il n'est pas en France, ni en Europe, de travailleurs qui puissent rester pendant une année sans ressources. Un ouvrier est garanti contre le chômage ; un artisan qui a des difficultés peut certainement s'adapter beaucoup plus facilement qu'un agriculteur qui a tout perdu, qui est obligé de reconstituer ses sols et de ressemer.

Voici donc les points qu'il convient maintenant d'examiner. En cette année, où l'on enregistre le nombre le plus élevé de sinistres, il convient de revoir le fonctionnement depuis sa création du fonds de garantie contre les calamités agricoles. Ne conviendrait-il pas d'élargir ses moyens financiers et ses attributions ? Ne faudrait-il pas se préoccuper de la rapidité de ses interventions ?

Je m'explique.

J'ai dit que les moyens du fonds devaient être élargis. Pourquoi ? Ceux qui, dans cette assemblée, ont voté la loi de juillet 1964 se souviendront de nos préoccupations de l'époque : nous pensions que le fonds ne serait pas suffisamment alimenté. Or, nous découvrons aujourd'hui que sinon ses ressources, du moins ses disponibilités sont beaucoup plus importantes que celles que nous avions prévues. Nous estimons que 22 milliards de francs sont actuellement disponibles. Il s'agit même d'une somme beaucoup plus importante, mais dont une partie est engagée. Je crois savoir que le montant des intérêts de cette année — car cet argent a été placé — dépasse la somme de 2 milliards d'anciens francs.

La caisse nationale des calamités est donc alimentée et, pour cette raison, ses attributions peuvent être élargies, notamment à l'occasion des sinistres que nous avons subis dans le Gers, en Bourgogne, en Alsace, en Champagne et dans bien d'autres régions, qu'il s'agisse de la destruction des ceps, des arbres et des fourrages ou des dommages provoqués par les inondations.

Lorsque je me soucie de la rapidité de l'intervention du fonds, je veux dire qu'il est regrettable qu'il faille un an pour faire aboutir un dossier. Par exemple, en 1970, dans le Gers, nous avons souffert d'inondations qui ont provoqué bon nombre de dégâts. Nous savons que le montant des dommages sera couvert dans la proportion de 30 p. 100. Mais, un an après, les agriculteurs se demandent avec inquiétude si vraiment ils seront couverts et dans quel délai. Il est donc souhaitable que les interventions du fonds soient plus rapides.

Je voudrais à présent dire quelques mots sur l'intervention des compagnies d'assurances, sur son évolution, sur la politique d'incitation qui a été pratiquée depuis 1964 et le développement de cette politique. Il est certain que la loi de 1964 a largement développé les assurances dans ce pays. J'ai des chiffres, dont je vous ferai grâce, me bornant à vous indiquer que le montant des récoltes assurées a doublé depuis 1964. Nous sommes partis d'un chiffre de 500 milliards d'anciens francs. Nous dépassons actuellement celui de 800 milliards. Le montant des primes d'assurance a doublé ; cette évolution est due aux incitations qui se sont d'abord montées à 50 p. 100 pour tomber ensuite à 10 p. 100.

A ce point du débat, je voudrais avoir l'assurance qu'à l'occasion du vote du budget de 1972 l'aide sous forme d'incitation sera non seulement maintenue, mais même développée afin de faciliter l'élargissement des attributions du fonds, de l'action des compagnies d'assurances et aussi de l'objet social que les compagnies et la mutualité exercent dans ce pays.

Il est évident que, dans nos régions, à la suite de sinistres comme ceux que nous venons de constater, les agriculteurs souhaitent que l'assurance soit obligatoire afin d'être couverts comme ils peuvent l'être contre la maladie. Je ne suis pas sûr que ce souci sera respecté car je sais bien que l'on ne s'assure pas contre la grêle quand on ne connaît pas ce fléau. Malheureusement — ou plutôt heureusement pour elles — beaucoup de régions de France ont peu à souffrir de la grêle. Il ne faut donc pas trop espérer l'assurance obligatoire.

Il est possible tout de même d'aménager la loi et nous souhaitons vivement que cet aménagement soit étudié. Dans cette assemblée, une proposition de loi a été déposée par M. Restat, proposition qui fait l'objet actuellement de nombreuses observations, dont certaines sont peut-être logiques et légitimes, notamment de la part des services financiers. Il est cependant souhaitable que cette proposition fasse l'objet d'une étude sérieuse de la part du Gouvernement.

Le souci que nous avons en tout cas dans nos régions est d'uniformiser le taux d'assurance contre la grêle. Lorsque nous allons dans les bureaux d'une compagnie d'assurances parisienne ou à la mutualité, nous vérifions qu'il existe une carte nationale des taux de « sinistrabilité ». Il en résulte que, dans certaines régions, on paie jusqu'à 15 p. 100 pour assurer le vignoble contre la grêle alors que, dans d'autres, on ne paie que 5 à 6 p. 100.

Une incitation devrait être étudiée pour aboutir à une certaine péréquation des taux d'assurance avec la participation des budgets de chaque département. Beaucoup de départements ont déjà fait un effort important pour obtenir une meilleure incitation et une meilleure aide de l'Etat en matière de primes d'assurances. Mais je pense qu'il faut rechercher les solutions qui permettront de mettre à l'abri l'ensemble des viticulteurs et des producteurs de ce pays victimes de sinistres aussi graves que ceux que nous connaissons dans nos régions.

Je voudrais maintenant poser le problème — que vous avez abordé ce matin — des prêts pour calamités. Monsieur le ministre, vous nous avez fortement inquiétés lorsque vous avez déclaré que le taux de ces prêts allait augmenter. Jusqu'à ce jour, ce taux était de 3 p. 100. Vous nous avez indiqué que, pour les pertes de fonds, il allait atteindre 4 p. 100, que le taux des prêts pour perte de récolte supérieure à 50 p. 100 allait atteindre 5 p. 100 au lieu de 3 p. 100 et que le taux pour perte de récolte supérieure à 25 p. 100 allait atteindre 6 p. 100. Nous sommes très inquiets de cette déclaration et nous souhaiterions vivement que vous puissiez y revenir, en tout cas pour l'exercice en cours et pour les sinistres que nous avons constatés.

Nous avons tenu quantité de réunions avec les services agricoles, avec le préfet, avec les chambres d'agriculture, en présence des viticulteurs et des agriculteurs. Tous ensemble nous avons indiqué que les victimes des derniers sinistres pourraient obtenir des prêts sur quatre ans au taux de 3 p. 100 et qu'ils pourraient peut-être obtenir des prêts en cas de perte de fonds sur sept ou huit ans, mais qu'en aucune façon le taux d'intérêt ne saurait être supérieur à 3 p. 100.

Nous avons également donné l'assurance que l'intervention de la section viticole du fonds de solidarité — je rejoins là les inquiétudes de mon cher collègue et ami M. Monichon — serait certaine. Nous avons en effet constaté certaines difficultés au cours du présent exercice, notamment certaines lenteurs lors de la prise en charge des annuités par la section viticole du fonds de solidarité. Nous nous sommes informés, et nous avons constaté qu'il n'y avait pas d'inquiétude à avoir car le budget était alimenté par une ressource complémentaire qui s'ajoutait à la recette provenant de prélèvement de 0,50 franc par hectolitre sur toutes les ventes de vin du pays, recette s'élevant à peu près à trente millions de francs.

Nous savons que l'attribution complémentaire est automatique ; elle est versée chaque année en fonction des ressources qui ont été nécessaires l'année précédente. Mais nous savons déjà aussi que la somme qui sera nécessaire en 1972 sera supérieure à celle qui a été utile en 1971, qui s'est chiffrée à près de 50 millions de francs.

Nous voudrions avoir la certitude qu'en 1972, la prévision budgétaire au titre de l'attribution complémentaire sera suffisante pour assurer le bon fonctionnement de la section viticole du fonds de solidarité.

En effet, les viticulteurs sont conscients que cette section viticole, en cas de perte de plus de 50 p. 100, permet la remise de quatre annuités, c'est-à-dire des quatre dixièmes d'un emprunt théorique contracté pour dix ans.

Nous souhaiterions que cet emprunt viticole soit accordé sur dix ans et non pas sur quatre ans. Nous voudrions bénéficier de cet avantage et avoir l'assurance qu'il sera maintenu au taux actuel, surtout au titre des sinistres importants que nous avons constatés cette année.

Telles sont les observations que j'ai improvisées, en songeant à la détresse dans laquelle se trouvent les agriculteurs de notre région, et aussi ceux de beaucoup d'autres régions, hélas ! Je souhaite que vous vous penchiez spécialement, monsieur le ministre, sur leur cas et qu'à l'occasion d'un prochain débat, nous puissions faire le bilan de l'application de la loi de juillet 1964 et lui apporter éventuellement les aménagements nécessaires. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Junillon.

M. Lucien Junillon. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nos collègues qui se sont succédé à cette tribune ce matin, ont traité remarquablement des questions agricoles qui les préoccupaient et qui nous préoccupent légitimement. Je n'évoquerai donc que certains de leurs aspects qui concernent plus particulièrement le département que j'ai l'honneur de représenter.

Ainsi en sera-t-il, par exemple, de l'aviculture, dont les élevages sont répartis à raison de 65 p. 100 dans des exploitations de moins de 20 hectares et de 35 p. 100 dans celles de plus de 20 hectares. Si j'ajoute que leurs productions se situent, en volume, immédiatement après les départements bretons concernés — c'est-à-dire au cinquième rang — et représentent un chiffre d'affaires de plus de 100 millions, c'est-à-dire 10 milliards

d'anciens francs, j'aurai symbolisé l'importance sociale et économique de ce secteur de l'agriculture drômoise.

C'est dire, monsieur le ministre, avec quelle attention vigilante sont suivies les fluctuations du marché pour la régularisation duquel le comité pour l'aménagement et l'expansion économique que j'ai l'avantage de présider avait élaboré naguère, en pleine collaboration avec l'interprofession, des mesures suffisamment adéquates pour que l'un de vos prédécesseurs ait bien voulu les faire siennes et les insérer dans le décret n° 68-641 du 10 juillet 1968.

J'aurai sans doute l'obligation, postérieurement à une réunion qui se tiendra le 14 juin prochain, de vous saisir des doléances actuelles des éleveurs intéressés. Mais je ne crois pas devancer imprudemment celles-ci en vous indiquant qu'elles seront dominées d'une part, par le souci de préserver l'approvisionnement français face aux menaces d'importations massives en provenance soit de pays membres de la Communauté économique européenne, ce qui est à peu près normal, soit, ce qui est moins justifiable, de pays tiers tels que les Etats-Unis; d'autre part, par le souci du rattrapage effectif des prix, lequel ne semble que très partiellement visé par les accords de Bruxelles du 25 mars 1971.

Il s'y ajoute, chez ces producteurs et plus généralement chez les agriculteurs sinistrés, la volonté d'obtenir des pouvoirs publics l'aide financière attendue après les graves dégâts consécutifs à l'enneigement de fin décembre 1970. J'en ai évoqué l'importance, ici même, le 20 avril dernier.

J'ai noté avec intérêt, monsieur le ministre, les réponses que vous avez bien voulu faire au Sénat concernant l'élevage et le lait; et cela d'autant plus volontiers que dans un département partiellement montagneux comme le mien, il s'agit d'une des ressources essentielles que nous avons le devoir de protéger, de valoriser, parce qu'elle conditionne, à sa mesure, la vie des populations concernées et, de ce fait, leur maintien souhaitable à la terre.

Il en est de même pour l'élevage du mouton, autre particularité de l'agriculture de montagne, qui mérite les encouragements effectifs des pouvoirs publics, notamment pour la protection qualitative et la commercialisation jusque vers l'exportation.

Mais cela suppose, notamment au niveau de la production, la disponibilité de bâtiments d'élevage appropriés exigeant d'importants investissements. Il serait donc souhaitable qu'en application de votre circulaire du 6 février 1971, l'apurement des dossiers d'aide à ces investissements intervienne rapidement afin que les éleveurs puissent engager leur programme d'agrandissement ou de modernisation, ce qui contribuerait à l'amélioration souhaitable et souhaitée par vous, du rendement.

Je me réjouis donc, monsieur le ministre, des indications que vous avez données, à la fois sur le montant d'un crédit supplémentaire de 300 millions de francs affecté, avant la fin de septembre 1971, aux bâtiments d'élevage, et sur votre volonté d'en finir avec les retards pris en ce domaine.

Mais la leçon de l'expérience passée m'incite — et vous voudrez bien m'en excuser — à obtenir de vous l'assurance qu'il en sera bien ainsi dans les faits, malgré le formalisme administratif ou les lenteurs calculées du ministère des finances.

Dans cette évocation rapide des rares productions agricoles qu'il faut maintenir dans nos terres arides, vous me permettrez de situer : la lavande, l'olive, la truffe et bien entendu, le vin.

Si je parle de la lavande, c'est qu'elle offre, sans aucun doute, pour ma région, l'exemple le plus probant des bienfaits d'une organisation professionnelle appropriée. Grâce à elle, grâce à ses dirigeants, jeunes, dynamiques, confiants en leur métier, une production agricole en déclin a été sauvée d'un destin qui paraissait naguère inéluctable.

Il en est de même pour l'olive et pour la truffe. La première se heurte cependant à une concurrence redoutable de la part de pays bordés par la Méditerranée, ce qui m'oblige à vous demander à nouveau, monsieur le ministre, de considérer à sa juste valeur économique et sociale cette production d'un fruit de qualité pour la table et pour la trituration. La renaissance et le développement des oliveraies conditionnent, pour une large part, les ressources des populations de la partie Sud de la Drôme. C'est pourquoi je me permets de compter sur votre sollicitude dans ce sens.

Je peux dire la même chose à propos de la truffe. Là aussi, la mise en place de S.I.C.A., c'est-à-dire de sociétés d'intérêt collectif agricole, l'action bénéfique de leurs dirigeants, ont peu à peu vaincu le découragement ou le scepticisme des producteurs. Une opération scientifique d'envergure a été entreprise pour la régénération de certaines truffières, notamment avec le concours du centre d'énergie atomique de Pierrelatte. Les résultats sont probants et contribuent à faire renaitre l'espérance chez des exploitants qui étaient naguère prêts à abandonner leurs terres ingrates.

Pourquoi faut-il que, par une conception étrange de l'opportunité bienfaisante, M. le ministre de l'économie et des finances choisisse ce moment pour envisager d'assujettir, si je puis dire, les chènes truffiers à l'impôt sur les bénéfices agricoles, au titre des cultures spécialisées et ce, contrairement à l'avis formulé par la commission départementale des impôts? C'est une opportunité discutable en effet puisqu'elle se manifeste au moment où le F. O. R. M. A. d'un côté, vos services de l'autre, admettent, fort justement, la nécessité d'un reboisement en chènes truffiers, la rénovation des anciennes truffières, en vue de mettre un terme à la chute vertigineuse de la production depuis vingt ans, notamment au cours des dernières années.

Devant une telle menace, de nombreux trufficulteurs ont stoppé les régénérations en cours. Ils ne solliciteront pas, si cette menace se confirme, les avantages acquis auprès des pouvoirs publics par l'action conjuguée de la fédération nationale et des syndicats régionaux de producteurs de truffes. Il sera alors aisé d'invoquer cette carence pour supprimer les aides actuellement consenties, ce qui redonnera bonne conscience à M. le ministre de l'économie et des finances.

Cette attitude me paraît difficilement soutenable. Nul n'ignore les aléas de la cueillette de la truffe — car il s'agit bien de cela et non d'une production rationnelle — dont l'importance ne peut être évaluée en fonction du nombre d'arbres plantés. Personne ne peut prétendre fixer à l'avance le volume et la qualité d'une récolte qui demeure inconnue dans les profondeurs de la terre jusqu'à sa cueillette.

Veut-on qu'à l'instar de ce qui s'est passé après le gel de 1969, la France soit bientôt contrainte d'importer des truffes d'Espagne ou d'Italie alors qu'à la suite des soins dont le verger en question est actuellement l'objet, nous pourrions exporter largement ces produits dans un marché ouvert?

Que l'on envisage au-delà d'une période de quinze années nécessaire à la régénération des truffières, une imposition dont les bases auront été discutées avec la profession, cela se concevrait; mais que l'on veuille, au moment où les efforts d'organisation et de commercialisation permettraient la régénération indispensable des truffières, imposer aveuglément, c'est le cas de le dire, les chènes truffiers, c'est sacrifier délibérément l'évolution d'un secteur agricole dans des zones géographiques difficiles où vivent de petits exploitants.

Je me permets, monsieur le ministre, de vous demander très fermement d'empêcher une telle injustice qui se double, selon moi, d'une aberration économique.

A propos du vin, et compte tenu de la nature de la production de mon département — il s'agit d'une production de qualité — je me bornerai à un rappel, puis à un souhait.

Le rappel est celui d'un vœu émis, le 11 décembre 1970, à Nice, par lequel les experts français et italiens de la commission d'études vinicoles de la conférence permanente des chambres de commerce des régions frontalières demandaient que le taux de la T. V. A. adopté pour les vins soit le taux réduit de 7,5 p. 100, qui s'applique pour les autres produits de grande consommation.

Quant au souhait, il s'exercera en faveur de mesures susceptibles de favoriser la commercialisation des vins d'appellation d'origine. Ces mesures peuvent aller au gré de votre initiative et de vos possibilités financières, de l'aménagement technique des caves pour le vieillissement des vins jusqu'à la multiplication, encouragée et facilitée, des sociétés conventionnées pour l'exportation des produits agricoles.

Cette dernière suggestion peut naturellement s'appliquer à l'exportation des fruits, dont je ne peux pas ne pas parler à la fin de la première partie de mon intervention.

Une insuffisance de l'exportation, dans ce domaine, contribue, en année de production pléthorique, à créer cette situation absurde du marché que nous avons connue en 1970, avec destruction aux frais de l'Etat d'une partie de la récolte.

J'ai eu l'occasion de m'entretenir, à Bruxelles, de ces questions d'organisation de la production et de la commercialisation des fruits. Je n'ai pas retiré de ces entretiens des motifs d'optimisme. Cela explique peut-être le silence des accords européens du 25 mars 1971 sur les fruits et légumes. Cela me paraît grave à la veille de la période sensible de la récolte fruitière. C'est pourquoi j'aimerais, monsieur le ministre, connaître votre sentiment à ce sujet et les perspectives que vous entrevoyez dans le domaine de la commercialisation.

Mais à la recherche, combien difficile, de ces solutions, je veux apporter ma modeste contribution.

Une première mesure me semble indispensable, en France et même à l'échelle européenne, c'est celle de la mise en place progressive d'un véritable cadastre fruitier. Il n'est plus possible que, selon la fantaisie — ou l'intérêt — on puisse planter n'importe quoi, n'importe comment, n'importe où, en retirant

seul le profit si tout va bien et en faisant supporter les conséquences d'une crise éventuelle à la collectivité si tout va mal.

Il me paraît en revanche souhaitable que diverses mesures interviennent au stade de la commercialisation, par exemple : l'uniformisation, au plan national, des mesures de retrait de certains calibres et choix qualitatifs ; la poursuite de la normalisation jusqu'au stade de détail ; le renforcement des contrôles de qualité sur les marchés de consommation ; l'unification des tarifs ferroviaires et interfrigo dans le cadre de la Communauté économique européenne ; le développement, par des incitations appropriées, des industries de conservation ou de transformation.

Sans doute, me direz-vous que ce sont là sources de dépenses au plan national ou querelles en perspective au plan européen. Certes, mais une nouvelle destruction de récoltes serait moralement insoutenable et financièrement plus lourde que des aides à la préservation des productions.

Quant aux discussions lancinantes au sein de la Communauté européenne, vous avez démontré récemment, monsieur le ministre, qu'elles ne pouvaient avoir raison de votre ténacité. C'est pourquoi je ne crains pas maintenant de faire appel à votre audace pour poser à Bruxelles, et peut-être ailleurs, un problème auquel un de nos collègues faisait ce matin une allusion inquiète. Ce problème est le suivant : compte tenu de l'augmentation incessante de la production fruitière dans la Communauté et dans certains pays tiers voisins — il ne s'agit que de cela pour l'instant — sera-t-il possible, d'une part, de maintenir longtemps intangible le caractère libéral du traité de Rome avec les obligations d'assurer équitablement la rémunération des producteurs, d'autre part, d'empêcher la destruction des récoltes face aux besoins légitimes des populations sous-alimentées ?

Devant certaines incohérences, qui se doublent d'injustices humainement insoutenables, rien ne résiste durablement, même pas les traités internationaux.

Quand un sort défavorable s'acharne sur certains agriculteurs, ceux de nos montagnes, la volonté la mieux trempée cède parfois devant l'adversité. Les conséquences, nous les connaissons : une urbanisation forcée dans laquelle plongent parfois avec tristesse de malheureux déracinés, sous-employés et sous-rémunérés ; la désertion de nos régions rurales.

En un siècle, la population des montagnes du Diois, des Baronnies, du Nyonsais de mon département, a diminué de 50 p. 100. Dans dix ans, au rythme actuel, 25 p. 100 de la superficie totale agricole sera libre à la restructuration. Mais pour qui ? Et pour quoi faire ?

Sur 380 communes de la Drôme, 140 se situent en zone montagneuse à plus de 600 mètres d'altitude. Cet exemple n'est pas unique, hélas ! Il est commun à nombre d'entre nous. Raison de plus pour dire que nous ne pouvons pas, que nous ne voulons pas assister, impuissants, à cette rupture dangereuse de l'équilibre démographique, économique et social de notre pays.

Certes, les pouvoirs publics ont tenté, naguère, de redresser cette situation, notamment par le décret n° 67-938 du 24 octobre 1967 relatif à la rénovation de certaines zones à économie rurale dominante. En limitant géographiquement cette rénovation à l'Auvergne, à la Bretagne et au Limousin, les dispositions dont il s'agit ont négligé des zones ayant au moins — je crois l'avoir démontré à l'instant — les mêmes caractéristiques défavorables.

Cette concentration volontaire des moyens de correction n'a pas eu, me semble-t-il, les résultats escomptés par ses promoteurs. Le problème doit donc être repensé entièrement. C'est ce que j'ai cru devoir vous suggérer, monsieur le ministre, par ma lettre du 9 avril 1971. Vous avez bien voulu me répondre que tout un ensemble de mesures, allant dans le sens que je préconisais, étaient en cours de mise au point. Vous nous en avez donné un aperçu suffisant pour me permettre d'en apprécier la ligne générale. Puis-je néanmoins profiter de ce débat pour compléter les propositions écrites que je vous faisais, en espérant qu'elles retiendront votre bienveillante attention ?

Les mesures propres à contribuer à la rénovation si souhaitable de l'agriculture en montagne me paraissent devoir être inspirées par le souci d'une double égalité en faveur de ses ressortissants : l'égalité des chances économiques, l'égalité des conditions sociologiques. Des corrections techniques et financières doivent donc modifier, pour ce monde rural particulier, les désavantages nés de sa situation géographique, de son isolement physique, de l'inadaptation de ses structures professionnelles ou administratives, du vieillissement et de l'insuffisante formation de ses hommes.

Sans renoncer, ni à l'industrialisation modeste chaque fois qu'elle est possible, ni au tourisme social — villages de vacances ou gîtes ruraux, par exemple — ni aux installations scolaires de santé — classes vertes — l'effort doit être porté sur l'agriculture et sur l'artisanat qui est souvent son complément précieux.

Dans le premier cas, il s'agira d'obtenir — ainsi que vous l'avez vous-même souligné ce matin — des groupements pastoraux, une simplification du remembrement, l'accroissement du pouvoir des S. A. F. E. R., notamment en matière de remembrement, ce qui n'exclut pas — vous l'avez dit également — la simplification et la diminution du coût de ces opérations en montagne. On pourrait d'ailleurs souhaiter à ce sujet une meilleure concordance entre les transferts de propriété et la réalisation effective des travaux connexes du remembrement.

Autres suggestions : la majoration des subventions avec intérêts bonifiés pour l'habitat rural et les bâtiments d'élevage ; la création de subventions spécifiques, pour l'achat de matériel par exemple ; l'amélioration de l'environnement : équipements publics, infrastructures, moyens de communications et de transport ; l'enseignement et la formation des hommes ; l'application pleine, entière et simplifiée des dispositions concernant l'indemnité viagère de départ ; l'octroi d'une indemnité spéciale aux exploitants qui s'engageraient à rester au moins cinq ans sur leur exploitation.

Dans le deuxième cas, pour l'artisanat, on pourra envisager : premièrement, le renforcement de l'assistance technique et économique du secteur des métiers ; deuxièmement, l'adaptation des moyens de financement aux besoins spécifiques des entreprises artisanales et, par analogie avec ce qui est prévu pour les agriculteurs, l'octroi d'une indemnité spéciale aux artisans qui s'engagent à rester au moins cinq ans dans l'atelier de leur localité.

Mesures révolutionnaires ? Non pas. Mesures onéreuses ? Sans doute, mais sans que leur niveau atteigne finalement celui des charges consécutives à une désertion continue des campagnes et, notamment, des montagnes. A l'heure où l'on parle justement d'environnement, de protection, voire d'un retour vers la nature, mieux vaut à tous points de vue encourager ces fidèles à y demeurer plutôt que d'inciter, plus tard, d'autres à y revenir.

Ce n'est point utopie. Certains esprits qui se croient brillants ont hâtivement décidé, à la suite d'une appréciation comparée et superficielle de l'évolution agricole dans le monde, que, suivant la mode américaine, la dépopulation des campagnes françaises devrait s'accroître. Comme si un vieux pays, d'origine et de traditions paysannes, pouvait se comparer à une nation jeune, reposant sur d'immenses étendues.

La superficie moyenne des exploitations agricoles aux Etats Unis d'Amérique est de 150 hectares. En France, 65 p. 100 des exploitations ont moins de 20 hectares et cultivent 25 p. 100 du territoire agricole ; 25 p. 100 des exploitations ont une surface comprise entre 20 et 50 hectares et cultivent 40 p. 100 du territoire agricole ; 10 p. 100 des exploitations ont une superficie supérieure à 50 hectares et cultivent 35 p. 100 du territoire agricole.

Mais il y a plus suggestif. Pour 1.000 hectares de terres cultivées, la population active agricole est de : 165 personnes en Italie, 140 en Allemagne, 136 en Hollande, 125, en Belgique, 82 en France.

Comment ose-t-on parler, dès lors, d'un excédent réel, funeste et coûteux de la population agricole par rapport aux superficies des terres cultivées ?

Par rapport aux Etats-Unis d'Amérique ? Oui, mais est-ce cela notre modèle à la fois au plan de l'économie agricole, à celui de l'urbanisation et — pour tout dire — du genre de vie ?

N'est-il pas plus sage, et plus vrai, de nous comparer aux autres pays du Marché commun, dont les structures économiques, la sociologie, sont proches des nôtres ?

C'est, en effet, dans le cadre de la Communauté économique européenne que doivent se situer, désormais, les ajustements nécessaires à la réalisation d'une véritable unité agricole des six partenaires.

Il conviendrait, en particulier, d'obtenir progressivement :

Premièrement, la revision des règlements européens dont l'expérience démontre les graves déficiences en matière de fruits et légumes, de viticulture, d'aviculture ;

Deuxièmement, l'établissement de règlements pour la viande ovine et chevaline ;

Troisièmement, l'uniformisation, au niveau européen, des coûts et charges de production ;

Quatrièmement, la suppression des entraves aux échanges intracommunautaires ;

Cinquièmement, la protection accrue contre les importations en provenance directe ou indirecte des pays tiers, notamment les fruits, les vins ;

Sixièmement, la coordination des politiques conjoncturelles impliquant en particulier l'application stricte des taxes de compensation et des primes d'arrachage ;

Septièmement, enfin, l'harmonisation de la législation fiscale et de la politique des transports.

Tels sont quelques-uns des fondements essentiels de cette politique agricole communautaire qui conditionne, pour une large part, le sort de notre propre agriculture. Celle-ci doit y participer sans complexe. Il dépend de nous qu'elle y participe sans faiblesse.

J'ai voulu, monsieur le ministre, vous apporter ma modeste contribution à une action dont je suppose les difficultés.

Mais une chose me rassure : vous ne manquez ni de compétence, ni de persévérance. Et vos connaissances techniques n'ont pas effacé en vous le sens du réel et de l'humain.

Je peux donc, avec quelque quiétude, vous demander en terminant : « Ne faites pas l'agriculture d'un système ; faites l'agriculture des hommes, pour les hommes ! » (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. David.

M. Léon David. Monsieur le ministre, si ce n'était que les maraîchers, les viticulteurs et les arboriculteurs de chez moi m'ont mandaté pour intervenir, j'abrégerais cette discussion pour vous permettre de répondre à ceux qui, avant moi, vous ont exposé les revendications de leur région.

Depuis de nombreuses années je suis amené, au nom du groupe communiste, à exposer dans cette assemblée la situation des agriculteurs, notamment des exploitants familiaux, et les mesures qu'il serait bon de prendre pour améliorer leur sort.

De nombreux sénateurs représentant des régions de France aux cultures diverses en ont fait autant. Aujourd'hui encore, ils se sont fait l'écho du mécontentement paysan. Pourtant, il n'a pas manqué de formules, de recettes nouvelles, de plans, d'accords qui ont été présentés et proposés par toute une série de ministres de l'agriculture qui changent décidément souvent depuis 1958, malgré la disparition des crises ministérielles.

Mais les choses se jugeant à leur résultat, nous sommes bien obligés de constater que la situation de l'agriculture, des petits et moyens agriculteurs notamment, ne fait que s'aggraver. Le niveau de vie diminue dans les campagnes, les cours du vin baissent également, les stocks demeurent anormalement importants alors qu'en 1970 10 millions d'hectolitres de vin de table ont été importés contre seulement 1 million exporté.

La mévente s'aggrave pour les fruits et légumes ; les importations en sont directement responsables. Dans la semaine du 25 avril au 2 mai, notamment, 1.105 tonnes de laitues ont été importées contre seulement 94 exportées.

En même temps — et j'y reviendrai — les impôts sur les bénéfices agricoles ont considérablement augmenté et sont majorés dans des proportions scandaleuses.

Les clauses de sauvegarde prévues dans le cadre du Marché commun devraient être appliquées rigoureusement. Ce n'est pas le cas.

Pour le vin, il serait urgent de modifier le règlement européen pour limiter à la plus stricte complémentarité quantitative les importations. Il faut organiser l'échelonnement des ventes avec de larges facilités d'écoulement pour les petits et moyens récoltants et limiter à ceux-ci la priorité des droits de plantation ; enfin, instituer une garantie de qualité pour les vins stockés. Je crois que ces mesures pourraient permettre à nos viticulteurs d'envisager un avenir moins sombre.

Pour les fruits et légumes, il serait bon d'accorder immédiatement des primes à l'exportation.

En ce qui concerne les impôts sur les bénéfices agricoles, des délégués des paysans devraient examiner l'application des mesures suivantes : arrêt des recouvrements autoritaires, obtention de dégrèvements et de délais de paiement, modification du mode de calcul des impôts et institution de commissions paritaires représentatives des agriculteurs.

Pour les fruits et légumes, trois problèmes seraient à résoudre et d'abord celui d'une protection efficace de la production communautaire de fruits et légumes frais et transformés. Menacé par une concurrence extra-communautaire anormale, l'appareil national de production et de distribution n'a pas encore terminé sa période d'adaptation totale aux conditions créées par la libération des échanges.

Le régime actuel des échanges entre la Communauté économique européenne et les pays tiers est inopérant et n'assure pas l'application normale de la préférence communautaire. Il serait urgent de le reviser. La destruction des récoltes, qui fut massive en 1970, risque de se reproduire si des mesures ne sont pas prises immédiatement. Les prix de la laitue — j'ai signalé voilà un instant une importation de 1.150 tonnes — ont baissé dangereusement. Du 16 au 23 mai, ils ont varié entre 20 et 25 centimes par kilogramme et les invendus ont été nombreux sur les marchés de Provence.

Nous savons, ou nous croyons savoir — vous me démentirez si ce n'est pas exact — que des accords d'importation ont été

passés avec le Maroc et l'Espagne pour la pomme de terre primeur. L'arrachage massif interviendra chez moi, en Provence, entre le 7 et le 30 juin. Il faudrait, à ce moment-là, stopper les importations et organiser l'exportation.

Il est prévu par les services agricoles, une récolte record de pêches, singulièrement de pêches tardives. Il serait également urgent d'envisager pour cette production un arrêt des importations par l'application efficace des mesures de protection, de recherches de débouchés extérieurs, et de faciliter la consommation intérieure.

La situation dans le domaine des fruits est tellement grave qu'à l'échéance du 1^{er} mars 1971, 10.358 demandes de prime pour l'arrachage des arbres fruitiers intéressant 23.528 hectares de vergers ont été déposées. A cette même date, déjà 10.510 hectares avaient été effectivement arrachés. Ce sont notamment les pommiers, les poiriers, les pêcheurs qui subissent ce sort et, dans la majorité des cas, les demandes émanent des départements méridionaux dont les rendements moyens peuvent varier de 10 à 15 tonnes à l'hectare.

En est-il de même dans les pays de la communauté européenne, notamment en Italie ? Telles est la situation. Aussi, l'endettement prend-il des proportions effrayantes.

Pour une région provençale comprenant cinq localités, 1.000 exploitations pour 8.000 habitants, les prêts du crédit agricole atteignent presque 30 millions de francs sans compter les prêts courants concernant l'appareillage ménager et autres. Cela représente environ 30.000 francs de dettes par exploitation, dont les deux tiers pour des prêts à court et moyen terme.

Voyons maintenant, pour terminer, la question des impôts.

Peu de feuilles d'impôts étaient parvenues dans les fermes avant les élections municipales. Elles arrivent maintenant avec des augmentations considérables, surtout pour les impôts sur le revenu, c'est-à-dire sur les bénéfices agricoles.

J'ai ici plusieurs feuilles d'impôts. Pour la même ferme, voici les sommes à payer : pour les revenus de 1967, 1.118 francs ; pour les revenus de 1969, 2.715 francs, à régler au plus tard le 15 juillet 1971.

Dans les conditions de mévente, de bas prix, d'endettement, il serait juste de revenir sur ces augmentations abusives. Il serait juste d'accorder des délais de paiement, sans majoration pour retard, des impôts sur le revenu des exploitants agricoles familiaux, de prévoir une nouvelle composition de la commission départementale des impôts afin que, ainsi que je l'ai demandé voilà un instant, les organisations agricoles y soient représentées.

J'ai retenu, monsieur le ministre, vos propositions concernant le crédit agricole — je les approuve — et les possibilités de prêts en faveur de l'agriculture, ainsi que des collectivités locales.

Sur le plan national, le mécontentement est pleinement justifié. Depuis ce matin, nous entendons ici nos collègues sénateurs exposer les revendications de leur région et de leurs cultivateurs. Il ne faut pas s'étonner si ces derniers, particulièrement les jeunes, protestent et manifestent, car leur patience est à bout. Si des mesures ne sont pas prises pour calmer cette colère, craignez que de-ci, de-là, ne se produisent des manifestations que nous n'approuvons pas toujours dans leur forme, mais qui sont justifiées. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Molle.

M. Marcel Molle. Monsieur le président, je vous prie de m'excuser de vous avoir demandé la parole à contre-temps, ainsi que de la prendre maintenant, car je risque de lasser votre patience et celle de nos collègues.

M. le président. La mienne ne sera jamais lassée, ni celle de nos collègues.

M. Marcel Molle. Je vous remercie, monsieur le président.

C'est l'intervention de M. Monichon qui m'a incité à prendre la parole. Notre collègue a énuméré un certain nombre de mesures fiscales en faveur de l'agriculture : certaines obtenues et réalisées, d'autres promises depuis longtemps, décidées dans le principe, mais non passées dans les faits. Faute de textes d'application, ces mesures fiscales qui résultent d'un texte formel risquent de n'être appliquées qu'en partie.

Vous vous souvenez, mes chers collègues, que nous avons voté en 1970 une loi instituant en faveur des agriculteurs des baux à long terme destinées à assurer la stabilité des fermes et à faciliter leur exploitation.

Pour pousser les propriétaires à consentir ces baux, le Gouvernement d'abord, le législateur ensuite, ont cherché des moyens d'incitation. On a prévu un remboursement du prix et la possibilité de récupérer la propriété à l'expiration du bail, et dans

un article 2, un dégrèvement en faveur des aliénations et des mutations de ces biens. Cet article 2 de la loi prévoit l'exonération de 75 p. 100 pour les mutations à titre gratuit des biens donnés à bail à long terme.

Les praticiens du droit, en particulier les notaires chargés de rédiger ces baux, qui sont consultés par les propriétaires sur les avantages qu'ils peuvent espérer, ont lu avec une certaine stupefaction une circulaire du ministère des finances en date du 2 mars 1971 et que je me permets de vous citer. « Il ressort clairement des motifs de la loi ainsi que des débats auxquels son examen a donné lieu au Parlement que l'exonération des droits de mutation à titre gratuit est la contrepartie de l'immobilisation qui grève le bien donné à bail à long terme. Or cette justification de l'exonération fiscale cesse d'exister lorsque le bien se trouve transmis par la succession, le legs ou la donation au preneur du bail à long terme. »

En langage clair cela signifie que l'exonération accordée par l'article 2 se trouve supprimée lorsque le bénéficiaire de la mutation se trouve être le preneur.

Cette interprétation, cette déduction fait honneur à la perspicacité et à l'ingéniosité du ministère des finances, mais elle ne paraît pas être parfaitement en accord avec le texte qui ne dispose rien de pareil. On pourrait même dire que ses services manifestent un certain mépris pour la volonté du Parlement.

M. le ministre des finances a évidemment envisagé de façon défavorable ces dispositions fiscales. En effet, il a présenté devant l'Assemblée nationale un amendement qui devait arriver au même résultat et qui était ainsi conçu : « Toutefois, l'exonération ne s'applique pas dans la mesure où il y a identité entre le preneur d'une part et le bénéficiaire de la transmission, son conjoint ou l'un de leurs héritiers présomptifs, d'autre part ».

Cet amendement, présenté à l'Assemblée nationale, a été repoussé à une forte majorité et le texte a été voté tel quel.

Je me permets, monsieur le ministre, d'attirer votre attention sur cette disposition qui contredit ce qu'avait fait votre prédécesseur avec l'appui du Parlement. On ne cesse de parler de donner des avantages à l'agriculture. Il ne faudrait pas, après les avoir donnés, les reprendre en détail. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. Je voudrais tout d'abord remercier le Sénat pour la variété des questions qui m'ont été posées. Je vais tenter d'y répondre dans l'ordre où sont intervenus les orateurs, en commençant par M. Brégégère qui m'a interrogé sur la crise monétaire, l'élargissement de la Communauté, les calamités agricoles et la viticulture.

En ce qui concerne la crise monétaire et les accords du 12 mai dernier qui ont institué des montants compensatoires aux frontières pour essayer de corriger les méfaits de la fluctuation du mark et du florin, des explications et des précisions ont déjà été données par le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre le 25 mai. Je présidais, ce jour-là, le conseil de la communauté à Bruxelles, sinon je serais venu répondre moi-même à la question qui avait été posée. J'aurais l'occasion, la semaine prochaine, de répondre à deux questions orales traitant du même sujet ; permettez-moi donc, ce soir, de ne pas en dire plus.

Je voudrais toutefois insister sur le fait que, dans cette affaire très vaste qui concerne l'union économique et monétaire de l'Europe, on s'aperçoit que les Français, qui passaient pour des réalistes, pour des tenants de l'Europe des réalités, qui étaient même accusés de pas être assez européens, sont peut-être en définitive ceux qui cherchent vraiment à maintenir la communauté économique européenne. Il faudrait au moins leur rendre cette justice !

Nous ne sommes peut-être pas de grands idéalistes, mais nous essayons d'avancer pas à pas dans la voie de construction européenne, posément, calmement, tranquillement. Je ne crois pas qu'on puisse nous reprocher quoi que soit.

J'ajoute que ces montants compensatoires sont uniquement des correctifs aux frontières et qu'ils n'ont pas pour but de protéger tel ou tel marché qui se trouve actuellement affecté d'une monnaie fluctuante. Je dois également préciser qu'il ne s'agit que de mesures provisoires. La difficulté des accords du 12 mai concerne justement les incitations nécessaires pour inviter les partenaires de la France qui ont des monnaies flottantes à retrouver une situation normale dès que possible.

C'est la raison pour laquelle, au-dessous d'un seuil de 2,50 p. 100 de fluctuation, il n'existe pas de montant compensatoire. Ces dernières semaines, les correctifs ont été fixés de telle manière qu'ils sont un peu au-dessous de la fluctuation monétaire constatée. En prenant le coefficient de 0,8, par exemple, et en retenant pour le mark 3 p. 100 de fluctuation et pour le florin 2 p. 100, taux au-dessous de celui que pratiquent les banques, on constate que les exportations françaises sont plutôt légè-

rement avantagées par ces mesures, d'environ 0,8 p. 100 à 1 p. 100. Je n'en dirai pas plus aujourd'hui, car je développerai cette question la semaine prochaine.

Je serai également très bref, pour les mêmes raisons, sur l'élargissement de la Communauté. Nous sommes en pleine négociation et, à partir du 7 juillet prochain, nous reprenons les conversations. J'espère que nous aboutirons à un accord, car la visite du Premier ministre britannique en France laisse augurer une solution positive.

Mais il y a quelques nuages dans le ciel agricole de l'Europe ; ils sont constitués par les discussions que nous devons poursuivre tant sur le problème du sucre du Commonwealth britannique que sur le problème du beurre néo-zélandais, ou sur quelques autres questions telles que l'horticulture et certaines disparités douanières.

Je pense que nous arriverons à un accord satisfaisant qui maintiendra les avantages acquis et surtout qui respectera les trois piliers fondamentaux de l'Europe, c'est-à-dire un marché unique de type national entre les partenaires, la préférence communautaire et enfin la solidarité financière dans l'ensemble de la Communauté.

Pour le reste, je crois qu'il sera possible — même lorsque cela devient passionnel, comme pour le beurre néo-zélandais — de trouver des solutions élégantes et transitoires pour qu'en 1978, à l'expiration de la période de transition, la Grande-Bretagne puisse entrer de plain-pied dans la Communauté élargie.

En ce qui concerne la question sur les calamités, je dirai — répondant en même temps à M. Sempé — qu'un décret qui va sortir, et qui précisera que les taux d'intérêt seront de 4,5 et 6 p. 100 au lieu de 3 p. 100, ne s'appliquera qu'aux calamités qui seront postérieures à sa publication. Par conséquent, sur ce point, toutes vos inquiétudes peuvent disparaître et les agriculteurs de vos régions, qui ont eu la malchance d'être sinistrés, doivent être pleinement rassurés. C'est ce point particulier qui a retardé la parution du texte, car nous avons pensé, avec M. le ministre de l'économie et des finances, que si nous ne prenions pas cette position, nous risquions de voir s'élever des difficultés pour déterminer exactement quel serait le taux d'intérêt à appliquer.

Enfin, M. Brégégère m'a posé une question sur les vins blancs. Je lui confirme, comme je le confirme aux autres orateurs qui ont évoqué cette question, que M. l'inspecteur général Féru, a été chargé d'aller dans toutes les régions viticoles françaises pour étudier les problèmes à moyen terme de façon à éviter les traumatismes que nous avons connus au cours de cette campagne et à voir quelles seraient les aides que l'on pourrait apporter à la reconversion de certains vignobles.

Dans le Sud-Ouest, par exemple, les vins blancs posent un problème redoutable car ils sont soumis aux caprices du palais des Français ; certains vins ne correspondent plus exactement au goût du consommateur, malgré leur qualité. Il faut donc voir dans quelles conditions on peut procéder à une reconversion du vignoble et suivant quelles modalités le Gouvernement pourrait y inciter dans les plus brefs délais possibles.

M. Vassor a abordé un certain nombre de questions concernant aussi bien la peste aviaire que le problème des prix dans le cadre de la Communauté économique européenne.

Sur la peste aviaire, monsieur Vassor, je vais vous décevoir, car il faut dire la vérité : les éleveurs, les volaillers, n'ont pas joué complètement le jeu dans cette pénible affaire. En effet, si la peste aviaire, la maladie de Newcastle s'est développée aussi rapidement, c'est parce que les éleveurs ne l'ont pas toujours déclarée en temps voulu. Ils ne l'ont pas fait parce qu'ils ont eu peur de voir leurs volailles saisies, leurs marchés perturbés, si bien que les services vétérinaires n'ont été informés que très tardivement de cette affaire.

On ne nous avait signalé que deux foyers au mois de mars et, brusquement, on est venu nous dire : « tout est détruit, c'est épouvantable », alors que nous n'avions reçu que peu de déclarations, notamment dans l'Ouest de la France, région que je connais bien pour l'avoir représentée.

J'en suis navré, mais si nous l'avions su plus tôt, nous aurions pu intervenir beaucoup plus efficacement et éviter probablement une extension de la maladie dans quarante départements, comme c'est le cas aujourd'hui. Les conséquences seront lourdes pour les agriculteurs, mais aussi pour l'Etat.

Nous avons décidé de verser une indemnité pour la vaccination contre la maladie de Newcastle, d'une part, et, d'autre part, en fonction des pertes de volailles. Nous allons ainsi verser cinq centimes par vaccin mais, en ce qui concerne les pertes de volailles, nous éprouvons une difficulté car il y a, d'un côté, les foyers déclarés et, de l'autre, ceux qui n'ont pas été déclarés et qu'il est absolument impossible de contrôler.

Nous avons alors décidé d'avantager ceux qui avaient joué le jeu et nous allons verser 1,50 franc par tête de volaille dans les exploitations qui ont souscrit une déclaration et 0,75 franc seulement dans celles qui n'ont pas souscrit de déclaration.

Mais cette indemnité ne peut être accordée que par l'intermédiaire d'une organisation, comme cela a été fait dans tous les autres cas. C'est la raison pour laquelle seuls les producteurs organisés — je n'ai pas dit faisant partie obligatoirement d'un groupement, mais faisant partie d'une organisation économique reconnue — bénéficieront de la sollicitude de l'Etat. Cela me paraît être une incitation supplémentaire afin que les agriculteurs rejoignent les rangs de ceux qui ont fait l'effort d'organisation.

Je dois dire d'ailleurs que dans certaines régions, notamment le Morbihan — un des premiers départements touchés — 90 p. 100 des agriculteurs sont organisés.

L'épidémie s'est d'ailleurs surtout développée dans les élevages assez importants en raison de la concentration des volailles, et ceux-là, en règle générale, sont organisés.

Enfin, cette maladie n'ayant pu se propager que parce que certaines règles sanitaires n'avaient pas été respectées par les éleveurs, nous mettons comme deuxième condition que les poulaillers soient désinfectés. Comme il existe des organisations départementales à cet effet, il suffira que les éleveurs fournissent un certificat de désinfection pour pouvoir toucher ces subventions.

Telles sont, pour résumer, les conditions : 1,50 F ou 0,75 F par tête de volaille perdue, suivant qu'il y a eu déclaration ou non ; obligation de faire partie d'une organisation, désinfection des poulaillers, vaccination — cinq centimes étant versés pour cette vaccination à titre d'aide aux éleveurs.

En ce qui concerne les prix, vous avez parlé, M. Vassor, de la morosité des agriculteurs. Actuellement, je ne crois pas que les agriculteurs soient si mécontents que cela en ce qui concerne les prix tout au moins. Je pense que leur morosité vient d'autres causes, beaucoup plus psychologiques et peut être beaucoup plus profondes.

Lorsque l'on dit à quelqu'un qu'il lui faut s'en aller parce qu'il produit trop, parce qu'il coûte trop cher à la nation, on déclenche cette fameuse morosité. C'est là, à mon sens, l'élément fondamental du malaise des agriculteurs ; ils se demandent quel sera leur avenir et quelle sera leur place dans la société.

En ce qui concerne les prix, ils ont quand même quelques motifs de satisfaction. Depuis trois ans, les prix étaient bloqués à Bruxelles, mais les accords du 25 mars ont permis une augmentation substantielle dans quelques secteurs en respectant toutefois une certaine hiérarchisation qui avantage les productions animales.

De plus, il faut tenir compte, pour la France, du rattrapage des prix de 12,5 p. 100 qui, comme je l'ai dit ce matin, sera terminé le 1^{er} août ; y compris ce rattrapage, les augmentations de prix entre le 8 août 1969 et le 25 mars 1971, date de la décision du conseil des ministres, ont tout de même été très importantes : 15,42 p. 100 sur le prix d'intervention du beurre, 28,18 p. 100 sur le prix d'intervention de la poudre de lait, 19,05 p. 100 sur le prix indicatif du lait.

Pour le prix indicatif du lait, l'augmentation sera même de 7,5 p. 100, et non de 6 p. 100, à partir du 1^{er} avril en raison d'arrangements techniques intérieurs : majoration du prix de la poudre de lait, du beurre, des crèmes et autres produits liquides et, surtout, subvention à la poudre de lait destinée à l'alimentation animale. Cette dernière augmentation, de 8 à 13 unités de compte, soit 55 p. 100, a été considérable, cela afin de compenser l'augmentation du prix d'intervention de l'orge pour les Allemands, 4 p. 100, qui pénalise les éleveurs, et d'établir une espèce de péréquation des prix.

Je dois noter aussi 15,14 p. 100 d'augmentation en dix-huit mois du prix d'orientation des veaux et 19,12 p. 100 du prix d'orientation des gros bovins. Sans vous infliger la lecture fastidieuse de toute cette liste, je tiens à ajouter que, pour les céréales, la moyenne de majoration sera de 14,75 p. 100 lorsque le rattrapage sera terminé, c'est-à-dire au 1^{er} juillet prochain.

Par conséquent, on ne peut pas prétendre que les augmentations de prix n'ont pas été substantielles et c'est avec une certaine satisfaction que les agriculteurs peuvent enregistrer ce bond en avant des prix agricoles français et européens.

Evidemment, il faut aussi voir la situation de nos partenaires et, quand nous parvenons à un compromis satisfaisant à Bruxelles, c'est bien en essayant de comprendre les difficultés des autres.

Ainsi, les agriculteurs de la République fédérale d'Allemagne sont dans une situation totalement différente de la nôtre : de 1963 à 1969, en effet, leurs prix ont été pratiquement bloqués

en raison de leur niveau élevé et de la fixation d'un prix commun intermédiaire et, à partir de 1969, ils ont subi les effets de la réévaluation de 8,50 p. 100 compensée sur le plan national pendant une période de trois ans qui doit s'achever en 1972. Les agriculteurs allemands sont donc sous l'épée de Damoclès d'une diminution des prix de 8,5 p. 100, qui atteindrait 13 p. 100 si la monnaie allemande était à nouveau réévaluée de 4 à 5 p. 100, ce qui rendrait leur situation intolérable et remettrait en cause l'Europe verte.

La situation des Italiens est, elle aussi, différente. Ils subissent une inflation extrêmement forte de leurs prix de consommation et ils cherchent à toute force à importer à bas prix les denrées dont la production est déficitaire pour la juguler. Ils refusent donc toute augmentation des prix agricoles dans le cadre de la Communauté.

Ainsi, le 25 mars, les positions des uns et des autres étaient-elles extraordinairement opposées, ce qui ne facilitait pas la tâche des négociateurs. Ils ont abouti à une solution un peu bâtarde qui ne nous donne pas entièrement satisfaction, notamment en ce qui concerne la hiérarchisation des prix, mais ils essaieront de faire mieux la prochaine fois !

Vous avez soulevé le problème de la révision annuelle des prix, dont il est souvent question. Or, les prix sont fixés annuellement et c'est seulement le 15 mars que, pour la première fois, nous avons fixé l'augmentation du prix de la viande bovine pour deux ans : 6 p. 100 en 1971-1972 et 4 p. 100 en 1972-1973, innovation heureuse s'agissant d'une production à moyen terme pour laquelle il faut essayer de donner confiance aux agriculteurs dans leur spéculation en leur annonçant les couleurs à l'avance. Ainsi, ils peuvent se dire : « Nous pouvons nous engager dans cette voie, nous sommes sûrs de ne pas y perdre. »

Cette révision annuelle a lieu, normalement, avant le 1^{er} août de chaque année et, si les prix pour la campagne 1971-1972 ont été fixés en retard, le 25 mars, les prix de la campagne 1972-1973 doivent être fixés avant le 1^{er} août 1971.

La commission de la Communauté fera ses propositions le 16 juin prochain, le conseil des ministres sera saisi dans sa session des 28 et 29 juin à Luxembourg, le Parlement devra donner son avis dans sa session du 5 au 10 juillet et j'espère bien que, pour la première fois — et ce sera la satisfaction de la présidence française — les prix pour la campagne 1972-1973 seront fixés avant le 1^{er} août.

Vous avez également posé une question sur les productions déficitaires, notamment les productions de viande et vous avez attiré mon attention et celle du Sénat sur les problèmes de la production de viandes porcine, chevaline et bovine.

Le déficit de la viande de porc tient au fait que le cycle de trente-cinq mois de cette production masque, en règle générale, la véritable évolution. Que se passe-t-il en effet ? Si les porcelets se vendent bien, on en produit de plus en plus, on en vend de plus en plus et les cours s'effondrent ; puis le cycle recommence et il dure trente-cinq mois.

En 1960 et 1970, années dont vous avez cité les chiffres, nous nous trouvions au creux de la vague et nous étions dans une période très déficitaire. En 1971, nous étions au sommet de la courbe et nous attendions l'effondrement des cours. C'est grâce aux mesures que nous avons prises, notamment à une politique d'exportation, que je voudrais poursuivre régulièrement ; notamment vers les pays de l'Est, que nous sommes arrivés à contenir la baisse des prix et à éviter qu'elle ne soit dramatique. Grâce à des ponctions à droite et à gauche sur les marchés et à des exportations nous avons pu limiter cette baisse des prix.

Nous avons pratiquement passé le cap et j'espère que ce blocage partiel du cycle permettra d'inciter les agriculteurs à développer cette production, car un déficit de 200.000 à 300.000 tonnes est, en effet, assez anormal.

En ce qui concerne les bovins, le problème est beaucoup plus grave car nous serons toujours en déficit. En effet, nous aurons toujours trop de quartiers avant, mais nous manquerons toujours de quartiers arrière ! Sachez, à ce sujet, que la Communauté européenne manque d'environ 600.000 tonnes de viande bovine, déficit qui ne fera que croître au cours des prochaines années.

De la viande de cheval, je parlerai brièvement. C'est insupportable ; on en produit de moins en moins et, bien que la consommation augmente, on n'en trouve plus à l'extérieur car les pays étrangers se sont mécanisés et, par conséquent, ont de moins en moins de chevaux.

De même, nous allons manquer tragiquement de chevaux de selle pour satisfaire le goût des Français qui, dans un siècle de plus en plus mécanisé, veulent goûter les joies de la nature.

En ce qui concerne le mouton, nous constatons une légère progression et je crois que nous sommes sur la bonne voie. Nous

avons fait un plan de réorganisation et de relance ovine et j'espère que, d'ici à l'année prochaine, il donnera des résultats intéressants.

Voilà les quelques réponses que je tenais à faire à M. Vassor.

Quant à M. Bajoux, il a soulevé un problème que malheureusement je connais bien, puisque dès ma prise de fonctions, rue de Varenne, se posait déjà le problème des pommes de terre du Nord et du Pas-de-Calais, où quelques manifestations assez violentes s'étaient produites. J'ai donc suivi avec beaucoup d'attention cette question, M. Bajoux le sait bien, et pris un certain nombre de mesures qui ont été appréciées, je crois, par les producteurs de cette région. Si besoin était, le dossier serait repris sans mettre en péril l'organisation économique qui a été entreprise.

Depuis quatre ans, la production évolue entre 7 et 8 millions de tonnes tandis que la consommation humaine en France n'est plus que de 3 millions de tonnes, ce qui ne facilite pas la solution du problème, d'autant que les spécialistes ont décidé qu'il était préférable de nourrir les porcs avec de l'orge et d'autres céréales. Si même les porcs ne consomment plus ces millions de tonnes supplémentaires, nos difficultés croîtront !

Sur les 3 millions de tonnes consommées en France, 550.000 sont contrôlées par le comité économique du Nord-Pas-de-Calais. Nous avons donc donné des moyens à ce comité, d'une part pour stocker 50.000 tonnes, d'autre part pour déshydrater 48.000 tonnes dans le Nord-Pas-de-Calais et 10.000 tonnes dans la Picardie.

Au cours de la campagne 1967-1968, les crédits de soutien pour ce marché ont été de 9.800.000 francs ; pendant la campagne 1968-1969 seulement de 3 millions de francs et, en 1969-1970, de 6 millions de francs, alors que l'ouverture des crédits pour cette campagne est de 18.500.000 francs, ce qui montre que la participation de l'Etat est très importante pour l'organisation de ce marché.

J'ajoute, monsieur Bajoux, que, sur ces 18.500.000 francs, alors que le comité économique du Nord-Pas-de-Calais contrôle 550.000 tonnes sur 3 millions, il a encaissé 11.500.000 francs, ce qui prouve aussi la sollicitude et la bienveillance du ministre pour les producteurs de cette région, attitude justifiée car ils ont fait un effort d'organisation qui ne doit pas être découragé.

Si quelques petites erreurs ont été commises, et vous les avez indiquées, c'est parce que nous sommes dans une période de rodage, comme il y en a eu dans d'autres secteurs, notamment celui des fruits et légumes. L'année prochaine, il faudra prendre un certain nombre de précautions afin de les éviter.

En effet, alors que les prix de retrait avaient été fixés à 15 centimes le kilo, chiffre retenu et par le Gouvernement et par la F. O. R. M. A., le comité du Nord-Pas-de-Calais a voulu absolument défendre le prix de 20 centimes ; résultat, il n'a pu participer à ces échanges et il lui est resté des stocks très importants, d'où les difficultés présentes.

S'il reste des problèmes nous rouvrirons le dossier pour pouvoir répondre aux souhaits des agriculteurs afin de ne pas compromettre une organisation balbutiante, certes, mais qui tout de même existe.

J'espère également que les producteurs de pommes de terre de cette région comprendront mon appel. Je leur demande aussi de coopérer avec leurs clients du commerce, notamment pour essayer de mettre au point ce que l'on appelle la « vignette » qui, je crois, permettra un contrôle meilleur et une plus grande maîtrise de la commercialisation.

Voilà les quelques précisions que je voulais vous apporter. Je vous donnerai peut-être encore un chiffre, monsieur Bajoux : l'intervention de l'Etat, cette année, notamment pour le comité économique Nord-Pas-de-Calais, atteint à peu près 16 p. 100 de la valeur de la production contrôlée, cela apprécié au prix moyen du marché, ce qui n'est évidemment pas négligeable.

Je ne répondrai pas complètement à M. le sénateur Monichon, car il m'a posé toute une série de questions que je demande à mes collaborateurs de revoir plus tranquillement au sein du cabinet, de telle façon que l'on lui fournisse des réponses précises sur tous les points soulevés.

Je reprendrai seulement quelques points importants, car le schéma de la politique agricole que vous avez tracé, vous allez en définitive le retrouver, j'espère, dans le VI^e Plan. Or ce plan me paraît devoir être excellent pour les agriculteurs. J'escompte en effet que vous y trouverez quelques nouvelles agréables, comme par exemple le fait que l'organisation économique des producteurs est vraiment mise en exergue, cela à la suite d'un comité interministériel qui s'est tenu le 11 février dernier. Autre nouvelle agréable, celle que les crédits d'équipements pour l'agriculture sont fixés à 9.800 millions de francs, c'est-à-dire l'hypothèse moyenne, ce qui est satisfaisant, mais avec en

plus un sous-secteur concernant des investissements productifs de quatre milliards, ce qui correspond exactement au désir de la commission de l'agriculture.

Un autre motif de satisfaction concerne les industries agricoles alimentaires et j'y attache une très grande importance, car on ne peut augmenter le revenu de l'agriculteur si l'on continue de vendre la matière première sans la transformer. Le secteur des industries agricoles alimentaires fait partie des secteurs prioritaires, à côté de l'électronique, de la mécanique et de la sidérurgie. Cela a donné lieu à des discussions très longues au sein du Gouvernement et je remercie M. le Premier ministre d'avoir donné satisfaction sur ce point à son ministre de l'agriculture. Cela permettra de définir une politique d'ensemble et des mesures de caractère général pour le développement de ces industries en France.

En matière d'enseignement agricole aussi, nous avons retenu l'hypothèse moyenne, c'est-à-dire un volume de crédits de 450 millions. Cet enseignement fait actuellement l'objet d'une revision en ce qui concerne les établissements et les implantations des écoles elles-mêmes. Nous sommes en train de mettre au point une carte scolaire qui a fait l'objet d'un décret dont les critères viennent d'être définis. Les départements vont être saisis pour qu'ils donnent leur avis non seulement sur les établissements existants mais aussi sur la création de nouveaux établissements. J'ajouterai, pour être honnête, qu'on envisage la suppression d'un certain nombre d'établissements car, dans certaines régions, des établissements ont des effectifs d'élèves très faibles, des coefficients de remplissage absolument anormaux.

Enfin, dans le Plan, vous trouverez deux choses importantes : d'une part, ce souci de la hiérarchisation des prix entre les productions animales et végétales — c'est la réponse aux questions sur l'élevage que j'ai analysées ce matin — et, d'autre part le problème plus politique, si je puis dire, qu'est celui de la rencontre annuelle avec les organisations professionnelles, dont c'était une revendication essentielle. Nous allons d'abord essayer de préparer chaque année l'examen des problèmes au niveau des experts, puis nous fixerons les ordres du jour pour étudier toutes les questions ; enfin, à l'issue des travaux, le ministre de l'agriculture et les représentants des organisations professionnelles iront en rendre compte au Premier ministre. C'est un dialogue qui, sur le plan national, est important. A l'avance, je suis fort satisfait de la prise de position du Gouvernement en cette matière.

Monsieurs Monichon, ce qui est plus délicat, j'en conviens, c'est le budget de l'agriculture. Nous aurons l'occasion d'en reparler évidemment au moment de nos examens mais je préfère indiquer à l'avance que nos discussions seront certainement très serrées. En effet, d'un côté, tout le monde réclame des crédits supplémentaires pour telle et telle action qui, je dois le reconnaître, sont raisonnables et qui devraient être poursuivies et, d'un autre côté, 85 p. 100 de ce budget sont absorbés par des actions de caractère social, des actions indirectes telles que l'enseignement agricole, le soutien des marchés.

En définitive, dans ce budget qui est pourtant de l'ordre de 17 à 18 milliards de francs, je ne dispose pratiquement que de 15 p. 100 de cette masse pour faire la politique agricole qu'attend ce pays. Voilà une situation mettez-vous à ma place, qui n'est pas confortable. Il va donc falloir que je fasse des choix. Faire passer de 15 p. 100 à 17 p. 100 seulement cette part de l'agriculture positive, constructive, cela va provoquer des drames ! Ces choix que j'aurai à faire, qui ne seront pas faciles, nous aurons l'occasion d'y revenir amplement à l'automne prochain.

En ce qui concerne les prêts bonifiés du Crédit agricole, je suis obligé de vous dire, monsieur Monichon, qu'il ne s'agit plus d'un rythme de 8 p. 100 puisque, en accord avec mon collègue des finances, nous avons ajouté 300 millions pour les bâtiments d'élevage. Ces 300 millions représentent environ 4 p. 100, ce qui donne au total 12 p. 100, sans compter les calamités agricoles qui ne sont pas comprises dans l'enveloppe de progression.

M. Max Monichon. Puis-je me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Monichon, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Max Monichon. Je vous remercie, monsieur le ministre, de m'autoriser, non point à vous interrompre, mais à lire le document dans lequel j'ai trouvé les 8 p. 100 dont vous faites état...

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. Mais il y a un fait nouveau !

M. Max Monichon. En allant à votre ministère la semaine dernière et en attendant un de vos directeurs, qui m'a très

aimablement reçu à l'heure — j'étais en avance, il ne m'a donc pas fait attendre — j'ai eu la curiosité de prendre ce document avec son autorisation et j'y lis :

« On sait que le Crédit agricole avait été récemment autorisé à consentir en 1971, non compris les prêts aux victimes de calamités, 8.800 millions de prêts bonifiés, soit une progression de 8 p. 100 par rapport à 1970. » C'est exactement ce que j'ai dit ; je sais que la note contient également ce que vous venez de nous annoncer.

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. C'est donc d'un côté 8 p. 100, plus une dotation exceptionnelle de 300 millions de francs correspondant à 4 p. 100 supplémentaires, soit 12 p. 100 au total comme je l'ai dit. C'est ce total que j'aimerais voir retenir — qui correspond à des décisions prises à des époques différentes — et qui constitue un taux de croissance nettement plus élevé que le rythme des dernières années.

Cela représente une prévision des bonifications à verser par le Trésor à la Caisse nationale de crédit agricole en dehors de la fiscalité sur les bons, d'environ 1.650 millions de francs. ce qui est considérable.

Si j'ai fait cette observation, c'est parce que vous m'avez dit qu'il y avait des retards et que ces crédits ne seraient pas suffisants pour éponger ces retards. Je suis d'accord avec vous, mais quand je parle du budget de l'agriculture, ces sommes sont elles aussi dans l'enveloppe et il y a des limites que je ne pourrai pas dépasser. Si l'on voulait rattraper le retard, qui est de l'ordre de six mois en France — mais défalcation faite de deux mois normaux de procédure, le retard n'est plus que de quatre mois — il faudrait que nous augmentions de trois milliards de francs le volume des prêts et que nous ajoutions environ 150 millions de bonifications au profit du Crédit agricole. Eh bien ! monsieur Monichon, je vous le dis très simplement, ce n'est pas possible puisque, encore une fois, je ne dispose que de 15 p. 100 de mon budget pour de telles actions. Je ne sais donc pas où prélever les ressources correspondantes qui me seraient nécessaires.

M. Monichon, je crois, m'a demandé si le fonds national de solidarité, section viticole, était bien approvisionné et dans quelles conditions il l'était. Si ce fonds est approvisionné à concurrence d'environ vingt millions de francs, les dépenses prévisibles seront de cinquante millions de francs. **M. Giscard d'Estaing** veut bien essayer, puisqu'il manque trente millions, d'en fournir quinze à condition que je contribue moi-même pour une somme identique, ce qui m'obligerait à sacrifier une autre action.

En résumé je suis prisonnier de mon propre budget, lequel pourtant, je le répète, s'élève à la somme totale, considérable, de plus de 1.700 milliards d'anciens francs. Cela est dû à l'accumulation des subventions de l'Etat pour des actions certes intéressantes mais qui ne sont pas très constructives.

En ce qui concerne l'article 1372 *quinquies* du code général des impôts, il nous a été promis que le texte d'application interviendrait très prochainement. Je ne sais pas exactement ce que signifie ce « très prochainement », mais j'espère que cela veut dire quelques jours et que nous pourrions vous donner satisfaction rapidement.

Je dois dire encore un mot — en m'excusant du caractère décousu de mes propos — des prêts fonciers. Je crains qu'il y ait un malentendu dans l'esprit de certains parlementaires, notamment quant à la Communauté économique européenne et les accords du 25 mars. Il est exact que ces accords ont éliminé les prêts fonciers des directives communautaires ; mais il ne faut pas en déduire pour autant que ces prêts sont supprimés. Ce qui est visé par l'exécutif de la Communauté, c'est le financement communautaire, c'est-à-dire l'éligibilité de la dépense à Bruxelles. Les prêts fonciers que nous réalisons maintenant sont des prêts à caractère national qui seront préservés et qui ne pourront pas faire l'objet de dossiers d'éligibilité à Bruxelles, c'est-à-dire de la part de financement à 25 p. 100 prise en charge par la Communauté. C'est tout ce que cela veut dire, je tiens à le souligner, afin qu'il n'y ait pas de confusion.

En ce qui concerne la T. V. A., il est vrai que nous ne l'avons jusqu'à présent abaissée que sur les produits solides. C'était volontaire de la part du ministre de l'économie et des finances ; il a commencé par là, mais il faudra bien un jour arriver aux produits liquides, aux boissons. Pourquoi ? Parce que, à partir du 1^{er} janvier 1972, la T. V. A. sera intégralement étendue aux six pays de la Communauté économique européenne et que nous passerons à la deuxième phase, celle qui consiste à rapprocher les taux de T. V. A., à les harmoniser de telle façon qu'au terme d'un certain délai la T. V. A. soit identique partout. Ce sera une partie de la politique fiscale européenne qui sera mise en place.

Cette harmonisation met précisément en valeur le fait qu'en France nous avons des taux plus élevés qu'ailleurs. Par consé-

quent, il faudra bien les abaisser un jour, ce qui ne peut se faire que progressivement — vous le comprendrez aisément — car la T. V. A. et tous ces impôts indirects représentent quelque 75 p. 100. C'est-à-dire les trois quarts des ressources de l'Etat.

A moins que je n'aie pas très bien compris votre question, la taxe complémentaire est maintenant abrogée. Je n'ai donc plus rien à en dire.

En revanche, pour les cotisations sociales, nous sommes dans une situation assez aberrante. Les agriculteurs ne paient que 19 p. 100 de leurs cotisations sociales, le reste étant financé par des taxes parafiscales sur les produits et par une contribution fort importante de l'Etat.

Je reviens ainsi de nouveau au budget. Il nous faut, en 1972, maintenir au moins cette proportion de 19 p. 100. Je vous annonce d'ores et déjà qu'il en résultera une augmentation de 20 p. 100 des cotisations, simplement pour maintenir ce taux. Vous voyez la complication !

Le revenu cadastral en est l'assiette. C'est la deuxième aberration, car ce revenu cadastral ne correspond plus à rien. Par conséquent, il faudrait essayer de trouver une autre assiette pour les cotisations sociales. Quelle assiette, monsieur Monichon ? Jusqu'à maintenant, nous n'en avons pas trouvé d'autres plus satisfaisantes. Toutes celles que nous étudions deviennent aussi injustes que le revenu cadastral.

Nous pensons qu'une assiette possible pourrait être le produit brut d'exploitation. Nous sommes en train d'étudier ce problème, mais nous n'avons à notre disposition que des chiffres qui remontent à 1962. A partir de ces chiffres, nous allons essayer d'écrêter les disparités entre certains départements, à l'occasion d'un décret qui va régler quelques problèmes parmi les plus criants. Mais ce sera seulement un palliatif transitoire. J'espère que dans quelques mois nous pourrions avoir les chiffres correspondant aux produits bruts d'exploitation de 1969, à partir desquels il nous sera possible d'envisager de changer cette assiette.

J'ai déjà répondu à propos du fonds national de solidarité et des vins blancs. J'ai également parlé de la mission de l'inspecteur général Fêru et des prix.

Un autre problème a été soulevé par **M. Monichon** : celui de l'électrification. J'avoue avoir été surpris par votre intervention, monsieur le sénateur, car, en réalité, le nouveau mode de calcul des subventions fait que le programme de 1971 sera de plus de 50 p. 100 supérieur à celui de 1970. Je crois que cette progression répond à votre désir et que vous ne devriez pas avoir trop d'inquiétudes à ce sujet.

J'en arrive maintenant aux questions posées par **M. Sempé**.

Monsieur le sénateur, je vous ai déjà en partie répondu en ce qui concerne les calamités puisque, je le répète, le décret qui s'y rapporte ne s'appliquera que pour les sinistres qui auront lieu postérieurement à sa publication.

Actuellement, vous le savez, un arrêté a été pris par le préfet du Gers, en vertu de l'article 675 du code rural. Il intéresse un peu plus de soixante communes, si mes souvenirs sont exacts. Je ne sais s'il est paru.

Un deuxième arrêté préfectoral devait être approuvé pour l'extension normale de cette procédure aux autres communes qui auraient été sinistrées. Cela signifie donc que les agriculteurs sinistrés du Gers pourront bénéficier d'un prêt à 3 p. 100 du Crédit agricole, prêt à quatre ans bien sûr et non à dix ans, comme vous le souhaitiez. Nous devons respecter le code rural.

D'un autre côté, nous allons mettre en route la procédure de la loi du 10 juillet 1964 sur les calamités agricoles et je ne vois aucune raison pour que cette loi ne s'applique pas aux agriculteurs sinistrés dans le département du Gers. Par conséquent, je vous réponds affirmativement. Mais il s'agit d'une réponse de principe car il me faudra voir les dossiers qui sont évidemment soumis à enquête. Ce n'est qu'après cette enquête que nous pourrions prendre une véritable décision.

Ce que je peux dire à **M. Sempé**, c'est que la procédure de cette loi de 1964 est longue : il faut un an ou deux pour arriver à toucher une prime. C'est intolérable et je ne puis le tolérer. C'est la raison pour laquelle, à la suite des sinistres qui ont eu lieu en 1970 dans la vallée du Rhône, complètement bloquée par la neige, nous avons mis au point un système d'avances dans le cadre du fonds des calamités, qui permettra de payer des acomptes très rapidement dès qu'on aura pris le décret concernant ces calamités. Si vraiment vous connaissez des cas qui remontent à plus d'un an — je suis obligé de rattraper un certain retard et nous sommes, évidemment, un peu bousculés — je vous demande de nous les signaler oralement ou par écrit, parce que je tiens essentiellement à apurer le passé comme j'essaie de le faire pour les subventions affectées aux bâtiments d'élevage afin qu'on n'en parle plus et qu'au 1^{er} janvier 1972 nous puissions partir du bon pied.

Pour le budget de 1972, vous avez demandé aussi l'élargissement du fonds. Je suis obligé de vous faire la même réponse qu'à M. le sénateur Monichon : je n'ai pas de baguette magique ; malheureusement, je ne suis ni l'enchanteur Merlin, ni un prestidigitateur, et nous aurons à en discuter au moment du débat budgétaire. Les discussions seront certainement très passionnées et très serrées car les choix que j'aurai à faire seront extrêmement douloureux. Ce n'est pas parce que je ne voudrai pas faire telle ou telle action ; c'est simplement parce que je ne le pourrai pas.

M. David avait posé également un certain nombre de questions sur les problèmes des légumes, du vin, des exportations et des importations, des primes d'arrachage des pommiers et du rôle de la commission départementale des impôts.

Le problème des laitues et des scaroles, je crois le connaître un peu puisque c'était le premier dossier que j'ai trouvé sur mon bureau en arrivant le 8 janvier 1971 rue de Varenne. Je l'ai reçu en cadeau le matin même de ma passation de pouvoirs. (Sourires.) Vous avez pu apprendre que, quelques jours après, la frontière espagnole était fermée. Prendre des décisions dans les quarante-huit heures ou dans les trois jours, ce n'est tout de même pas mal ! A ce sujet, on essaie de faire diligence pour résoudre les difficultés qui se présentent. Mais d'autres, bien sûr, surgissent tous les jours. Il faut bien comprendre que nous avons accepté un certain nombre de règles communautaires qu'il faut essayer d'améliorer, tout en respectant certaines clauses.

Un problème d'ouverture et de fermeture des frontières se pose et nous sommes en train d'étudier la façon de les ouvrir moins vite et de les fermer plus rapidement, conformément au souhait des agriculteurs.

En ce qui concerne les autres légumes, effectivement, certaines importations nous viennent d'Afrique du Nord en fonction de calendriers et d'accords qui ont été passés, mais nous respectons un certain nombre de clauses concernant les prix et même les quantités. Si des traumatismes trop permanents se font sentir sur le marché, nous pouvons intervenir pour essayer de juguler ces importations.

Quant aux exportations, c'est le système des restitutions qui joue, c'est-à-dire que des subventions sont accordées non pas pour les pays de la Communauté, mais pour certains pays tiers, notamment en matière de pommes. Cette année, nous avons pu exporter des quantités de pommes très importantes, beaucoup plus importantes que les années précédentes, de l'ordre de 450.000 tonnes.

J'espère que ces courants d'exportation se maintiendront et je souhaite que les agriculteurs aient le dynamisme voulu pour partir allégrement à la conquête de débouchés extérieurs. Je peux leur dire que, chaque fois qu'ils agiront dans ce sens, ils trouveront un ministre de l'agriculture pour les aider.

Tout le problème est là : quand on ouvre des frontières, une loi économique veut que l'on perde 25 p. 100 du marché intérieur parce que les partenaires viennent vous prendre 25 p. 100 ; la seule façon de rétablir la situation, c'est d'avoir le même dynamisme et d'aller reprendre ces 25 p. 100 chez les voisins.

C'est le but que je poursuis. J'insiste très fermement sur ce caractère essentiel de l'exportation, parce que, ces dernières années, non comme ministre de l'agriculture, mais comme directeur général au ministère de l'agriculture, j'ai éprouvé quelques déboires à ce sujet : l'Etat avait consacré des sommes importantes pour certaines exportations et, faute d'organisation, les agriculteurs n'avaient pas suivi.

Quant au marché intérieur, vous savez qu'un organisme appelé la Sopexa est chargé de faire des campagnes promotionnelles et que nous avons, à la radio et à la télévision, des créneaux prévus à cet effet, permettant de lancer à tout moment une campagne pour tel fruit ou tel légume, si le besoin s'en fait sentir, si nous constatons une poussée importante sur le marché et un effondrement des cours.

En ce qui concerne l'arrachage des pommiers, c'est une opération communautaire à l'échelon de Bruxelles. Tous les pays sont donc intéressés. Ne me demandez pas les chiffres exacts concernant l'Italie, car il est toujours difficile d'avoir des chiffres exacts en provenance de ce pays. Je le déplore, mais c'est ainsi et il faut s'y habituer.

En ce qui concerne le vin, je suis un peu étonné que vous ayez pris ainsi parti contre le vin socialiste d'Algérie. Sachez que, depuis que je suis arrivé rue de Varenne, aucune importation de vin d'Algérie n'a été opérée justement parce que nous sommes toujours dans le cadre d'un accord bilatéral, lequel accord donne au gouvernement français les moyens de fermer la frontière. Vous avez pu lire hier ou aujourd'hui un télégramme spécifiant que cet accord était prorogé jusqu'au 31 août prochain car, à partir du 31 août, l'intention du gou-

vernement français est bien de demander l'application stricte du règlement 816 de la Communauté, c'est-à-dire le règlement d'organisation du marché du vin.

M. Léon David. Il n'y a pas que les vins algériens, il y a aussi les vins marocains et tunisiens !

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. Pour l'instant, des accords bilatéraux jouent pour tous les vins d'Afrique du Nord, c'est-à-dire du Maghreb.

A partir du 31 août, le problème sera différent car, si nous appliquons intégralement le règlement communautaire, comme le demandent d'ailleurs les organisations professionnelles viticoles, les vins provenant des pays tiers, qu'ils soient originaires du Maghreb ou d'ailleurs, seront soumis à un certain nombre de règles, de prix de référence, de tarifs douaniers qui les placeront exactement dans la même situation.

Il en résultera aussi que les Italiens devront respecter les prestations viniques au même titre que les Français et que, par l'application stricte du règlement, les viticulteurs de la République fédérale d'Allemagne devront respecter les conditions de sucrage et de chaptalisation et ne pas sucrer à 30 p. 100.

M. Léon David. Pour le moment, ce n'est pas le cas.

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. Nous ne sommes pas encore au 31 août. Quand nous aurons franchi cette date, nous verrons.

Je dois ajouter que, en ce qui concerne le marché intérieur, nous avons pris un certain nombre de mesures très importantes. Nous suivons cette affaire avec beaucoup d'attention car la récolte de l'année dernière a été très abondante en quantité et excellente en qualité ; par conséquent, cela nous pose des problèmes en matière de prix du vin à la production.

Nous avons mis au point des contrats de stockage à trois mois et des contrats de stockage à six mois qui se terminent le 31 août, avec une prime substantielle de 0,99 franc par litre et par mois. Nous avons prévu également des distillations qui ne donnent pas les résultats que nous espérons, mais qui viennent d'être prorogées par la Communauté jusqu'au 14 juillet prochain.

Nous avons également lancé une campagne pour rendre plus dynamique la commercialisation du vin par l'achat de 2 millions d'hectolitres à 7,10 francs, c'est-à-dire au prix plancher, pour essayer de faire remonter les cours. J'ai un certain espoir que ce marché se régularisera si je m'en réfère aux chiffres.

En 1970-1971, la production de vin de consommation courante a été de 51 millions d'hectolitres et la consommation taxée, plus la consommation familiale, a été également de 51 millions d'hectolitres. Si l'on ajoute à cela les trois millions d'hectolitres en provenance d'Italie — à ce propos j'indique que nous avons demandé aux autorités italiennes de fermer la frontière car si les entrées de vin italien en France continuaient à ce rythme, nous serions obligés de demander l'application de la clause de sauvegarde intracommunautaire — comme il est sorti des chais dans l'ensemble de la France un peu plus de 100 p. 100 par rapport à l'année dernière alors que les stocks de l'année dernière étaient plutôt faibles par rapport à la normale, nous devrions parvenir, au 31 août prochain, à quelques millions d'hectolitres de plus, ce qui ne crée pas une situation dramatique pour la prochaine récolte.

De toute façon, nous suivons cette question. Nous prendrons d'autres mesures s'il le faut. J'envisage de demander à Bruxelles la prolongation de trois mois des contrats de stockage qui venaient à échéance le 31 août, de telle façon que ces contrats soient portés à neuf mois comme cela est prévu dans le règlement.

J'ai proposé au Gouvernement, et j'espère que cette suggestion sera retenue, une prime de relogement pour ceux dont les chais seraient encombrés par cette récolte au moment de la prochaine vendange. Je vous ai donc fourni sur ce point quelques apaisements.

Je suis quelquefois surpris d'entendre dire que la situation des viticulteurs est mauvaise et que la culture de la vigne ne rapporte pas assez. Mais alors que mon prédécesseur avait ouvert un contingent de 20.000 hectares de plus de plantations, j'ai reçu pour ma part des demandes pour 60.000 hectares. Il y a là une petite contradiction apparente qui n'est, je l'espère, que conjoncturelle. Dès la prochaine récolte, tout ceci sera sans doute apaisé et régularisé. Au moins, je prendrai les mesures nécessaires pour qu'il en soit ainsi.

Je pense avoir répondu sur ce problème du vin ainsi que sur le problème des fruits et légumes. M. Carcassonne m'avait d'ailleurs, en dehors de cette enceinte, alerté également sur ce problème. En répondant à M. David, j'ai répondu par là même à sa question.

Il me reste encore à vous dire un mot sur les commissions départementales des impôts. C'est vrai, il y a une augmentation très substantielle des impôts. Mais je suis obligé de vous rappeler que, dans ces commissions départementales — vous l'avez souligné vous-même — la profession siège ; et chaque fois que me parviennent d'un département des réclamations de cette nature, je contacte le ministère des finances pour demander où en est l'affaire incriminée. On me répond presque régulièrement qu'il n'y a jamais eu appel de la décision et que personne n'a jamais fait de réclamation à Paris.

M. Léon David. Parce que ce sont des organisations provinciales.

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. Je suis obligé de le constater et j'en suis désolé parce que je me trouve absolument sans possibilité d'intervention quand ces commissions départementales ont pris une décision, avec l'accord des représentants professionnels.

M. Léon David. Ces représentants professionnels ne sont pas majoritaires.

M. le président. Veuillez ne pas interrompre M. le ministre, monsieur David, ou demandez-moi la parole et je vous la donnerai avec l'accord de l'orateur.

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. Je prends en bonne part les interruptions de M. David, monsieur le président.

Je voudrais maintenant répondre à M. Junillon, qui a posé beaucoup de questions. Sur l'activité avicole, j'attends de connaître les doléances que doivent présenter les aviculteurs le 14 juin. C'est vrai, les importations de pays tiers, et notamment du nouveau monde, provoquent des inquiétudes. Nous éviterons la guerre du poulet, qui est une guerre cyclique et qui revient comme par hasard peu de mois avant une élection présidentielle dans un grand pays de ce nouveau monde.

En ce qui concerne le prix du poulet, les aviculteurs de votre région s'inquiètent de savoir pourquoi on les a oubliés le 25 mars à Bruxelles. Nous n'avons fixé alors que les prix qui devaient l'être à cette date car les campagnes commencent le 1^{er} avril pour la viande bovine et le lait, le 1^{er} juillet ou le 1^{er} août pour les céréales et la betterave à sucre. Nous fixons les prix en fonction des dates de début de campagne. C'est au mois de juillet que nous devons fixer le prix du vin.

En ce qui concerne les porcs, les œufs et les volailles, les prix sont pratiquement fixés automatiquement suivant des formules très compliquées à partir des prix des céréales, et notamment des céréales fourragères. Ces prix sont fixés à l'automne, vers les mois d'octobre ou de novembre. C'est à cette époque que nous fixerons le prix des volailles, du porc et des œufs. Il faut que la campagne céréalière soit démarrée, que les prix des céréales fourragères soient connus, il faut que les prix de seuil, les prix indicatifs, les prix d'orientation soient mis en place pour que nous puissions fixer les prix des produits dits transformés, ce que d'aucuns ont pu appeler des « céréales enrobées sur pattes », car c'est le prix des céréales qui détermine le prix de ces produits.

En ce qui concerne le mouton, j'ai été un peu étonné de vous entendre parler d'exportation car sur le plan national, la production ovine est déficitaire. Le déficit est de l'ordre de 30.000 à 40.000 tonnes. Notre bilan est plutôt importateur qu'exportateur. Mais il existe certainement des caractéristiques locales qui favorisent des marchés d'exportation à partir de la Drôme.

En ce qui concerne les aides aux investissements, j'ai déjà répondu, je n'y reviens pas. La régulation des dépenses m'oblige à n'utiliser chaque trimestre qu'un certain pourcentage du budget et de ce fait, la situation sera complètement apurée à la fin du troisième trimestre de 1971.

Je note le problème de la viande. Il y a quelques années, en tant que directeur général, j'ai intéressé le F. O. R. M. A. à ce problème, pour essayer de régler une situation extrêmement difficile. Compte tenu de l'existence de stocks très importants. L'effort accompli a été remarquable et la situation a été redressée. Grâce au F. O. R. M. A., cette production, dans certaines régions, a pu être sauvée.

Par contre, en ce qui concerne l'olive et l'olivier, je fais quelques réserves. On me reproche d'ailleurs d'avoir pris une position, qui est justement un choix à l'intérieur du budget pour 1972. Les résultats obtenus dans ce domaine sont parfaitement décevants. Quand on fait le calcul de ce qu'a versé l'Etat depuis 1956, date de la grande gelée de février qui avait détruit les oliviers, pour la rénovation de l'oléiculture française, on reste confondu. On a dépensé à peu près 100 millions de francs pour obtenir 1.000 tonnes d'huile d'olive, ce qui fait 10.000 anciens francs par litre d'huile. J'ai le droit, par conséquent, de faire quelques réserves sur ce problème.

C'est pourquoi on m'a prêté ce propos qu'il fallait laisser les oliviers aux artistes, aux peintres, aux sculpteurs et aux cigales. (*Sourires.*)

M. Léon David. Ah, non !

M. Lucien Junillon. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Junillon, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Lucien Junillon. Je constate avec plaisir que vous êtes fort bien renseigné sur la résonance de certaines de vos déclarations. J'ai eu moi-même à les connaître, bien entendu, et je vous ai écrit à ce sujet.

L'olive de ma région, comme vous le savez, est beaucoup plus appréciée pour la dégustation à table que pour offrir des qualités de trituration. Je ne pense pas qu'on puisse introduire cette variété dans une appréciation globale portant sur les crédits et les résultats obtenus en ce qui concerne l'huile d'olive.

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. Je vous dirai que lorsque j'ai quitté le ministère de l'agriculture, il y a quatre ans, pour devenir parlementaire, on disait qu'il fallait faire des olives de table ou picholines ou des olives noires, parce qu'on ne pouvait plus faire décemment et correctement avec rentabilité de l'huile d'olive.

Je suis revenu maintenant au ministère par la grande porte. Je m'aperçois qu'on a changé encore le fusil d'épaule et que c'est de l'huile d'olive de table qu'il faudrait faire. Tout cela ne me paraît pas convaincant. Je tiens à vous le dire. Ceci fait partie des choix du budget de 1972, mais c'est le Parlement qui décidera. Je lui ferai des propositions dans ce sens. Si vous estimez que je me suis trompé, vous rectifierez le tir, et je me soumettrai ; mais l'argent que vous prélevez à cette fin, vous ne l'aurez plus ailleurs ; il faudra bien vous en convaincre.

Mon budget augmente de 8 p. 100 à 9 p. 100 par an, mais sur 85 p. 100 des crédits de mon budget, 40 p. 100 augmentent de 20 p. 100 sans interventions nouvelles. Le budget de l'enseignement agricole devra augmenter de 15 p. 100, simplement pour rattraper ce qui n'a pas été payé en 1971.

Je serai obligé de vous faire des propositions extrêmement douloureuses. J'ai commencé à prendre certaines positions sur un certain nombre de chapitres parce que je crois que c'est plus honnête de ma part et aussi pour qu'on ne me reproche pas à l'automne d'avoir rejeté toute concertation sur ces questions. Je m'en explique aujourd'hui au Sénat sur l'huile d'olive. Je m'en expliquerai demain sur la fièvre aphteuse. Ainsi s'élabore une doctrine qui sera, je pense, susceptible d'apporter des solutions positives à l'automne prochain.

En ce qui concerne la truffe, il y a eu un effort très marqué de la part du ministère de l'agriculture et du F. O. R. M. A. en faveur des débroussaillages et des plantations de chênes truffiers. La truffe est objet de spéculations et se vend très bien sur le marché. Cette année, la truffe se vend environ 200 francs le kilogramme. J'ai encore des amis dans le pays où j'ai débuté comme garde général des eaux et forêts, à Uzès, qui viennent à Paris avec quelques kilogrammes de truffes sous le bras et qui se paient ainsi des vacances de Noël assez agréables dans la capitale.

Je suis plus inquiet de vos propos relatifs à l'impôt réel appliqué aux chênes truffiers au titre des cultures spécialisées, parce que je n'ai jamais entendu parler de cette affaire. Je vais demander à mon collègue ministre de l'économie et des finances de m'éclairer sur ce point.

Si mes souvenirs sont exacts, un article 9 de la loi de finances traitait de ces cultures spécialisées et précisait que l'impôt réel pourrait leur être appliqué, en-dessous d'un chiffre d'affaires de 500.000 francs, par simple décret. Mais je n'ai jamais entendu parler de l'application de ce texte ni pour les chênes truffiers, ni pour les autres cultures spécialisées. J'espère que les mânes de Georges Rimblot qui, vers 1880 ou 1890, comme conservateur des eaux et forêts, a planté les premiers chênes truffiers dans la commune de Bédoin, sur les pentes du Ventoux, ne tremblent pas dans leur tombe si on frappe ces sympathiques truffiers d'une fiscalité trop lourde.

En ce qui concerne le vin, vous avez également posé, comme M. Monichon, le problème de la T. V. A. et celui du droit de circulation. Vous le posez sur le vin ; M. Monichon le posait sur les boissons d'origine agricole. Je vous ferai la même réponse.

Pour le vieillissement des vins, vous savez que nous sommes prêts à accueillir les dossiers d'investissements tendant à un effort qualitatif. La politique de la qualité est un des points essentiels de la politique agricole.

Je suis prêt à vous aider également pour les exportations, comme je le disais tout à l'heure à M. David, car j'accueillerai favorablement les efforts qui seront faits dans ce domaine, que ce soit par le truchement de sociétés conventionnées, par la conquête de débouchés, par l'installation de réseaux commerciaux, ou même par des investissements à l'étranger. S'il y a un bon dossier, il faut nous l'envoyer pour que nous puissions l'étudier avec soin.

Vous avez également évoqué l'insuffisance de la réglementation communautaire en ce qui concerne les fruits. C'est un problème extrêmement difficile. Le règlement qui nous régit ne nous satisfait pas car il a été pris dans l'euphorie du Marché commun, à une époque où on a tout garanti. Rappelez-vous ce qui s'est passé pour les céréales. Au fur et à mesure que les années ont passé, on s'est éloigné de plus en plus des premiers règlements et des garanties qui avaient été accordées.

Pour les fruits et légumes, les règlements sont bâtis de telle façon que les agriculteurs sont moins protégés qu'avec les premiers règlements communautaires. Alors, il faut essayer de regrouper tout cela. Vous avez parlé du cadastre fruitier. Il est dans la loi française et il est prévu par la Communauté économique européenne. J'ai d'ailleurs pris des dispositions pour inscrire éventuellement des crédits au budget de 1972 à ce sujet.

L'uniformisation des calibres est pratiquement réalisée en France. Des règles de normalisation sont mises en place jusqu'au détail. Il s'agit là d'un problème européen qui n'est pas réglé. L'origine en est une vieille querelle entre les Français et les Néerlandais. Ces derniers prétendent que, lorsqu'on a normalisé, calibré des fruits au stade du grossiste, ils restent normalisés jusqu'au stade du détail et qu'il n'y a jamais de fraude aux Pays-Bas à ce point de vue. Je continue à prétendre que tant qu'une pomme n'est pas consommée elle doit être soumise à la normalisation et, dans ce sens, nous tenons la position au niveau européen.

Le renforcement du contrôle de la qualité est extrêmement important, mais c'est une question de moyens. Je ne dispose que d'un inspecteur de la répression des fraudes pour 400.000 habitants, ce qui est absolument aberrant. Cette question constitue l'un des points essentiels de mon budget de 1972.

Je ferai porter l'effort sur le contrôle de la qualité des produits car, chaque semaine ou chaque mois, les élèves de tel lycée ou de tel établissement scolaire sont envoyés à l'hôpital pour intoxication alimentaire, et cela parce que nous n'avons pas toujours les moyens d'un contrôle efficace, malgré la compétence du personnel. Pour le vin, par exemple, je ne dispose que de vingt-quatre agents pour l'ensemble de la France. Il est donc urgent de renforcer le personnel du service de la répression des fraudes.

En matière de fruits et légumes, le problème essentiel est celui du retrait des produits. Il est choquant pour les consommateurs de voir retirer des pommes de première catégorie alors que des pommes de troisième catégorie continuent à être vendues. A ce sujet, il faut améliorer le règlement communautaire.

Nous essayons, comme je l'ai indiqué à M. David, de régler ce problème d'ouverture et de fermeture des frontières pour assouplir la législation actuelle et surtout donner un coup de fouet à l'organisation des fruits et légumes en France. J'espère que, avec le concours des professionnels, nous réussirons à créer un comité interprofessionnel national des fruits et légumes qui permettra de rassembler l'ensemble de l'organisation existante et d'harmoniser les règles communes édictées par les comités économiques et les groupements de producteurs.

Enfin, vous avez appelé mon attention sur les problèmes propres à la montagne. Contrairement à ce que vous avez dit, les communes montagnardes de votre département sont situées dans une zone de rénovation rurale. Le Parlement aura à connaître prochainement, je l'espère, un projet de loi, actuellement soumis au Conseil d'Etat, sur l'économie montagnarde. Il visera les groupements pastoraux. Il sera complété par un texte réglementaire donnant aux agriculteurs de la montagne des aides spéciales, étant donné leur vie tout à fait particulière. C'est ainsi que nous consentirons des aides plus importantes pour l'habitat rural, l'achat de matériel ou les investissements effectués dans ces régions. Les taux de subventions seront plus élevés que dans les autres régions françaises. Pour ceux qui habitent au-dessus d'une certaine altitude, nous accorderons des aides directes, encore que je ne les aime pas beaucoup, pour permettre aux gens de rester dans la montagne afin que celle-ci ne devienne pas un véritable désert. Je dis que je n'aime pas beaucoup ces aides parce qu'il est un peu choquant de payer des gens pour ne rien faire. Mais les problèmes de la montagne sont tellement spécifiques qu'il faut les traiter par des

mesures exceptionnelles. Nous envisageons donc d'aider les gens à rester sur place en leur assurant un revenu convenable.

M. Molle m'a posé une question fort importante à propos de la loi sur les baux à long terme. Cette loi a prévu une exonération de droits de succession pour les enfants d'un agriculteur qui bénéficierait d'un bail à long terme.

Une circulaire du ministère des finances ayant contesté cette disposition législative, je suis intervenu auprès de mon collègue de la rue de Rivoli. Un cas doit préoccuper le ministère des finances car il est parfaitement aberrant : c'est celui du père qui consent un bail à long terme et qui a un fils unique. Quand le père mourra, le fils héritera et il sera, selon la loi, exonéré des droits de succession. Or, il n'y a plus en fait de bail à long terme puisque le fils devient lui-même propriétaire. Il nous faut donc reviser sur ce point la loi sur les baux à long terme de façon à permettre, en éliminant ce cas, l'application du texte tel qu'il a été voté par le Parlement.

Dans les autres cas, la loi doit être applicable. Sinon, nous aboutirons à des situations parfaitement aberrantes. On peut imaginer, par exemple, quatre frères dont l'un, agriculteur, serait resté à la terre et bénéficierait, de la part de son père, d'un bail à long terme. Un autre serait médecin, un troisième fonctionnaire et le dernier boucher. Aux termes de la circulaire du ministère des finances, le médecin, le boucher et le fonctionnaire seraient exonérés des droits de succession puisqu'ils entreraient dans le cadre de l'article 12 de la loi ; l'agriculteur qui, lui, resterait sur place, et qui devrait payer une soulte à ses frères, devrait acquitter en plus les droits de succession parce qu'il bénéficierait d'un bail à long terme.

C'est contraire à la politique préconisée par le Gouvernement, et c'est la raison pour laquelle j'espère que nous trouverons une solution à ce problème. C'est très important.

M. Geoffroy de Montalembert. C'est la loi.

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. Il faut appliquer la loi, mais il faudra trouver, par la voie législative, une solution à ce problème, car il convient de régler ce cas très particulier du père qui a loué à un fils unique. Il serait anormal qu'il ne paie pas les droits de succession puisque, en définitive, le bail à long terme n'existerait pas.

M. Geoffroy de Montalembert. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. Très volontiers.

M. le président. La parole est à M. de Montalembert, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Geoffroy de Montalembert. Je vous remercie, monsieur le ministre, de me laisser vous interrompre. Il aurait été préférable de rechercher une solution identique à celle appliquée dans les groupements forestiers. Je n'ai jamais compris pour quelle raison on n'assimilait pas la législation sur les baux à long terme à ce qui avait été fait opportunément lors de la création de ces groupements forestiers. On pourrait aboutir de la sorte à la solution que vous préconisez.

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. Cette question est à l'étude entre le ministre des finances et moi-même.

Mesdames, messieurs, j'ai fait un tour d'horizon des questions qui m'ont été posées. Certains disent qu'il existe plusieurs agricultures. Pour ma part, il n'en existe qu'une, mais elle a mille visages et vous l'avez prouvé ce soir par la variété infinie des questions que vous m'avez posées. Le ministre de l'agriculture devrait donc être un homme universel. Malheureusement, je ne suis pas un homme universel — j'ai fait ce que j'ai pu pour vous apporter toutes les précisions qui vous sont utiles — je ne suis qu'un homme de bonne volonté. (Applaudissements.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

En application de l'article 83 du règlement, le débat est clos.

— 12 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif aux rapports entre les caisses d'assurance maladie et les médecins.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 275, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

— 13 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Henri Caillavet une proposition de loi tendant à permettre l'interruption de la grossesse.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 276, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 14 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au jeudi 3 juin 1971, à quinze heures :

1. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République italienne concernant la section située en territoire français de la ligne ferroviaire Coni—Breil—Vintimille, signée à Rome le 24 juin 1970. [N°s 234 et 267 (1970-1971). — M. Louis Martin, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la convention pour la création de l'Union latine, signée à Madrid le 15 mai 1954. [N°s 235 et 266 (1970-1971). — M. Léon Motais de Narbonne, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au corps des vétérinaires biologistes des armées. [N°s 236 et 271 (1970-1971). — M. Raymond Boin, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

4. — Discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Guy Schmaus appelle l'attention de M. le Premier ministre sur la grave situation créée à la régie nationale des usines Renault.

En effet, la poursuite dans cette entreprise du conflit dû à l'attitude de la direction a des conséquences sérieuses pour l'économie du pays.

Ainsi, chaque jour sans production représente une perte sèche de 5 milliards d'anciens francs, ce qui est sans commune mesure avec la somme que représenterait la revendication des 5.500 ouvriers spécialisés du Mans.

Il lui demande, en conséquence, si le maintien de l'intransigeance de la direction et le désintéressement apparent du Gouvernement ne constituent pas un préjudice considérable, non seulement pour l'entreprise Renault, mais aussi pour l'économie nationale, puisque l'on sait que l'absence de production ne permettra pas à la régie de tenir ses engagements, tant pour le marché intérieur que pour l'exportation (n° 107).

5. — Discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Jean Lecanuet expose à M. le ministre de l'équipement et du logement les graves difficultés rencontrées par les villes pour réaliser les opérations de rénovation des secteurs vétustes situés dans le centre des agglomérations, tandis que continue de se développer à la périphérie la construction de grands ensembles.

Il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre rapidement pour corriger ce déséquilibre de l'urbanisation et, notamment, si le Gouvernement n'estime pas le moment venu de reprendre une politique de participation financière aux opérations de rénovation, afin d'en réduire la durée et le coût.

Il lui demande enfin, compte tenu du fait que les secteurs vétustes sont presque toujours habités par des personnes à revenus faibles, d'attribuer des contingents spéciaux de logements sociaux pour permettre le relogement de la population temporairement évacuée de son quartier jusqu'à l'achèvement des opérations de rénovation (n° 90).

6. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant la loi n° 65-556 du 10 juillet 1965, relative à l'acquisition d'habitations à loyer modéré à usage locatif par les locataires. [N°s 140 et 239 (1970-1971). — M. Michel Chauty, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan.]

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 2 juin 1971, à une heure trente minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
RAOUL JOURON.

Erratum

au compte rendu intégral de la séance du 19 mai 1971.

Intervention de M. Georges Rougeron, page 483, 1^{re} colonne, 33^e ligne :

Au lieu de : « dans mon département »,

Lire : « dans un département ».

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 1^{er} JUIN 1971

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au Président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

*Situation du personnel
des centres de formation professionnelle accélérée.*

10484. — 1^{er} juin 1971. — M. Pierre Gonard appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population sur la situation difficile du personnel des centres de formation professionnelle accélérée et qui risque de conduire à la désorganisation de ces institutions. Il lui demande s'il ne lui apparaît pas souhaitable que soit envisagé un certain nombre de dispositions, notamment engager avec les organisations syndicales représentatives des négociations sur les solutions concrètes susceptibles d'être dégagées et, en particulier, obtenir des moyens suffisants pour un véritable perfectionnement de l'ensemble du personnel, la réintégration des agents licenciés, la possibilité d'une préretraite en cas de dégalement, l'amélioration des conditions de travail par un accroissement des effectifs et la réduction des horaires, l'amélioration des catégories d'échelons, le relèvement des frais de mission ainsi que le déblocage de la valeur du point pour le calcul des diverses indemnités liées aux déplacements.

Préparation aux carrières sociales.

10485. — 1^{er} juin 1971. — M. Pierre Gonard appelle l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur les préoccupations des étudiants fréquentant les institutions de préparation aux carrières sociales, en raison de l'incertitude qui pèse quant à leur formation et à l'avenir de leur profession. Il semblerait en effet que certaines écoles soient amenées à fermer en raison de difficultés financières cependant qu'aucun autre mode de formation ne paraît avoir été mis au point. Il souhaiterait connaître la position du Gouvernement dans ce domaine.

Situation des receveurs auxiliaires des impôts.

10486. — 1^{er} juin 1971. — M. Georges Rougeron signale de nouveau à M. le ministre de l'économie et des finances les inquiétudes des receveurs auxiliaires des impôts en ce qui concerne l'avenir de leur emploi. Un projet de réforme en préparation comporterait des déclassements de recettes auxiliaires, en prélude à la suppression

ou à la transformation en recettes locales fonctionnarisées, en nombre restreint, et auxquelles ne pourraient accéder les actuels receveurs auxiliaires quelle que soit leur ancienneté de service. Il lui demande si ces informations sont exactes et, dans cette éventualité, de quelle manière seraient sauvegardés les droits acquis des agents intéressés : emploi, retraite, sécurité sociale, et, par ailleurs, si le régime de retraite complémentaire prévu au statut professionnel de 1961 sera mis en place dans un temps proche.

Prêts bonifiés du crédit agricole.

10487. — 1^{er} juin 1971. — M. Georges Rougeron expose à M. le ministre de l'économie et des finances que si un assouplissement a été apporté à l'encadrement des prêts bonifiés en permettant au Crédit agricole de réaliser en 1971 une croissance de 8 p. 100 par rapport aux prêts consentis en 1970, déduction faite de ceux destinés aux victimes de calamités atmosphériques, il n'en demeure pas moins que les décisions prises restent très en deçà des demandes formulées et n'apportent pas de solution satisfaisante aux problèmes en suspens. A titre d'exemple, il lui précise que la caisse régionale bourbonnaise de crédit agricole mutuel de l'Allier ne pourra atteindre en 1971 qu'un total de prêts bonifiés se montant à 93 millions, alors que les besoins sont de l'ordre de 130 à 140 millions et que le stock de prêts actuellement accordés et en instance de réalisation est d'environ 35 millions, qui en raison d'un quota mensuel de 6 millions et demi, se traduit par un retard d'environ cinq mois et demi. Ainsi les prêts accordés actuellement ne pourront-ils être réalisés que dans six ou sept mois, avec l'inconvénient de ne pouvoir garantir qu'ils le seront aux conditions actuelles, et qu'ainsi, les plans de financement risquent d'être complètement remis en cause. Cette situation conduit la caisse régionale bourbonnaise à estimer impossible de continuer, dans cette incertitude, à accorder des prêts bonifiés. Il lui demande qu'interviennent rapidement des dispositions de nature à permettre au Crédit agricole mutuel « d'éponger » ce retard considérable en réalisant lesdits prêts aux conditions auxquelles ils ont été accordés.

Situation des entreprises de transports urbains de voyageurs.

10488. — 1^{er} juin 1971. — M. Jean-Eric Bousch attire l'attention de M. le ministre des transports sur les difficultés des entreprises de transports urbains de voyageurs dont les charges sont en augmentation constante sans pouvoir ajuster les tarifs dans les mêmes proportions, alors que pour faire face à leurs obligations de services publics, elles sont obligées de maintenir une cadence minimum de desserte, en sorte que les résultats de toutes les entreprises sont largement déficitaires, entraînant pour les collectivités locales intéressées le versement de subventions croissantes. Il lui signale que parmi les charges de ces entreprises, un des postes importants est constitué par les impôts à supporter, au titre à la fois de la T. V. A. et de la taxe intérieure sur les carburants qu'elles utilisent. Il lui demande en conséquence, en vue d'apporter une aide aux entreprises dont il s'agit et pour éviter l'arrêt de leurs activités, si le Gouvernement ne pourrait les assujettir au taux réduit de la T. V. A. ou leur accorder une détaxe, au moins partielle, de l'impôt sur les carburants.

Dépôts d'ordures.

10489. — 1^{er} juin 1971. — M. Jean Aubin attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement, sur la prolifération anarchique des dépôts d'ordures qui, d'année en année, enlaidissent un peu plus le paysage, donnant aussi bien aux Français qu'aux étrangers une opinion de moins en moins flatteuse de nos ressources touristiques. Il lui demande, en conséquence, s'il ne pourrait pas obtenir de son collègue chargé de la défense nationale qu'il affecte une partie des jeunes gens appelés sous les drapeaux, parfois inoccupés après quelques mois d'instruction, à combattre cette sorte de calamité que représentent les dépôts d'ordures.

Contrôle de la circulation routière.

10490. — 1^{er} juin 1971. — M. Marcel Gargar demande à M. le ministre de l'Intérieur si la circulaire n° 310 du 15 avril 1955, de son ministère, concernant le contrôle de la circulation routière et la présentation aux agents de l'autorité de la reproduction photographique de documents afférents aux véhicules remorqués

est toujours en application. En effet, en réponse à une question écrite d'un député (*Journal officiel*, Débats Assemblée nationale, du 12 mars 1966) visant l'intérêt que présenterait, dans certains cas, l'utilisation de duplicata de cartes grises, l'un de ses prédécesseurs a eu l'occasion de donner une réponse qui se trouve en contradiction avec la circulaire précitée du 15 avril 1955.

Centres de transfusion sanguine (dégrèvements fiscaux).

10491. — 1^{er} juin 1971. — **M. Marcel Souquet** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les véhicules des travaux publics sont, avec raison, exemptés du laissez-passer fiscal concernant la taxe à l'essieu. L'ensemble des véhicules d'équipes mobiles des centres et postes de transfusion sanguine (véhicules de prélèvement, semi-remorques, matériel de traction et de livraison du sang) ne sont pas bénéficiaires de cette mesure. Au moment où la transfusion sanguine connaît des difficultés budgétaires importantes, il lui demande s'il ne conviendrait pas de prendre toute mesure de dégrèvement permettant ainsi à l'ensemble des centres et postes de transfusion sanguine de bénéficier, d'une part, du laissez-passer fiscal, donc du dégrèvement ci-dessus mentionné, d'autre part, et en raison desdites difficultés budgétaires déjà citées, que soient également dispensés de la vignette les véhicules de prélèvement, indispensables à toute collecte de sang frais.

Emissions d'informations régionales.

10492. — 1^{er} juin 1971. — **M. Jacques Moquet** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la regrettable dualité des émissions d'informations régionales existant dans la région Picardie, et tout particulièrement dans le département de l'Aisne. Les informations régionales sont un excellent facteur d'unité et peuvent faciliter les nécessaires regroupements intercommunaux et interdépartementaux. Il serait donc souhaitable que la voix de l'émetteur d'Amiens, chef-lieu de Picardie, puisse se faire entendre dans les trois départements picards. En conséquence, il a l'honneur de lui demander quelles mesures il compte prendre pour assurer la couverture par la télévision de tout le département de l'Aisne.

Politique du logement (Aisne).

10493. — 1^{er} juin 1971. — **M. Jacques Moquet** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement et du logement** sur la situation du département de l'Aisne en matière de logements. Alors que ce département devrait construire à un rythme élevé pour répondre aux nécessités de son développement économique et à la création annuelle souhaitable de 3.000 emplois nouveaux, il se classe quatre-vingt-quatrième parmi les départements français pour le pourcentage des logements construits depuis 1948 (moyenne française : 29,3 p. 100 ; moyenne de l'Aisne : 18,3 p. 100). Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour atténuer cette anomalie dont les conséquences sont lourdes pour le département de l'Aisne sur le plan économique et social.

Service de santé scolaire (Nord).

10494. — 1^{er} juin 1971. — **M. Marcel Guislain** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation déplorable du service de santé scolaire du département du Nord. Selon les normes définies par l'instruction générale du 12 juin 1969, ses effectifs devraient compter 100 à 112 médecins, 200 à 224 assistantes sociales, 200 à 224 infirmières, 100 à 112 secrétaires médico-sociales pour les 600.000 enfants scolarisés du département. En fait, ils ne comptent que 24 médecins, 55 assistantes sociales, 35 infirmières et 21 adjointes en voie de disparition. Le nombre de médecins, d'assistantes sociales, d'infirmières et d'adjointes ne permet qu'un contrôle sur 200.000 élèves. On se trouve loin du compte et loin de l'application de l'instruction générale du 12 juin 1969 ; cette situation est donc catastrophique pour les enfants que l'on ne peut même pas soumettre aux examens radiographiques annuels et encore moins aux examens médicaux prévus. Sur 60 postes de médecins scolaires inscrits au budget, 36 sont vacants ; le nombre d'assistantes sociales et d'infirmières du service de santé scolaire ne cesse de s'amenuiser. Il lui demande ce qu'il compte faire pour remédier, dans les plus brefs délais, à cette situation à laquelle il est pallié par l'appel à des médecins payés en vacations ou à des étudiants en médecine de sixième année autorisés par la faculté.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES

auxquelles il n'a pas été répondu

dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Sénat.)

PREMIER MINISTRE

N^{os} 8147 Jean Lhospied ; 8409 Georges Rougeron ; 8411 Georges Rougeron ; 9203 André Diligent ; 9415 René Tinant ; 9645 Yvon Coudé du Foresto ; 9802 Edmond Barrachin ; 9996 Marcel Martin ; 10083 Jacques Duclos ; 10309 Georges Rougeron.

**SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE
CHARGE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES LOISIRS**

N^{os} 8311 Hector Viron ; 10070 Edouard Bonnefous ; 10183 Catherine Lagatu ; 10301 Maurice Coutrot.

**SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE
CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE**

N^{os} 10360 Jacques Piot ; 10362 Paul Pelleray ; 10372 Etienne Restat.

AFFAIRES CULTURELLES

N^{os} 9394 Marie-Thérèse Goutmann ; 9449 Hubert d'Andigné ; 9716 Roger Poudonson ; 9918 Lucien Grand ; 10092 Marie-Thérèse Goutmann ; 10245 Pierre Giraud ; 10333 Georges Cogniot.

AFFAIRES ETRANGERES

N^{os} 9050 Henri Caillavet ; 9123 Ladislav du Luard ; 10135 Gaston Monnerville ; 10141 Henri Caillavet.

AGRICULTURE

N^{os} 8134 Roger Houdet ; 8883 Georges Rougeron ; 9077 Marcel Boulangé ; 9591 Henri Caillavet ; 9718 Georges Rougeron ; 9775 Marcel Martin ; 9800 Georges Rougeron ; 9823 Pierre Mailhe ; 9956 Pierre Brousse ; 9974 Pierre de Félice ; 10032 Octave Bajeux ; 10214 Georges Rougeron ; 10248 Lucien Grand ; 10314 Joseph Brayard.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

N^{os} 10250 Fernand Lefort ; 10329 Marcel Souquet ; 10331 Marcel Souquet ; 10332 Marcel Souquet.

DEFENSE NATIONALE

N^{os} 9087 Jean Lecanuet ; 9583 Antoine Courrière ; 10253 Yvon Coudé du Foresto.

**MINISTRE D'ETAT CHARGE DES DEPARTEMENTS
ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER**

N^o 10320 Marcel Gargar.

DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET SCIENTIFIQUE

N^{os} 8746 André Méric ; 8794 André Méric ; 10279 Pierre Gonard.

ECONOMIE ET FINANCES

N^{os} 8176 Roger Poudonson ; 8548 Robert Liot ; 8642 Robert Liot ; 8671 Antoine Courrière ; 8745 Georges Cogniot ; 8753 Etienne Restat ; 8863 Michel Chauty ; 8864 Michel Chauty ; 8909 Marcel Guislain ; 8923 Lucien Junillon ; 8924 Raoul Vadepiet ; 9044 Raymond Boin ; 9066 Marcel Souquet ; 9371 Guy Petit ; 9498 Antoine Courrière ; 9661 Robert Liot ; 9684 Georges Rougeron ; 9758 Louis Courroy ; 9916 Jean Colin ; 9975 Charles Sinsout ; 10033 Marcel Fortier ; 10036 Marcel Martin ; 10066 Jean-Pierre Blanc ; 10097 Octave Bajeux ; 10106 Jean Deguise ; 10140 Paul Mistral ; 10147 Yvon Coudé du Foresto ; 10154 Georges Rougeron ; 10158 Jacques Vassor ; 10161 André Fosset ; 10165 Marcel Gargar ; 10166 Marie-Hélène Cardot ; 10171 Yves Villard ; 10176 Marcel Martin ; 10177 Marcel Martin ; 10201 Emile Durieux ; 10218 André Méric ; 10221 Marcel Fortier ; 10222 Gabriel Montpied ; 10229 Louis Namy ; 10287 Ladislav

du Luart; 10289 Roger Carcassonne; 10293 Yves Hamon; 10294 Fernand Verdeille; 10302 André Fosset; 10305 Yves Estève; 10311 Pierre Brousse; 10313 Raymond de Wazières; 10319 Joseph Raybaud; 10326 Jean Colin; 10334 Roger Carcassonne; 10336 Jacques Piot; 10339 Ladislav du Luart; 10342 Georges Rougeron; 10354 Jacques Carat; 10356 Léon Jozeau-Marigné; 10364 Pierre Schiélé; 10367 Marcel Fortier; 10373 André Monteil; 10378 Baudouin de Hauteclocque; 10382 Georges Portmann; 10383 Hubert Durand.

EDUCATION NATIONALE

N^{os} 8219 Georges Cogniot; 8268 André Méric; 8635 Catherine Lagatu; 8650 Georges Cogniot; 9144 Octave Bajoux; 9220 Marcel Darou; 9472 Catherine Lagatu; 10241 Georges Rougeron; 10257 Georges Marie-Anne; 10281 Georges Cogniot; 10285 Marcel Champeix; 10306 Georges Cogniot; 10324 André Méric; 10325 André Aubry; 10328 André Méric; 10348 Gustave Héon; 10361 Raymond Boin; 10370 André Monteil; 10376 André Fosset.

EQUIPEMENT ET LOGEMENT

N^{os} 9670 Pierre-Christian Taittinger; 9814 Catherine Lagatu; 10123 Catherine Lagatu; 10318 Jean Gravier; 10345 Marcel Guislain; 10365 Jean-Marie Bouloux; 10369 Marcel Brégègère; 10371 Joseph Brayard.

INTERIEUR

N^{os} 8243 André Fosset; 8279 Jean Bertaud; 8280 Jean Bertaud; 8342 Antoine Courrière; 8451 Jean Bertaud; 8491 Pierre Giraud; 8508 André Fosset; 8530 Pierre-Christian Taittinger; 8690 Antoine Courrière; 8859 Jacques Pelletier; 9070 Adolphe Chauvin; 9815 Pierre-Christian Taittinger; 10056 Auguste Pinton; 10297 Marcel Guislain; 10299 Marcel Guislain; 10377 Edgar Tailhades.

JUSTICE

N^{os} 9739 Pierre Carous; 10233 Henri Caillavet; 10256 René Monory; 10266 Pierre de Felice; 10347 Claudius Delorme; 10375 Léon Motais de Narbonne.

PROTECTION DE LA NATURE ET ENVIRONNEMENT

N^{os} 10167 Général Béthouart; 10270 Marcel Guislain.

SANTE PUBLIQUE ET SECURITE SOCIALE

N^{os} 9442 Pierre Schiélé; 9915 Pierre Schiélé; 10103 Pierre-Christian Taittinger; 10120 Yvon Coudé du Foresto; 10152 Jacques Eberhard; 10200 Marcel Boulangé; 10220 Pierre Gonard; 10225 Roger Poudonson; 10236 Marie-Hélène Cardot; 10259 Edouard Soldani; 10274 Marie-Hélène Cardot; 10275 Robert Schmitt; 10278 Catherine Lagatu; 10290 Jacques Henriot; 10340 Marcel Guislain; 10341 André Méric; 10346 Jean Bertaud; 10350 Marcel Gargar; 10357 Marcel Souquet; 10381 Georges Portmann; 10384 Marcel Guislain.

TRANSPORTS

N^o 10368 Jean Bardol.

TRAVAIL ET POPULATION

N^{os} 10061 Lucien Grand; 10323 Jean Legaret; 10338 Guy Schmaus.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET SCIENTIFIQUE

M. le ministre du développement industriel et scientifique fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n^o 10358 posée le 27 avril 1971 par M. René Monory.

ECONOMIE ET FINANCES

Retraites des médecins des hôpitaux.

8909. — M. Marcel Guislain demande à M. le ministre de l'économie et des finances quelles seront, une fois pour toutes, les décisions prises par son ministère et celui de la santé et de la sécurité sociale, en ce qui concerne les fonds de solidarité et retraites sous-

crites par les médecins des hôpitaux de 2^e catégorie, 1^{re} classe dont les problèmes qu'ils posent sont à l'étude depuis plusieurs années. Devant l'incertitude du sort réservé aux contrats-groupes passés avec les sociétés d'assurances privées, il souhaiterait avoir des éclaircissements à ce sujet. Il le met en garde sur les répercussions fâcheuses qui pourraient s'ensuivre si les intéressés, cotisant depuis longtemps déjà, se trouvaient brusquement lésés dans leurs droits légitimes. (28 octobre 1969.)

Réponse. — Le règlement du problème des retraites des médecins des hôpitaux de 2^e catégorie a soulevé des difficultés extrêmement complexes en raison de la situation respective des intéressés selon qu'ils exercent leurs fonctions à temps plein ou à temps partiel, qu'ils sont tributaires ou non d'un fonds de solidarité constitué à titre privé. Au surplus, les solutions susceptibles d'être envisagées dans ce domaine ne pouvaient être dissociées des principes qui régissent le régime de retraites des praticiens exerçant dans les centres hospitaliers et universitaires. Les études faites en liaison avec le ministère de la santé publique et de la sécurité sociale ont abouti à l'élaboration de plusieurs textes réglementaires qui sont actuellement soumis aux contreseings des ministres intéressés. Ces textes prévoient que les médecins en cause sont affiliés au régime de l'institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités (I. R. C. A. N. T. E. C.) dans des conditions qui respectent la parité de leur situation avec celle des médecins des C. H. U. Par ailleurs, les droits acquis au titre des contrats d'assurance-groupe par ceux qui étaient bénéficiaires d'un fonds de solidarité, sont garantis par ce même régime de l'I. R. C. A. N. T. E. C. Dans ces conditions, les intéressés ne peuvent être lésés en aucune façon en ce qui concerne leurs droits acquis

Retraite des maires.

10171. — M. Yves Villard, se rapportant aux arguments développés devant le Sénat, dans sa séance du 15 décembre 1970, par M. Jacques Henriot, à l'occasion de l'examen d'une question orale sans débat qu'il avait posée sur l'institution d'une retraite pour les maires, et aux observations présentées à ce sujet par M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur, demande à M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir le renseigner sur les résultats de l'étude qui lui a été demandée et sur les conclusions qu'on peut en tirer. Il lui serait également reconnaissant de lui préciser si des caisses de retraite n'ont pas déjà été instituées dans certains départements; dans l'affirmative, il souhaiterait être informé des modalités de fonctionnement de ces organismes. (Question du 8 février 1971 transmise pour attribution par M. le ministre de l'intérieur à M. le ministre de l'économie et des finances.)

Réponse. — L'institution d'un régime de retraites complémentaires à caractère facultatif pour les maires pourrait, en l'état actuel de la législation, résulter soit de la constitution d'une caisse autonome mutualiste dont les modalités de création et de fonctionnement sont définies par le code de la mutualité, soit de la souscription d'un contrat d'assurance de groupe auprès d'une société d'assurance régie par le décret-loi du 14 juin 1938 ou de la caisse nationale de prévoyance. Il appartiendrait donc aux intéressés eux-mêmes, par la voie de leurs associations, de prendre les initiatives nécessaires en vue d'exercer leur choix entre ces différentes formules et d'étudier avec l'organisme retenu et ses autorités de tutelle quelles pourraient être les caractéristiques techniques du régime envisagé, en particulier les conditions d'ouverture du droit à prestations et le montant de celles-ci. Dans la mesure où des caisses de retraite auraient été constituées dans certains départements en dehors des normes réglementaires évoquées ci-dessus, elles auraient un caractère illégal; l'étroitesse de leur champ d'activité ferait d'autre part peser de graves aléas sur leur équilibre technique.

Caisses de prévoyance et d'épargne (patente).

10177. — M. Marcel Martin appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les dispositions de l'article 12 de la loi de finances rectificative pour 1970. Il résulte de ces dispositions que certains organismes, comme les caisses d'épargne et de prévoyance, se trouvent dorénavant soumis à la contribution de la patente en raison d'activités comparables à celles des entreprises déjà assujetties. Il souligne que la parité ainsi établie entre ces organismes et les entreprises déjà assujetties ne peut s'étendre aux caisses d'épargne si celles-ci ne peuvent réellement prétendre à des activités comparables, notamment au niveau de la gestion et de l'exploitation où les ressources restent étroitement liées aux contraintes d'emploi des fonds qu'elles collectent. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour rétablir l'égalité devant l'imposition. (Question du 9 février 1971.)

Réponse. — Une enquête est actuellement en cours qui doit permettre de déterminer dans quelle mesure il y a lieu d'apporter

des aménagements au tarif de la patente prévu pour les banques afin de tenir compte des conditions particulières dans lesquelles les caisses d'épargne et de prévoyance exercent leur activité. Il est vraisemblable qu'une atténuation à ce tarif sera prévue en faveur des caisses d'épargne, en vue de maintenir l'égalité devant l'imposition. On doit en outre rappeler que, depuis quelques années, le champ d'activité des caisses d'épargne a été notablement élargi et que les services qu'elles peuvent offrir à leurs déposants ont été diversifiés. C'est ainsi que depuis 1970 ces organismes sont habilités à placer des bons d'épargne et à consentir des prêts personnels à leurs déposants. De même, le décret n° 71-276 du 7 avril 1971 a accru leur rôle dans l'attribution des prêts aux collectivités locales et établissements publics. Une telle évolution tend donc à atténuer, dans une certaine mesure, la différence qui existe entre les établissements bancaires et les caisses d'épargne dans les conditions d'exercice de leurs activités respectives.

EQUIPEMENT ET LOGEMENT

Reclassement des ingénieurs des travaux publics de l'Etat.

10318. — M. Jean Gravier attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur le malaise pesant depuis de longs mois sur les ingénieurs des travaux publics de l'Etat au service de l'Etat et des collectivités locales; ces fonctionnaires assurent avec une haute conscience des missions de plus en plus vastes auxquelles ils sont préparés par cinq années d'études supérieures; leurs efforts ont contribué à un gain de productivité remarquable qui fait honneur à la fonction publique. Craignant que le maintien d'une attitude négative des pouvoirs publics les conduise à une action revendicative, il lui demande s'il ne juge pas opportun de procéder rapidement à leur réajustement indiciaire. (*Question du 6 avril 1971 transmise pour attribution par M. le Premier ministre à M. le ministre de l'équipement et du logement.*)

Réponse. — Il est exact, comme le souligne l'honorable parlementaire, que par suite de la création du ministère de l'équipement et du logement, regroupant les attributions des deux anciens départements ministériels des travaux publics et de la construction, les missions et responsabilités dévolues au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat se sont considérablement accrues. Cependant, les conséquences en ont, aussitôt, été tirées par la mise en œuvre de mesures tendant à améliorer le recrutement et la formation des jeunes fonctionnaires de ce corps. Dans le même temps, l'administration s'est efforcée d'élargir les perspectives de carrière des personnels en cause, d'une part, à l'intérieur de leur corps, par une augmentation sensible de l'effectif des ingénieurs divisionnaires, d'autre part, vers le corps des ingénieurs des ponts et chaussées, par la voie d'un concours professionnel ou d'une liste d'aptitude. En outre, dès 1968, les départements ministériels de la fonction publique et de l'économie et des finances ont été saisis d'une demande de révision indiciaire pour l'ensemble du corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat. Cette demande, renouvelée à différentes reprises, a donné lieu récemment à une décision gouvernementale admettant le principe d'un relèvement à 550 de l'indice terminal net de l'ingénieur divisionnaire. Ce relèvement indiciaire, que le corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat aurait souhaité plus important, marque bien la volonté du Gouvernement de maintenir les personnels de ce corps dans une position favorable par rapport aux autres catégories d'ingénieurs de travaux de la fonction publique. Le ministre de l'équipement et du logement n'en continue pas moins à se préoccuper de la carrière de ces fonctionnaires, et à rechercher les améliorations qui doivent être apportées en rapport avec les missions qui leur sont confiées.

Rapports entre bailleurs et locataires.

10365. — M. Jean-Marie Bouloux rappelle à **M. le ministre de l'équipement et du logement** que l'article 2 de la loi n° 70-598 du 9 juillet 1970 a prévu que les décrets qui font cesser, dans une commune, l'application des dispositions de la loi de 1948 relative aux rapports entre bailleurs et locataires pourront néanmoins maintenir le bénéfice de cette législation « à certaines catégories de locataires ou occupants en considération de leur âge ou de leur état physique et compte tenu de leurs ressources ». Il lui fait observer que si l'on s'en tient à la lettre du texte, l'innovation que celui-ci apporte ne peut bénéficier aux habitants des communes exclues de l'application de la loi de 1948 antérieurement à la promulgation de celle du 9 juillet 1970. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour faire cesser cette anomalie. (*Question du 27 avril 1971.*)

Réponse. — L'article 2 de la loi n° 70-598 du 9 juillet 1970, devenu l'article 1^{er} bis de la loi du 1^{er} septembre 1948, ouvre la possibilité,

pour les communes dans lesquelles il est décidé de rétablir le régime du droit commun, de prévoir, dans le texte du décret pris en application du dernier alinéa de l'article 1^{er}, que certaines catégories de population, définies à partir de critères sociaux, continueront à bénéficier du régime de la loi du 1^{er} septembre 1948. L'article 2 de la loi du 9 juillet 1970 ne peut donc s'analyser en une disposition de caractère général, aux termes de laquelle les catégories de population qu'il vise bénéficieront d'un certain régime de loyer. Ce sont les conditions locales du marché du logement qui doivent conduire les autorités administratives responsables, à l'échelon local et national, à en faire ou non application. De toute façon, le texte législatif en cause ne peut disposer que pour l'avenir. Cependant, le dernier alinéa de l'article 1^{er} de la loi du 1^{er} septembre 1948 permet également de réintégrer par décret certaines communes dans son champ d'application. Il peut être usé de cette faculté, en faveur des catégories de population susvisées, dans les communes déjà rendues par décret à la liberté des loyers. Mais l'initiative doit être laissée aux municipalités qui, s'étant préalablement informées par enquête de la situation locale du logement, auront pris une délibération motivée en ce sens. Il convient en effet de considérer que des mutations successives dans un régime juridique applicable localement créent des situations complexes, et à la limite dommageables, au niveau des particuliers. Une telle éventualité ne doit donc être envisagée qu'en dernier ressort, après avoir épuisé toutes les autres possibilités, notamment de recours aux logements sociaux.

Personnel (situation des agents non titulaires).

10369. — M. Marcel Brégégère rappelle à **M. le ministre de l'équipement et du logement** qu'il avait été prévu qu'un certain nombre de mesures seraient prises en faveur des agents non titulaires de son département ministériel en vue de stabiliser la situation des personnels employés à des tâches permanentes. Il ajoute que pour faire face à la situation présente, des initiatives rapides apparaissent nécessaires et il lui demande notamment s'il peut envisager : 1° la titularisation de 3.000 postes en 1972; 2° l'attribution du supplément familial à tous les agents non titulaires; 3° la révision des contrats 1946 et 1948 pour alignement sur les avantages obtenus dans la fonction publique; 4° la mise en application effective et rapide d'un règlement intérieur dans chaque département, conformément aux instructions du ministère en date du 2 décembre 1969. (*Question du 27 avril 1971.*)

Réponse. — Le ministère de l'équipement et du logement doit faire face, notamment dans le secteur des travaux routiers, à des tâches variées dont certaines, en raison de leur spécificité et surtout de leur caractère évolutif, exigent le renforcement des moyens permanents des services par des effectifs complémentaires qui sont constitués par des personnels auxiliaires rémunérés sur des crédits de travaux. Depuis plusieurs années, des efforts ont été faits en vue d'améliorer la programmation des travaux et aussi de limiter au minimum l'amplitude des variations de ces effectifs. Ainsi, il a été possible de réduire au strict nécessaire le recours à ce personnel d'appoint et de pratiquer une politique de résorption à l'occasion des départs intervenant pour quelque cause que ce soit. Mais, dans le même temps, l'administration a pris des mesures propres à assurer une harmonisation des conditions d'emploi, de rémunération et de licenciement applicables à ces personnels. On peut considérer que leur situation s'est trouvée améliorée à bien des égards, notamment par l'octroi d'avantages sociaux. Cependant, il n'a pas été possible de leur accorder le supplément familial de traitement qui est réservé aux seuls agents de l'Etat soumis au régime de la fonction publique. Par ailleurs, il a été procédé à la détermination des moyens qui, en dehors des possibilités normales de titularisation prévues par la voie de concours internes ou d'examens professionnels, permettraient de stabiliser la situation des personnels employés à des tâches correspondant à des besoins nouveaux et pouvant de ce fait être considérées comme permanentes, et plus spécialement de régler le cas de ceux susceptibles d'être reclassés dans des emplois relevant des catégories C et D. Cette question, qui n'a pu recevoir de solution lors de l'examen du budget de 1971, continue d'être suivie avec attention en liaison avec les autres départements ministériels. Enfin, s'agissant des auxiliaires sous contrat, soumis au décret du 18 juin 1946, des dispositions sont prévues pour leur accorder, en matière de rémunération et de congés, des avantages analogues à ceux dont bénéficient les personnels contractuels d'autres administrations.

SANTE PUBLIQUE ET SECURITE SOCIALE

Médecins des hôpitaux psychiatriques.

10120. — M. Yvon Coudé du Foresto signale à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que l'article 25 de la loi du 31 juillet 1968 n'est toujours pas appliqué. Les médecins des hôpitaux

psychiatriques, en particulier, s'étonnent à juste titre d'être, pour l'instant, moins payés qu'en 1967, par suppression de l'indemnité compensatrice. Il lui demande en conséquence quand il compte remédier à cette situation qui paraît tout à fait anormale. (*Question du 18 janvier 1971.*)

Réponse. — L'honorable parlementaire a signalé au ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que l'article 25 de la loi n° 68-690 du 31 juillet 1968 n'était toujours pas appliqué et que les médecins des hôpitaux psychiatriques, en particulier, s'étonnent d'être moins payés qu'en 1967 par suite de la suppression de l'indemnité compensatrice; il demande en conséquence quand il sera remédié à cette situation. Il est signalé à l'intervenant qu'il n'est pas exact d'affirmer que la loi mentionnée ci-dessus n'est toujours pas appliquée; en fait sa mise en œuvre a nécessité la mise au point de textes complexes et nombreux dont certains ont, d'ailleurs, déjà paru. C'est ainsi que le nouveau statut des psychiatres, et des psychiatologues publics auxquels s'appliquent également les dispositions de ladite loi, a été fixé par le décret n° 70-198 du 11 mars 1970 modifiant le décret n° 61-946 du 24 août 1961; des arrêtés d'application ont paru, d'autres seront publiés prochainement. En ce qui concerne la transformation en établissements publics des établissements psychiatriques, sanatoriums et préventoriums publics, la procédure a été menée à son terme dans de nombreux cas et les décrets d'érection en cause ont paru aux Journaux officiels des 9 juin 1970, 11 novembre 1970, 24 janvier 1971; pour les établissements non encore érigés, les décrets sont en cours d'étude ou soumis à l'examen du Conseil d'Etat. Les mesures financières n'ont, il est vrai, pas encore été mises en œuvre, essentiellement pour des motifs d'ordre juridique. En effet, en premier lieu, il a été indispensable de modifier le décret n° 60-1377 du 21 décembre 1960 modifié relatif à la fixation et à la perception des honoraires et indemnités afférents aux soins dispensés dans les hôpitaux publics autres que les hôpitaux ruraux aux malades hospitalisés et consultants externes, ainsi qu'aux conditions de rémunération des praticiens hospitaliers, en vue d'en étendre l'application aux psychiatres et psychiatologues hospitaliers afin que ces derniers puissent être rémunérés selon le système de la « masse » en vigueur dans les hôpitaux publics. En second lieu, deux autres mesures ont dû être préparées: intervention d'une mesure dérogatoire à la réglementation hospitalière en matière de prix de journée pour le versement des rappels aux médecins optant pour le nouveau statut depuis le 1^{er} janvier 1968; modification de l'article L. 238 du code de la santé publique prévoyant que les rémunérations des praticiens en fonctions dans les sanatoriums et préventoriums publics sont incluses dans les prix de journée. Cette seconde disposition ayant forme législative aux termes de la loi n° 58-346 du 3 avril 1958 relative aux conditions d'application de certains codes, elle a dû être modifiée dans les conditions prévues par l'article 37 de la Constitution et, de ce fait, un texte a été examiné par le Conseil d'Etat selon la procédure utilisée dans ces cas. La haute assemblée venant de se prononcer sur le projet qui lui était soumis, le texte qu'elle a adopté est en cours de signature par les ministres intéressés. Il est précisé en outre que des instructions viennent d'être données aux bureaux intéressés de l'administration centrale pour que des directives soient diffusées aux services extérieurs en vue du paiement, aux praticiens optant pour le nouveau statut, d'un acompte à valoir sur les rappels auxquels ils pourront prétendre.

Financement des prestations familiales.

10200. — **M. Marcel Boulangé** expose à **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population** que le décret n° 70-680 du 30 juillet 1970, signé malgré l'avis défavorable émis par la caisse régionale d'allocations familiales régulièrement consultée, marque une réduction très sensible des ressources destinées au financement des prestations familiales; il apparaît qu'une telle mesure a été prise en violation du principe de la séparation effective de la gestion des risques et qu'elle intervient alors qu'il est incontestable que le niveau de vie des familles s'est dégradé de façon continue depuis plusieurs années; cette situation a pour effet, dans l'immédiat, de faire obstacle à un relèvement des prestations familiales d'environ 6 p. 100 à compter du 1^{er} août 1970, rendu possible en raison des excédents du régime des prestations familiales, lesdits excédents étant pour une grande part dus à la dépréciation très rapide et constante du salaire unique qui était et doit rester un facteur important de l'enveloppe des prestations familiales; le relèvement accordé par le Gouvernement vise en particulier le seul salaire de base servant au calcul des allocations familiales et 80 p. 100 des familles allocataires ont vu leurs allocations mensuelles augmenter de 3 p. 100 seulement, majoration très inférieure à l'augmentation du coût de la vie du 1^{er} août 1969 au 1^{er} août 1970, ce qui réduit considérablement les améliorations promises en faveur des catégories les plus modestes. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation. (*Question du*

16 février 1971 transmise pour attribution par M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale.)

Réponse. — La réduction d'un point du taux des cotisations d'allocations familiales intervenue par décret n° 70-680 du 30 juillet 1970 n'a eu, contrairement aux inquiétudes exprimées à ce sujet, aucune conséquence sur le niveau de vie des familles et, notamment, ne s'est pas opposée à une progression normale des prestations familiales servies. En effet, en dépit de cette réduction, les excédents du régime des prestations familiales ont permis une amélioration substantielle des prestations et une action plus dynamique et plus diversifiée. Outre la revalorisation de 4,5 p. 100 au 1^{er} août 1970 de la base mensuelle des allocations familiales et l'augmentation à cette même date du taux des allocations familiales versées pour les troisième et quatrième enfants (décret n° 70-679 du 30 juillet 1970), une série de mesures ont été ou seront apportées très prochainement au régime: relèvement du taux de l'allocation de maternité; création d'une allocation pour les orphelins; programme exceptionnel de construction des crèches; aide accrue aux handicapés mineurs et majeurs; développement du nombre et des possibilités d'action des travailleuses familiales. En outre une réforme de l'allocation de salaire unique est en cours d'étude qui aurait pour objectif d'aider plus efficacement les ménages à faible revenu. Ces améliorations traduisent le souci du Gouvernement d'accentuer l'effort que la nation consent en faveur des familles. Mais le coût croissant de la santé, ainsi que l'augmentation du nombre des personnes âgées susceptibles de bénéficier de pensions au taux plein obligeaient, parallèlement, à dégager des ressources nouvelles propres notamment à améliorer de manière substantielle les prestations servies aux personnes âgées. En l'état actuel des charges de la production, il a paru préférable de ne pas dégager ces ressources nouvelles par une simple augmentation des cotisations patronales et ouvrières afférentes à la couverture des risques maladie et vieillesse. C'est pourquoi, en définitive, le Gouvernement a décidé sans pour autant ralentir la progression des prestations familiales, de réduire d'un point la cotisation affectée à la couverture de ces prestations et de relever en contrepartie les cotisations afférentes au risque maladie et celles de l'assurance vieillesse. Cette réforme traduit ainsi un effort de solidarité accrue entre les différentes catégories sociales.

Prestations familiales (apprentis).

10220. — **M. Pierre Gonard** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que la prolongation de la scolarité obligatoire jusqu'à seize ans a, parmi ses conséquences, celle de reporter l'entrée en apprentissage et l'achèvement de celui-ci au-delà de dix-huit ans. Ainsi les apprentis ne bénéficient-ils plus des prestations familiales alors qu'ils n'ont pas encore terminé l'apprentissage, ce qui constitue pour les familles une perte de ressources évidente. Il lui demande s'il ne conviendrait pas d'envisager d'accorder les prestations familiales légales pendant toute la durée de l'apprentissage. (*Question du 23 février 1971.*)

Réponse. — Dans l'état actuel des textes, les dispositions conjuguées de l'article L. 527 du code de la sécurité sociale et du décret du 11 mars 1964 prévoient, en effet, le maintien du service des prestations familiales jusqu'à l'âge de dix-huit ans pour les enfants placés en apprentissage. En règle générale, est considéré comme apprenti l'enfant bénéficiaire d'un contrat d'apprentissage qui reçoit une formation pratique d'un maître d'apprentissage et suit des cours professionnels afin d'acquérir les connaissances théoriques nécessaires à l'exercice du métier choisi. L'apprenti ouvre droit au bénéfice des prestations familiales si sa rémunération mensuelle ne dépasse pas la base mensuelle de calcul des prestations familiales, soit 394,50 francs depuis le 1^{er} août 1970, dans la zone sans abattement. L'ordonnance du 6 janvier 1959, qui a prolongé la scolarité obligatoire jusqu'à l'âge de 16 ans, ne s'applique qu'aux enfants nés après le 1^{er} janvier 1953. Les enfants nés avant cette date, et qui pouvaient commencer dès l'âge de quatorze ans leur apprentissage, ont donc pu achever celui-ci avant d'avoir atteint l'âge de dix-huit ans. Par ailleurs, l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967, complétée par la loi n° 69-1263 du 31 décembre 1969, a permis aux enfants nés après le 1^{er} janvier 1953 qui atteignent l'âge de quatorze ans avant la date de la rentrée scolaire 1970 de bénéficier de dérogations à l'obligation scolaire afin d'entreprendre dès cet âge un apprentissage. Ces enfants pourront donc également terminer leur apprentissage avant l'âge limite actuel de dix-huit ans. Pour l'avenir, les conséquences en matière d'apprentissage de la prolongation de la scolarité obligatoire n'ont pas échappé à l'attention du ministre de la santé publique et de la sécurité sociale qui poursuit des études à ce sujet en liaison avec les autres départements ministériels intéressés.

*Etudiants exerçant un métier à temps partiel
(prestations familiales).*

10236. — Mme Marie-Madeleine Cardot expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** la situation de certaines familles se trouvant placées dans des circonstances particulièrement difficiles, qui exigent qu'un ou plusieurs enfants étudiants se livrent à une activité professionnelle limitée mais indispensable. Les textes actuels permettent effectivement le maintien, dans certains cas, du droit aux prestations familiales, mais le soumettent à des conditions et à des limitations très rigoureuses ; ils présentent le très sévère inconvénient de la règle du « tout ou rien ». Elle lui demande s'il ne conviendrait pas que soit étendu à ce domaine particulier le principe appliqué dans de nombreux autres, en matière sociale, de la prestation différentielle. Une telle formule, même assortie de conditions rigoureuses, apporterait à des familles modestes un allègement sensible de leurs difficultés financières. (*Question du 4 mars 1971.*)

Réponse. — En application des dispositions conjuguées de l'article L. 527 du code de la sécurité sociale et du décret du 11 mars 1964, le bénéfice des allocations familiales est maintenu jusqu'à vingt ans pour les enfants à charge qui poursuivent des études. Par ailleurs, la poursuite d'études est, en principe, incompatible avec l'exercice d'une activité rémunératrice. Il est vrai que les étudiants qui effectuent des études supérieures représentent souvent une lourde charge pour leurs parents. Aussi des assouplissements à la règle précitée ont-ils déjà été apportés en leur faveur dans la mesure où certaines activités sont conciliables avec la poursuite d'études parce qu'elles laissent à l'étudiant le temps de repos nécessaire. C'est ainsi que, nonobstant l'exercice par ce dernier d'une certaine activité professionnelle, il a paru possible de permettre le maintien des prestations familiales en ce qui concerne le cas d'un travail à temps complet pendant les vacances ou à temps réduit pendant l'année scolaire sous réserve toutefois qu'il puisse être considéré comme restant au moins en partie à la charge de sa famille. Cette dernière condition est considérée comme remplie lorsque la rémunération mensuelle de l'étudiant ne dépasse pas la base mensuelle de calcul des prestations familiales, soit 394,50 francs actuellement dans la zone sans abattement. En outre, dans le même esprit de bienveillance, pour apprécier si l'étudiant n'a pas bénéficié d'un revenu professionnel supérieur à la limite autorisée, sa situation est examinée non pas mensuellement mais semestriellement. Il y a lieu d'observer que ce plafond est le même que celui au-delà duquel l'apprenti n'est plus considéré comme à charge. Il est à noter que, pour les étudiants moniteurs de colonies de vacances ou de centres aérés, cette limite ne leur est pas opposable. Il est admis, en règle générale, que le minimum de rémunération pouvant correspondre à une activité professionnelle normale ouvrant droit au bénéfice des prestations familiales est égal à la base mensuelle de calcul des prestations familiales. Si celle-ci peut constituer le revenu minimum d'un chef de famille, il est logique que l'étudiant dont la rémunération dépasse cette base, ne soit plus considéré comme à la charge de ses parents. Si l'on suivait la proposition de l'honorable parlementaire, les prestations familiales devraient être réduites à partir du moment où le cumul des prestations familiales et du salaire de l'étudiant dépasse le montant de la base mensuelle de calcul des prestations familiales. L'application de ce système serait source de nombreuses difficultés et, surtout, serait moins avantageuse, en définitive, pour les allocataires puisque, au total, le cumul du gain et de l'allocation réduite serait inférieur à la limite actuelle.

Statut des médecins psychiatres, parution des décrets d'application.

10259. — M. Edouard Soldani rappelle à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que l'article 25 de la loi n° 68-690 du 31 juillet 1968 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier : 1° a transformé les hôpitaux psychiatriques en établissements publics départementaux et interdépartementaux ; 2° a soumis, sauf option contraire, les médecins de ces établissements aux dispositions de l'article L. 685 du code de la santé publique ; 3° a prévu la fixation des modalités d'application de ces dispositions par des décrets en Conseil d'Etat. Il constate : que, depuis plus de trente et un mois, le statut des médecins psychiatres n'est toujours pas publié ; que ce retard est très préjudiciable non seulement aux intérêts des personnels en cause qui attendent leur reclassement, mais encore à la bonne organisation de la forme moderne de prophylaxie des maladies mentales que constitue la sectorisation. Il lui demande combien de temps le Gouvernement attendra encore pour appliquer la loi et mettre fin à cette regrettable situation (*Question du 16 mars 1971.*)

Réponse. — L'honorable parlementaire, en rappelant les dispositions de l'article 25 de la loi n° 68-690 du 31 juillet 1968, demande

à quelle date la loi sera appliquée. Il convient tout d'abord de souligner que l'article 25 mentionné ci-dessus prévoyait, ainsi que le rappelle d'ailleurs l'intervenant, l'intervention de textes sous forme de décrets en Conseil d'Etat. Un certain nombre sont déjà intervenus. C'est ainsi que le statut des psychiatres et phtisiologues auquel s'applique également la loi du 31 juillet 1968, a été fixé par le décret n° 70-198 du 11 mars 1970, modifiant le décret n° 61-946 du 24 août 1961, commenté par une circulaire n° 99 du 4 septembre 1970 ; des arrêtés d'application ont paru, d'autres seront publiés prochainement. En ce qui concerne la transformation en établissements publics des établissements psychiatriques, sanatoriums et préventoriums publics, la procédure a été menée à son terme dans de nombreux cas et les décrets d'érection en cause ont paru aux *Journaux officiels* des 9 juin 1970, 11 novembre 1970, 24 janvier 1971. Pour les établissements non encore érigés, les décrets sont en cours d'étude ou soumis à l'examen du Conseil d'Etat. Les dispositions financières pour leur part ont dû faire l'objet de textes particulièrement complexes. En effet, en premier lieu, il a été indispensable de modifier le décret n° 60-1377 du 21 décembre 1960, modifié, relatif à la fixation et à la perception des honoraires et indemnités afférents aux soins dispensés dans les hôpitaux publics autres que les hôpitaux ruraux aux malades hospitalisés et consultants externes, ainsi qu'aux conditions de rémunération des praticiens hospitaliers, en vue d'en étendre l'application aux médecins psychiatres et phtisiologues hospitaliers afin que ceux-ci puissent être rémunérés selon le système de la « masse » en vigueur dans les hôpitaux publics ; le projet de texte modificatif dont il s'agit a été examiné par le Conseil d'Etat. En second lieu, deux autres mesures ont dû être envisagées : intervention d'une mesure dérogatoire à la réglementation hospitalière en matière de prix de journée pour le versement des rappels aux médecins optant pour le nouveau statut depuis le 1^{er} janvier 1968 ; modification de l'article L. 238 du code de la santé publique prévoyant que les rémunérations des praticiens en fonction dans les sanatoriums et préventoriums publics sont incluses dans les prix de journée. Cette dernière disposition ayant forme législative aux termes de la loi n° 58-346 du 3 avril 1958 relative aux conditions d'application de certains codes, elle a dû être modifiée dans les conditions prévues par l'article 37 de la Constitution et un texte a donc été établi et soumis au Conseil d'Etat pour être examiné selon la procédure utilisée dans ces cas. La Haute Assemblée vient de se prononcer et le projet en question va être transmis aux ministres intéressés pour être revêtu de leur contreseing. Il est précisé, enfin, que des instructions viennent d'être données aux bureaux intéressés de l'administration centrale pour que des directives soient diffusées aux services extérieurs en vue de permettre le paiement, aux praticiens ayant opté pour le nouveau statut, d'un acompte à valoir sur les rappels auxquels ils peuvent prétendre.

Code européen de sécurité sociale.

10275. — M. Robert Schmitt demande à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** si le Gouvernement est maintenant prêt à signer et à entamer la procédure de ratification du code européen de sécurité sociale et de son protocole qui ont été conclus au sein du Conseil de l'Europe. (*Question du 25 mars 1971.*)

Réponse. — Le code européen de sécurité sociale vise à établir un niveau de protection sociale plus élevé que la norme minimum définie par la convention internationale du travail n° 102 de l'Organisation internationale du travail. La ratification de cette convention doit nécessairement précéder la signature et la ratification du code européen de sécurité sociale. Or, compte tenu des études qui ont été menées à cet effet, il paraît désormais possible d'envisager la ratification de la convention n° 102. Cette formalité une fois accomplie, la signature du code européen, ainsi que sa ratification, devraient pouvoir intervenir sans obstacle majeur. Par contre, le protocole dont s'accompagne le code européen, et qui situe la protection sociale à un niveau bien supérieur à celui du code, soulève une difficulté de principe. Le problème est, en effet, de déterminer si les charges résultant de son application éventuelle seraient compatibles avec le nécessaire maintien de l'équilibre du système français de sécurité sociale. Des études ont été entreprises à ce sujet dont il n'est pas possible, actuellement de préjuger les conclusions.

Caisse de retraites complémentaires des concierges.

10323. — M. Jean Legaret rappelle à **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population** que la caisse de retraites complémentaires des concierges et employés d'immeubles perçoit pour chaque adhérent une cotisation annuelle forfaitaire de 59,10 F. Il lui demande si le montant de cette cotisation justifie l'organisation administrative qui en assure le recouvrement. (*Question du 15 avril 1971 transmise pour attribution par M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale.*)

Réponse. — Il est rappelé à l'honorable parlementaire que les régimes de retraite complémentaire sont dus à l'initiative privée : ils sont librement adoptés, soit sur le plan professionnel ou interprofessionnel par conventions ou accords collectifs entre les organisations d'employeurs et de salariés intéressées, soit dans le cadre d'une entreprise par accord entre l'employeur et son personnel. En ce qui concerne le régime de retraite complémentaire propre aux concierges et employés d'immeubles de la région parisienne, sa gestion a été confiée à la caisse de retraite interprofessionnelle (C. R. I. P.), qui a vocation pour recevoir, outre l'adhésion de la catégorie professionnelle susvisée, celles d'entreprises, organismes ou catégories de personnel d'autres secteurs professionnels non visés par l'accord du 8 décembre 1961. L'organisation administrative de cette caisse est commune à la C. R. I., à la C. R. I. - U. N. I. R. S. et à une caisse de retraite ressortissant du régime agricole.

M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 10385, posée le 4 mai 1971 par M. Léon Messaud.

(Don du sang [Publicité]).

10433. — M. Jacques Moquet demande à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale s'il ne lui paraîtrait pas logique, équitable et possible que l'Etat assure la prise en charge totale de la publicité concernant le « don du sang » (temps de passage et

séquences filmées). Cette publicité télévisée gratuite correspondrait à un double but : augmenter les effectifs des donneurs de sang, ce qui est une nécessité ; reconnaître les mérites des 350.000 volontaires pour le don du sang, acte gratuit par excellence. (Question du 13 mai 1971.)

Réponse. — Pour être efficace, la propagande en faveur du don du sang doit faire l'objet d'une action constante ; l'émission par l'O. R. T. F. de séquences filmées serait un excellent moyen d'information du public à la condition d'être fréquemment renouvelées ; mais la dépense que de telles émissions entraîneraient pour les finances publiques serait si importante qu'elle ne pourrait se justifier que dans le cas où le nombre de donneurs de sang bénévoles viendrait à diminuer de façon très sensible. Or ce nombre qui est bien supérieur à 350.000 puisqu'il dépasse deux millions permet de répondre à tous les besoins des malades. En l'état actuel des choses, les moyens de propagande utilisés par chaque centre de transfusion sanguine dans sa circonscription sont donc suffisants.

Erratum

à la suite du compte rendu intégral des débats de la séance
du 25 mai 1971.

(Journal officiel du 26 mai 1971, Débats parlementaires, Sénat.)

Page 548, 2^e colonne, 3^e ligne de la question écrite n° 10476 de M. Etienne Restat, au lieu de : « ... dimanche 2 mai ... », lire : « ... dimanche 16 mai ... ».